

Deloitte.



Société PCGR Internatiaux Limitée
États financiers modèles pour l'exercice
clos le 31 décembre 2016

(compte tenu de l'adoption anticipée d'IFRS 9)

Leader mondiale IFRS

Veronica Poole

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence IFRS

Amérique

<i>Canada</i>	Karen Higgins	ifrs@deloitte.ca
<i>États-Unis</i>	Robert Uhl	iasplus-us@deloitte.com
<i>LATCO</i>	Claudio Giaimo	ifrs-LATCO@deloitte.com

Asie-pacifique

<i>Australie</i>	Anna Crawford	ifrs@deloitte.com.au
<i>Chine</i>	Stephen Taylor	ifrs@deloitte.com.cn
<i>Japon</i>	Shinya Iwasaki	ifrs@tohatsu.co.jp
<i>Singapour</i>	Shariq Barmaky	ifrs-sg@deloitte.com

Europe-Afrique

<i>Afrique du Sud</i>	Nita Ranchod	ifrs@deloitte.co.za
<i>Allemagne</i>	Jens Berger	ifrs@deloitte.de
<i>Belgique</i>	Thomas Carlier	ifrs-belgium@deloitte.com
<i>Danemark</i>	Jan Peter Larsen	ifrs@deloitte.dk
<i>Espagne</i>	Cleber Custodio	ifrs@deloitte.es
<i>France</i>	Laurence Rivat	ifrs@deloitte.fr
<i>Italie</i>	Massimiliano Semprini	ifrs-it@deloitte.it
<i>Luxembourg</i>	Eddy Termaten	ifrs@deloitte.lu
<i>Pays-Bas</i>	Ralph Ter Hoeven	ifrs@deloitte.nl
<i>Royaume-Uni</i>	Elizabeth Chrispin	deloitteifrs@deloitte.co.uk
<i>Russie</i>	Michael Raikhman	ifrs@deloitte.ru

Remerciements

Ces états financiers modèles ont été préparés par le Centre d'excellence IFRS à Hong Kong, Deloitte Chine.

Le site Web de Deloitte IAS Plus (www.iasplus.com) est l'une des sources les plus complètes qui soient de nouvelles dans le domaine de l'information financière à l'échelle mondiale sur le Web. Le site se veut un répertoire central de l'information sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) et sur les activités de l'International Accounting Standards Board (IASB). Le site, également disponible en allemand, comporte des portails adaptés pour le Royaume-Uni et les États-Unis, avec dans chaque cas beaucoup d'information sur les PCGR locaux et sur les exigences nationales en matière de présentation de l'information financière par les sociétés. Les portails canadiens, en anglais et en français, ont été ajoutés en 2015. Ils présentent des nouvelles et des publications liées à tous les référentiels d'information financière canadiens, incluant les IFRS.

IAS Plus présente :

- des nouvelles sur les faits récents dans le domaine de l'information financière à l'échelle mondiale, présentées de manière intuitive avec, entre autres, des nouvelles, des publications et des événements connexes;
- des résumés de toutes les normes et interprétations et de tous les projets, accompagnés d'historiques exhaustifs sur les différents développements et les discussions des normalisateurs, en plus des nouvelles et des publications connexes;
- de l'information détaillée propre aux différents pays, présentant le contexte et les exigences en matière d'information financière, contenant des liens vers des ressources nationales, des nouvelles et des publications connexes ainsi qu'un historique complet consacré à l'adoption des IFRS dans le monde;
- une vaste personnalisation du site, ce que l'on peut constater en sélectionnant des sujets d'intérêt particuliers qui permettent d'accéder à une version sur mesure;
- des pages de ressources consacrées à la recherche et à la formation, à la présentation de l'information intégrée et relative au développement durable, aux faits récents dans le domaine de la comptabilité en Europe, à la crise financière mondiale, à la taxonomie XBRL et à la comptabilité dans les pays islamiques;
- des rappels au sujet des dates importantes pour les réunions à venir, échéances, etc. partout sur le site;
- une bibliothèque de publications relatives aux IFRS pouvant être téléchargées et auxquelles les utilisateurs peuvent s'abonner, dont notre populaire *bulletin Pleins feux sur les IFRS* et d'autres publications;
- des modèles d'états financiers établis selon les IFRS et des listes de contrôle, en plusieurs versions, développées sur mesure selon les pays;
- une vaste bibliothèque électronique contenant des ressources relatives aux IFRS tant mondiales que nationales;
- des analyses poussées et des commentaires formulés par des experts de Deloitte sous forme de webémissions, de baladodiffusions et d'entrevues;
- des modules d'apprentissage en ligne sur la plupart des Normes comptables internationales (IAS) et des IFRS;
- une capacité de recherche améliorée permettant un accès facile aux différents sujets à l'aide d'une recherche par balise, catégorie ou en mode texte libre qui donne des résultats présentés de manière intuitive par catégories offrant à leur tour d'autres options de filtrage;
- les lettres de commentaires de Deloitte adressées à l'IASB et à d'autres organismes;
- une interface compatible avec les appareils mobiles et des nouvelles communiquées à l'aide de Twitter et du fil de nouvelles RSS.

Contenu

Personnes-ressources	i
Section 1 – IFRS nouvelles et révisées pour les états financiers annuels 2016 et les exercices ultérieurs	2
Section 2 – États financiers modèles pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	15
Annexe 1 : Application anticipée d'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> (telle que révisée en juillet 2014)	229
Annexe 1A – Options possibles pour les entités ayant choisi l'application anticipée d'IFRS 9	345

Section 1 – IFRS nouvelles et révisées pour les états financiers annuels 2016 et les exercices ultérieurs

Cette section présente un aperçu des IFRS nouvelles et révisées en vigueur pour 2016 et les exercices ultérieurs. En particulier, vous y trouverez :

- une vue d'ensemble des modifications des IFRS devant obligatoirement être appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- une vue d'ensemble des IFRS nouvelles et révisées dont l'application n'est pas encore obligatoire (mais qui peuvent être appliquées par anticipation) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. À cette fin, le texte qui suit reflète les IFRS publiées au 31 août 2016. Lorsqu'elles préparent leurs états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les entités sont également tenues de prendre en compte et de présenter l'incidence potentielle de l'application de toute IFRS nouvelle ou révisée publiée par l'IASB après le 31 août 2016, mais avant que la publication des états financiers ne soit autorisée.

Section 1A : Modifications des IFRS devant obligatoirement être appliquées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016

Les modifications des IFRS ci-dessous sont entrées en vigueur au cours de l'exercice considéré. D'une façon générale, toutes ces modifications des IFRS doivent faire l'objet d'une application rétrospective complète (c. à d. que les montants comparatifs doivent être retraités), et certaines modifications doivent être appliquées de manière prospective.

Nous présentons ci-dessous la liste des modifications des IFRS que les entités dont l'exercice se termine en décembre sont tenues d'appliquer à compter de leur exercice 2016* :

- Modifications d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28, Entités d'investissement : *Application de l'exception à la consolidation*
- Modifications d'IFRS 11, *Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes*
- Modifications d'IAS 1, *Initiative concernant les informations à fournir*
- Modifications d'IAS 16 et d'IAS 38, *Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables*
- Modifications d'IAS 16 et d'IAS 41, *Agriculture : Plantes productrices*
- Modifications d'IAS 27, *Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels*
- Modifications des IFRS, *Améliorations annuelles des IFRS : Cycle 2012–2014*

* IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*, est également en vigueur pour les premiers états financiers IFRS d'une entité pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016; ne s'applique pas à la Société PCGR Internatiaux Limitée étant donné que ce groupe n'est pas un nouvel adoptant des IFRS.

Modifications d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28, Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation (En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016)

Les modifications viennent préciser que l'exemption de l'obligation de préparer des états financiers consolidés s'applique à une entité mère qui est elle-même une filiale d'une entité d'investissement, même si celle-ci évalue toutes ses filiales à la juste valeur conformément à IFRS 10. Des modifications corrélatives ont aussi été apportées à IAS 28 afin de préciser que l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence vise également un investisseur dans une entreprise associée ou une coentreprise si cet investisseur est une filiale d'une entité d'investissement qui évalue toutes ses filiales à la juste valeur.

Les modifications précisent par ailleurs que l'obligation pour une entité d'investissement de consolider une filiale qui fournit des services liés à ses activités d'investissement s'applique uniquement aux filiales qui ne répondent pas elles-mêmes à la définition d'entité d'investissement.

De plus, les modifications viennent préciser que lorsqu'il applique la méthode de la mise en équivalence à une entreprise associée ou une coentreprise qui est une entité d'investissement, l'investisseur peut conserver les évaluations à la juste valeur utilisées par l'entreprise associée ou la coentreprise pour ses filiales.

Enfin, il est également précisé qu'une entité d'investissement qui évalue toutes ses filiales à la juste valeur doit fournir les informations requises en vertu d'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*.

Les modifications s'appliquent de manière rétrospective.

Modifications d'IFRS 11, Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes (En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016)

Les modifications d'IFRS 11 fournissent des indications sur la façon de comptabiliser l'acquisition d'intérêts dans une entreprise commune dont les activités constituent une entreprise au sens d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Plus précisément, elles indiquent que les principes pertinents de comptabilisation des regroupements d'entreprises établis dans IFRS 3 et dans d'autres normes (p. ex. les dispositions d'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, concernant la comptabilisation de l'impôt différé au moment de l'acquisition et les dispositions d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, concernant le test de dépréciation d'une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill sur l'acquisition d'une entreprise commune a été affecté) doivent être appliqués. Les mêmes dispositions s'appliquent également à la formation d'une entreprise commune si, et seulement si, l'apport de l'un des coparticipants au moment de la formation de l'entreprise commune consiste en une entreprise existante.

Un coparticipant doit également fournir les informations pertinentes sur les regroupements d'entreprises qui sont exigées par IFRS 3 et par d'autres normes.

Ces modifications doivent être appliquées de façon prospective pour les acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes (dont l'activité constitue une entreprise, au sens d'IFRS 3) qui sont réalisées à compter de l'ouverture d'un exercice commençant le 1^{er} janvier 2016 ou après cette date.

Modifications d'IAS 1, Initiative concernant les informations à fournir (En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016)

Ces modifications visent à donner suite aux commentaires exprimés à l'égard des difficultés que posait l'application du principe d'importance relative dans la pratique du fait que le libellé de certaines dispositions d'IAS 1 faisait obstacle, dans certains cas, à l'exercice du jugement. Voici certains des principaux éléments de ces modifications :

- L'entité ne doit pas diminuer la compréhensibilité des états financiers en obscurcissant les informations significatives par la communication d'informations non significatives, ou en regroupant des éléments significatifs qui sont de nature ou de fonction dissemblables.
- L'entité n'est pas tenue de fournir une information spécifique imposée par une IFRS si cette information est non significative.

- Dans la section des autres éléments du résultat global de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, les modifications exigent de présenter séparément les éléments suivants :
 - la quote-part des autres éléments du résultat global de la période des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, pour les éléments *qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net*;
 - la quote-part des autres éléments du résultat global de la période des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, pour les éléments *qui seront reclassés ultérieurement en résultat net*.

Remarque :

Puisqu'il s'agit d'un jeu d'états financiers modèles qui ne sont pas adaptés aux activités et aux circonstances de toutes les entités, aucune modification précise n'a été apportée au regroupement ou à l'organisation des notes pour tenir compte des modifications susmentionnées. De plus, les postes non significatifs ou les postes pour lesquels le montant est de néant continuent d'être présentés à titre d'exemples. Les entités doivent néanmoins exercer leur jugement pour déterminer comment appliquer l'Initiative concernant les informations à fournir (modifications d'IAS 1) de façon à fournir des informations pertinentes aux utilisateurs de leurs états financiers et à accroître la compréhensibilité et la comparabilité de leurs états financiers, tout en tenant compte, le cas échéant, des exigences réglementaires du pays.

Par ailleurs, l'IASB a publié, en octobre 2015, un énoncé de pratiques qui vise à fournir des indications supplémentaires sur l'application du concept d'importance relative dans les états financiers et à aider les entités à exercer leur jugement à cet égard. Au moment de la rédaction du présent document, la version définitive de ces indications ne faisant pas autorité n'avait pas encore été publiée.

*Modifications d'IAS 16 et d'IAS 38 : Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables
(En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016)*

Les modifications d'IAS 16 interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles. Les modifications d'IAS 38 introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle. Cette présomption ne peut être réfutée que dans les deux circonstances limitées suivantes :

- a) soit lorsque l'immobilisation incorporelle est exprimée selon une mesure des produits. Par exemple, dans le cas d'une entité qui fait l'acquisition d'une concession pour explorer une mine d'or et en extraire du minerai, l'échéance du contrat de concession pourrait être fondée sur un montant total déterminé de produits que l'extraction permettra de générer (par exemple, le contrat peut permettre à l'entité d'extraire de l'or de la mine jusqu'à ce que le cumul des produits qu'elle aura tirés de la vente de cet or totalise 2 milliards d'unités monétaires) plutôt que sur le temps ou sur la quantité d'or extraite. Il peut être approprié de fonder le mode d'amortissement de l'immobilisation incorporelle sur les produits, pourvu que le contrat stipule un montant total déterminé de produits à générer, qui servira à calculer l'amortissement.
- b) soit lorsqu'il peut être démontré qu'il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés à l'immobilisation incorporelle.

Les modifications s'appliquent prospectivement

*Modifications d'IAS 16 et d'IAS 41, Agriculture : Plantes productrices
(En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016)*

Les modifications d'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et d'IAS 41, *Agriculture*, définissent la plante productrice et exigent que les actifs biologiques qui répondent à la définition d'une plante productrice soient comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles, conformément à IAS 16, plutôt qu'à IAS 41. Selon les modifications, les plantes productrices peuvent être évaluées au moyen du modèle du coût ou du modèle de la réévaluation décrits dans IAS 16.

Les produits qui croissent sur une plante productrice continuent d'être comptabilisés conformément à IAS 41.

En vertu d'une disposition transitoire, les entités qui appliquent pour la première fois les modifications ne sont pas tenues de présenter les informations quantitatives requises par l'alinéa 28(f) d'IAS 8 pour la période considérée. Toutefois, la présentation d'informations quantitatives pour chaque période antérieure présentée reste obligatoire. Par ailleurs, lors de la première application des modifications, les entités sont autorisées à utiliser la juste valeur d'une plante productrice en tant que coût présumé de cette plante au début de la première période présentée. Toute différence entre la valeur comptable précédente et la juste valeur doit être comptabilisée dans le solde d'ouverture des résultats non distribués au début de la première période présentée.

*Modifications d'IAS 27, Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels
(En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016)*

Ces modifications, qui portent sur les états financiers individuels, visent à permettre l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans ces états financiers. Plus précisément, les modifications permettent à une entité de comptabiliser, dans ses états financiers individuels, ses participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées :

- soit au coût;
- soit selon IFRS 9 (ou IAS 39 pour les entités qui n'ont pas encore adopté IFRS 9);
- soit selon la méthode de la mise en équivalence décrite dans IAS 28, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

La même méthode comptable doit être appliquée à chaque catégorie de participations.

Les modifications précisent également que lorsqu'une société mère cesse d'être, ou devient, une entité d'investissement, elle doit appliquer le traitement comptable à son nouveau statut à partir de la date du changement de statut.

*Améliorations annuelles des IFRS : Cycle 2012-2014**(En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016)*

Les améliorations annuelles comprennent des modifications d'un certain nombre d'IFRS, dont le sommaire est présenté ci-dessous.

Norme	Objet des modifications	Description
IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i>	Modifications des modalités de cession	Les modifications d'IFRS 5 ajoutent des indications précises sur l'application d'IFRS 5 dans les cas où une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa).
IFRS 7 <i>Instruments financiers : Informations à fournir (avec modifications corrélatives à IFRS 1)</i>	Mandats de gestion	Applicabilité des modifications d'IFRS 7 concernant les informations à fournir sur la compensation dans les états financiers intermédiaires résumés. Les modifications i) fournissent des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés et ii) précisent que les informations à fournir sur la compensation ne sont pas requises expressément pour toutes les périodes intermédiaires. Il est toutefois possible qu'elles doivent figurer dans les états financiers intermédiaires résumés par souci de conformité à IAS 34, <i>Information financière intermédiaire</i> .
IAS 19 <i>Avantages du personnel</i>	Taux d'actualisation : question relative au marché régional	Les modifications précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées. Du fait de ces modifications, l'évaluation de l'étendue du marché des obligations d'entreprise de haute qualité se fait en fonction de la monnaie en cause.
IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i>	Communication d'informations « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »	Les modifications précisent les obligations concernant les informations à fournir selon IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais ailleurs dans le rapport financier. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions que les états financiers intermédiaires et au même moment.

*IFRS 14, Comptes de report réglementaires**(En vigueur pour les premiers états financiers annuels IFRS des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016)*

IFRS 14 précise le traitement comptable des soldes de comptes de report réglementaires qui découlent des activités à tarifs réglementés. La norme s'adresse uniquement aux nouveaux adoptants des IFRS qui ont comptabilisé des soldes de comptes de report réglementaires en vertu de leur référentiel comptable antérieur. IFRS 14 permet aux nouveaux adoptants des IFRS admissibles de continuer d'appliquer les méthodes comptables liées à la réglementation des tarifs qu'ils appliquaient en vertu de leur référentiel comptable antérieur, sous réserve de changements limités, et exige que les soldes de comptes de report réglementaires soient présentés dans un poste distinct de l'état de la situation financière et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations à fournir doivent également comprendre la nature et les risques de la réglementation des tarifs qui a donné lieu à la comptabilisation des soldes de comptes de report réglementaires.

IFRS 14 entre en vigueur pour les premiers états financiers annuels IFRS d'une entité pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Section 1B : IFRS nouvelles et révisées dont l'application n'est pas obligatoire (mais qui peuvent être appliquées par anticipation) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Vous trouverez ci-dessous une liste des IFRS nouvelles et révisées dont l'application n'est pas encore obligatoire (mais qui peuvent être appliquées par anticipation) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- IFRS 9, *Instruments financiers*
- IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, et les éclaircissements connexes*
- IFRS 16, *Contrats de location*
- Modifications d'IFRS 2, *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*
- Modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28, *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise*
- Modifications d'IAS 7, *Initiative concernant les informations à fournir*
- Modifications d'IAS 12, *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes*

IFRS 9, Instruments financiers (révisée en 2014)

(En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018)

En juillet 2014, l'IASB a finalisé la réforme de la comptabilisation des instruments financiers et a publié IFRS 9 (révisée en 2014), qui contient les exigences visant a) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers, b) la méthode de dépréciation et c) la comptabilité de couverture générale. IFRS 9 (révisée en 2014) remplacera IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* à sa date d'entrée en vigueur.

Phase 1 : classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

En ce qui a trait au classement et à l'évaluation, le nombre de catégories d'actifs financiers en vertu d'IFRS 9 a été réduit; tous les actifs financiers comptabilisés entrant actuellement dans le champ d'application d'IAS 39 seront ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur conformément à IFRS 9. Plus précisément :

- un instrument d'emprunt i) dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et ii) pour lequel les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, doit être évalué au coût amorti (déduction faite de toute perte de valeur), à moins que l'actif soit désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu de l'option de la juste valeur;
- un instrument d'emprunt i) dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois en percevant les flux de trésorerie contractuels et en vendant les actifs financiers, et ii) dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, doit être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à moins que l'actif soit désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu de l'option de la juste valeur;
- tous les autres instruments d'emprunt doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net;
- tous les instruments de capitaux propres doivent être évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, les profits et les pertes étant comptabilisés en résultat net; cependant, si un instrument de capitaux propres n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel s'applique IFRS 3, l'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, faire le choix irrévocable d'évaluer cet instrument à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, auquel cas les dividendes seront comptabilisés en résultat net.

IFRS 9 contient également des dispositions relatives au classement et à l'évaluation des passifs financiers et celles portant sur la décomptabilisation. Un changement majeur par rapport à IAS 39 concerne la présentation des variations de la juste valeur d'un passif financier (désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) imputables aux changements du risque de crédit de ce passif. En vertu d'IFRS 9, ces changements sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sauf si la présentation des effets des changements du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global crée ou accroît une non-concordance comptable dans le résultat net. Les variations de la juste valeur imputables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net. En vertu d'IAS 39, l'intégralité du montant de la variation de la juste valeur du passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisée en résultat net.

Phase 2 : dépréciation d'actifs financiers

Le modèle de dépréciation prévu par IFRS 9 reflète les pertes sur créances attendues, comparativement aux pertes sur créances subies selon IAS 39. En vertu de la méthode de dépréciation prévue par IFRS 9, un événement lié au crédit n'a plus à survenir avant la comptabilisation des pertes sur créances. Une entité doit plutôt comptabiliser les pertes sur créances attendues et les variations de ces dernières. Le montant des pertes sur créances attendues doit être mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de refléter les variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale.

Phase 3 : comptabilité de couverture

Les dispositions d'IFRS 9 en ce qui a trait à la comptabilité de couverture générale maintiennent les trois types de comptabilité de couverture prévus par IAS 39. Cependant, IFRS 9 offre une plus grande souplesse quant aux types de transactions admissibles à la comptabilité de couverture, en élargissant les types d'instruments pouvant être désignés comme des instruments de couverture et les types de composantes de risques des éléments non financiers qui sont admissibles à la comptabilité de couverture. En outre, le test de l'efficacité de la couverture a été révisé et remplacé par le principe d'une « relation de nature économique ». L'évaluation rétrospective de l'efficacité d'une couverture n'est dorénavant plus requise. IFRS 9 contient également beaucoup plus d'exigences en matière d'informations à fournir sur les activités de gestion des risques de l'entité.

Les travaux de l'IASB portant sur la macro-couverture en sont toujours à un stade préliminaire. Un document de travail a été publié en avril 2014 afin de réunir les points de vue et les directives préliminaires des parties prenantes, et la période de commentaires s'est terminée en octobre 2014. Au moment de la rédaction du présent document, le projet était toujours en cours d'analyse.

Dispositions transitoires

IFRS 9 (révisée en 2014) entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et une application anticipée est autorisée. Une entité qui choisit d'appliquer IFRS 9 de façon anticipée doit appliquer toutes les dispositions d'IFRS 9 en même temps, sauf celles qui sont liées aux éléments suivants :

1. la présentation des profits et des pertes liés à la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, dont les dispositions peuvent être appliquées de façon anticipée par l'entité sans que les autres dispositions d'IFRS 9 ne soient appliquées;
2. la comptabilité de couverture, pour laquelle l'entité peut choisir de continuer à appliquer les dispositions d'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture plutôt que celles d'IFRS 9.

IFRS 9 contient des dispositions transitoires spécifiques en ce qui a trait i) au classement et à l'évaluation des actifs financiers, ii) à la dépréciation des actifs financiers et iii) à la comptabilité de couverture. Se reporter à IFRS 9 pour obtenir des précisions.

*IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients
(En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018)*

IFRS 15 établit un modèle global unique que les entités doivent utiliser aux fins de la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Dès sa date d'entrée en vigueur, cette norme remplacera les normes et interprétations suivantes en ce qui a trait aux produits des activités ordinaires :

- IAS 18, *Produits des activités ordinaires*;
- IAS 11, *Contrats de construction*;
- IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*;
- IFRIC 15, *Contrats de construction de biens immobiliers*;
- IFRIC 18, *Transferts d'actifs provenant de clients*;
- SIC-31, *Produit des activités ordinaires – Opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Comme le suggère le titre de la nouvelle norme sur les produits des activités ordinaires, IFRS 15 ne couvrira que les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. En vertu d'IFRS 15, le client d'une entité est une partie ayant conclu un contrat avec l'entité en vue d'obtenir, en échange d'une contrepartie, des biens ou des services qui sont un extrant des activités ordinaires de l'entité. Alors qu'elles entraient dans le champ d'application d'IAS 18, la comptabilisation et l'évaluation des produits d'intérêts et des dividendes des placements dans des titres de créance et de capitaux propres n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 15. Elles entrent plutôt dans le champ d'application d'IAS 39 (ou IFRS 9, si cette norme est adoptée de façon anticipée).

Tel qu'il est mentionné ci-dessus, la nouvelle norme portant sur les produits des activités ordinaires fournit un modèle unique pour traiter les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Selon le principe fondamental de la nouvelle norme, une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou services promis sont fournis, et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services.

La nouvelle norme portant sur les produits des activités ordinaires présente une démarche en cinq étapes aux fins de la comptabilisation et de l'évaluation des produits des activités ordinaires :



La nouvelle norme portant sur les produits des activités ordinaires contient des dispositions beaucoup plus prescriptives :

- La question de savoir si un contrat (ou une combinaison de contrats) contient plus d'un bien ou service et, dans l'affirmative, à quel moment et comment les biens ou services promis doivent être décomposés.
- La question de savoir si le prix de transaction affecté à chaque obligation de prestation doit être comptabilisé à titre de produits des activités ordinaires progressivement ou à un moment précis. En vertu d'IFRS 15, une entité comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'une obligation de prestation est satisfaite, soit lorsque le contrôle des biens ou services sous-jacents visés par cette obligation de prestation est transféré au client. Contrairement à IAS 18, la nouvelle norme n'inclut pas d'indications distinctes selon qu'il s'agit de la vente de biens ou de la prestation de services. Elle exige plutôt que les entités déterminent si les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés progressivement ou à un moment précis, qu'ils soient liés à la vente de biens ou à la prestation de services.

- Lorsque le prix de transaction comprend une contrepartie variable, quelle sera l'incidence de cette dernière sur le montant et le moment de la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Le concept de contrepartie variable est large; le prix de transaction peut varier en raison de rabais, de remises, de remboursements, d'avoirs (notes de crédit), de concessions sur le prix, d'incitations, de primes de performance, de pénalités et d'arrangements éventuels. La nouvelle norme prévoit une limitation majeure en ce qui a trait à la comptabilisation de la contrepartie variable à titre de produits des activités ordinaires. En effet, la contrepartie variable ne peut être comptabilisée à titre de produits des activités ordinaires que dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits des activités ordinaires comptabilisés.
- Lorsque les coûts engagés pour obtenir ou engager un contrat peuvent être comptabilisés à titre d'actif. Des informations additionnelles doivent également être fournies aux termes de la nouvelle norme.

En avril 2016, l'IASB a publié *Clarifications d'IFRS 15* en réponse aux commentaires reçus par le Groupe mixte sur les ressources transitoires liées à la comptabilisation des produits (« TRG ») mis sur pied par l'IASB et le FASB pour répondre aux problèmes potentiels découlant de la mise en œuvre d'IFRS 15 et de son équivalent pour les PCGR des États-Unis, soit ASC/Topic 606. Le document apporte des précisions sur ce qui suit :

- Identification des obligations de prestation : le document fournit des exemples de facteurs à prendre en considération pour déterminer si les biens ou services promis sont distincts.
- Entité agissant pour son propre compte ou comme mandataire : le document précise qu'une entité doit déterminer si elle agit pour son propre compte ou comme mandataire pour chaque bien ou service distinct promis au client, et les indicateurs permettant d'évaluer si l'entité agit pour son propre compte ou comme mandataire ont été modifiés et reformulés.
- Guide d'application sur les licences : Le document précise que, lorsqu'elle détermine si une licence de propriété intellectuelle (PI) confère un droit d'utilisation de la PI (comptabilisation des produits des activités ordinaires à un moment précis) ou un droit d'accès à la PI (comptabilisation des produits des activités ordinaires progressive), l'entité doit déterminer si i) ses activités sont susceptibles de changer significativement la forme ou la fonctionnalité de la PI ou ii) la capacité du client de tirer parti de la PI provient en majeure partie de ces activités.

De nombreuses entités de différents secteurs seront vraisemblablement touchées par IFRS 15 (dans une certaine mesure, à tout le moins). Dans certains cas, les changements pourraient être substantiels et exiger des modifications aux systèmes informatiques et aux contrôles internes existants. Les entités doivent considérer la nature et la portée de ces modifications.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous reporter aux publications de Deloitte intitulées *Pleins feux sur les IFRS* et *Perspectives sectorielles sur les IFRS*, qui soulignent les conséquences pratiques d'IFRS 15 sur divers secteurs. Ces publications peuvent être téléchargées à l'adresse <http://www.iasplus.com/en/tag-types/non-english/french>. Pour en savoir plus sur les *Clarifications d'IFRS 15*, lisez le bulletin *Une vision claire des IFRS* de Deloitte à l'adresse https://www.iasplus.com/fr-ca/publications/clearly-ifs/clearly-ifs-2014-iasb-proposes-clarifications-to-ifs-15?set_language=fr-ca.

IFRS 15 et les modifications apportées en avril 2016 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise. Les entités peuvent choisir d'appliquer la norme de façon rétrospective ou d'utiliser une approche transitoire modifiée, qui consiste à appliquer la norme de manière rétrospective uniquement aux contrats qui ne sont pas achevés à la date d'application initiale (par exemple le 1^{er} janvier 2018 pour une entité dont la fin d'exercice est le 31 décembre). Les *Clarifications d'IFRS 15* ajoutent aussi de nouvelles mesures de simplification pour les entités qui adoptent IFRS 15 portant sur i) les contrats modifiés avant le début de la première période présentée; ii) les contrats achevés au début de la première période présentée.

IFRS 16, Contrats de location

(En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019)

IFRS 16 propose un modèle complet relatif à l'identification des contrats de location et à leur traitement dans les états financiers tant pour les preneurs que pour les bailleurs. Dès sa date d'entrée en vigueur, cette norme remplacera les normes et interprétations suivantes en ce qui a trait aux contrats de location :

- IAS 17, *Contrats de location*
- IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*
- SIC-15, *Avantages dans les contrats de location simple*
- SIC-27, *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location.*

Identification d'un contrat de location

IFRS 16 applique un modèle de contrôle à l'identification des contrats de location, en opérant une distinction entre les contrats de location et les contrats de service selon qu'il existe ou non un bien déterminé contrôlé par le client. On considère que le contrôle existe si le client a :

- a) le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé; et
- b) le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

La norme fournit des indications détaillées pour déterminer si ces conditions sont remplies, y compris les situations où le fournisseur détient un droit de substitution substantiel et lorsque les décisions pertinentes quant à savoir comment utiliser le bien et à quelle fin l'utiliser sont prédéterminées.

Comptabilisation par le preneur

IFRS 16 apporte des modifications importantes à la comptabilisation par le preneur : elle supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement qui existait selon IAS 17 et ajoute l'obligation pour un preneur de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début, sauf pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur.

L'actif au titre du droit d'utilisation doit être évalué initialement à son coût et ultérieurement évalué à son coût (sous réserve de certaines exceptions) diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

À la date de début, le preneur doit évaluer l'obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Après la date de début, le preneur doit évaluer l'obligation locative en ajustant la valeur pour refléter les intérêts sur l'obligation locative; les paiements de loyers effectués et les modifications de contrat de location.

Le preneur qui choisit de ne pas appliquer les dispositions générales d'IFRS 16 à des contrats de location à court terme (c'est-à-dire ne comportant pas d'option d'achat et dont la durée [durée du contrat de location] à la date de début est de 12 mois ou moins) et à des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur doit comptabiliser en charges les paiements de loyers associés à ces contrats, soit selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location, soit selon une autre méthode systématique, comme pour la comptabilisation actuelle des contrats de location simple.

Comptabilisation par le bailleur

Contrairement à la comptabilisation par le preneur, les dispositions d'IFRS 16 relatives à la comptabilité du bailleur demeurent en grande partie inchangées par rapport à celles prévues par IAS 17; le bailleur doit continuer à classer chacun de ses contrats de location soit en tant que contrat de location simple, soit en tant que contrat de location-financement.

IFRS 16 fournit également des directives sur la comptabilisation des transactions de cession-bail. Des informations additionnelles doivent être fournies aux termes de la nouvelle norme.

Étant donné le nombre considérable d'opérations de location sur les marchés, bon nombre d'entités de différents secteurs seront touchées par IFRS 16. Dans certains cas, les changements occasionnés par la norme pourraient être substantiels et rendre nécessaires des modifications des systèmes informatiques et des contrôles internes existants. Les entités doivent considérer la nature et la portée de ces modifications.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous reporter aux publications de Deloitte intitulées *Pleins feux sur les IFRS* et *Perspectives sectorielles sur les IFRS*, qui soulignent les conséquences pratiques d'IFRS 15 sur divers secteurs. Ces publications peuvent être téléchargées à l'adresse <http://www.iasplus.com/en/tag-types/non-english/french>.

IFRS 16 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Une application anticipée est permise pour les entités qui, à la date de première application d'IFRS 16, appliquent déjà IFRS 15 ou commencent à l'appliquer. Un preneur peut appliquer IFRS 16 selon une approche rétrospective intégrale ou une approche rétrospective modifiée. Si cette dernière approche est choisie, l'entité n'est pas tenue de retraiter les informations comparatives; elle doit plutôt présenter l'effet cumulatif de l'application initiale d'IFRS 16 comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués (ou, s'il y a lieu, d'une autre composante des capitaux propres).

Modifications d'IFRS 2, Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.)

Les modifications apportent les précisions suivantes :

1. Pour l'estimation de la juste valeur d'un paiement fondé sur des actions réglé en trésorerie, la comptabilisation des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur les paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie doit se faire selon la méthode utilisée pour les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres.
2. Dans les situations où la législation fiscale exige qu'une entité retienne au nom des membres de son personnel un nombre déterminé d'instruments de capitaux propres pour couvrir l'assujettissement à l'impôt de l'employé, qui sont ensuite remis (habituellement en trésorerie) aux autorités fiscales, c'est-à-dire que l'accord de paiement fondé sur des actions comporte une caractéristique de règlement net, un tel accord doit être classé comme étant réglé en instruments de capitaux propres en entier si le paiement fondé sur des actions avait été classé comme étant réglé en instruments de capitaux propres s'il n'avait pas comporté la caractéristique de règlement net.
3. Une modification qui a pour effet qu'un paiement fondé sur des actions qui est réglé en trésorerie est reclassé comme étant réglé en instruments de capitaux propres doit être comptabilisée comme suit :
 - (i) le passif initial est décomptabilisé;
 - (ii) le paiement fondé sur des actions réglé en instruments de capitaux propres est comptabilisé à la juste valeur à la date de la modification de l'instrument de capitaux propres attribué, dans la mesure où les services ont été rendus jusqu'à la date de modification;
 - (iii) tout écart entre la valeur comptable du passif à la date de modification et le montant comptabilisé dans les capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat net.

Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est permise. Des dispositions transitoires précises s'appliquent.

Modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise

(En vigueur pour les exercices ouverts à compter d'une date à déterminer)

Les modifications traitent des situations relatives à la vente ou à l'apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise. Voici les modifications apportées à IAS 28 et à IFRS 10 :

IAS 28 a été modifiée de façon à inclure ce qui suit :

- Les profits ou les pertes découlant de transactions portant sur des actifs qui ne constituent pas une entreprise, conclues entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, ne sont comptabilisés qu'à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans cette entreprise associée ou cette coentreprise.
- Les profits ou les pertes découlant de transactions « d'aval » portant sur des actifs qui constituent une entreprise, conclues entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, doivent être comptabilisés intégralement dans les états financiers de l'investisseur.

IFRS 10 a été modifiée de façon à inclure ce qui suit :

- Les profits et les pertes découlant de la perte de contrôle d'une filiale qui ne comporte pas d'entreprise, par suite d'une transaction conclue avec une entreprise associée ou une coentreprise qui est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, ne sont comptabilisés dans le résultat net de la société mère qu'à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans cette entreprise associée ou coentreprise. De même, les profits et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur des participations conservées dans une ancienne filiale (qui est devenue une entreprise associée ou une coentreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence) ne sont comptabilisés dans le résultat net de la société mère qu'à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans la nouvelle entreprise associée ou coentreprise.

En décembre 2015, l'IASB a reporté indéfiniment la date d'entrée en vigueur de cette modification dans l'attente des résultats de son projet de recherche sur la méthode de la mise en équivalence. L'adoption anticipée de ces modifications demeure permise.

Modifications d'IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir

(En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017)

Les modifications obligent les entités à fournir des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie. Les modifications ne prescrivent pas de format particulier pour la présentation des activités de financement. Toutefois, un moyen pour une entité de satisfaire à cette obligation d'information consiste à fournir un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans l'état de la situation financière des passifs issus des activités de financement.

Les modifications s'appliquent de manière prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Une application anticipée est autorisée. Les entités ne sont pas tenues de présenter des informations comparatives pour les périodes antérieures.

*Modifications d'IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
(En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017)*

Les modifications apportent les précisions suivantes :

1. Une baisse, en dessous du coût, de la valeur comptable d'un instrument d'emprunt à taux fixe évalué à la juste valeur pour lequel la base fiscale demeure égale au coût donne lieu à une différence temporaire déductible, indépendamment de la question de savoir si le porteur prévoit recouvrer la valeur comptable de l'instrument d'emprunt par sa vente ou son utilisation, ou s'il est probable que l'émetteur verse tous les flux de trésorerie contractuels;
2. Lorsqu'elle apprécie la disponibilité de bénéfices imposables auxquels elle pourrait imputer une différence temporaire déductible et lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des pertes de telle sorte qu'elles ne peuvent être imputées qu'à un type spécifié de résultat, l'entité évalue la différence temporaire déductible collectivement avec les autres différences temporaires déductibles de ce type, mais séparément des autres types de différences temporaires déductibles.
3. L'estimation du bénéfice imposable futur probable peut tenir compte du recouvrement d'actifs de l'entité pour une somme supérieure à leur valeur comptable si des éléments probants suffisants indiquent que la chose est probable;
4. Pour apprécier si elle dégagera des bénéfices imposables suffisants au cours des périodes futures, l'entité compare les différences temporaires déductibles avec les bénéfices imposables futurs qui excluent les déductions fiscales résultant de la résorption de ces différences temporaires déductibles.

Les modifications s'appliquent de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Une application anticipée est autorisée.

Section 2 – États financiers modèles pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Société PCGR Internatiaux Limitée

Les états financiers modèles de la Société PCGR Internatiaux Limitée pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 visent à illustrer les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir en vertu des Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces états contiennent également des informations additionnelles dont la présentation est considérée comme faisant partie des meilleures pratiques, particulièrement lorsque ces informations sont incluses dans les exemples d'application joints à une norme particulière.

Dans le présent document, il est présumé que la Société PCGR Internatiaux Limitée présente des états financiers conformes aux IFRS depuis un certain nombre d'années. Par conséquent, cette entreprise ne constitue pas un nouvel adoptant des IFRS. Le lecteur est invité à consulter IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* pour connaître les dispositions particulières s'appliquant aux premiers états financiers d'une entité préparés selon les IFRS. Il est également présumé que la Société PCGR Internatiaux Limitée ne constitue pas une entité d'investissement, tel que ce terme est défini dans IFRS 10.

Les états financiers modèles illustrent l'incidence de l'application des modifications des IFRS qui étaient publiées au 31 août 2016 et dont l'application est obligatoire pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, les états financiers modèles n'illustrent pas l'incidence de l'application des IFRS nouvelles et révisées dont l'application n'était pas encore obligatoire au 1^{er} janvier 2016.

Les états financiers modèles ne contiennent pas d'états financiers individuels pour la société mère, lesquels états pourraient être exigés en vertu de lois ou de règlements locaux, ou préparés volontairement par l'entité. Lorsque l'entité présente des états financiers individuels conformes aux IFRS, les dispositions d'IAS 27, *États financiers individuels* (révisée en 2011) s'appliquent. Des états séparés présentant le résultat net et les autres éléments du résultat global, la situation financière, les variations des capitaux propres et les flux de trésorerie, accompagnés de notes complémentaires, seront généralement exigés de la société mère. En outre, les états financiers modèles ont été préparés sans tenir compte des lois ou des règlements locaux. Les préparateurs d'états financiers devront s'assurer que les choix effectués en vertu des IFRS ne contreviennent pas à ces sources réglementaires (p. ex. en ce qui concerne la réévaluation des actifs, qui n'est pas permise en vertu de certains régimes de présentation de l'information, mais les présents états financiers reflètent les obligations en matière de présentation et d'informations à fournir que doit respecter une entité qui adopte le modèle de la réévaluation selon IAS 16, *Immobilisations corporelles*). De plus, à l'échelle locale, des lois ou des règlements en matière de valeurs mobilières peuvent comprendre des exigences qui s'ajoutent à celles requises par les IFRS (p. ex. en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs). Les préparateurs d'états financiers devront donc adapter les états financiers modèles pour s'assurer du respect de ces exigences locales additionnelles.

Les informations à fournir proposées sont assorties de renvois aux dispositions sous-jacentes établies dans les normes et interprétations pertinentes.

Aux fins de la présentation de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global et du tableau des flux de trésorerie, les différents choix possibles en vertu des IFRS relativement à ces états ont été illustrés. Les préparateurs doivent choisir l'option la plus appropriée à leur situation et appliquer uniformément la méthode de présentation retenue.

Il convient de noter que dans les présents états financiers modèles, nous avons fréquemment inclus des postes assortis d'un montant de néant; même si ces postes ne s'appliquent pas à la Société PCGR Internatiaux Limitée, nous avons voulu démontrer qu'ils sont fréquemment utilisés dans la pratique. Il ne faut toutefois pas conclure que nous avons illustré toutes les informations à fournir possibles ni que les entités sont tenues de présenter les postes pour lesquels le montant est de néant dans la pratique, particulièrement à la lumière des modifications d'IAS 1, *Initiative concernant les informations à fournir*, qui sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016

Index des notes annexes		Page
1	Informations générales	40
2	Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées	40
3	Principales méthodes comptables	51
4	Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations	76
5	Produits des activités ordinaires	79
6	Informations sectorielles	80
7	Produits tirés des placements	86
8	Autres profits et pertes	87
9	Charges financières	88
10	Impôt sur le résultat lié aux activités poursuivies	89
11	Activités abandonnées	98
12	Actifs classés comme détenus en vue de la vente	100
13	Résultat des activités poursuivies pour l'exercice	101
14	Résultat par action	103
15	Immobilisations corporelles	107
16	Immeubles de placement	111
17	Goodwill	115
18	Autres immobilisations incorporelles	117
19	Filiales	120
20	Entreprises associées	126
20A	Coentreprises	132
21	Entreprises communes	135
22	Autres actifs financiers	136
23	Autres actifs	137
24	Stocks	137
25	Créances clients et autres débiteurs	138
26	Créances liées à des contrats de location-financement	140
27	Montants dus par (à) des clients en vertu de contrats de construction	142
28	Capital émis	143
29	Réserves (après impôt sur le résultat)	146
30	Résultats non distribués et dividendes sur instruments de capitaux propres	151
31	Participations ne donnant pas le contrôle	152
32	Emprunts	152
33	Billets convertibles	154

Index des notes annexes		Page
34	Autres passifs financiers	155
35	Provisions	157
36	Autres passifs	159
37	Dettes fournisseurs et autres créditeurs	159
38	Obligations en vertu des contrats de location-financement	160
39	Régimes de retraite	161
40	Instruments financiers	168
41	Produits différés	191
42	Paiements fondés sur des actions	191
43	Transactions entre parties liées	195
44	Regroupements d'entreprises	197
45	Sortie d'une filiale	201
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	203
47	Transactions sans effet sur la trésorerie	203
48	Contrats de location simple	204
49	Engagements visant des dépenses	205
50	Passifs et actifs éventuels	206
51	Événements postérieurs à la date de clôture	206
52	Approbation des états financiers	206

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10b), ea), 51b), c)	État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016			[Option 1]
		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
IAS 1.51 d), e)			en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Activités poursuivies			
IAS 1.82a)	Produits des activités ordinaires	5	140 934	152 075
IAS 1.99	Coût des ventes	24	(87 688)	(91 645)
IAS 1.85	Résultat brut		53 246	60 430
IAS 1.85	Produits tirés des placements	7	3 633	2 396
IAS 1.85	Autres profits et pertes	8	647	1 005
IAS 1.99	Frais de distribution		(5 118)	(4 640)
IAS 1.99	Frais de marketing		(3 278)	(2 234)
IAS 1.99	Frais administratifs		(13 376)	(17 514)
	Autres charges		(2 801)	(2 612)
IAS 1.82b)	Charges financières	9	(4 420)	(6 025)
IAS 1.82c)	Quote-part du résultat net des entreprises associées	20	866	1 209
IAS 1.82c)	Quote-part du résultat net d'une coentreprise	20A	337	242
IAS 1.85	Profit comptabilisé à la sortie d'une participation dans une ancienne entreprise associée	20	581	-
IAS 1.85	Autres [description]		-	-
IAS 1.85	Résultat avant impôt		30 317	32 257
IAS 1.82d)	Charge d'impôt sur le résultat	10	(11 485)	(11 668)
IAS 1.85	Résultat des activités poursuivies pour l'exercice	13	18 832	20 589
	Activités abandonnées			
IAS 1.82ea)				
IFRS 5.33a)	Résultat des activités abandonnées pour l'exercice	11	8 310	9 995
IAS 1.81Aa)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE		27 142	30 584

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10b), ea), 51b), c)	État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		[Option 1]
		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016
			Exercice clos le 31 déc. 2015
IAS 1.91a)	Autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat	29	
	Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
IAS 1.82Aa (i)	Profit à la réévaluation des biens immobiliers		1 150
IAS 1.82Ab (i)	Quote-part des autres éléments du résultat global de la période des entreprises associées		-
IAS 1.82Ac (i)	Réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies		564
	Autres (précisions)		-
			<u>1 714</u>
			<u>134</u>
	Éléments qui pourront ultérieurement être reclassés en résultat net :		
IAS 1.82Aa (i)	Écarts de change découlant de la conversion d'établissements à l'étranger		(39)
IAS 1.82Aa (ii)	Profit net lié à la juste valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente		66
IAS 1.82Aa (iii)	Profit net lié à la juste valeur sur les instruments de couverture conclus aux fins de couverture des flux de trésorerie		39
	Autres (précisions)		-
			<u>66</u>
			<u>162</u>
IAS 1.81Ab)	Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat		1 780
IAS 1.81Ac)	RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE L'EXERCICE		<u>28 922</u>
	Résultat de l'exercice attribuable aux :		<u>30 880</u>
IAS 1.81Ba) (ii)	Propriétaires de la Société		22 750
IAS 1.81Ba) (i)	Participations ne donnant pas le contrôle		4 392
			<u>27 142</u>
			<u>30 584</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10b), ea), 51b), c)	État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		[Option 1]
		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016
			Exercice clos le 31 déc. 2015
	Résultat global total de l'exercice attribuable aux :		
IAS 1.81Bb) (ii)	Propriétaires de la Société		24 530
IAS 1.81Bb) (i)	Participations ne donnant pas le contrôle		4 392
			<u>28 922</u>
			<u>30 880</u>
	Résultat par action	14	
	Activités poursuivies et abandonnées		
IAS 33.66	De base (cents par action)		129,8
IAS 33.66	Dilué (cents par action)		113,4
	Activités poursuivies		
IAS 33.66	De base (cents par action)		82,1
IAS 33.66	Dilué (cents par action)		71,9
			<u>85,7</u>
			<u>81,7</u>
	Commentaire :		
	Un état ou deux états		
	<p>IAS 1 permet aux entités de présenter le résultat net et les autres éléments du résultat global (AÉRG) soit dans un état unique, soit dans deux états séparés, mais consécutifs. L'option 1 ci-dessus illustre la présentation du résultat net et des AÉRG dans un état unique, avec analyse des charges par fonction. L'option 2 (voir les pages suivantes) illustre la présentation du résultat net et des AÉRG dans deux états séparés, mais consécutifs, avec analyse des charges par nature.</p> <p>Quelle que soit la présentation adoptée, la distinction est maintenue entre les éléments comptabilisés en résultat net et les éléments comptabilisés dans les AÉRG. Selon les deux approches, il faut présenter le résultat net, le total des AÉRG ainsi que le résultat global de la période (soit le total du résultat net et des AÉRG). Selon la présentation comportant deux états séparés, l'état du résultat net séparé se termine avec le poste « Résultat de l'exercice », et ce même poste est alors le point de départ pour l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, qui doit être présenté immédiatement après l'état du résultat net. En outre, l'analyse du « Résultat de l'exercice », entre le montant attribuable aux propriétaires de la Société et le montant attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, est présentée dans l'état du résultat net séparé.</p>		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10b), ea), 51b), c)	État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		
		Notes	[Option 1] Exercice clos le 31 déc. 2016 Exercice clos le 31 déc. 2015
<p>AÉRG : éléments pouvant être reclassés ou non</p> <p><i>Indépendamment de l'adoption de la présentation dans un état unique ou dans deux états séparés, les AÉRG doivent être classés par nature et regroupés avec ceux qui, conformément à d'autres IFRS :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net;</i> b) <i>pourront être reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies.</i> <p><i>L'entité doit présenter sa quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence séparément de celle découlant du Groupe.</i></p> <p>Options de présentation pour les ajustements de reclassement</p> <p><i>En outre, conformément au paragraphe 94 d'IAS 1, l'entité peut présenter les ajustements de reclassement dans le ou les états du résultat net et des autres éléments du résultat global ou dans les notes. Dans l'option 1 ci-dessus, les ajustements de reclassement ont été présentés dans les notes. L'option 2 (voir les pages suivantes) illustre la présentation des ajustements de reclassement dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.</i></p> <p>Options pour la présentation de l'impôt sur le résultat lié aux AÉRG</p> <p><i>De plus, en ce qui concerne les AÉRG, d'autres options de présentation sont offertes : les composantes individuelles des AÉRG peuvent être présentées après impôt dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global (comme c'est le cas à la page précédente), ou elles peuvent être présentées avant impôt avec un poste distinct pour l'impôt à déduire relativement à ces éléments, au moyen de la répartition de l'impôt entre les éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net et ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net (voir l'option 2). Quel que soit le choix adopté, l'impôt sur le résultat lié à chaque composante des AÉRG doit être présenté, soit dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, soit dans les notes (voir note 29).</i></p> <p>Sous-totaux</p> <p><i>Lorsque l'entité présente des sous-totaux conformément au paragraphe 55, ces sous-totaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>doivent comprendre des postes constitués de montants comptabilisés et évalués selon les IFRS;</i> b) <i>doivent être présentés et identifiés de manière à ce que l'on puisse comprendre clairement les postes dont ils sont constitués;</i> c) <i>doivent rester cohérents d'une période à l'autre;</i> d) <i>ne doivent pas être mis davantage en évidence que les totaux et sous-totaux dont la présentation dans l'état de la situation financière est exigée par les IFRS.</i> <p>Éléments non significatifs</p> <p><i>L'entité n'est pas tenue de fournir une information spécifique imposée par une IFRS si cette information est non significative. Cela s'applique même si l'IFRS dresse une liste d'exigences spécifiques ou minimales. Toutefois, aux fins des présents états financiers modèles, les éléments non significatifs ou dont le montant est nul ont été présentés à titre indicatif seulement.</i></p>			

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10A, 10 (ea), 51b), c)	État consolidé du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		[Option 2]
IAS 1.113		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016
IAS 1.51d), e)			Exercice clos le 31 déc. 2015
			en milliers d'UM
			en milliers d'UM
	Activités poursuivies		
IAS 1.82a)	Produits des activités ordinaires	5	140 934
IAS 1.85	Produits tirés des placements	7	3 633
IAS 1.85	Autres profits et pertes	8	647
IAS 1.99	Variations des stocks de produits finis et des travaux en cours		7 674
IAS 1.99	Matières premières et consommables utilisées		(84 990)
IAS 1.99	Dotations aux amortissements	13	(12 224)
IAS 1.99	Charge au titre des avantages du personnel	13	(10 553)
IAS 1.82b)	Charges financières	9	(4 420)
IAS 1.99	Frais de consultation		(3 120)
	Autres charges		(9 048)
IAS 1.82c)	Quote-part du résultat net des entreprises associées	20	866
IAS 1.82c)	Quote-part du résultat net d'une coentreprise	20A	337
IAS 1.85	Profit comptabilisé à la sortie d'une participation dans une ancienne entreprise associée	20	581
IAS 1.85	Autres [description]		-
IAS 1.85	Résultat avant impôt		30 317
IAS 1.82d)	Charge d'impôt sur le résultat	10	(11 485)
IAS 1.85	Résultat des activités poursuivies pour l'exercice	13	18 832
	Activités abandonnées		
IAS 1.82ea) IFRS 5.33A	Résultat des activités abandonnées pour l'exercice	11	8 310
IAS 1.81Aa)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE		27 142
			30 584

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
IAS 1.10A, 10 (ea), 51b), c)	État consolidé du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		[Option 2]	
IAS 1.113		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	Attribuable aux :			
IAS 1.81Ba) (ii)	Propriétaires de la Société		22 750	27 357
IAS 1.81Ba) (i)	Participations ne donnant pas le contrôle		4 392	3 227
			<u>27 142</u>	<u>30 584</u>
	Résultat par action	14		
	Activités poursuivies et abandonnées			
IAS 33.66, 67A	De base (cents par action)		129,8	135,4
IAS 33.66, 67A	Dilué (cents par action)		<u>113,4</u>	<u>129,0</u>
	Activités poursuivies			
IAS 33.66, 67A	De base (cents par action)		82,1	85,7
IAS 33.66, 67A	Dilué (cents par action)		<u>71,9</u>	<u>81,7</u>
	Commentaire :			
	<i>Dans le mode de présentation ci-dessus, les charges sont regroupées d'après leur nature.</i>			
	<i>Reportez-vous à la page précédente pour une analyse du mode de présentation de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Notez qu'en cas d'adoption de la présentation dans deux états séparés (ci-dessus et page suivante), conformément à IAS 1.10A, l'état du résultat net doit être présenté immédiatement avant l'état du résultat global.</i>			

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10A, 10ea), 51b), c)	État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		[Option 2]
		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016
			Exercice clos le 31 déc. 2015
			en milliers d'UM
			en milliers d'UM
IAS 1.51d), e)			
IAS 1.10A	Résultat de l'exercice		27 142
			30 584
	Autres éléments du résultat global	29	
	<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :</i>		
IAS 1.82Aa) (i)	Profit à la réévaluation des biens immobiliers		1 643
			-
IAS 1.82Ab) (i)	Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées		-
			-
IAS 1.82Ac) (i)	Réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies		806
			191
	Autres (précisions)		-
			-
IAS 1.91b)	Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		(735)
			(57)
			1 714
			134
IAS 1.82Aa) (ii)	<i>Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net :</i>		
	Écarts de change découlant de la conversion d'établissements à l'étranger		
	Écarts de change survenus pendant l'exercice		75
			121
	Perte sur instruments de couverture désignés comme couvertures de l'actif net d'établissements à l'étranger		(12)
			-
	Ajustements de reclassement liés aux établissements à l'étranger sortis pendant l'exercice		(166)
			-
	Ajustements de reclassement liés aux couvertures de l'actif net d'établissements à l'étranger sortis pendant l'exercice		46
			-
			(57)
			121

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10A, 10ea), 51b), c)	État consolidé du résultat net e des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		[Option 2]
		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016
			Exercice clos le 31 déc. 2015
IAS 1.82Aa) (ii)	Actifs financiers disponibles à la vente		
	Profit net lié à la juste valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente réalisé pendant l'exercice		94
	Ajustements de reclassement liés aux actifs financiers disponibles à la vente sortis pendant l'exercice		-
			94
IAS 1.82Aa) (ii)	Couvertures de flux de trésorerie		
	Profit net lié à la juste valeur réalisé pendant l'exercice		436
	Ajustements de reclassement liés aux montants comptabilisés en résultat net		(123)
	Ajustements pour les montants transférés aux valeurs comptables initiales des éléments couverts		(257)
			56
	Autres (précisions)		-
IAS 1.91b)	Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net		(27)
IAS 1.81Ab)	Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat		1 780
IAS 1.81Ac)	RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE L'EXERCICE		28 922
	Attribuable aux :		
IAS 1.81Bb) (ii)	Propriétaires de la Société		24 530
IAS 1.81Bb) (i)	Participations ne donnant pas le contrôle		4 392
			28 922
			30 880

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée			
IAS 1.10 a), ea), f), 51b), c)	État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016			[Option 2]	
IAS 1.113	Notes	31 déc. 2016	31 déc. 2015	1 ^{er} janv. 2015	
IAS 1.51 d), e)		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	
	Actif				
IAS 1.60	<i>Actifs non courants</i>				
IAS 1.54a)	Immobilisations corporelles	15	105 215	130 541	157 212
IAS 1.54b)	Immeubles de placement	16	4 968	4 941	4 500
IAS 1.55	Goodwill	17	20 485	24 260	24 120
IAS 1.54c)	Autres immobilisations incorporelles	18	9 739	11 325	12 523
IAS 1.54e)	Participations dans des entreprises associées	20	5 402	5 590	4 406
IAS 1.54e)	Participation dans une coentreprise	20A	3 999	3 662	3 420
IAS 1.54o)	Actifs d'impôt différé	10	2 083	1 964	1 843
IAS 1.55	Créances liées à des contrats de location-financement	26	830	717	739
IAS 1.54d)	Autres actifs financiers	22	10 771	9 655	7 850
IAS 1.55	Autres actifs	23	-	-	-
	Total des actifs non courants		163 492	192 655	216 613

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée			
IAS 1.10 a), ea), f), 51b), c)	État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016				[Option 2]
IAS 1.113		Notes	31 déc. 2016	31 déc. 2015	1 ^{er} janv. 2015
IAS 1.51 d), e)			en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 1.60	<i>Actifs courants</i>				
IAS 1.54g)	Stocks	24	27 673	25 132	25 928
IAS 1.54h)	Créances clients et autres débiteurs	25	18 869	13 744	12 708
IAS 1.55	Créances liées à des contrats de location-financement	26	198	188	182
IAS 1.55	Montants dus par des clients en vertu de contrats de construction	27	240	230	697
IAS 1.54d)	Autres actifs financiers	22	8 757	6 949	5 528
IAS 1.54n)	Actifs d'impôt exigible	10	125	60	81
IAS 1.55	Autres actifs	23	-	-	-
IAS 1.54i)	Trésorerie et soldes bancaires	46	24 096	20 278	8 052
			79 958	66 581	53 176
IAS 1.54j)	Actifs classés comme détenus en vue de la vente	12	22 336	-	-
	Total des actifs courants		102 294	66 581	53 176
	Total de l'actif		265 786	259 236	269 789

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée			
	État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016 – suite			[Option 2]	
		Notes	31 déc. 2016	31 déc. 2015	1 ^{er} janv. 2015
			en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Capitaux propres et passif				
	<i>Capital et réserves</i>				
IAS 1.55	Capital émis et prime d'émission	28	32 439	48 672	48 672
IAS 1.55	Autres réserves	29	4 237	2 226	1 726
IAS 1.55	Résultats non distribués	30	111 539	95 378	74 366
			148 215	146 276	124 764
IAS 1.55	Montants comptabilisés directement en capitaux propres à l'égard d'actifs classés comme détenus en vue de la vente	12	-	-	-
IAS 1.54r)	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		148 215	146 276	124 764
IAS 1.54q)	Participations ne donnant pas le contrôle	31	26 761	22 058	18 831
	Total des capitaux propres		174 976	168 334	143 595
IAS 1.60	<i>Passifs non courants</i>				
IAS 1.55	Emprunts	32	13 560	25 886	22 072
IAS 1.54m)	Autres passifs financiers	34	15 001	-	-
IAS 1.55	Obligation au titre des prestations de retraite	39	1 954	1 482	2 194
IAS 1.54o)	Passifs d'impôt différé	10	6 782	5 224	4 677
IAS 1.54l)	Provisions	35	2 294	2 231	4 102
IAS 1.55	Produits différés	41	59	165	41
IAS 1.55	Autres passifs	36	180	270	-
	Total des passifs non courants		39 830	35 258	33 086

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée			
		État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016 – suite			[Option 2]
		Notes	31 déc. 2016	31 déc. 2015	1 ^{er} janv. 2015
IAS 1.60	<i>Passifs courants</i>				
IAS 1.54k)	Dettes fournisseurs et autres créditeurs	37	15 659	20 422	51 957
IAS 1.55	Montants dus à des clients en vertu de contrats de construction	27	36	15	245
IAS 1.55	Emprunts	32	22 446	25 600	33 618
IAS 1.54m)	Autres passifs financiers	34	116	18	–
IAS 1.54n)	Passifs d'impôt exigible	10	5 328	5 927	4 990
IAS 1.54l)	Provisions	35	3 356	3 195	2 235
IAS 1.55	Produits différés	41	265	372	63
IAS 1.55	Autres passifs	36	90	95	–
			47 296	55 644	93 108
IAS 1.54p)	Passifs directement liés à des actifs classés comme détenus en vue de la vente	12	3 684	–	–
	Total des passifs courants		50 980	55 644	93 108
	Total du passif		90 810	90 902	126 194
	Total des capitaux propres et du passif		265 786	259 236	269 789

Commentaire :

IAS 1.40A exige qu'une entité présente un état de la situation financière au début de la période précédente (troisième état de la situation financière) si :

- elle applique une méthode comptable de façon rétrospective, effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers ou procède à un reclassement d'éléments dans ses états financiers, et que;
- l'application rétrospective, le retraitement rétrospectif ou le reclassement a une incidence significative sur l'information contenue dans le troisième état de la situation financière.

À l'exception de certaines informations requises selon les paragraphes 41 à 44 d'IAS 1 et d'IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, l'entité n'est pas tenue de présenter des notes annexes pour le troisième état de la situation financière.

Dans le présent modèle, bien que l'application des modifications des IFRS n'ait donné lieu à aucun retraitement rétrospectif ou reclassement d'éléments dans les états financiers consolidés du Groupe (voir note 2), un troisième état de la situation financière a été présenté à titre indicatif seulement.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée					
IAS 1.10c), ea), 51b), c)	État consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2016					
IAS 1.106	Capital social	Prime d'émission	Réserve générale	Réserve au titre de la réévaluation des biens immobiliers	Réserve au titre de la réévaluation de placements	
IAS 1.51 d), e)	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	
	Solde au 1^{er} janvier 2015 (montant présenté antérieurement)	23 005	25 667	807	51	470
	Ajustements (voir note 2.1)	-	-	-	-	
	Solde au 1^{er} janvier 2015	23 005	25 667	807	51	470
	Résultat de l'exercice	-	-	-	-	
	Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat	-	-	-	-	57
	Résultat global total de l'exercice	-	-	-	-	57
	Comptabilisation des paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	
	Paiement de dividendes	-	-	-	-	
	Solde au 31 décembre 2015	23 005	25 667	807	51	527
	Résultat de l'exercice	-	-	-	-	
	Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat	-	-	-	1 150	66
	Résultat global total de l'exercice	-	-	-	1 150	66

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
IAS 1.10c), ea), 51b), c)	État consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2016				
IAS 1.106					
	Capital social	Prime d'émission	Réserve générale	Réserve au titre de la réévaluation des biens immobiliers	Réserve au titre de la réévaluation de placements
Paiement de dividendes	-	-	-	-	-
Participations additionnelles ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Filiale Six Limitée (voir note 44)	-	-	-	-	-
Participations additionnelles ne donnant pas le contrôle liées à des transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui ne sont pas réglées de Filiale Six Limitée (voir note 44)	-	-	-	-	-
Sortie de la participation partielle dans Filiale Un Limitée (voir note 19)	-	-	-	-	-
Comptabilisation des paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-
Émission d'actions ordinaires en vertu du régime d'options sur actions des membres du personnel	314	-	-	-	-
Émission d'actions ordinaires en contrepartie de la prestation de services-conseils (voir note 28.1)	3	5	-	-	-
Émission d'actions préférentielles convertibles sans participation	100	-	-	-	-
Émission de billets convertibles	-	-	-	-	-
Frais d'émission d'actions	-	(6)	-	-	-
Rachat d'actions ordinaires	(5 603)	(10 853)	-	-	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
IAS 1.10c), ea), 51b), c)	État consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2016				
IAS 1.106					
	Capital social	Prime d'émission	Réserve générale	Réserve au titre de la réévaluation des biens immobiliers	Réserve au titre de la réévaluation de placements
	Coûts liés au rachat d'actions	-	(277)	-	-
	Transfert dans les résultats non distribués	-	-	-	(3)
	Impôt sur le résultat lié aux transactions avec les propriétaires		84	-	-
	Solde au 31 décembre 2016	17 819	14 620	807	1 198
					593

Réserve au titre des avantages du personnel réglés en instruments de capitaux propres	Réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie	Réserve au titre de l'écart de change	Prime au titre de l'option visant des billets convertibles	Résultats non distribués	Attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
-	258	140	-	74 366	124 764	18 831	143 595
-	-	-	-	-	-	-	-
-	258	140	-	74 366	124 764	18 831	143 595
-	-	-	-	27 357	27 357	3 227	30 584
-	20	85	-	134	296	-	296
-	20	85	-	27 491	27 653	3 227	30 880
338	-	-	-	-	338	-	338
-	-	-	-	(6 479)	(6 479)	-	(6 479)
338	278	225	-	95 378	146 276	22 058	168 334
-	-	-	-	22 750	22 750	4 392	27 142
-	39	(39)	-	564	1 780	-	1 780
-	39	(39)	-	23 314	24 530	4 392	28 922
-	-	-	-	(6 635)	(6 635)	-	(6 635)
-	-	-	-	-	-	127	127
-	-	-	-	-	-	5	5
-	-	-	-	34	34	179	213
206	-	-	-	-	206	-	206
-	-	-	-	-	314	-	314
-	-	-	-	-	8	-	8
-	-	-	-	-	100	-	100
-	-	-	834	-	834	-	834
-	-	-	-	-	(6)	-	(6)
-	-	-	-	(555)	(17 011)	-	(17 011)
-	-	-	-	-	(277)	-	(277)
-	-	-	-	3	-	-	-
-	-	-	(242)	-	(158)	-	(158)
544	317	186	592	111 539	148 215	26 761	174 976

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10d), ea), 51b), c)	Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016			[Option 1]
IAS 1.113		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
IAS 1.51 d), e)			en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 7.10	Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
IAS 7.18a)	Entrées provenant des clients		210 789	214 691
	Paiements à des fournisseurs et à des membres du personnel		(166 504)	(184 208)
	Trésorerie générée par les activités		44 285	30 483
IAS 7.31	Intérêts versés		(4 493)	(6 106)
IAS 7.35	Impôt sur le résultat payé		(10 910)	(10 426)
	Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		28 882	13 951
IAS 7.10	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
	Paiements pour l'acquisition d'actifs financiers		(1 890)	-
	Produit de la vente d'actifs financiers		-	51
IAS 7.31	Intérêts reçus		2 315	1 054
	Redevances et autres produits tirés de placements reçus		1 162	1 188
IAS 24.19d)	Dividendes reçus d'entreprises associées		30	25
IAS 7.31	Autres dividendes reçus		156	154
	Montants avancés à des parties liées		(738)	(4 311)
	Remboursements par des parties liées		189	1 578
	Paiements au titre d'immobilisations corporelles		(21 473)	(11 862)
	Produit de la sortie d'immobilisations corporelles		11 462	21 245
	Paiements au titre d'immeubles de placement		(10)	(202)
	Produit de la sortie d'immeubles de placement		-	58
	Paiements au titre d'immobilisations incorporelles		(6)	(358)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
IAS 1.10d), ea), 51b), c)	Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016			[Option 1]
IAS 7.39	Sorties nettes de trésorerie à l'acquisition de filiales	44	(477)	-
IAS 7.39	Entrées nettes de trésorerie à la sortie d'une filiale	45	7 566	-
	Entrées nettes de trésorerie à la sortie d'une entreprise associée		-	120
	Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'investissement		(1 714)	8 740
AS 7.10	Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
	Produit de l'émission d'instruments de capitaux propres de la Société		414	-
	Produit de l'émission de billets convertibles		4 950	-
	Paiement au titre des frais d'émission d'actions		(6)	-
	Paiement lié au rachat d'actions		(17 011)	-
	Paiement au titre des coûts liés au rachat d'actions		(277)	-
	Produit de l'émission d'actions préférentielles remboursables		15 000	-
	Produit de l'émission de billets perpétuels		2 500	-
	Paiement lié aux frais d'émission de titres d'emprunt		(595)	-
	Produit d'emprunts		16 953	24 798
	Remboursement d'emprunts		(38 148)	(23 417)
	Produit découlant d'emprunts publics		-	3 000
IAS 7.42A	Produit de la sortie d'une participation partielle dans une filiale n'entraînant pas une perte de contrôle		213	-
IAS 7.31	Dividendes versés sur les actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables		(613)	-
IAS 7.31	Dividendes versés aux propriétaires de la Société		(6 635)	(6 479)
	Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(23 255)	(2 098)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10d), ea), 51b), c)	Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		[Option 1]
	Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 913	20 553
	Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	19 900	(469)
IAS 7.28	Incidence des variations des cours de change sur le solde de la trésorerie détenue en monnaie étrangère	(80)	(184)
	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</i>	46	19 900

Commentaire :

*Le tableau ci-dessus illustre la méthode directe de présentation
des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.*

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
IAS 1.10d), ea), 51b), c)	Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	[Option 2]
IAS 1.113		Exercice clos le 31 déc. 2016
IAS 1.51d), e)		Exercice clos le 31 déc. 2015
IAS 7.10	Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	en milliers d'UM
IAS 7.18b)	Résultat de l'exercice	27 142
	Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :	30 584
	Charge d'impôt sur le résultat comptabilisée en résultat net	14 645
	Quote-part du résultat net des entreprises associées	(866)
	Quote-part du résultat net d'une coentreprise	(337)
	Charges financières comptabilisées en résultat net	4 420
	Produits tirés des placements comptabilisés en résultat net	(3 633)
	Profit à la sortie d'immobilisations corporelles	(6)
	Profit attribuable à la variation de la juste valeur d'immeubles de placement	(30)
	Profit à la sortie d'une filiale	(1 940)
	Profit à la sortie d'une participation dans une ancienne entreprise associée	(581)
	(Profit net) perte nette découlant de passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(125)
	(Profit net) perte nette découlant d'actifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction	(156)
	Perte nette (profit net) découlant de passifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction	51
	Tranche inefficace des couvertures de flux de trésorerie	(89)
	(Profit net) perte nette découlant d'actifs financiers disponibles à la vente	-
	Perte de valeur comptabilisée au titre des créances clients	63
	Reprise d'une perte de valeur comptabilisée au titre des créances clients	(103)

Amortissement d'actifs non courants	15 210	17 041
Perte de valeur d'actifs non courants	1 439	-
(Profit net) perte nette de change	(819)	(474)
Charge comptabilisée à l'égard des paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres	206	338
Charge comptabilisée à l'égard des actions émises en contrepartie de services-conseils	8	-
Amortissement de contrats de garantie financière	6	18
Profit découlant du règlement effectif d'une réclamation contre Filiale Sept Limitée	(40)	-
	<hr/>	<hr/>
	54 465	64 277

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
IAS 1.10d), ea), 51b), c)	Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		
		[Option 2]	
IAS 1.113		Exercice clos le 31 déc. 2016	
		Exercice clos le 31 déc. 2015	
	Variations du fonds de roulement :		
	Augmentation des créances clients et autres débiteurs	(3 113)	(2 520)
	(Augmentation) diminution des montants dus par des clients en vertu de contrats de construction	(10)	467
	(Augmentation) diminution des stocks	(2 231)	204
	(Augmentation) diminution des autres actifs	-	-
	Diminution des dettes fournisseurs et autres créditeurs	(4 763)	(31 182)
	Augmentation (diminution) des montants dus à des clients en vertu de contrats de construction	21	(230)
	Augmentation (diminution) des provisions	224	(941)
	(Diminution) augmentation des produits différés	(213)	43
	(Diminution) augmentation des autres passifs	(95)	365
	Trésorerie générée par les activités	44 285	30 483
IAS 7.31	Intérêts versés	(4 493)	(6 106)
IAS 7.35	Impôt sur le résultat payé	(10 910)	(10 426)
	Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	28 882	13 951

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		[Option 2]	
		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
			en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 7.10	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
	Paiements pour l'acquisition d'actifs financiers		(1 890)	–
	Produit de la vente d'actifs financiers		–	51
IAS 7.31	Intérêts reçus		2 315	1 054
	Redevances et autres produits tirés de placements reçus		1 162	1 188
IAS 24.19d)	Dividendes reçus d'entreprises associées		30	25
IAS 7.31	Autres dividendes reçus		156	154
	Montants avancés à des parties liées		(738)	(4 311)
	Remboursements par des parties liées		189	1 578
	Paiements au titre d'immobilisations corporelles		(21 473)	(11 862)
	Produit de la sortie d'immobilisations corporelles		11 462	21 245
	Paiements au titre d'immeubles de placement		(10)	(202)
	Produit de la sortie d'immeubles de placement		–	58
	Paiements au titre d'immobilisations incorporelles		(6)	(358)
IAS 7.39	Sorties nettes de trésorerie à l'acquisition de filiales	44	(477)	–
IAS 7.39	Entrées nettes de trésorerie à la sortie d'une filiale	45	7 566	–
	Entrées nettes de trésorerie à la sortie d'une entreprise associée		–	120
	Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'investissement		(1 714)	8 740
IAS 7.10	Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
	Produit de l'émission d'instruments de capitaux propres de la Société		414	–
	Produit de l'émission de billets convertibles		4 950	–
	Paiement au titre des frais d'émission d'actions		(6)	–
	Paiement lié au rachat d'actions		(17 011)	–
	Paiement au titre des coûts liés au rachat d'actions		(277)	–

	Produit de l'émission d'actions préférentielles remboursables	15 000	-
	Produit de l'émission de billets perpétuels	2 500	-
	Paiement lié aux frais d'émission de titres d'emprunt	(595)	-
	Produit d'emprunts	16 953	24 798
	Remboursement d'emprunts	(38 148)	(23 417)
	Produit découlant d'emprunts publics	-	3 000
IAS 7.42A	Produit de la sortie d'une participation partielle dans une filiale n'entraînant pas une perte de contrôle	213	-
IAS 7.31	Dividendes versés sur les actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables	(613)	-
IAS 7.31	Dividendes versés aux propriétaires de la Société	(6 635)	(6 479)
	Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	<u>(23 255)</u>	<u>(2 098)</u>
	Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 913	20 553
	Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	19 900	(469)
IAS 7.28	Incidence des variations des cours de change sur le solde de la trésorerie détenue en monnaie étrangère	(80)	(184)
	Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	46 <u>23 733</u>	<u>19 900</u>

Commentaire :

Le tableau ci-dessus illustre la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IAS 1.10e), ea) 51b), c)	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>
IAS 1.138 a), c) IAS 24.13	<p>1. Informations générales</p> <p>Société PCGR Internatiaux Limitée (la « Société ») est une société à responsabilité limitée constituée au pays A. Sa société mère ultime est International Group Holdings Limited. La partie exerçant le contrôle ultime est M. John Banks. L'adresse de son siège social et de son établissement principal est présentée dans l'introduction du rapport annuel. Les principales activités de la Société et de ses filiales (le « Groupe ») sont décrites à la note 6.</p>
	<p>2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées</p>
	<p>2.1 Modifications des IFRS devant obligatoirement être appliquées pour l'exercice considéré</p>
	<p>Au cours de l'exercice considéré, le Groupe a appliqué un certain nombre de modifications aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) devant obligatoirement être appliquées pour une période ouverte à compter du 1^{er} janvier 2016.</p>
	<p>Modifications d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28, Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation</p>
	<p>Le Groupe a appliqué ces modifications pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications viennent préciser que l'exemption de l'obligation de préparer des états financiers consolidés s'applique à une entité mère qui est elle-même une filiale d'une entité d'investissement, même si celle-ci évalue toutes ses filiales à la juste valeur conformément à IFRS 10. Elles précisent par ailleurs que l'obligation pour une entité d'investissement de consolider une filiale qui fournit des services liés aux activités d'investissement de l'entité d'investissement s'applique uniquement aux filiales qui ne répondent pas elles-mêmes à la définition d'entités d'investissement.</p>
	<p>L'application de ces modifications n'a pas eu aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, puisque celui-ci n'est pas une entité d'investissement et ne détient aucune société de portefeuille, filiale, entreprise associée ou coentreprise qui répond à la définition d'entité d'investissement</p>
IAS 8.28a) IAS 8.28b), c) et d)	<p>Modifications d'IFRS 11, Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes</p> <p>Le Groupe a appliqué ces modifications pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications fournissent des indications sur la façon de comptabiliser l'acquisition d'une entreprise commune qui constitue une entreprise au sens d'IFRS 3, <i>Regroupements d'entreprises</i>. Plus précisément, elles indiquent que les principes pertinents de comptabilisation des regroupements d'entreprises établis dans IFRS 3 et dans d'autres normes doivent être appliqués. Les mêmes dispositions doivent être appliquées à la formation d'une entreprise commune si, et seulement si, l'apport de l'un des coparticipants au moment de la formation de l'entreprise commune consiste en une entreprise existante.</p> <p>Un coparticipant doit également fournir les informations pertinentes sur les regroupements d'entreprises qui sont exigées par IFRS 3 et par d'autres normes.</p> <p>L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe puisque celui-ci n'a pas effectué de telles transactions au cours de l'exercice.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IAS 1.10e), ea) 51b), c)	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
IAS 1.30A, 31, 55, 55A, 85, 85A, 85B	<p>Modifications d'IAS 1, Initiative concernant les informations à fournir</p> <p>Le Groupe a appliqué ces modifications pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications précisent qu'une entité n'est pas tenue de fournir une information spécifique imposée par une IFRS si cette information est non significative, et fournissent des indications sur la façon de regrouper ou de ventiler l'information aux fins des informations à fournir. Les modifications réitèrent toutefois qu'une entité doit se demander s'il convient de fournir des informations supplémentaires lorsque le simple respect des dispositions particulières des IFRS ne permet pas aux utilisateurs des états financiers de comprendre l'incidence de transactions particulières, d'autres événements ou conditions sur la situation financière de l'entité et sur sa performance financière.</p>
IAS 1.82Aa), b)	<p>De plus, les modifications précisent que la quote-part des autres éléments du résultat global de la période des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence doit être présentée séparément des autres éléments du résultat global découlant du groupe et doit être subdivisée en quotes-parts des éléments qui, conformément aux autres IFRS : i) ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net, ou ii) seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies.</p>
IAS 1.114	<p>En ce qui touche la structure des états financiers, les modifications fournissent des exemples d'organisation ou de regroupement des notes.</p> <p>L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur la performance financière ou la situation financière du Groupe.</p>
<p>Commentaire :</p> <p><i>IAS 1.114 fournit les exemples d'organisation ou de regroupement des notes suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>mettre en évidence les secteurs d'activité que l'entité considère comme les plus pertinents pour comprendre sa performance financière et sa situation financière, par exemple en regroupant les informations qui concernent des activités d'exploitation particulières;</i> b) <i>regrouper les informations concernant les éléments évalués de façon similaire, comme les actifs évalués à la juste valeur; ou</i> c) <i>suivre l'ordre des postes de l'état ou des états du résultat net et des autres éléments du résultat global et de l'état de la situation financière.</i> <p><i>Puisqu'il s'agit ici d'états financiers modèles dont l'objectif n'est pas de répondre aux activités et circonstances particulières de toutes les entités, nous n'avons apporté aucune modification particulière à l'organisation ou au regroupement des notes de façon à refléter les modifications susmentionnées. Par ailleurs, les éléments non significatifs ou dont le montant est nul ont été présentés à des fins d'illustration seulement. Les entités doivent néanmoins exercer leur jugement au moment de déterminer comment appliquer l'Initiative concernant les informations à fournir : modifications d'IAS 1 de façon à fournir des informations pertinentes aux utilisateurs de leurs états financiers et à accroître la compréhensibilité et la comparabilité de leurs états financiers, en tenant compte, le cas échéant, des exigences réglementaires du pays.</i></p>	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IAS 1.10e), ea) 51b), c)	<p data-bbox="293 210 1546 241">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p data-bbox="293 294 1546 325">Modifications d'IAS 16 et d'IAS 38, <i>Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables</i></p> <p data-bbox="293 331 1546 472">Le Groupe a appliqué ces modifications pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications d'IAS 16 interdisent aux entités d'utiliser un mode d'amortissement fondé sur les produits pour les immobilisations corporelles. Les modifications d'IAS 38 introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle. La présomption ne peut être réfutée que dans les deux cas suivants :</p> <ul data-bbox="293 478 1546 577" style="list-style-type: none"> a) l'immobilisation incorporelle est exprimée selon une mesure des produits; et b) il peut être démontré qu'il existe une forte corrélation entre les produits et la consommation des avantages économiques liés à l'immobilisation incorporelle. <p data-bbox="293 583 1546 661">Puisque le Groupe utilise déjà le mode d'amortissement linéaire pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles, l'application de ces modifications n'a aucune incidence sur ses états financiers consolidés.</p> <p data-bbox="293 688 1546 720">Modifications d'IAS 16 et d'IAS 41, <i>Agriculture : Plantes productrices</i></p> <p data-bbox="293 726 1546 829">Le Groupe a appliqué ces modifications pour la première fois durant l'exercice considéré. Les modifications définissent ce que constitue une plante productrice et exigent que les actifs biologiques qui répondent à la définition d'une plante productrice soient comptabilisés selon IAS 16 plutôt qu'IAS 41. Les produits qui croissent sur une plante productrice continuent d'être comptabilisés selon IAS 41.</p> <p data-bbox="293 835 1546 892">L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que celui-ci ne mène aucune activité agricole.</p> <p data-bbox="293 919 1546 951">Améliorations annuelles des IFRS : Cycle 2012-2014</p> <p data-bbox="293 957 1546 1039">Le Groupe a appliqué ces modifications pour la première fois durant l'exercice considéré. <i>Les Améliorations annuelles des IFRS : Cycle 2012-2014</i> comprennent un certain nombre de modifications apportées à diverses IFRS, qui sont résumées ci-dessous.</p> <p data-bbox="293 1045 1546 1239">Les modifications d'IFRS 5 viennent ajouter des indications précises sur l'application d'IFRS 5 dans les cas où une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa). Les modifications précisent qu'un tel changement doit être considéré comme la poursuite du plan de cession initial et, par conséquent, les exigences d'IFRS 5 relatives à un changement de plan de cession ne s'appliquent pas. Les modifications clarifient également les indications sur le moment où l'entité doit cesser de comptabiliser un actif comme étant détenu en vue d'une distribution.</p> <p data-bbox="293 1245 1546 1323">Les modifications d'IFRS 7 fournissent des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés.</p> <p data-bbox="293 1329 1546 1554">Les modifications d'IAS 19 viennent préciser que le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi doit être déterminé par référence aux taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière du marché des obligations d'entreprise de haute qualité. L'évaluation de l'étendue d'un marché d'obligations d'entreprise de haute qualité doit se faire en fonction de la monnaie en cause (c.-à-d. la même monnaie que celle dans laquelle les prestations doivent être versées). Dans le cas d'une monnaie pour laquelle il n'existe pas de marché large pour ce type d'obligations, il faut se référer aux taux de rendement (à la fin de la période de présentation de l'information financière) du marché des obligations d'État libellées dans cette monnaie.</p> <p data-bbox="293 1560 1546 1591">L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.</p>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

2.2 IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur**Commentaire :**

Les entités doivent présenter dans leurs états financiers l'incidence potentielle des IFRS nouvelles et révisées qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur. Les informations ci-dessous reflètent une date de séparation au 31 août 2016. L'incidence potentielle de l'application de toute IFRS nouvelle et révisée publiée par l'IASB après le 31 août 2016, mais avant que les états financiers ne soient publiés, doit également être prise en compte et présentée.

L'incidence de l'application des IFRS nouvelles et révisées (voir ci-dessous) est présentée à titre indicatif seulement. Les entités doivent analyser l'incidence en fonction des faits et des circonstances qui leur sont propres.

IAS 8.30
IAS 8.31

Le Groupe n'a pas appliqué les IFRS nouvelles et révisées suivantes, qui ont été publiées, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur :

IFRS 9	Instruments financiers ²
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (et les clarifications connexes) ²
IFRS 16	Contrats de location ³
Modifications d'IFRS 2	Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ²
Modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ⁴
Modifications d'IAS 7	Initiative concernant les informations à fournir ¹
Modifications d'IAS 12	Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ¹

¹ En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017; une application anticipée est autorisée.

² En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, une application anticipée est autorisée.

³ En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, une application anticipée est autorisée.

⁴ En vigueur pour les exercices ouverts à compter d'une date à préciser.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite**IFRS 9, Instruments financiers**

IFRS 9, publiée en novembre 2009, présente de nouvelles exigences de classement et d'évaluation des actifs financiers. IFRS 9 a été ultérieurement modifiée en octobre 2010 pour inclure les exigences en matière de classement et d'évaluation des passifs financiers et de décomptabilisation ainsi qu'en novembre 2013 pour inclure de nouvelles exigences en matière de comptabilité de couverture générale. Une autre version révisée d'IFRS 9 a été publiée en juillet 2014 et inclut principalement a) les exigences en matière de dépréciation des actifs financiers et b) des modifications à portée limitée aux exigences de classement et d'évaluation en introduisant une catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour certains instruments simples d'emprunt.

Principales exigences d'IFRS 9 :

- Tous les actifs financiers comptabilisés entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 doivent être ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur. Plus précisément, les instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont généralement évalués au coût amorti à la fin des périodes comptables ultérieures. Les instruments d'emprunt détenus au sein d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois en percevant les flux de trésorerie contractuels et en vendant les actifs financiers et dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont habituellement évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Tous les autres instruments d'emprunt et instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur à la fin des périodes comptables ultérieures. En outre, selon IFRS 9, les entités peuvent faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres (qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel s'applique IFRS 3), auquel cas seuls les dividendes seront généralement comptabilisés en résultat net.
- En ce qui a trait à l'évaluation des passifs financiers qui sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, IFRS 9 exige que le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est imputable aux changements du risque de crédit de ce passif soit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, sauf si la comptabilisation de ces changements dans les autres éléments du résultat global crée ou accroît une non-concordance comptable dans le résultat net. Les variations de la juste valeur imputables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net. En vertu d'IAS 39, l'intégralité du montant de la variation de la juste valeur du passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisée en résultat net.
- En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 exige de suivre le modèle des pertes sur créances attendues plutôt que le modèle des pertes sur créances subies d'IAS 39. Le modèle des pertes sur créances attendues exige qu'une entité comptabilise les pertes sur créances attendues et les variations de ces pertes sur créances à chaque date de clôture pour refléter les changements du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. En d'autres mots, il n'est plus nécessaire qu'un événement lié au crédit se produise avant que les pertes sur créances soient comptabilisées.
- Les nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture générale conservent les trois types de mécanismes de comptabilité de couverture prévus par IAS 39. IFRS 9 offre une plus grande souplesse quant aux types de transactions admissibles à la comptabilité de couverture, et particulièrement un élargissement des types d'instruments pouvant être désignés comme instruments de couverture et des types de composantes de risques admissibles à la comptabilité de couverture des éléments non financiers. En outre, le test de l'efficacité de la couverture a été révisé et remplacé par le principe d'une « relation de nature économique ». L'évaluation rétrospective de l'efficacité d'une couverture n'est dorénavant plus requise. Des obligations d'information étendues quant aux activités d'une entité en matière de gestion des risques ont également été introduites.

En se basant sur une analyse des actifs et des passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2016 en fonction des faits et circonstances qui existaient à cette date, les dirigeants de la Société ont effectué une évaluation préliminaire de l'incidence d'IFRS 9 sur les états financiers consolidés du Groupe :

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Classement et évaluation

- Lettres de change et obligations classées comme des placements détenus jusqu'à l'échéance et prêts comptabilisés au coût amorti présentés à la note 22 : la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. En conséquence, ces actifs financiers continueront d'être évalués ultérieurement au coût amorti après l'adoption d'IFRS 9.
- Billets remboursables cotés classés comme des placements disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur présentés à la note 22 : la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente des billets dans le marché libre, et les conditions contractuelles des billets donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. En conséquence, les billets remboursables cotés continueront d'être évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global après l'adoption d'IFRS 9, et les profits et pertes liés à la juste valeur cumulés dans la réserve au titre de la réévaluation de placements continueront d'être reclassés ultérieurement en résultat net lorsque les billets remboursables cotés sont décomptabilisés ou reclassés.
- Actions non cotées classées comme des placements disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur présentées à la note 22 : ces actions remplissent les conditions pour la désignation comme étant évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en vertu d'IFRS 9; toutefois, les profits et pertes liés à la juste valeur cumulés dans la réserve au titre de la réévaluation de placements ne seront plus reclassés ultérieurement en résultat net en vertu d'IFRS 9, ce qui constitue un changement par rapport au traitement actuel. Cela aura une incidence sur les montants comptabilisés dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global du Groupe, mais n'aura aucune incidence sur le résultat global total.
- Actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables émises par le Groupe désignées comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net présentées à la note 34 : ces passifs financiers remplissent les conditions pour la désignation comme étant évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net en vertu d'IFRS 9. Toutefois, le montant de la variation de la juste valeur des passifs financiers qui est attribuable aux variations du risque de crédit associé à ces passifs doit être présenté dans les autres éléments du résultat global, et le reste de la variation de la juste valeur doit être présenté en résultat net. Ce traitement diffère du traitement actuel la comptabilisation en résultat net de l'intégralité de la variation de la juste valeur du passif financier. La variation de la juste valeur qui est attribuable à une variation du risque de crédit associé à ces passifs financiers, qui s'élève à environ 20 000 UM pour l'exercice considéré (2015 : néant) serait comptabilisée dans les autres éléments du résultat global selon IFRS 9.
- Tous les autres actifs et passifs financiers continueront d'être évalués suivant la même méthode que celle utilisée en vertu d'IAS 39.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suiteDépréciation

Les actifs financiers évalués au coût amorti, les billets remboursables cotés qui seront évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon IFRS 9 (note 22) (voir section Classement et évaluation ci-dessus), les créances liées à des contrats de location-financement (note 26), les montants dus par des clients en vertu de contrats de construction (note 27), les contrats de garantie financière (note 34) seront soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Le Groupe prévoit appliquer la méthode simplifiée pour comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ses créances clients, de ses créances liées à des contrats de location-financement et des montants dus par des clients en vertu de contrats de construction comme l'impose ou l'autorise IFRS 15. En ce qui concerne les billets remboursables cotés, les lettres de change et les débentures présentés à la note 22, les dirigeants de la Société considèrent le risque de crédit comme étant faible en raison de la note de crédit externe de ces instruments et prévoient par conséquent comptabiliser des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir pour ces éléments. En ce qui concerne les prêts à des parties liées (note 22) et les contrats de garantie financière, la société devra déterminer si elle doit comptabiliser des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie selon que le risque de crédit aura augmenté ou non de façon importante entre la comptabilisation initiale de ces instruments et la date de première application d'IFRS 9. Les dirigeants évaluent actuellement l'incidence de ce changement.

D'une façon générale, les dirigeants s'attendent à ce que l'application du modèle des pertes de crédit attendues d'IFRS 9 donne lieu à une comptabilisation plus hâtive des pertes sur créances pour les éléments respectifs et sont à évaluer l'incidence éventuelle.

Comptabilité de couverture

Les nouvelles dispositions en matière de comptabilité de couverture seront davantage alignées sur les politiques de gestion des risques du Groupe et feront en sorte que, dans l'ensemble, un plus grand nombre d'instruments de couverture et d'éléments couverts rempliront les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture. Une évaluation préliminaire des relations de couverture actuelles du Groupe indique que ces relations pourront être considérées comme des relations de couverture maintenues après l'adoption d'IFRS 9. Selon la méthode actuelle, l'élément report / déport des contrats de change à terme n'est pas exclu des relations de couverture désignées, et les dirigeants n'ont pas l'intention de l'exclure à l'adoption d'IFRS 9. En outre, le Groupe a déjà choisi en vertu d'IAS 39 la comptabilisation d'un ajustement de base aux éléments non financiers couverts du montant des profits ou des pertes découlant des couvertures efficaces de flux de trésorerie. Ces ajustements seront obligatoires après l'adoption d'IFRS 9.

Néanmoins, selon IFRS 9, les ajustements de base ne sont pas considérés comme des ajustements de reclassement et n'auraient donc pas d'incidence sur les autres éléments du résultat global. À l'heure actuelle, les profits et pertes découlant des couvertures de flux de trésorerie efficaces qui font l'objet d'ajustements de base sont présentés dans les autres éléments du résultat global à titre d'éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net. Le montant correspondant pour l'exercice considéré de 49 000 UM (70 000 UM, déduction faite de l'impôt de 21 000 UM) (se reporter à la note 40.6.2) sera présenté comme un élément « qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat net » lors de l'adoption d'IFRS 9, ce qui n'a aucune incidence générale sur le résultat net, les autres éléments du résultat global ou sur le résultat global total du Groupe. Toutefois, l'ajustement de base de 180 000 UM (257 000 UM, déduction faite de l'impôt de 77 000 UM) au cours de l'exercice considéré (se reporter à la note 29.5) qui a eu une incidence sur les autres éléments du résultat global, n'aura plus d'incidence sur les autres éléments du résultat global après l'adoption d'IFRS 9. Cela se traduira par une hausse d'un montant égal dans les autres éléments du résultat global et dans le résultat global total.

Hormis ce qui précède, les dirigeants ne s'attendent pas à ce que l'application des dispositions d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture ait une incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

Il convient de noter que les évaluations ci-dessus sont basées sur une analyse des actifs et des passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2016 reposant sur les faits et les circonstances qui existaient à cette date. Comme les faits et les circonstances peuvent changer au cours de la période allant jusqu'à la date de la première application d'IFRS 9 qui devrait être le 1^{er} janvier 2018 puisque le Groupe n'a pas l'intention d'appliquer la norme de façon anticipée, l'évaluation de l'incidence potentielle pourrait changer.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Commentaire :

IAS 8.30 exige que les entités présentent des informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées concernant l'évaluation de l'incidence possible de l'application d'une IFRS nouvelle ou révisée sur les états financiers de l'entité au cours de sa première période d'application. Les exigences réglementaires relatives à l'étendue des informations à fournir peuvent varier d'un territoire à l'autre; certaines autorités de réglementation exigent des informations qualitatives et quantitatives alors que d'autres considèrent que des informations qualitatives (p. ex. les principaux domaines susceptibles d'être touchés par les dispositions de l'IFRS nouvelle ou révisée) suffisent dans certains cas. Pour cette raison, les exigences réglementaires applicables doivent être prises en compte dans la préparation des informations à fournir.

Ceci s'applique à toutes les normes IFRS nouvelles et révisées publiées mais non encore entrées en vigueur.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

IFRS 15 énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera, lors de son entrée en vigueur, les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, IAS 11, *Contrats de construction* et les interprétations connexes.

Selon le principe de base d'IFRS 15, une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou services promis aux clients sont fournis, et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. Plus particulièrement, la norme propose un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits des activités ordinaires :

- Étape 1 : Identifier le(s) contrat(s) avec le client.
- Étape 2 : Identifier les obligations de prestation prévues au contrat.
- Étape 3 : Déterminer le prix de transaction.
- Étape 4 : Répartir le prix de transaction entre les différentes obligations de prestation prévues au contrat.
- Étape 5 : Comptabiliser les produits des activités ordinaires lorsque l'entité a rempli (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation.

Selon IFRS 15, une entité comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'une obligation de prestation est remplie (ou à mesure qu'elle est remplie), c'est-à-dire lorsque le contrôle des biens ou des services sous-jacents visés par cette obligation de prestation est transféré au client.

IFRS 15 contient des dispositions beaucoup plus prescriptives pour traiter de cas spécifiques. De plus, la norme contient des obligations d'information étendues.

En avril 2016, l'IASB a publié *Clarification d'IFRS 15*, qui vient clarifier les aspects suivants : l'identification des obligations de prestation, la distinction entre une entité agissant pour son propre compte et une entité qui agit comme mandataire, et le guide d'application sur les licences.

Le Groupe tire ses produits des sources principales ci-dessous :

- Ventes de produits de loisir et d'équipement électronique, y compris le programme de fidélisation « Maxi-Points » présenté à la note 41, les honoraires pour services à rendre compris dans le prix des produits vendus ainsi que les garanties prévues en vertu des lois locales présentées à la note 35;
- Installation de logiciels de gestion spécialisés;
- Construction de propriétés résidentielles.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Les dirigeants de la Société ont provisoirement déterminé que le programme Maxi-Points et les services après-vente constituent deux obligations de prestation distinctes de la vente de produits de loisir et d'équipement électronique et que, par conséquent, pour chacune de ces obligations de prestation, les produits seront comptabilisés lorsque le contrôle des biens ou services correspondants sera transféré au client. Ceci est similaire à l'identification de composantes distinctes des produits selon IAS 18. Par ailleurs, même si IFRS 15 impose à l'entité de répartir le prix de transaction entre les obligations de prestation en proportion des prix de vente spécifiques, les dirigeants ne s'attendent pas à ce que la répartition des produits entre le programme Maxi-Points, les services après-vente et les produits de loisir et l'équipement électronique vendus diffère considérablement. Le calendrier de comptabilisation des produits liés à chacune de ces trois obligations de prestation (au moment de l'échange de points Maxi-Points, au moment où les biens ou services vendus sont livrés au client, et tout au long de la période pendant laquelle les services après-vente sont fournis) devrait également demeurer sensiblement le même.

Les garanties liées aux ventes ne peuvent être achetées séparément; elles servent à fournir l'assurance que les produits vendus sont conformes aux spécifications convenues. Par conséquent, le Groupe continuera à comptabiliser ces garanties selon IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* comme il le fait actuellement.

En ce qui concerne la construction de propriétés résidentielles, les dirigeants ont examiné les directives d'IFRS 15 sur les regroupements de contrats, les modifications de contrat découlant des ordonnances de modifications, la contrepartie variable, et la détermination de l'existence d'une composante financement importante dans le contrat, en portant une attention particulière à la raison de l'écart entre le moment où a lieu le transfert du contrôle des biens ou des services au client et le moment où les paiements connexes sont effectués. Les dirigeants ont déterminé provisoirement que les produits tirés de ces contrats de construction doivent être comptabilisés progressivement à mesure que le client acquiert le contrôle des propriétés tout au long de la construction par le Groupe. En outre, les dirigeants considèrent que la méthode fondée sur les intrants actuellement utilisée pour évaluer la mesure dans laquelle une obligation de prestation est remplie continuera d'être appropriée en vertu d'IFRS 15.

En ce qui concerne les services d'installation de logiciels, les dirigeants ont déterminé provisoirement que ces obligations de prestation sont remplies progressivement et que la méthode actuellement utilisée pour évaluer la mesure dans laquelle elles sont remplies continuera d'être appropriée en vertu d'IFRS 15.

Les dirigeants sont encore à évaluer l'incidence de l'application d'IFRS 15 sur les états financiers du Groupe et il est impossible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence d'IFRS 15 tant que l'examen ne sera pas terminé. Cette évaluation préliminaire est donc susceptible d'être modifiée. Les dirigeants n'ont pas l'intention d'appliquer de façon anticipée la norme et ont l'intention d'utiliser l'approche rétrospective complète à l'adoption.

IFRS 16, Contrats de location

IFRS 16 introduit un modèle complet pour l'identification des contrats de location et leur traitement comptable pour les bailleurs et les preneurs. La norme IFRS 16, lorsqu'elle entrera en vigueur, remplacera les normes actuelles sur les contrats de location, notamment la norme IAS 17, Contrats de location, et les interprétations connexes.

IFRS 16 établit une distinction entre les contrats de location et les contrats de service selon qu'il existe un actif identifié contrôlé par un client. La distinction entre les contrats de location simple (hors bilan) et les contrats de location-financement (au bilan) est éliminée pour la comptabilisation par le preneur et est remplacée par un modèle selon lequel un actif au titre du droit d'utilisation et un passif correspondant doivent être comptabilisés pour tous les contrats de location par les preneurs (tous ceux qui figurent au bilan), à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur.

L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût et ultérieurement évalué au coût amorti (sous réserve de certaines exceptions) diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. L'obligation locative est ensuite ajustée pour refléter les intérêts et les paiements de loyers, ainsi que les modifications de contrat de location. Le classement des flux de trésorerie sera également touché puisque, en vertu d'IAS 17, les paiements au titre de contrats de location simple sont présentés dans les flux de trésorerie d'exploitation; alors que selon le modèle d'IFRS 16, les paiements au titre de la location seront divisés en principal et intérêts et seront présentés respectivement dans les flux de trésorerie de financement et les flux de trésorerie d'exploitation.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Contrairement à la comptabilité du preneur, les dispositions relatives à la comptabilité du bailleur d'IFRS 16 demeurent sensiblement les mêmes que celles d'IAS 17, c'est-à-dire que le bailleur doit continuer de classer chacun de ses contrats de location soit en tant que contrat de location simple, soit en tant que contrat de location-financement.

De plus, IFRS 16 contient des obligations d'information étendues.

Au 31 décembre 2016, le Groupe possède des engagements découlant de contrats de location simple non résiliables totalisant 9,92 millions d'UM. IAS 17 n'impose pas la comptabilisation d'actifs au titre de droits d'utilisation ni de passifs correspondant aux paiements futurs pour ces contrats; certaines informations sont plutôt présentées à titre d'engagements découlant de contrats de location simple à la note 48. Une évaluation préliminaire indique que ces engagements répondront à la définition d'un contrat de location selon IFRS 16. Par conséquent, le Groupe comptabilisera un actif au titre du droit d'utilisation et un passif correspondant pour tous ces contrats de location, sauf s'ils répondent aux critères liés aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur après l'adoption d'IFRS 16. On s'attend à ce que la nouvelle disposition prescrivant la comptabilisation d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'une obligation locative ait une incidence importante sur les montants figurant dans les états financiers consolidés du Groupe. Les dirigeants évaluent actuellement cette incidence potentielle. Il est impossible de fournir une estimation raisonnable de l'incidence financière tant que les dirigeants n'auront pas terminé leur évaluation.

En revanche, pour les contrats de location-financement en vertu desquels le Groupe est le preneur et pour lesquels il a par conséquent déjà comptabilisé un actif et un passif correspondant au titre du contrat de location-financement, de même que pour les contrats où le Groupe est le bailleur (tant les contrats de location simple que les contrats de location-financement), les dirigeants de la Société ne s'attendent pas à ce que l'application d'IFRS 16 ait une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés du Groupe.

Modifications d'IFRS 2, Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions

Les modifications apportent les précisions suivantes :

- (i) Lors de l'estimation de la juste valeur des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, la comptabilisation des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur les paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie doit se faire selon la méthode utilisée pour les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres.
- (i) Lorsque les textes légaux ou réglementaires imposent à une entité de déduire un nombre d'instruments de capitaux propres qui correspond à la valeur monétaire de l'obligation fiscale d'un membre du personnel pour couvrir l'assujettissement à l'impôt de cet employé, pour le remettre ensuite aux autorités fiscales, c'est-à-dire que l'accord de paiement fondé sur des actions est assorti de « modalités de règlement net », un tel accord doit être classé comme un accord dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglé en instruments de capitaux propres, s'il était classé comme tel en l'absence de modalités de règlement net.
- (ii) Une modification qui entraîne le reclassement d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions de « réglée en trésorerie » à « réglée en instruments de capitaux propres » doit être comptabilisée comme suit
 - i) le passif initial est décomptabilisé;
 - ii) le paiement fondé sur des actions réglé en instruments de capitaux propres est comptabilisé à la juste valeur à la date de la modification de l'instrument de capitaux propres attribué, dans la mesure où les services ont été rendus jusqu'à la date de modification;
 - iii) tout écart entre la valeur comptable du passif à la date de modification et le montant comptabilisé dans les capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat net.

Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application anticipée est permise. Des dispositions transitoires spécifiques s'appliquent. Les dirigeants de la Société ne prévoient pas que l'application des modifications aura une incidence importante sur les états financiers consolidés du Groupe puisque le Groupe n'a pas d'accords de paiement fondé sur des actions ni n'a pas pris de dispositions avec les autorités fiscales afin de fournir des retenues d'impôt relativement aux paiements fondés sur des actions.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite**Modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise**

Les modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28 traitent des situations relatives à la vente ou à l'apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise. Plus précisément, elles stipulent que les profits et les pertes découlant de la perte de contrôle d'une filiale qui ne comporte pas d'entreprise, par suite d'une transaction conclue avec une entreprise associée ou une coentreprise qui est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, ne sont comptabilisés dans le résultat net de la société mère qu'à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans cette entreprise associée ou coentreprise. De même, les profits et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur des participations conservées dans une ancienne filiale (qui est devenue une entreprise associée ou une coentreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence) ne sont comptabilisés dans le résultat net de la société mère qu'à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans la nouvelle entreprise associée ou coentreprise.

L'IASB n'a pas encore fixé la date d'entrée en vigueur des modifications; une application anticipée est toutefois permise. La direction de la Société s'attend à ce que l'application de ces modifications ait une incidence sur les états financiers consolidés du Groupe au cours de périodes futures si de telles transactions sont réalisées.

Modifications d'IAS 7, Initiative concernant les informations à fournir

Les modifications imposent aux entités de fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement.

Les modifications doivent être appliquées de manière prospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Une application anticipée est autorisée. La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

Modifications d'IAS 12, Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes

Les modifications apportent les précisions suivantes :

- (i) Une baisse, en dessous du coût, de la valeur comptable d'un instrument d'emprunt à taux fixe évalué à la juste valeur pour lequel la base fiscale demeure égale au coût donne lieu à une différence temporaire déductible, indépendamment de la question de savoir si le porteur prévoit recouvrer la valeur comptable de l'instrument d'emprunt par sa vente ou son utilisation, ou s'il est probable que l'émetteur verse tous les flux de trésorerie contractuels.
- (iii) Lorsqu'elle apprécie la disponibilité de bénéfices imposables auxquels elle pourrait imputer une différence temporaire déductible et lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des pertes de telle sorte qu'elles ne peuvent être imputées qu'à un type spécifié de résultat, l'entité évalue la différence temporaire déductible collectivement avec les autres différences temporaires déductibles de ce type, mais séparément des autres types de différences temporaires déductibles.
- (iv) L'estimation du bénéfice imposable futur probable peut tenir compte du recouvrement d'actifs de l'entité pour une somme supérieure à leur valeur comptable si des éléments probants suffisants indiquent que la chose est probable.
- (v) Pour apprécier si elle dégagera des bénéfices imposables suffisants au cours des périodes futures, l'entité compare les différences temporaires déductibles avec les bénéfices imposables futurs qui excluent les déductions fiscales résultant de la résorption de ces différences temporaires déductibles.

Les modifications s'appliquent de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Une application anticipée est autorisée. La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IAS 1.112a), 117, 119 à 121	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p>Commentaire :</p> <p><i>On a supposé aux fins des présents états financiers modèles que l'application de la plupart des IFRS nouvelles ou révisées ainsi que des modifications apportées aux IFRS n'auront pas d'incidence significative sur les montants comptabilisés ni sur les informations fournies dans les présents états financiers modèles. Les entités doivent analyser l'incidence de ces IFRS nouvelles ou révisées sur leurs états financiers en fonction des faits et des circonstances qui leur sont propres et présenter les informations qui s'imposent.</i></p> <p>3. Principales méthodes comptables</p> <p>Commentaire :</p> <p><i>Les sections suivantes constituent des <u>exemples</u> de méthodes comptables qu'une entité pourrait présenter dans ses états financiers. Dans son résumé des principales méthodes comptables, une entité doit donner des informations sur la base (les bases) d'évaluation utilisée(s) pour l'établissement des états financiers, et les autres méthodes comptables utilisées qui sont nécessaires à une bonne compréhension des états financiers. Une méthode comptable peut être significative du fait de la nature des activités de l'entité, même si les montants pour la période considérée et les périodes antérieures ne sont pas significatifs.</i></p> <p><i>Pour décider si elle doit ou non indiquer une méthode comptable spécifique, la direction considère si le fait de fournir l'information aiderait les utilisateurs à comprendre comment les transactions, autres événements et conditions sont traduits dans la performance financière et dans la situation financière communiquées. La communication d'informations sur des méthodes comptables particulières est plus utile pour les utilisateurs lorsque ces méthodes sont sélectionnées parmi les diverses possibilités autorisées par les normes et interprétations.</i></p> <p><i>Chaque entité considère la nature de son activité et les méthodes que les utilisateurs de ses états financiers s'attendent à voir divulguées pour ce type d'entité. Il est également approprié de présenter toute méthode comptable significative qui n'est pas spécifiquement imposée par les IFRS, mais qui est retenue et appliquée selon IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs.</i></p> <p><i>Aux fins de l'exhaustivité des présents états financiers modèles, des méthodes comptables sont présentées pour certains éléments non significatifs, même si leur présentation n'est pas requise en vertu des IFRS.</i></p>
IAS 1.16	<p>3.1 Déclaration de conformité</p> <p>Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IAS 1.17b), 112a), 117a)	<p data-bbox="302 218 1110 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 302 623 327">3.2 Base d'établissement</p> <p data-bbox="302 382 1507 491">Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous.</p> <p data-bbox="302 499 1484 554">Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services.</p> <p data-bbox="302 562 1533 861">La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. La juste valeur, aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir dans les présents états financiers consolidés, est déterminée sur cette base, sauf en ce qui a trait aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 2, aux opérations de location qui entrent dans le champ d'application d'IAS 17 et aux mesures présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans IAS 2 ou la valeur d'utilité dans IAS 36.</p> <p data-bbox="302 886 1484 995">En outre, aux fins de la présentation de l'information financière, les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie (niveau 1, 2 ou 3) en fonction du niveau auquel les données d'entrée à l'égard des évaluations à la juste valeur sont observables et de l'importance d'une donnée précise dans l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité; cette hiérarchie est décrite ci-dessous :</p> <ul data-bbox="321 1003 1516 1184" style="list-style-type: none"> • Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation; • Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement; • Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IAS 1.17b), 112a), 117a)	<p data-bbox="302 216 1109 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 302 1019 329">Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.</p> <p data-bbox="302 380 675 407">3.3 Méthode de consolidation</p> <p data-bbox="302 432 1463 512">Les présents états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et les états financiers des entités (y compris les entités structurées) qu'elle contrôle et ses filiales. La Société a le contrôle lorsqu'elle :</p> <ul data-bbox="321 522 1520 644" style="list-style-type: none"> • détient le pouvoir sur l'entité émettrice; • est exposée, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité émettrice; • a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. <p data-bbox="302 661 1523 718">La Société doit réévaluer si elle contrôle l'entité émettrice lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé.</p> <p data-bbox="302 741 1531 877">Si la Société ne détient pas la majorité des droits de vote dans une entité émettrice, elle a des droits qui sont suffisants pour lui conférer le pouvoir lorsqu'elle a la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes de l'entité émettrice. La Société prend en considération tous les faits et circonstances lorsqu'elle évalue si les droits de vote qu'elle détient dans l'entité émettrice sont suffisants pour lui conférer le pouvoir, y compris les suivants :</p> <ul data-bbox="321 886 1531 1127" style="list-style-type: none"> • le nombre de droits de vote que la Société détient par rapport au nombre de droits détenus respectivement par les autres détenteurs de droits de vote et à leur dispersion; • les droits de vote potentiels détenus par la Société, les autres détenteurs de droits de vote ou d'autres parties; • les droits découlant d'autres accords contractuels; • les autres faits et circonstances, le cas échéant, qui indiquent que la Société a, ou n'a pas, la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes au moment où les décisions doivent être prises, y compris les tendances du vote lors des précédentes assemblées des actionnaires. <p data-bbox="302 1146 1520 1278">La Société doit consolider la filiale à compter de la date à laquelle elle en obtient le contrôle et cesser de la consolider lorsqu'elle perd le contrôle de celle-ci. Précisément, les produits et les charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'exercice sont inclus dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global à compter de la date où la Société acquiert le contrôle de la filiale et jusqu'à la date où elle cesse de contrôler celle-ci.</p> <p data-bbox="302 1289 1531 1398">Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires de la Société et aux participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global total des filiales est attribué aux propriétaires de la Société et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour ces dernières.</p> <p data-bbox="302 1409 1419 1461">Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables concordent avec les méthodes comptables du Groupe.</p> <p data-bbox="302 1472 1487 1549">Tous les actifs et les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie intragroupe qui ont trait à des transactions entre entités du groupe doivent être éliminés complètement lors de la consolidation.</p>

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite**3.3.1 Changements dans les participations du Groupe dans des filiales existantes**

Les changements dans les participations du Groupe dans des filiales qui ne se traduisent pas par une perte de contrôle sont comptabilisés comme des transactions portant sur des capitaux propres. La valeur comptable des participations du Groupe et des participations ne donnant pas le contrôle est ajustée pour tenir compte des changements de leurs participations relatives dans les filiales. Tout écart entre le montant de l'ajustement des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie versée ou reçue est comptabilisé directement dans les capitaux propres et est attribué aux propriétaires de la Société.

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, un profit ou une perte est comptabilisé en résultat net et est calculé comme l'écart entre i) le total de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur de toute participation conservée et ii) la valeur comptable antérieure des actifs (y compris le goodwill) et des passifs de la filiale ainsi que de toute participation ne donnant pas le contrôle. Tous les montants antérieurement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global relativement à cette filiale sont comptabilisés comme si le Groupe avait directement sorti les actifs ou les passifs connexes de la filiale (c.-à-d. reclassé en résultat net ou transféré à une autre catégorie de capitaux propres, tel que le spécifient les IFRS applicables). La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale aux fins de la comptabilisation ultérieure selon IAS 39, ou bien, le cas échéant, comme le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou une coentreprise.

3.4 Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur, qui est calculée comme étant la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés par le Groupe, des passifs contractés par le Groupe à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais connexes à l'acquisition sont généralement comptabilisés en résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

À la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont comptabilisés à leur juste valeur, à l'exception :

- des actifs ou des passifs d'impôt différé et des actifs ou des passifs liés aux avantages des membres du personnel, qui sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 12, Impôts sur le résultat et à IAS 19, respectivement;
- des passifs ou des instruments de capitaux propres liés à des accords de paiement fondé sur des actions de l'entreprise acquise ou à des accords de paiement fondé sur des actions du Groupe conclus pour remplacer des accords de paiement fondé sur des actions de l'entreprise acquise, qui sont évalués conformément à IFRS 2, à la date d'acquisition (se reporter à la note 3.16.2);
- des actifs (ou des groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente selon IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, qui sont évalués conformément à cette norme.

Le goodwill est évalué comme l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise (s'il y a lieu) sur le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Si, après réévaluation, le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris est supérieur à la somme de la contrepartie transférée, du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise (s'il y a lieu), l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat net à titre de profit sur une acquisition à des conditions avantageuses.

Les participations ne donnant pas le contrôle qui sont des titres représentant des droits de propriété actuels qui donnent droit à leurs porteurs à une quote-part de l'actif net de l'entité en cas de liquidation doivent être mesurées initialement soit à la juste valeur, soit à la quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'actif net identifiable comptabilisé de l'entreprise acquise. Le choix de la base d'évaluation s'effectue transaction par transaction. Les autres types de participations ne donnant pas le contrôle doivent être évalués à leur juste valeur ou, s'il y a lieu, selon les dispositions d'une autre IFRS.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Lorsqu'une contrepartie transférée par le Groupe dans le cadre d'un regroupement d'entreprises inclut des actifs ou des passifs résultant d'un accord de contrepartie éventuelle, la contrepartie éventuelle est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition et incluse dans la contrepartie transférée en vertu du regroupement d'entreprises. Les variations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle qui constituent des ajustements de période d'évaluation sont comptabilisées rétrospectivement, avec ajustement correspondant du goodwill. Les ajustements de période d'évaluation découlent d'informations additionnelles à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition obtenues pendant la « période d'évaluation » (maximum de un an à partir de la date d'acquisition).

La comptabilisation ultérieure des variations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle qui ne constituent pas des ajustements de période d'évaluation dépend du classement de la contrepartie éventuelle. La contrepartie éventuelle classée dans les capitaux propres ne doit pas être réévaluée aux dates de clôture subséquentes, et son règlement ultérieur doit être comptabilisé dans les capitaux propres. La contrepartie éventuelle classée comme un actif ou un passif est réévaluée aux dates de clôture subséquentes conformément à IAS 39 ou à IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, selon le cas, le profit ou la perte en résultant étant comptabilisé en résultat net.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, le Groupe doit réévaluer la participation qu'il détenait précédemment dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date de son acquisition et comptabiliser l'éventuel profit ou perte en résultat net. Les montants découlant des participations dans l'entreprise acquise avant la date d'acquisition qui ont été précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat net si un tel traitement est approprié en cas de sortie de la participation.

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est inachevée à la fin de la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle le regroupement d'entreprises survient, le Groupe doit présenter les montants provisoires relatifs aux éléments pour lesquels la comptabilisation est inachevée. Ces montants provisoires sont ajustés durant la période d'évaluation (voir plus haut), ou des actifs ou passifs additionnels sont comptabilisés pour tenir compte d'informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition et qui, si elles avaient été connues, auraient eu une incidence sur les montants comptabilisés à cette date.

3.5 Goodwill

Le goodwill découlant de l'acquisition d'une entreprise est comptabilisé au coût établi à la date d'acquisition de l'entreprise (se reporter à la note 3.4 ci-dessus), diminué du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu.

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du Groupe (ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie) qui devraient bénéficier des synergies du regroupement.

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles a été affecté le goodwill sont soumises à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'unité pourrait avoir subi une perte de valeur. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité et est par la suite imputée aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'unité. Toute perte de valeur concernant un goodwill est comptabilisée directement en résultat net. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans des périodes ultérieures.

À la sortie d'une unité génératrice de trésorerie pertinente, le goodwill qui en découle est pris en compte dans la détermination du résultat net de la sortie.

La méthode utilisée par le Groupe pour la comptabilisation d'un goodwill découlant de l'acquisition d'une entreprise associée et d'une coentreprise est décrite ci-après à la note 3.6.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

3.6 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats et les actifs et passifs des entreprises associées ou des coentreprises sont comptabilisés dans les présents états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf si la participation, ou une partie de celle-ci, est classée comme détenue en vue de la vente; dans ce cas, celle-ci est comptabilisée selon IFRS 5. Selon la méthode de la mise en équivalence, une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est initialement comptabilisée au coût dans l'état consolidé de la situation financière, puis est ajustée par la suite pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée ou d'une coentreprise est supérieure à sa participation dans celles-ci (y compris toute participation à long terme qui, en substance, constitue une partie de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise associée ou la coentreprise), le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Les pertes additionnelles sont comptabilisées seulement dans la mesure où le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

Une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'entité émettrice devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition de la participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, tout excédent du coût de la participation sur la quote-part revenant au Groupe de la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables de l'entité émettrice est comptabilisé à titre de goodwill, qui est inclus dans la valeur comptable de la participation. Tout excédent de la quote-part revenant au Groupe de la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables sur le coût de la participation, après réévaluation, est immédiatement comptabilisé en résultat net dans la période d'acquisition de la participation.

Les exigences d'IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à la participation du Groupe dans une entreprise associée ou une coentreprise. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris le goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, Dépréciation d'actifs comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle sa participation cesse d'être une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, ou lorsque la participation est classée comme détenue en vue de la vente. Si le Groupe conserve des intérêts dans l'ancienne entreprise associée ou coentreprise et que ces intérêts constituent un actif financier, il doit évaluer les intérêts conservés à la juste valeur à cette date, et la juste valeur est considérée comme étant sa juste valeur à la comptabilisation initiale conformément à IAS 39. La différence entre la valeur comptable de l'entreprise associée ou de la coentreprise à la date de cessation de l'application de la méthode de la mise en équivalence et la juste valeur des intérêts conservés et tout produit lié à la sortie d'une partie de la participation dans l'entreprise associée ou la coentreprise est incluse dans la détermination du profit ou de la perte à la sortie de l'entreprise associée ou de la coentreprise. En outre, le Groupe comptabilise tous les montants comptabilisés jusque-là dans les autres éléments du résultat global au titre de cette entreprise associée ou coentreprise de la même manière que si cette entreprise associée ou coentreprise avait directement sorti les actifs ou les passifs correspondants. Ainsi, dans le cas où un profit ou une perte comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global par cette entreprise associée ou cette coentreprise serait reclassé en résultat net lors de la sortie des actifs ou des passifs correspondants, le Groupe reclasse le profit ou la perte de capitaux propres en résultat net (en tant qu'ajustement de reclassement) lorsque la méthode de la mise en équivalence est abandonnée.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Le Groupe continue d'appliquer la méthode de la mise en équivalence lorsqu'une participation dans une entreprise associée devient une participation dans une coentreprise ou qu'une participation dans une coentreprise devient une participation dans une entreprise associée. La participation n'est pas réévaluée à la juste valeur lorsque le pourcentage de détention des actions de participation est modifié.

Si le pourcentage des actions de participation détenues par le Groupe dans une entreprise associée ou une coentreprise est réduit, mais que le Groupe continue d'appliquer la méthode de la mise en équivalence, il doit reclasser en résultat net la fraction du profit ou de la perte comptabilisée antérieurement dans les autres éléments du résultat global qui correspond à cette réduction du pourcentage des actions de participation dans le cas où il lui faudrait reclasser ce profit ou cette perte en résultat net lors de la sortie des actifs ou des passifs correspondants.

Les profits et les pertes résultant de transactions entre une entité du Groupe et une entreprise associée ou une coentreprise sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du Groupe seulement à hauteur des participations dans l'entreprise associée ou la coentreprise qui ne sont pas liées au Groupe.

3.7 Participations dans des entreprises communes

Une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Lorsqu'une entité du Groupe entreprend ses activités dans le cadre d'une entreprise commune, le Groupe, à titre de coparticipant, doit comptabiliser les éléments suivants relativement à ses intérêts dans l'entreprise commune :

- ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement;
- ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement, le cas échéant;
- les produits qu'il a tirés de la vente de sa quote-part de la production générée par l'entreprise commune;
- sa quote-part des produits tirés de la vente de la production générée par l'entreprise commune;
- les charges qu'il a engagées, y compris sa quote-part des charges engagées conjointement, le cas échéant.

Le Groupe comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans une entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent à ces actifs, passifs, produits et charges.

Lorsqu'une entité du Groupe conclut une transaction telle qu'une vente ou un apport d'actifs avec une entreprise commune dans laquelle elle est une coparticipante, c'est avec les autres parties à l'entreprise commune que le Groupe est considéré effectuer la transaction; les profits et les pertes découlant d'une telle transaction sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du Groupe seulement à concurrence des intérêts des autres parties dans l'entreprise commune.

Lorsqu'une entité du Groupe conclut une transaction telle qu'un achat d'actifs avec une entreprise commune dans laquelle elle est une coparticipante, le Groupe ne doit pas comptabiliser sa quote-part des profits ou des pertes avant d'avoir revendu ces actifs à un tiers.

3.8 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou groupe destiné à être cédé) et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente et on doit s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai de un an à compter de la date de son classement.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
--------	-----------------------------------

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que le Groupe conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la sortie d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la sortie lorsque cette sortie entraîne pour le Groupe la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la sortie, le Groupe doit comptabiliser les intérêts conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à IAS 39, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas le Groupe applique la méthode de la mise en équivalence (voir la méthode comptable concernant les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises ci-dessus).

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

IAS 18.35a) **3.9 Comptabilisation des produits des activités ordinaires**

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits des activités ordinaires sont réduits du montant estimatif des retours de marchandises par les clients, des rabais et autres réductions similaires.

3.9.1 Vente de biens

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens sont comptabilisés lorsque les biens sont livrés et que les titres de propriété sont transférés, moment auquel l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens;
- le Groupe ne continue à être impliqué ni dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens vendus;
- le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe;
- les coûts engagés ou à engager concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Les ventes de biens qui donnent lieu à des crédits attribués aux clients en vertu du programme Maxi-Points du Groupe sont comptabilisées à titre de transactions génératrices de produits à éléments multiples, et la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir est répartie entre les biens vendus et les crédits attribués. La contrepartie affectée aux crédits est évaluée par référence à leur juste valeur, soit le montant auquel les crédits pourraient être vendus séparément. Une telle contrepartie n'est pas comptabilisée dans les produits des activités ordinaires au moment de la vente initiale, mais elle est différée et comptabilisée dans les produits des activités ordinaires lorsque les crédits sont remboursés et que les obligations du Groupe ont été remplies.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite**3.9.2 Prestation de services**

Les produits des activités ordinaires provenant d'un contrat de prestation de services sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement du contrat. Le degré d'avancement du contrat est déterminé comme suit :

- les honoraires d'installation sont comptabilisés par référence au degré d'avancement de l'installation, lequel est déterminé en proportion du temps total prévu pour l'installation qui s'est écoulé à la fin de la période de présentation de l'information financière;
- les honoraires pour services à rendre compris dans le prix des produits vendus sont comptabilisés en proportion du coût total des services fournis à l'égard du produit vendu;
- les produits des activités ordinaires provenant des contrats temps et matériaux sont comptabilisés en fonction des taux contractuels au fur et à mesure que le travail est effectué et que les charges directes sont engagées.

La méthode utilisée par le Groupe pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires provenant des contrats de construction est décrite à la note 3.10 ci-après.

3.9.3 Redevances

Les produits des activités ordinaires provenant des redevances sont comptabilisés au fur et à mesure que celles-ci sont acquises, selon la substance de l'accord concerné (pourvu qu'il soit probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant des produits des activités ordinaires puisse être évalué de façon fiable). Les redevances déterminées en fonction du temps sont comptabilisées de façon linéaire sur la durée de l'accord. Les redevances qui sont fonction du taux de production, du volume de ventes ou d'autres mesures sont comptabilisées en vertu de l'accord sous-jacent.

3.9.4 Dividendes et produits d'intérêts

Les dividendes tirés de placements sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi (pourvu qu'il soit probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable).

Les produits d'intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent au Groupe et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et au taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs estimatifs sur la durée de vie prévue de l'actif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

3.9.5 Produits locatifs

La méthode utilisée par le Groupe pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires provenant des contrats de location simple est décrite à la note 3.11.1 ci-après.

IAS 11.39
b), c)

3.10 Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits et les coûts sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'activité du contrat à la fin de la période de présentation de l'information financière, mesuré selon la proportion des coûts du contrat engagés pour le travail accompli à ce jour par rapport au coût total estimatif du contrat, sauf si cette proportion n'est pas représentative du degré d'avancement. Les modifications dans les travaux du contrat, les réclamations et les primes de performance sont incluses dans la mesure où le montant peut être évalué de façon fiable et où sa perception est jugée probable.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés que dans la limite des coûts du contrat qui ont été engagés et qui seront probablement recouvrables. Les coûts du contrat sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits tirés du contrat, la perte attendue doit être immédiatement comptabilisée en charges.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Lorsque la somme des coûts du contrat engagés jusqu'à maintenant et des profits comptabilisés diminuée des pertes comptabilisées est supérieure aux facturations intermédiaires, le surplus est présenté comme le montant dû par les clients pour les travaux du contrat. Pour les contrats où les facturations intermédiaires sont supérieures à la somme des coûts du contrat engagés jusqu'à maintenant et des profits comptabilisés diminuée des pertes comptabilisées, le surplus est présenté comme le montant dû aux clients pour les travaux du contrat. Les montants reçus avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière, à titre de passif, comme avances reçues. Les montants facturés pour les travaux effectués, mais qui n'ont pas encore été payés par le client, sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière, dans les créances clients et autres débiteurs.

3.11 Location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

3.11.1 Le Groupe en tant que bailleur

Les montants à recevoir des preneurs en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à titre de créances, au montant correspondant à l'investissement net du Groupe dans le contrat de location. Les produits tirés des contrats de location-financement sont répartis entre les périodes de façon à refléter un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du Groupe dans le contrat de location.

Les produits locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

3.11.2 Le Groupe en tant que preneur

Les actifs détenus en vertu des contrats de location-financement sont initialement comptabilisés à titre d'actifs du Groupe, à leur juste valeur déterminée à la date de passation du contrat de location ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le passif correspondant à payer au bailleur est inscrit à l'état consolidé de la situation financière comme dette découlant d'un contrat de location-financement.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de la dette découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées directement en résultat net à moins qu'elles ne soient directement attribuables à un actif qualifié; dans ce cas, elles sont capitalisées selon la méthode générale utilisée par le Groupe pour la comptabilisation des coûts d'emprunt (se reporter à la note 3.13 ci-après). Les loyers conditionnels sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps. Les loyers conditionnels découlant des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Dans l'éventualité où des incitatifs à la location ont été reçus dans le cadre de la conclusion des contrats de location simple, ces avantages sont comptabilisés à titre de passif. L'ensemble des avantages liés aux incitatifs à la location est comptabilisé comme une diminution de la charge locative de façon linéaire à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs au bien loué s'échelonnent dans le temps.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite**3.12 Monnaies étrangères**

Dans le cadre de la préparation des états financiers de chaque entité du Groupe, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaie étrangère ne sont pas reconvertis.

Les écarts de change sur les éléments monétaires sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent, sauf dans les cas suivants :

- les écarts de change sur des emprunts en monnaie étrangère liés à des actifs en cours de construction à des fins de production future, lesquels sont compris dans le coût de ces actifs lorsqu'ils sont assimilés à un ajustement des coûts d'intérêt sur les emprunts en monnaie étrangère;
- les écarts de change liés à des transactions conclues en vue de couvrir certains risques de change (se reporter à la note 3.28 plus loin concernant les méthodes de comptabilité de couverture);
- les écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une créance à recevoir ou une dette payable à un établissement à l'étranger, dont le règlement n'est ni planifié ni probable et qui constituent une part de l'investissement net dans cet établissement à l'étranger; ils sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et reclassés des capitaux propres au résultat net lors du remboursement des éléments monétaires.

Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et les passifs liés aux établissements du Groupe à l'étranger sont convertis en unités monétaires (UM) en appliquant les cours de change en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen pour la période. Toutefois, si les cours de change connaissent des fluctuations importantes au cours de cette période, les produits et les charges sont convertis au cours en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

Au moment de la sortie d'un établissement à l'étranger (c.-à-d. sortie de la totalité de la participation du Groupe dans un établissement à l'étranger, sortie donnant lieu à une perte de contrôle d'une filiale qui comprend un établissement à l'étranger, ou sortie partielle d'une participation dans un partenariat ou une entreprise associée qui comprend un établissement à l'étranger duquel les intérêts conservés deviennent un actif financier), tous les écarts de change cumulés en capitaux propres en rapport avec cette opération attribuables aux propriétaires de la Société sont reclassés en résultat net.

Par ailleurs, relativement à une sortie partielle d'une filiale comprenant un établissement à l'étranger qui n'entraîne pas de perte de contrôle par le Groupe sur cette filiale, la quote-part des écarts de change cumulés est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle et n'est pas comptabilisée en résultat net. Pour toutes les autres sorties partielles (c.-à-d. sorties partielles d'entreprises associées ou de partenariats qui n'entraînent pas une perte d'influence notable ou du contrôle conjoint par le Groupe), la quote-part des écarts de change cumulés est reclassée en résultat net.

Les ajustements du goodwill et de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme des actifs ou des passifs de l'établissement à l'étranger et convertis au taux de change en vigueur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les écarts de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
--------	-----------------------------------

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

3.13 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, lesquels exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont incorporés dans le coût de ces actifs, jusqu'à ce que l'actif soit pratiquement prêt pour son utilisation ou sa vente prévue.

Les produits obtenus du placement temporaire de fonds empruntés précisément en vue des dépenses relatives à un actif qualifié sont déduits des coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

IAS 20.39a) **3.14 Subventions publiques**

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles le Groupe comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que le Groupe doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état consolidé de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

Les subventions publiques à recevoir qui prennent le caractère d'une créance, soit en compensation de charges ou de pertes déjà engagées, soit pour apporter un soutien financier immédiat au Groupe sans coûts futurs liés, sont comptabilisées en résultat net dans la période au cours de laquelle la créance devient acquise.

L'avantage tiré d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique, correspondant à la différence entre les montants perçus et la juste valeur de l'emprunt en fonction du taux d'intérêt du marché alors en vigueur.

3.15 Avantages du personnel

3.15.1 Coûts des prestations de retraite et des indemnités de cessation d'emploi

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le coût des prestations est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période annuelle de présentation de l'information financière. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisées immédiatement dans l'état de la situation financière et un débit ou un crédit est porté dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice où elles surviennent. Les réévaluations portées dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisées immédiatement dans les résultats non distribués et ne seront pas reclassées en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif (l'actif) net au titre des prestations définies au début de la période par le taux d'actualisation. Les coûts des prestations définies sont classés dans les catégories suivantes :

- coût des services (coût des services rendus au cours de la période, coût des services passés ainsi que profits et pertes découlant de réductions et de liquidations);
- intérêts nets (produits ou charges);
- réévaluations.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Le Groupe présente les deux premières composantes du coût des prestations définies en résultat net au poste [« Charge au titre des avantages du personnel/autres » (veuillez préciser)]. Les profits et pertes découlant d'une réduction sont comptabilisés à titre de coût des services passés.

L'obligation au titre des prestations de retraite comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière représente le montant réel du déficit ou du surplus des régimes à prestations définies du Groupe. Si ce calcul se traduit par un excédent, ce dernier se limite à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous la forme d'un remboursement des régimes ou d'une diminution des cotisations futures.

Un passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est comptabilisé à la première des dates suivantes : la date où l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités et la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration à cet égard.

3.15.2 Avantages du personnel à court terme et autres avantages à long terme

Un passif est comptabilisé au titre des avantages auxquels a droit le personnel en termes de salaires, de congés annuels et de congés de maladie au cours de la période où les services correspondants sont rendus au montant non actualisé des avantages que l'entité s'attend à payer en contrepartie des services rendus.

Les passifs comptabilisés au titre des avantages du personnel à court terme sont évalués au montant non actualisé des avantages que l'entité s'attend à payer en contrepartie des services correspondants.

Les passifs comptabilisés au titre des autres avantages du personnel à long terme sont évalués à la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures estimées que le Groupe s'attend à engager pour les services fournis par le personnel jusqu'à la date de clôture.

3.15.3 Cotisations versées par des membres du personnel ou des tiers aux termes des régimes à prestations définies

Les cotisations discrétionnaires de membres du personnel et de tiers génèrent une réduction du coût des services lorsqu'elles sont versées au régime.

Dans le cas des cotisations des membres du personnel ou de tiers qui sont prévues par les dispositions du régime, le traitement comptable varie selon qu'elles se rattachent ou non aux services, comme suit :

Si les cotisations ne se rattachent pas aux services (si, par exemple, elles sont requises pour réduire un déficit découlant de pertes sur les actifs du régime ou de pertes actuarielles), elles sont prises en compte dans la réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies.

Si les cotisations se rattachent aux services, elles réduisent le coût des services. Si le montant des cotisations dépend du nombre d'années de service, l'entité réduit le coût des services en rattachant les cotisations aux périodes de service selon la même méthode que celle utilisée en application du paragraphe 70 d'IAS 19 pour les droits à prestations bruts. Si le montant des cotisations ne dépend pas du nombre d'années de service, l'entité [réduit le coût des services dans la période au cours de laquelle les services correspondants sont rendus / réduit le coût des services en rattachant les cotisations aux périodes de service des membres du personnel selon le paragraphe 70 d'IAS 19].

3.16 Accords de paiement fondé sur des actions**3.16.1 Transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la Société**

Les paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres qui sont versés aux employés et aux tiers fournissant des services similaires sont évalués à la juste valeur de ces instruments de capitaux propres à la date d'attribution. La détermination de la juste valeur des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres est décrite en détail à la note 42.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres est passée en charges de façon linéaire, sur la période d'acquisition des droits et selon l'estimation du Groupe quant au nombre d'instruments de capitaux propres dont les droits seront éventuellement acquis, une augmentation correspondante des capitaux propres devant aussi être comptabilisée. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe révisé son estimation du nombre d'instruments de capitaux propres dont l'acquisition des droits est prévue. L'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net de façon à ce que les charges cumulatives tiennent compte des estimations révisées, et un ajustement correspondant est apporté à la réserve au titre des avantages du personnel réglés en instruments de capitaux propres.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres conclues avec d'autres parties que des membres du personnel sont évaluées à la juste valeur des biens ou des services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable; dans ce cas, elles sont évaluées à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués, à la date à laquelle l'entité obtient les biens ou à laquelle l'autre partie fournit le service.

En ce qui concerne les paiements fondés sur des actions et réglés en trésorerie, un passif est comptabilisé pour les biens ou les services acquis, évalués initialement à la juste valeur du passif. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'au règlement du passif et à la date du règlement, la juste valeur du passif est réévaluée, toute variation de la juste valeur devant être comptabilisée en résultat net pour l'exercice.

3.16.2 Transactions dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Lors du remplacement des droits à un paiement fondé sur des actions détenues par les membres du personnel de l'entreprise acquise (droits attribués par l'entreprise acquise) par des droits à un paiement fondé sur des actions du Groupe (droits de remplacement), les droits attribués par l'entreprise acquise et les droits de remplacement sont évalués conformément à IFRS 2 (« valeur basée sur le marché »), à la date d'acquisition. La quote-part des droits de remplacement incluse dans l'évaluation de la contrepartie transférée dans le cadre d'un regroupement d'entreprises équivaut à la valeur basée sur le marché des droits attribués par l'entreprise acquise, multipliée par le ratio de la partie de la période d'acquisition des droits écoulée sur la plus longue de la période d'acquisition totale et de la période d'acquisition originale des droits attribués par l'entreprise acquise. L'excédent de la valeur basée sur le marché des droits de remplacement par rapport à la valeur basée sur le marché des droits attribués par l'entreprise acquise inclus dans l'évaluation de la contrepartie transférée est comptabilisé en tant que coût de rémunération au titre des services postérieurs au regroupement.

Cependant, dans les situations où les droits attribués par l'entreprise acquise expirent à la suite du regroupement d'entreprises et que le Groupe remplace ces droits alors qu'il n'est pas obligé de le faire, les droits de remplacement sont évalués à leur valeur basée sur le marché conformément à IFRS 2. La totalité de la valeur basée sur le marché des droits de remplacement est comptabilisée en tant que coût de rémunération au titre des services postérieurs au regroupement.

À la date d'acquisition, si les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et réglées en instruments de capitaux propres en cours détenues par les membres du personnel de l'entreprise acquise n'ont pas été échangées par le Groupe contre des transactions dont le paiement est fondé sur ses actions, les transactions dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise sont évaluées à leur valeur basée sur le marché à la date d'acquisition. Si les droits sur les transactions dont le paiement est fondé sur des actions sont acquis à la date d'acquisition, ces transactions sont incluses dans la participation ne donnant pas le contrôle de l'entreprise acquise. Toutefois, si les droits sur les transactions dont le paiement est fondé sur des actions ne sont pas acquis à la date d'acquisition, la valeur basée sur le marché des transactions dont le paiement est fondé sur des actions pour lesquelles les droits ne sont pas acquis est affectée à la participation ne donnant pas le contrôle de l'entreprise acquise en fonction du ratio de la partie de la période d'acquisition des droits écoulée sur la plus longue de la période d'acquisition totale et de la période d'acquisition originale des droits sur les transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Le reste est comptabilisé en tant que coût de rémunération au titre des services postérieurs au regroupement.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

3.17 Imposition

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

3.17.1 Impôt exigible

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans [l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global / l'état consolidé du résultat net] en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. L'impôt exigible du Groupe est calculé au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

3.17.2 Impôt différé

L'impôt différé est déterminé en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. En général, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. De tels actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable. En outre, des passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale du goodwill.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et s'il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Aux fins de l'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé dans les cas où les immeubles de placement sont évalués selon le modèle de la juste valeur, la valeur comptable de ces immeubles est présumée être entièrement recouverte par voie de vente, sauf si la présomption est réfutée. Cette présomption est réfutée si l'immeuble de placement est amortissable et est détenu selon un modèle économique dont l'objectif est la consommation de la quasi-totalité des avantages économiques représentatifs de l'immeuble de placement au fil du temps, et non la vente. Les dirigeants de la Société ont passé en revue les portefeuilles d'immeubles de placement du Groupe et ont conclu qu'aucun immeuble de placement n'était détenu selon un modèle économique dont l'objectif est la consommation de la quasi-totalité des avantages économiques représentatifs des immeubles de placement au fil du temps, et non la vente. Par conséquent, les dirigeants ont déterminé que la présomption de « vente » indiquée dans les modifications d'IAS 12 n'est pas réfutée. Le Groupe n'a donc comptabilisé aucun impôt différé à l'égard des variations de la juste valeur des immeubles de placement, puisque le Groupe n'est pas assujéti à l'impôt sur le résultat sur les variations de la juste valeur des immeubles de placement à la cession.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

3.17.3 Impôt exigible et impôt différé de l'exercice

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres. Si l'impôt exigible ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

IAS 16.73
a), b)

3.18 Immobilisations corporelles

Les terrains et bâtiments qui sont détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services soit à des fins administratives sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations sont effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Toute augmentation découlant de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans les capitaux propres. Toutefois, dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment comptabilisée en résultat net, l'augmentation est créditée au résultat net à hauteur de la diminution précédemment passée en charges. Une diminution de la valeur comptable à la suite de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée en résultat net, dans la mesure où elle excède le solde, le cas échéant, de l'écart de réévaluation d'immobilisations découlant d'une réévaluation antérieure de cet actif.

Les biens en cours de construction à des fins de production, de fourniture ou d'administration sont comptabilisés au coût, moins toute perte de valeur comptabilisée. Le coût comprend les honoraires et, pour les actifs qualifiés, les coûts d'emprunt capitalisés conformément à la méthode comptable du Groupe. Ces biens sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types de biens immobiliers, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue.

L'amortissement des bâtiments réévalués est comptabilisé en résultat net. À la vente ou à la mise hors service ultérieure du bien réévalué, l'écart de réévaluation attribuable au bien réévalué restant dans la réserve au titre de la réévaluation des immobilisations est transféré directement aux résultats non distribués.

Les terrains en propriété franche ne sont pas amortis.

Les agencements et le matériel sont comptabilisés au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût ou l'évaluation des actifs (autres que les terrains en propriété franche et les biens en cours de construction), diminué de leur valeur résiduelle, est amorti sur leur durée d'utilité estimée selon le mode linéaire. Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les actifs loués en vertu des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue selon la même méthode utilisée pour les actifs détenus. Cependant, lorsqu'il n'y a pas de certitude raisonnable que le droit de propriété sera obtenu à la fin du contrat, les actifs doivent être amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité.

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa sortie lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la sortie ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé en résultat net.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
IAS 40.75a)	<p>3.19 Immeubles de placement</p> <p>Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital, ou les deux (y compris les immeubles en construction en vue de telles fins). Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût, en tenant compte des coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués à la juste valeur. Tous les droits du Groupe sur des biens immobiliers détenus dans le cadre d'un contrat de location simple pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital sont comptabilisés à titre d'immeubles de placement et sont évalués selon le modèle de la juste valeur. Les profits et les pertes résultant d'une variation de la juste valeur d'immeubles de placement sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils se produisent.</p> <p>Un immeuble de placement est décomptabilisé lors de sa sortie ou lorsque son utilisation est arrêtée de manière permanente et qu'aucun avantage économique futur n'est attendu de sa sortie. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation de l'immeuble (calculé comme étant la différence entre le produit net de la sortie de l'actif et sa valeur comptable) est inclus dans le résultat net de la période durant laquelle la propriété est décomptabilisée.</p>
IAS 38.118 b)	<p>3.20 Immobilisations incorporelles</p> <p>3.20.1 Immobilisations incorporelles acquises séparément</p> <p>Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation. Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des pertes de valeur.</p> <p>3.20.2 Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement</p> <p>Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.</p> <p>Une immobilisation incorporelle générée en interne résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente; • l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre; • la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle; • la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables; • la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle; • la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. <p>Le montant initial comptabilisé au titre d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses engagées à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle a satisfait pour la première fois aux critères de comptabilisation énumérés ci-dessus. Lorsqu'aucune immobilisation incorporelle générée en interne ne peut être comptabilisée, les dépenses de développement sont comptabilisées en résultat net de la période au cours de laquelle elles sont engagées.</p>
IAS 38.118 b)	<p>Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p data-bbox="302 218 1110 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 302 1252 327">3.20.3 Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises</p> <p data-bbox="302 352 1419 436">Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).</p> <p data-bbox="149 462 280 512">IAS 38.118 b)</p> <p data-bbox="302 462 1528 571">Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.</p> <p data-bbox="302 596 984 621">3.20.4 Décomptabilisation des immobilisations incorporelles</p> <p data-bbox="302 646 1528 781">Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la sortie de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.</p> <p data-bbox="302 840 1414 865">3.21 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles, excluant le goodwill</p> <p data-bbox="302 890 1528 1134">À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant). S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs de support sont aussi affectés à des unités génératrices de trésorerie prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.</p> <p data-bbox="302 1142 1503 1226">Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité indéterminée et celles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.</p> <p data-bbox="302 1234 1523 1369">La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.</p> <p data-bbox="302 1377 1503 1512">Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net, sauf si l'actif connexe est comptabilisé à son montant réévalué; dans ce cas, la perte de valeur est traitée comme une réévaluation négative (se reporter à la note 3.18 ci-dessus).</p> <p data-bbox="302 1520 1528 1713">Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette unité génératrice de trésorerie) au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net, sauf si l'actif connexe est comptabilisé à son montant réévalué; dans ce cas, la reprise de perte de valeur est traitée comme une réévaluation positive (se reporter à la note 3.18 ci-dessus).</p> <p data-bbox="149 1772 280 1797">IAS 2.36a)</p> <p data-bbox="302 1772 451 1797">3.22 Stocks</p> <p data-bbox="302 1822 1516 1932">Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est établi selon la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.</p>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

3.23 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que le Groupe sera tenu d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

3.23.1 Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque le Groupe a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

3.23.2 Restructurations

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a mis au point un plan formalisé et détaillé de restructuration et a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qui mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

3.23.3 Garanties

Les provisions pour les coûts prévus des obligations de garantie en vertu des lois locales sur la vente de biens sont comptabilisées à la date de vente des produits connexes, selon la meilleure estimation de la direction quant aux dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation du Groupe.

3.23.4 Passifs éventuels repris lors d'un regroupement d'entreprises

Les passifs éventuels repris lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement comptabilisés à la juste valeur, à la date d'acquisition. À la fin des périodes de présentation de l'information financière subséquentes, ces passifs éventuels sont évalués à la valeur la plus élevée entre le montant qui serait comptabilisé selon IAS 37 et le montant initialement comptabilisé, diminué du cumul de l'amortissement comptabilisé selon IAS 18, *Produits des activités ordinaires*.

IFRS 7.21

3.24 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'une entité du Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p>
IFRS 7.21	<p>3.25 Actifs financiers</p> <p>Les actifs financiers sont classés dans les catégories déterminées suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances. Le classement dépend de la nature et de l'objet des actifs financiers et il est déterminé au moment de la comptabilisation initiale. Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.</p> <p><u>3.25.1 Méthode du taux d'intérêt effectif</u></p> <p>La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les encaissements de trésorerie futurs (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) sur la durée de vie prévue de l'instrument d'emprunt ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.</p>
IFRS 7.B5e)	<p>Les produits tirés des instruments d'emprunt autres que les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.</p> <p><u>3.25.2 Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net</u></p> <p>Les actifs financiers sont classés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils i) constituent la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises auquel s'applique IFRS 3, ii) sont détenus à des fins de transaction ou iii) sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.</p> <p>Un actif financier est classé comme étant détenu à des fins de transaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme; • si, au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme; • s'il est un dérivé qui n'est pas un instrument de couverture désigné et efficace. <p>Un actif financier autre qu'un actif financier détenu à des fins de transaction ou qu'une contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises peut être désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui autrement surviendrait; • si l'actif financier fait partie d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux qui est géré et dont la performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion de risques ou d'investissement documentée du Groupe et les informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base; • s'il fait partie d'un contrat comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés et si IAS 39 permet que l'ensemble du contrat composé soit désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.
IFRS 7.B5e)	<p>Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, les profits ou les pertes découlant de la réévaluation étant comptabilisés en résultat net. Le profit net ou la perte nette comptabilisé en résultat net comprend les dividendes ou les intérêts reçus à l'égard de l'actif financier et est inclus dans le poste des autres profits et pertes. La méthode de détermination de la juste valeur est décrite à la note 40.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
--------	-----------------------------------

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

3.25.3 Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Après la comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

3.25.4 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances (y compris les créances clients et autres débiteurs, les soldes bancaires et la trésorerie, et autres éléments [description]) sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles l'incidence de l'actualisation est négligeable.

3.25.5 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés comme a) des prêts et des créances, b) des placements détenus jusqu'à leur échéance, ou c) des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les billets remboursables cotés détenus par le Groupe et négociés sur un marché actif sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le Groupe détient également des actions non cotées qui ne sont pas négociées sur un marché actif, mais qui sont aussi classées comme des actifs financiers disponibles à la vente et comptabilisées à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière (parce que la direction considère que la juste valeur peut être évaluée de façon fiable). La méthode de détermination de la juste valeur est décrite à la note 40. Les variations de la valeur comptable des actifs financiers monétaires disponibles à la vente découlant des variations des taux de change (voir ci-dessous), les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes sur les placements en capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat net. Les autres variations de la valeur comptable des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et cumulées dans la réserve au titre de la réévaluation de placements. Si le placement est cédé ou s'il est déterminé comme étant déprécié, le profit ou la perte cumulé précédemment et comptabilisé dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net.

Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit du Groupe à recevoir ces dividendes est établi.

La juste valeur des actifs financiers monétaires disponibles à la vente libellés en monnaie étrangère est déterminée dans cette monnaie étrangère et convertie au cours du change au comptant à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les profits et pertes de change qui sont comptabilisés en résultat net sont déterminés en fonction du coût amorti des actifs monétaires. Les autres profits et pertes de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les placements dans des instruments de capitaux propres disponibles à la vente qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, ainsi que les dérivés liés à ces instruments de capitaux propres non cotés et qui doivent être réglés par remise de tels instruments, sont évalués au coût diminué des pertes de valeur identifiées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IFRS 7.B5f), 37b)	<p data-bbox="302 218 1110 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 302 760 327"><u>3.25.6 Dépréciation des actifs financiers</u></p> <p data-bbox="302 352 1533 462">Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du résultat net, font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement.</p> <p data-bbox="302 487 1533 567">Pour les placements dans des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en deçà de son coût constitue une indication objective d'une perte de valeur.</p> <p data-bbox="302 579 1533 630">Pour ce qui est de tous les autres actifs financiers, une indication objective d'une perte de valeur inclut les situations suivantes :</p> <ul data-bbox="321 642 1393 772" style="list-style-type: none"> • des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie; • une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal; • la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur; • la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières. <p data-bbox="302 789 1533 949">Pour certaines catégories d'actifs financiers, comme les créances clients, les actifs sont soumis à un test de dépréciation collectif même s'ils ne se sont pas dépréciés individuellement. Une indication objective de dépréciation d'un portefeuille de créances peut notamment être des recouvrements de paiements effectués par le Groupe dans le passé, une augmentation du nombre de retards de paiements au titre du portefeuille qui ont dépassé la période de crédit moyenne de 60 jours, ainsi que des changements observables dans une situation économique nationale ou locale qui sont en corrélation avec les défaillances sur les créances.</p> <p data-bbox="302 961 1533 1041">Pour les actifs financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.</p> <p data-bbox="302 1054 1533 1163">Pour les actifs financiers qui sont comptabilisés au coût, le montant de la perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, déterminée au taux d'intérêt courant du marché pour un actif financier similaire. Cette perte de valeur ne doit pas être reprise lors d'une période ultérieure.</p> <p data-bbox="302 1176 1533 1335">La valeur comptable de l'actif financier est réduite directement du montant de la perte de valeur pour tous les actifs financiers, à l'exception des créances clients dont la valeur comptable est réduite par l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Si une créance est considérée comme irrécouvrable, elle est sortie du compte de correction de valeur. Tout recouvrement ultérieur des montants précédemment sortis est crédité au compte de correction de valeur. Les variations de la valeur comptable du compte de correction de valeur sont comptabilisées en résultat net.</p> <p data-bbox="302 1348 1533 1423">Si un actif financier disponible à la vente est considéré comme déprécié, le cumul des profits ou des pertes antérieurement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé en résultat net de la période.</p> <p data-bbox="302 1436 1533 1570">Pour les actifs financiers évalués au coût amorti, si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la perte de valeur diminue et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise du résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.</p> <p data-bbox="302 1583 1533 1768">Pour les titres de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises en résultat net. Toute augmentation de la juste valeur survenant ultérieurement à une perte de valeur est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation de placements. Quant aux titres d'emprunt disponibles à la vente, les pertes de valeur sont ultérieurement reprises en résultat net si une augmentation de la juste valeur du placement peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur.</p>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite**3.25.7 Décomptabilisation des actifs financiers**

Le Groupe décomptabilise un actif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou s'il transfère à une autre partie l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer. Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir de même que le profit ou la perte cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global et accumulé en capitaux propres est comptabilisée en résultat net.

Au moment de la décomptabilisation d'une partie seulement d'un actif financier (p. ex. si le Groupe conserve une option l'autorisant à racheter une partie d'un actif transféré), le Groupe ventile la valeur comptable antérieure de l'actif financier entre la partie qu'il continue à comptabiliser au titre de son implication continue et la partie qu'il ne comptabilise plus, sur la base des justes valeurs relatives de ces parties à la date du transfert. La différence entre la valeur comptable affectée à la partie qui n'est plus comptabilisée et la somme de la contrepartie reçue au titre de la partie décomptabilisée et tout profit ou toute perte cumulé, qui lui a été alloué et qui a été comptabilisé en autres éléments du résultat global doit être comptabilisée en résultat net. Un profit ou une perte cumulé qui a été comptabilisé en autres éléments du résultat global est réparti entre la partie qui continue d'être comptabilisée et la partie décomptabilisée, sur la base des justes valeurs relatives de ces parties.

IFRS 7.21

3.26 Passifs financiers et instruments de capitaux propres**3.26.1 Classement à titre d'emprunt ou de capitaux propres**

Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par une entité du Groupe sont classés soit comme passifs financiers, soit comme capitaux propres selon la substance des ententes contractuelles et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.

3.26.2 Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par une entité du Groupe sont comptabilisés au montant de la contrepartie reçue, déduction faite des frais d'émission directs.

Le rachat des instruments de capitaux propres émis par la Société est comptabilisé directement en capitaux propres et déduit de ceux-ci. Aucun profit ni aucune perte ne sont comptabilisés en résultat net lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de la Société.

3.26.3 Instruments composés

Les composantes des instruments composés (billets convertibles) émis par la Société sont classées séparément comme passifs financiers et capitaux propres selon la substance de l'entente contractuelle et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. Les options de conversion qui seront réglées par l'échange d'un montant déterminé de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre déterminé d'instruments de capitaux propres émis par la Société représentent des instruments de capitaux propres.

À la date d'émission, la juste valeur de la composante passif est évaluée en appliquant le taux d'intérêt du marché alors en vigueur pour des instruments non convertibles similaires. Ce montant est comptabilisé comme passif au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif jusqu'à son extinction au moment de la conversion ou à la date d'échéance de l'instrument.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Les options de conversion classées en capitaux propres sont déterminées en déduisant le montant de la composante passif de la juste valeur totale de l'instrument composé. Ce montant est comptabilisé dans les capitaux propres, déduction faite de l'incidence fiscale, et n'est pas réévalué par la suite. De plus, les options de conversion classées en capitaux propres demeurent dans les capitaux propres jusqu'à ce que l'option soit exercée, auquel cas le solde comptabilisé en capitaux propres sera transféré dans [les primes d'émission / les autres capitaux propres [description]]. Si l'option de conversion n'est pas exercée à la date d'échéance du billet convertible, le solde comptabilisé en capitaux propres sera transféré dans [les résultats non distribués / les autres capitaux propres [description]]. Aucun profit ni aucune perte ne sont comptabilisés en résultat net à la conversion ou à l'échéance d'une option de conversion.

Les coûts de transaction liés à l'émission de billets convertibles sont affectés aux composantes passif et capitaux propres de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission. Les coûts de transaction liés à la composante capitaux propres sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les coûts de transaction liés à la composante passif sont inclus dans la valeur comptable de la composante passif et sont amortis sur la durée des billets convertibles au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.26.4 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou dans les « Autres passifs financiers ».

3.26.4.1 Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils i) constituent la contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises auquel s'applique IFRS 3, ii) sont détenus à des fins de transaction ou iii) sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un passif financier est classé comme étant détenu à des fins de transaction :

- s'il est contracté principalement en vue d'être racheté dans un proche avenir;
- si, au moment de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent un profil récent de prise de bénéfices à court terme;
- s'il est un dérivé qui n'est pas un instrument de couverture désigné et efficace.

Un passif financier autre qu'un passif financier détenu à des fins de transaction ou qu'une contrepartie éventuelle à verser par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises peut être désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale :

- si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui autrement surviendrait;
- si le passif financier fait partie d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux qui est géré et dont la performance est évaluée, d'après la méthode de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion de risques ou d'investissement documentée du Groupe et les informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base;
- s'il fait partie d'un contrat contenant un ou plusieurs dérivés incorporés, et si IAS 39 permet que l'ensemble du contrat composé soit désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

IFRS 7.B5e) Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, les profits ou les pertes découlant de la réévaluation étant comptabilisés en résultat net. Le profit net ou la perte nette comptabilisé en résultat net comprend les intérêts payés sur le passif financier et est inclus dans le poste des autres profits et pertes. La méthode de détermination de la juste valeur est décrite à la note 40.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite**3.26.4.2 Autres passifs financiers**

Les autres passifs financiers (y compris les emprunts et les dettes fournisseurs et autres créditeurs) sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

3.26.4.3 Contrats de garantie financière

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer des paiements à l'échéance en vertu des dispositions d'un instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière émis par une entité du Groupe sont initialement évalués à leur juste valeur et, s'ils ne sont pas désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, sont ultérieurement évalués à la valeur la plus élevée des deux suivantes :

- le montant de l'obligation en vertu du contrat, déterminé conformément à IAS 37;
- le montant initialement comptabilisé diminué, si cela est approprié, de l'amortissement cumulé comptabilisé conformément aux méthodes de comptabilisation des produits.

3.26.4.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations du Groupe sont exécutées, sont annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

IFRS 7.21

3.27 *Instruments financiers dérivés*

Le Groupe est partie à divers instruments financiers dérivés afin de gérer le risque de taux d'intérêt et le risque de change, notamment des contrats de change à terme, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises. Plus de détails sur les instruments financiers dérivés sont présentés à la note 40.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et ultérieurement évalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le profit ou la perte qui en découle est immédiatement comptabilisé en résultat net à moins que le dérivé ne soit un instrument de couverture désigné et efficace; dans ce cas, le moment de comptabilisation en résultat net dépend de la nature de la relation de couverture.

3.27.1 Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes non dérivés sont traités comme des dérivés séparés s'ils répondent à la définition d'un dérivé, si leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés aux risques et caractéristiques des contrats hôtes et si les contrats ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IFRS 7.21	<p data-bbox="302 218 1109 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 302 712 327">3.28 Comptabilité de couverture</p> <p data-bbox="302 352 1523 489">Le Groupe désigne certains instruments de couverture, notamment des dérivés, des dérivés incorporés et des instruments non dérivés au titre du risque de change, comme couvertures de juste valeur, couvertures de flux de trésorerie ou couvertures de l'investissement net dans des établissements à l'étranger. Les couvertures pour le risque de change lié aux engagements fermes sont comptabilisées comme couvertures de flux de trésorerie.</p> <p data-bbox="302 499 1523 661">Au moment de la création de la relation de couverture, l'entité prépare une documentation décrivant la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie pour effectuer diverses transactions de couverture. Par ailleurs, à la création de la couverture et régulièrement par la suite, le Groupe indique si l'instrument de couverture est hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuable au risque couvert.</p> <p data-bbox="302 672 1479 697">La note 40 présente en détail les justes valeurs des instruments dérivés utilisés aux fins de couverture.</p> <p data-bbox="302 722 703 747"><u>3.28.1 Couvertures de juste valeur</u></p> <p data-bbox="302 772 1528 909">Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net au poste de l'élément couvert.</p> <p data-bbox="302 919 1523 1056">La comptabilité de couverture cesse lorsque le Groupe annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture. Tout ajustement de la juste valeur comptable de l'instrument couvert découlant du risque couvert est amorti en résultat net à compter de la date de l'ajustement.</p> <p data-bbox="302 1081 761 1106"><u>3.28.2 Couvertures de flux de trésorerie</u></p> <p data-bbox="302 1131 1528 1268">La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir être ainsi désignés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net, dans le poste des autres profits et pertes.</p> <p data-bbox="302 1278 1528 1465">Les montants comptabilisés précédemment dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sont reclassés en résultat net dans les périodes où l'élément couvert influe sur le résultat net, au même poste que celui de l'élément couvert comptabilisé. Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés en capitaux propres sont sortis des capitaux propres pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif non financier.</p> <p data-bbox="302 1476 1528 1663">La comptabilité de couverture cesse lorsque le Groupe annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture. Tout profit ou toute perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans les capitaux propres à ce moment-là demeure dans les capitaux propres et est constaté lorsque la transaction prévue est finalement comptabilisée en résultat net. Lorsqu'une transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit ou la perte cumulé dans les capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat net.</p> <p data-bbox="302 1688 1218 1713"><u>3.28.3 Couvertures de l'investissement net dans des établissements à l'étranger</u></p> <p data-bbox="302 1738 1523 1875">Les couvertures de l'investissement net dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout profit ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans la réserve au titre de l'écart de change. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net, dans le poste des autres profits et pertes.</p> <p data-bbox="302 1885 1507 1963">Les profits et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture cumulés dans la réserve au titre de l'écart de change sont reclassés en résultat net au moment de la sortie d'un établissement à l'étranger.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p data-bbox="302 218 1109 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 304 1511 329">4. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations</p> <div data-bbox="302 380 1539 787" style="background-color: #d9ead3; padding: 10px;"> <p data-bbox="321 403 506 428">Commentaire :</p> <p data-bbox="321 443 1487 627"><i>Les sections suivantes constituent des exemples d'informations qu'une entité pourrait être tenue de fournir dans ce domaine. Les questions traitées seront déterminées en fonction de la situation de chaque entité et de l'importance des jugements posés et des estimations faites à l'égard de la performance et de la situation financière de l'entité. Au lieu de présenter ces informations dans une note séparée, il peut être plus approprié de les inclure dans les notes traitant des actifs ou des passifs concernés, ou dans les informations relatives à la méthode comptable concernée.</i></p> <p data-bbox="321 648 1507 770"><i>IFRS 12.7 exige que l'entité fournisse des informations sur les hypothèses et jugements importants sur lesquels elle s'est basée pour déterminer i) si elle contrôle une autre entité, ii) si elle exerce un contrôle conjoint sur une entreprise ou une influence notable sur une autre entité et iii) le type de partenariat, lorsque l'entreprise a été structurée sous la forme d'un véhicule distinct.</i></p> </div> <p data-bbox="302 840 1533 974">L'application des méthodes comptables du Groupe, qui sont décrites à la note 3, exige que la direction de la Société exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.</p> <p data-bbox="302 982 1523 1092">Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.</p> <p data-bbox="149 1150 264 1176">IAS 1.122</p> <p data-bbox="302 1150 1403 1176">4.1 Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables</p> <p data-bbox="302 1201 1495 1310">L'analyse qui suit présente les jugements critiques, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations (se reporter à la note 4.2 ci-après), portés par la direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe et qui ont eu l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.</p> <p data-bbox="302 1335 708 1360">4.1.1 Comptabilisation des produits</p> <p data-bbox="302 1386 1528 1629">La note 13.6 décrit les dépenses engagées au cours de l'exercice pour effectuer des travaux de réparation de certains biens livrés à l'un des principaux clients du Groupe. Ces biens ont été livrés au client au cours des mois de janvier à juillet 2016 et, peu après, le client a remarqué des défauts. À la suite de négociations, un calendrier pour les travaux de réparation a été convenu, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires pour le Groupe jusqu'en 2017. À la lumière du problème identifié, la direction a dû considérer s'il était approprié de comptabiliser les produits provenant de ces transactions, d'un montant de 19 millions d'UM pour l'exercice considéré, conformément à la méthode générale du Groupe de comptabilisation des produits au moment de la livraison des biens, ou s'il était plus approprié de reporter la comptabilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation.</p> <p data-bbox="302 1638 1533 1856">Pour établir son jugement, la direction a considéré en détail les critères de comptabilisation des produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens, qui sont prescrits par IAS 18, et elle a en particulier examiné si le Groupe avait transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. À la suite d'une quantification détaillée du passif du Groupe à l'égard des travaux de réparation, et en raison de l'entente sur le droit limité du client à exiger des travaux supplémentaires ou le remplacement de ces biens, la direction a conclu que les risques et avantages importants ont été transférés et que la comptabilisation des produits dans l'exercice considéré est appropriée, de même que la comptabilisation d'une provision adéquate pour les coûts de réparation.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p>
	<p><u>4.1.2 Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance</u></p>
	<p>La direction a examiné les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance du Groupe en fonction de ses exigences en matière de maintien du capital et de liquidités, et a confirmé que le Groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance. La valeur comptable des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance est de 5,905 millions d'UM (4,015 millions d'UM au 31 décembre 2015). Ces actifs sont décrits en détail à la note 22.</p>
	<p><u>4.1.3 Impôt différé à l'égard des immeubles de placement</u></p>
	<p>Aux fins de l'évaluation des passifs ou des actifs d'impôt différé découlant des immeubles de placement qui sont évalués au moyen du modèle de la juste valeur, les dirigeants ont passé en revue les portefeuilles d'immeubles de placement du Groupe et ont conclu qu'aucun des immeubles de placement n'était détenu selon un modèle économique dont l'objectif est la consommation de la quasi-totalité des avantages économiques représentatifs des immeubles de placement au fil du temps, et non la vente. Par conséquent, pour déterminer l'impôt différé du Groupe à l'égard des immeubles de placement, les dirigeants ont déterminé que la présomption selon laquelle la valeur comptable des immeubles de placement évalués au moyen du modèle de la juste valeur est entièrement recouverte par voie de vente n'est pas réfutée. Le Groupe n'a donc comptabilisé aucun impôt différé à l'égard des variations de la juste valeur des immeubles de placement, puisqu'il n'est pas assujéti à l'impôt sur le résultat sur les variations de la juste valeur des immeubles de placement à la sortie.</p>
IFRS 12.7a)	<p><u>4.1.4 Contrôle de C Plus Limitée</u></p>
IFRS 12.9b)	<p>À la note 19, il est mentionné que C Plus Limitée est une filiale du Groupe même si ce dernier détient seulement 45 % des actions et détient seulement 45 % des droits de vote de C Plus Limitée. C Plus Limitée est inscrite à la Bourse du pays A. Le groupe détient la participation de 45 % depuis juin 2013, et la participation restante de 55 % est détenue par des milliers d'actionnaires non liés au Groupe.</p> <p>Les dirigeants de la Société ont évalué la question de savoir si le Groupe détenait ou non le contrôle de C Plus Limitée en évaluant si le Groupe avait ou non la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes de C Plus Limitée. Pour ce faire, les dirigeants ont tenu compte du nombre absolu d'actions détenues par le Groupe dans C Plus Limitée et du nombre de droits de vote qu'il détient par rapport au nombre de droits détenus respectivement par les autres détenteurs de droits de vote et à leur dispersion. Après évaluation, les dirigeants ont conclu que le Groupe détenait un bloc de droits de vote suffisamment dominant pour diriger les activités pertinentes de C Plus Limitée et que, par conséquent, il détenait le contrôle de C Plus Limitée.</p>
IFRS 12.7a)	<p><u>4.1.5 Contrôle de Filiale Deux Limitée</u></p>
IFRS 12.9b)	<p>À la note 19, il est mentionné que Filiale Deux Limitée est une filiale du Groupe même si ce dernier détient seulement 45 % des actions de Filiale Deux Limitée. En vertu d'accords contractuels entre le Groupe et d'autres investisseurs, le Groupe a le pouvoir de nommer et de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration de Filiale Deux Limitée qui ont le pouvoir de diriger les activités pertinentes de Filiale Deux Limitée. Par conséquent, les dirigeants de la Société ont conclu que le Groupe avait la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes de Filiale Deux Limitée, et donc qu'il avait le contrôle de cette dernière.</p>
IFRS 12.7b)	<p><u>4.1.6 Influence notable sur B Plus Limitée</u></p>
IFRS 12.9e)	<p>À la note 20, il est mentionné que B Plus Limitée est une entreprise associée du Groupe même si ce dernier détient seulement 17 % des actions de B Plus Limitée. Le Groupe exerce une influence notable sur B Plus Limitée en vertu du droit contractuel dont il dispose, soit celui de nommer deux des sept administrateurs au sein du conseil d'administration de cette entreprise.</p>
IFRS 12.7 b), c)	<p><u>4.1.7 Classement de JV Électronique Limitée comme une coentreprise</u></p>
	<p>JV Électronique Limitée est une société à responsabilité limitée dont la forme juridique confère la séparation entre les parties au partenariat et la société en tant que telle. Qui plus est, aucun accord contractuel ou autres faits et circonstances n'indiquent que les parties au partenariat ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs de ce partenariat. Par conséquent, JV Électronique Limitée est classée comme une coentreprise du Groupe. Se reporter à la note 20A pour des précisions.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p data-bbox="302 218 1109 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 304 1401 359"><u>4.1.8 Taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur comptable de l'obligation au titre des prestations définies du Groupe</u></p> <p data-bbox="302 378 1531 569">L'obligation au titre des prestations définies du Groupe est actualisée à un taux établi par référence aux taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations de sociétés de haute qualité. Il faut exercer beaucoup de jugement pour établir les critères d'inclusion des obligations dans la population à partir de laquelle la courbe des taux de rendement est tirée. Les critères les plus importants relativement à la sélection des obligations sont, notamment, la taille de l'émission des obligations de sociétés, la qualité de ces obligations et le repérage des valeurs aberrantes qui sont exclues.</p> <p data-bbox="142 627 276 682">IAS 1.125, 129</p> <p data-bbox="302 627 1081 653">4.2 Sources principales d'incertitude relative aux estimations</p> <p data-bbox="302 705 1531 814">Ci-après figurent les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui peuvent présenter un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.</p> <p data-bbox="302 840 1136 865"><u>4.2.1 Recouvrabilité d'une immobilisation incorporelle générée en interne</u></p> <p data-bbox="302 890 1503 999">Au cours de l'exercice, la direction a examiné la recouvrabilité de l'immobilisation incorporelle générée en interne du Groupe dans le cadre du développement des affaires électroniques, dont la valeur comptable inscrite à l'état consolidé de la situation financière s'élève à 0,5 million d'UM au 31 décembre 2016 (0,5 million d'UM au 31 décembre 2015).</p> <p data-bbox="302 1010 1531 1201">Le projet progresse bien et la réaction du client a permis à la direction de reconformer ses estimations antérieures quant aux produits des activités ordinaires devant en découler. Cependant, la concurrence accrue a obligé la direction à revoir ses hypothèses et les marges bénéficiaires prévues sur ces produits. Une analyse de sensibilité approfondie a été effectuée et la direction a bon espoir que la valeur comptable de cet actif sera entièrement recouvrée, même s'il procure des rendements moins élevés que prévu. La direction surveillera attentivement la situation et apportera des ajustements dans les périodes ultérieures si l'activité future du marché indique que de tels ajustements sont appropriés.</p> <p data-bbox="302 1226 649 1251"><u>4.2.2 Dépréciation du goodwill</u></p> <p data-bbox="302 1276 1531 1499">Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle a été affecté le goodwill. Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de l'unité génératrice de trésorerie et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Lorsque les flux de trésorerie futurs réels sont inférieurs aux prévisions, une perte de valeur importante peut être générée. La valeur comptable du goodwill au 31 décembre 2016 s'établit à 20,5 millions d'UM (24,3 millions d'UM au 31 décembre 2015) après la comptabilisation d'une perte de valeur de 235 000 UM en 2016 (néant en 2015). Le calcul de la perte de valeur est présenté à la note 17.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	4.2.3 Durées d'utilité des immobilisations corporelles	
	<p>Comme il est décrit précédemment à la note 3.18, le Groupe revoit les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Au cours de l'exercice considéré, la direction a déterminé que certaines durées d'utilité du matériel devaient être raccourcies en raison des percées dans le domaine de la technologie.</p> <p>L'incidence financière de cette réévaluation, en supposant que les actifs soient conservés jusqu'à la fin de leur durée d'utilité estimée, s'est traduite par les augmentations suivantes de la dotation à l'amortissement au cours de l'exercice considéré et pour les trois prochains exercices :</p>	
		en milliers d'UM
	2016	879
	2017	607
	2018	144
	2019	102
	4.2.4 Évaluations de la juste valeur et processus d'évaluation	
	<p>Certains des actifs et des passifs du Groupe sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière. Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité d'évaluation; présidé par le chef des finances, ce comité a pour mandat de déterminer les techniques d'évaluation et les données d'entrée appropriées aux fins des évaluations de la juste valeur.</p>	
IFRS 13.93 g), IFRS 13.IE6 5	<p>Pour faire l'estimation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe utilise des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Lorsque des données d'entrée de niveau 1 ne sont pas disponibles, le Groupe retient les services d'évaluateurs externes qualifiés pour effectuer l'évaluation. Le comité d'évaluation travaille en collaboration avec les évaluateurs externes qualifiés pour déterminer les techniques d'évaluation et les données d'entrée appropriées du modèle. Chaque trimestre, le chef des finances présente les constatations du comité d'évaluation au conseil d'administration de la Société afin d'expliquer la cause des fluctuations de la juste valeur des actifs et des passifs.</p> <p>Des informations sur les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur de divers actifs et passifs sont présentées aux notes 15, 16 et 40.</p>	
	5. Produits des activités ordinaires	
IAS 18.35b)	Le tableau suivant présente une analyse des produits des activités ordinaires poursuivies du Groupe (à l'exclusion des produits tirés des placements – se reporter à la note 7).	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
IAS 18.35b)	Produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens	119 248
IAS 18.35b)	Produits des activités ordinaires provenant de la prestation de services	16 388
IAS 11.39a)	Produits des contrats de construction	5 298
		140 934
		152 075

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

6. Informations sectorielles

Commentaire :

Dans quels cas les entités doivent-elles présenter de l'information sectorielle ?

En vertu d'IFRS 8, Secteurs opérationnels, l'information sectorielle qui suit doit être présentée dans les états financiers consolidés d'un groupe avec une société mère (et dans les états financiers individuels d'une entité) :

- *dont les instruments d'emprunt ou de capitaux propres sont négociés sur un marché public (une bourse des valeurs nationale ou étrangère, ou encore, un marché de gré à gré, y compris un marché local ou régional);*
- *qui dépose ses états financiers (consolidés) auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de régulation aux fins d'émettre des instruments d'une catégorie quelconque sur un marché public, ou qui est sur le point de les déposer.*

Quelles informations les entités doivent-elles présenter lorsqu'elles regroupent plusieurs secteurs opérationnels en un seul secteur opérationnel ?

Le paragraphe IFRS 8.22 exige que les entités donnent une brève description des secteurs opérationnels qui ont été regroupés et des indicateurs économiques qui ont été évalués pour déterminer que ces secteurs présentent des caractéristiques économiques similaires.

En vertu d'IFRS 8.12, plusieurs secteurs opérationnels peuvent être regroupés en un secteur opérationnel unique si les secteurs présentent des caractéristiques économiques similaires et si les secteurs sont similaires en ce qui concerne chacun des points suivants :

- *la nature des produits et services;*
- *la nature des procédés de fabrication;*
- *le type ou la catégorie de clients auxquels sont destinés leurs produits et services;*
- *les méthodes utilisées pour distribuer leurs produits ou fournir leurs services;*
- *s'il y a lieu, la nature de l'environnement réglementaire, par exemple dans le cas des banques, des compagnies d'assurance ou des services publics.*

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p data-bbox="302 218 1110 247">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 302 987 357">6.1 Produits et services dont proviennent les produits des activités ordinaires des secteurs à présenter</p> <p data-bbox="149 378 266 407">IFRS 8.22</p> <p data-bbox="302 378 1529 541">L'information communiquée au principal décideur opérationnel aux fins d'affectation des ressources et d'évaluation de la performance du secteur est axée sur les types de biens ou de services fournis et, relativement aux activités liées au « matériel électronique » et aux « produits de loisir », l'information est ensuite analysée en fonction des différentes catégories de clients. Les dirigeants de la Société ont choisi d'organiser le Groupe en fonction des particularités des produits et des services. Les secteurs opérationnels n'ont pas été regroupés aux fins de présentation des secteurs du Groupe.</p> <p data-bbox="302 562 1299 592">En particulier, en vertu d'IFRS 8, les secteurs à présenter du Groupe sont les suivants :</p> <p data-bbox="302 600 542 630">Matériel électronique</p> <ul data-bbox="321 638 542 735" style="list-style-type: none"> • ventes directes • grossistes • ventes en ligne <p data-bbox="302 747 493 777">Produits de loisir</p> <ul data-bbox="321 785 652 848" style="list-style-type: none"> • grossistes • points de vente au détail <p data-bbox="302 869 938 898">Logiciels – installation de logiciels de gestion spécialisés</p> <p data-bbox="302 907 932 936">Construction – construction de propriétés résidentielles</p> <p data-bbox="302 945 1516 999">Les secteurs liés aux produits de loisir offrent des chaussures et des articles de sport ainsi que des articles de jeux de plein air.</p>
IFRS 8.22 aa)	<p data-bbox="302 1024 1468 1155">Le secteur Matériel électronique (ventes directes) comprend un certain nombre d'opérations de vente directe dans diverses villes du Pays A, et chacune de ces villes sont considérées comme un secteur opérationnel distinct par le principal décideur opérationnel. Aux fins de présentation dans les états financiers, ces secteurs opérationnels ont été regroupés en un seul secteur opérationnel en raison des facteurs suivants :</p> <ul data-bbox="321 1163 1364 1297" style="list-style-type: none"> • ces secteurs opérationnels ont des marges bénéficiaires brutes à long terme similaires; • la nature des produits et des procédés de fabrication sont similaires; • les méthodes utilisées pour distribuer les produits aux clients sont les mêmes. • [Autres facteurs, veuillez préciser] <p data-bbox="302 1314 1503 1398">Deux activités (fabrication et vente de jouets et de vélos) ont été abandonnées dans l'exercice considéré. Les informations sectorielles présentées aux pages suivantes n'incluent aucun montant lié aux activités abandonnées, qui sont décrites à la note 11.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
	6.2 Produits des activités ordinaires et résultats sectoriels				
IFRS 8.23, 23a)	Le tableau suivant présente une analyse des produits des activités ordinaires et des résultats des activités poursuivies du Groupe, pour chaque secteur à présenter :				
		Produits des activités ordinaires sectoriels		Résultat sectoriel	
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Matériel électronique – ventes directes				
	• grossistes	37 525	39 876	6 621	9 333
	• ventes en ligne	20 194	22 534	6 618	5 954
	Produits de loisir – grossistes	27 563	29 699	6 604	5 567
	• points de vente	13 514	18 332	3 252	4 110
	• au détail	20 452	18 646	4 921	4 372
	Logiciels	16 388	18 215	3 201	5 260
	Construction	5 298	4 773	389	1 500
IFRS 8.28a)	Total des activités poursuivies	140 934	152 075	31 606	36 096
	Quote-part du résultat des entreprises associées			866	1 209
	Quote-part du résultat d'une coentreprise			337	242
	Profit comptabilisé à la sortie d'une participation dans une ancienne entreprise associée			581	–
	Produits tirés des placements			3 633	2 396
	Autres profits et pertes			647	1 005
	Coûts de gestion centralisée et rémunération des dirigeants			(2 933)	(2 666)
	Charges financières			(4 420)	(6 025)
IFRS 8.28b)	Résultat avant impôt (activités poursuivies)			30 317	32 257

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée						
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite						
IFRS 8.23b)	Les produits des activités ordinaires sectoriels présentés ci-dessus représentent des produits provenant de clients externes. Il n'y a eu aucune vente intersectorielle au cours de l'exercice considéré (néant en 2015).						
IFRS 8.27	Les méthodes comptables des secteurs à présenter sont les mêmes que les méthodes comptables du Groupe décrites à la note 3. Le résultat sectoriel représente le résultat avant impôt obtenu pour chacun des secteurs sans affecter à ces secteurs les coûts de gestion centralisée ni la rémunération des dirigeants, la quote-part du résultat des entreprises associées, la quote-part du résultat d'une coentreprise, le profit comptabilisé à la sortie d'une participation dans une ancienne entreprise associée, les produits tirés des placements, les autres profits et pertes, ainsi que les charges financières. Ce résultat correspond à la mesure communiquée au principal décideur opérationnel du Groupe aux fins d'affectation des ressources et d'évaluation de la performance du secteur.						
	6.3 Actifs et passifs sectoriels						
	<table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">31 déc. 2016</th> <th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">31 déc. 2015</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> </table>		31 déc. 2016	31 déc. 2015		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	31 déc. 2016	31 déc. 2015					
	en milliers d'UM	en milliers d'UM					
IFRS 8.23, 28c)	Actifs sectoriels						
	Matériel électronique – ventes directes	48 800	45 078				
	<ul style="list-style-type: none"> • grossistes • ventes en ligne 	46 258	33 760				
		42 648	32 817				
	Produits de loisir – grossistes	29 851	33 942				
	<ul style="list-style-type: none"> • points de vente 	16 300	18 749				
	Logiciels	16 732	14 873				
	Construction	11 724	15 610				
	Total des actifs sectoriels	212 313	194 829				
	Actifs des activités liées aux jouets et aux vélos (maintenant abandonnées)	22 336	36 527				
	Non affectés	31 137	27 880				
	Total de l'actif consolidé	265 786	259 236				

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IFRS 8.23, 28d)	Passifs sectoriels	
	Matériel électronique – ventes directes	7 046 6 819
	• grossistes	4 935 3 422
	• ventes en ligne	3 783 3 784
	Produits de loisir – grossistes	3 152 3 262
	• points de vente	2 278 2 581
	Logiciels	1 266 1 565
	Construction	1 433 1 832
	Total des passifs sectoriels	23 893 23 265
	Passifs des activités liées aux jouets et aux vélos (maintenant abandonnées)	3 684 4 982
	Non affectés	63 233 62 655
	Total du passif consolidé	90 810 90 902
IFRS 8.27	Aux fins du contrôle de la performance sectorielle et de l'affectation des ressources entre les secteurs :	
	<ul style="list-style-type: none"> tous les actifs sont affectés aux secteurs à présenter à l'exception des participations dans des entreprises associées, de la participation dans une coentreprise, des autres actifs financiers et des actifs d'impôt exigible et différé. Le goodwill a été affecté aux secteurs à présenter comme il est décrit à la note 17.1. Les actifs utilisés conjointement par des secteurs à présenter sont affectés en fonction des produits gagnés par chacun des secteurs à présenter; tous les passifs sont affectés aux secteurs à présenter à l'exception des emprunts, des autres passifs financiers et des passifs d'impôt exigible et différé. Les passifs pour lesquels les secteurs à présenter sont conjointement responsables sont affectés proportionnellement aux actifs sectoriels. 	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
	6.4 Autre information sectorielle			
IFRS 8.23 e), 24b)		Amortissement		Acquisition d'actifs non courants
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Matériel électronique – ventes directes			
	• grossistes	2 597	2 039	4 695
	• ventes en ligne	2 607	2 466	1 770
	Produits de loisir – grossistes	2 067	2 329	3 205
	• points de vente	2 014	2 108	5 880
	• au détail	1 889	3 240	4 234
	Logiciels	756	1 017	2 195
	Construction	294	370	500
		12 224	13 569	22 479
				12 462
IFRS 8.23i) IAS 36.129	Outre les amortissements présentés ci-dessus, des pertes de valeur de 1,204 million d'UM (néant en 2015) et de 235 000 UM (néant en 2015) ont été comptabilisées à l'égard des immobilisations corporelles et du goodwill, respectivement. Ces pertes de valeur sont imputables aux secteurs à présenter suivants :			
				en milliers d'UM
	Pertes de valeur comptabilisées pour l'exercice à l'égard des immobilisations corporelles :			
	Matériel électronique – ventes directes			529
	• grossistes			285
	• ventes en ligne			390
				1 204
	Perte de valeur comptabilisée pour l'exercice à l'égard du goodwill			
	Construction			235
IFRS 8.23f)	Les coûts de réparation de 4,17 millions d'UM (néant en 2015) dont il est question à la note 13.6 ont trait au secteur à présenter « Matériel électronique – ventes directes ».			

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
	6.5 Produits des activités ordinaires provenant des principaux produits et services			
IFRS 8.32	Le tableau suivant présente une analyse des produits des activités ordinaires poursuivies provenant des principaux produits et services du Groupe :			
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	
	Matériel électronique	85 282	92 109	
	Chaussures de sport	11 057	11 850	
	Articles de sport	9 946	11 000	
	Articles de jeux de plein air	12 963	14 128	
	Installation de logiciels	16 388	18 215	
	Construction	5 298	4 773	
		<u>140 934</u>	<u>152 075</u>	
	6.6 Informations géographiques			
	Le Groupe exerce ses activités dans trois principales régions géographiques : pays A (pays où est situé le siège social), pays B et pays C.			
IFRS 8.33 a), b)	Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires poursuivies provenant de clients externes du Groupe par région géographique, et des informations sur ses actifs non courants* par région géographique :			
IFRS 8.23 e), 24b)		Produits des activités ordinaires provenant de clients externes		Actifs non courants*
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	Exercice clos le 31 déc. 2016
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Pays A	84 202	73 971	94 085
	Pays B	25 898	43 562	21 411
	Pays C	25 485	25 687	19 085
	Autres	5 349	8 855	5 826
		<u>140 934</u>	<u>152 075</u>	<u>140 407</u>
				<u>141 570</u>
	* Les actifs non courants excluent celui des activités liées aux jouets et aux vélos et les actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente, ainsi que les instruments financiers, les actifs d'impôt différé, les actifs liés aux avantages postérieurs à l'emploi et les actifs découlant de contrats d'assurance.			

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	6.7 Informations relatives aux principaux clients		
IFRS 8.34	Les produits des activités ordinaires provenant des ventes directes de matériel électronique, qui totalisent 37,5 millions d'UM (39,9 millions d'UM en 2015) (se reporter à la note 6.2 plus haut), comprennent des produits d'environ 25,6 millions d'UM (19,8 millions d'UM en 2015) provenant des ventes au client le plus important du Groupe. Aucun client ne représente à lui seul 10 % ou plus des produits des activités ordinaires du Groupe pour 2016 et 2015.		
	7. Produits tirés des placements		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Activités poursuivies		
	Produits locatifs :		
IAS 17.47e)	Produits locatifs tirés des loyers conditionnels liés aux contrats de location-financement	-	-
	Produits locatifs liés aux contrats de location simple :		
IAS 40.75f)	Immeubles de placement	18	14
IAS 17.56b)	Produits locatifs tirés des loyers conditionnels	-	-
	Autres [description]	-	-
		<u>18</u>	<u>14</u>
IAS 18.35b)	Produits d'intérêts :		
	Dépôts bancaires	1 650	541
	Placements disponibles à la vente	154	98
	Autres prêts et créances	66	5
	Placements détenus jusqu'à leur échéance	445	410
IFRS 7.20d)	Actifs financiers dépréciés	-	-
		<u>2 315</u>	<u>1 054</u>
IAS 18.35b)	Redevances	79	28
IAS 18.35b)	Dividendes provenant de placements dans des capitaux propres	156	154
	Autres (ensemble d'éléments non significatifs)	1 065	1 146
		<u>3 633</u>	<u>2 396</u>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Le tableau suivant présente une analyse des produits tirés des placements par catégorie d'actifs :

	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Actifs financiers disponibles à la vente	154	98
Prêts et créances (y compris la trésorerie et les soldes bancaires)	1 716	546
Placements détenus jusqu'à leur échéance	445	410
IFRS 7.20b) Total des produits d'intérêts sur les actifs financiers qui ne sont pas désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	2 315	1 054
Produits de dividendes sur les actifs financiers disponibles à la vente	156	154
Produits tirés des placements sur les actifs non financiers	1 162	1 188
	3 633	2 396

Les produits découlant des actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inclus dans les autres profits et pertes à la note 8.

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
8. Autres profits et pertes			
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
Activités poursuivies			
IAS 1.98c)	Profit (perte) généré à la sortie d'immobilisations corporelles	6	67
IAS 1.98d)	Profit (perte) généré à la sortie de placements disponibles à la vente	-	-
IFRS 7.20a)	Montant cumulé du profit (de la perte) reclassé des capitaux propres à la sortie des placements disponibles à la vente	-	-
IFRS 7.20a)	Montant cumulé de la perte reclassé des capitaux propres à la dépréciation des placements disponibles à la vente	-	-
IAS 21.52a)	Profits nets (pertes nettes) de change	819	474
	Profit découlant du règlement effectif d'une réclamation contre Filiale Sept Limitée (note 44)	40	-
IFRS 7.20a)	Profit net (perte nette) découlant d'actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-
IFRS 7.20a)	Profit net (perte nette) découlant de passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net i)	(488)	-
IFRS 7.20a)	Profit net (perte nette) découlant d'actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction ii)	202	99
IFRS 7.20a)	Profit net (perte nette) découlant de passifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction iii)	(51)	-
IAS 40.76d)	Profit (perte) découlant de variations de la juste valeur d'immeubles de placement	30	297
IFRS 7.24b)	Tranche inefficace des couvertures de flux de trésorerie	89	68
IFRS 7.24c)	Tranche inefficace des couvertures de l'investissement net	-	-
		<u>647</u>	<u>1 005</u>
	(i) La perte nette sur ces passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net inclut un profit de 125 000 UM découlant de la diminution de la juste valeur des passifs, contrebalancé par les dividendes de 613 000 UM versés Durant l'exercice.		
	(ii) Le montant représente un profit net découlant d'actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction (se reporter à la note 22) et comprend une augmentation de la juste valeur de 202 000 UM (99 000 UM en 2015), y compris des intérêts de 46 000 UM reçus au cours de l'exercice (27 000 UM en 2015).		
	(iii) Le montant représente une perte nette ayant trait à un swap de taux d'intérêt qui sert de couverture économique de la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables, mais auxquelles la comptabilité de couverture n'est pas appliquée (se reporter à la note 34). La perte nette sur le swap de taux d'intérêt comprend une augmentation de la juste valeur de 51 000 UM du swap, y compris les intérêts de 3 000 UM payés au cours de l'exercice.		
	Aucun autre profit ni aucune autre perte n'a été comptabilisé à l'égard des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à leur échéance, à l'exception de ceux présentés aux notes 7 et 9 et des pertes de valeur comptabilisées/reprises à l'égard des créances clients (se reporter aux notes 13 et 25).		

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
9. Charges financières			
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
Activités poursuivies			
	Intérêts sur les découverts bancaires et emprunts (autres que ceux auprès de parties liées)	3 058	3 533
	Intérêts sur des emprunts auprès de parties liées	1 018	2 521
	Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-financement	75	54
	Intérêts sur les billets convertibles	110	-
	Intérêts sur les billets perpétuels	52	-
	Intérêts sur des emprunts publics sans intérêt	188	-
	Autres charges d'intérêts	25	-
IFRS 7.20b)	Total des charges d'intérêts pour les passifs financiers non classés à la juste valeur par le biais du résultat net	4 526	6 108
IAS 23.26a)	Moins : montants compris dans le coût des actifs qualifiés	(11)	(27)
		4 515	6 081
IFRS 7.24a)	Perte (profit) découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur	5	-
IFRS 7.24a)	(Profit) perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuable au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée	(5)	-
		-	-
IFRS 7.23d)	(Profit) perte découlant des swaps de taux d'intérêt désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de flux de trésorerie d'emprunts à taux variable reclassés des capitaux propres au résultat net	(123)	(86)
	Effet du passage du temps sur les provisions	28	30
IFRS 5.17	Effet du passage du temps sur les coûts liés à la vente d'actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente	-	-
	Autres charges financières	-	-
		4 420	6 025

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IAS 23.26b)	Le taux de capitalisation moyen pondéré sur les emprunts généraux s'établit à 8,0 % par année (7,8 % par année en 2015). Les charges financières liées à des passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les autres profits et pertes, à la note 8.	
	10. Impôt sur le résultat lié aux activités poursuivies	
	10.1 Impôt sur le résultat comptabilisé en résultat net	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
IAS 12.79	<i>Impôt exigible</i>	
	Pour l'exercice considéré	10 241
	Pour des exercices antérieurs	-
	Autres [description]	-
		<u>10 241</u>
		<u>11 454</u>
IAS 12.80	<i>Impôt différé</i>	
	Pour l'exercice considéré	1 394
	Impôt différé reclassé des capitaux propres au résultat net	(150)
	Ajustements de l'impôt différé attribuable aux modifications aux taux d'imposition et aux lois fiscales	-
	Réductions de valeur (reprise de réductions de valeur antérieures) d'actifs d'impôt différé	-
	Autres [description]	-
		<u>1 244</u>
		<u>214</u>
	Total de la charge d'impôt sur le résultat comptabilisée dans l'exercice considéré relativement aux activités poursuivies	<u>11 485</u>
		<u>11 668</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 12.81c)	Le tableau suivant présente un rapprochement entre la charge d'impôt sur le résultat pour l'exercice et le bénéfice comptable :		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Résultat avant impôt des activités poursuivies	30 317	32 257
	Charge d'impôt sur le résultat calculée à 30 % (30 % en 2015)	9 095	9 677
	Incidence des produits exonérés d'impôt	(39)	(90)
	Incidence des charges non déductibles du bénéfice imposable	2 488	2 142
	Incidence des avantages (recherche et développement et autres crédits)	(75)	(66)
	Pertes de valeur du goodwill non déductibles	5	-
	Incidence des pertes fiscales et des compensations fiscales inutilisées et non comptabilisées à titre d'actifs d'impôt différé	-	-
	Incidence des pertes fiscales et de la différence temporaire déductible qui n'avaient pas été utilisées ni comptabilisées auparavant et qui sont maintenant comptabilisées à titre d'actifs d'impôt différé	-	-
	Incidence des taux d'imposition différents auxquels sont assujetties des filiales qui exercent leurs activités dans d'autres territoires	11	5
IAS 12.81d)	Incidence des soldes d'impôt différé découlant de la modification du taux d'imposition, qui est passé de xx % à xx % (à compter du [insérer la date])	-	-
	Autres [description]	-	-
		11 485	11 668
	Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice considéré au titre de l'impôt exigible d'exercices antérieurs	-	-
	Charge d'impôt sur le résultat comptabilisée en résultat net (liée aux activités poursuivies)	11 485	11 668
IAS 12.81c)	Le taux d'imposition utilisé pour le rapprochement des résultats de 2016 et de 2015 présenté ci-dessus est le taux d'imposition de 30 % qui s'applique au bénéfice imposable des sociétés du pays A en vertu de la loi fiscale en vigueur sur ce territoire.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 12.81a)	10.2 Impôt sur le résultat comptabilisé directement en capitaux propres		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	<i>Impôt exigible</i>		
	Frais d'émission d'actions	(1)	-
	Coûts liés au rachat d'actions	(8)	-
	Autres [description]	-	-
		(9)	-
	<i>Impôt différé</i>		
	Transactions conclues avec les propriétaires :		
	Comptabilisation initiale de la composante capitaux propres des billets convertibles	242	-
	Frais d'émission et coûts liés au rachat d'actions déductibles sur 5 ans	(75)	-
	Déductions fiscales excédentaires liées à des paiements fondés sur des actions	-	-
	Autres [description]	-	-
		167	-
	Total de l'impôt sur le résultat comptabilisé directement en capitaux propres	158	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 12.81 a), b)	10.3 Impôt sur le résultat comptabilisé dans les autres éléments du résultat global		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	<i>Impôt exigible</i>		
	Autres [description]	-	-
	<i>Impôt différé</i>		
	Produits et charges comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :		
	Conversion des établissements à l'étranger	22	36
	Réévaluation à la juste valeur d'instruments de couverture des investissements nets dans des établissements à l'étranger	(4)	-
	Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	28	24
	Réévaluation à la juste valeur d'instruments de couverture de flux de trésorerie	131	95
	Réévaluations des biens immobiliers	493	-
	Réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies	242	57
	Autres [description]	-	-
		912	212
	Produits et charges reclassés des capitaux propres au résultat net :		
	Liés aux couvertures de flux de trésorerie	(37)	(26)
	Liés aux actifs financiers disponibles à la vente	-	-
	À la sortie d'un établissement à l'étranger	(36)	-
		(73)	(26)
	Profits/pertes sur les instruments de couverture de flux de trésorerie transférés à la valeur comptable initiale des éléments couverts	(77)	(60)
	Total de l'impôt sur le résultat comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	762	126

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
10.4 Actifs et passifs d'impôt exigible		
	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
<i>Actifs d'impôt exigible</i>		
Avantage lié aux pertes fiscales à reporter en arrière pour le recouvrement des impôts payés au cours de périodes antérieures	-	-
Remboursement d'impôt à recevoir	125	60
Autres [description]	-	-
	125	60
<i>Passifs d'impôt exigible</i>		
Impôt à payer	5 328	5 927
Autres [description]	-	-
	5 328	5 927
10.5 Soldes d'impôt différé		
Le tableau qui suit présente une analyse des actifs (passifs) d'impôt différé présentés dans l'état consolidé de la situation financière :		
	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Actifs d'impôt différé	2 083	1 964
Passifs d'impôt différé	(6 782)	(5 224)
	(4 699)	(3 260)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IAS 12.81 a), g)	2016	
		Solde d'ouverture
		Comptabilisé en résultat net
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
	<i>(Passifs) actifs d'impôt différé :</i>	
	Couvertures de flux de trésorerie	(119)
	Couvertures de l'investissement net	-
	Entreprises associées	(1 101)
	Coentreprise	(247)
	Immobilisations corporelles	(2 580)
	Contrats de location-financement	(22)
	Immobilisations incorporelles	(572)
	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	-
	Actifs financiers disponibles à la vente	(226)
	Produits différés	34
	Billets convertibles	-
	Écart de change lié aux établissements à l'étranger	(14)
	Provisions	1 672
	Créances douteuses	251
	Obligation au titre des prestations définies	(162)
	Autres passifs financiers	5
	Frais d'émission et coûts liés au rachat d'actions non réclamés	-
	Autres [description]	(181)
		(3 262)
	Pertes fiscales	-
	Autres	2
		2
		(3 260)
		(1 394)

IAS 12.81
a), g)**2015***(Passifs) actifs d'impôt différé :*

Couvertures de flux de trésorerie	(110)	-
Entreprises associées	(738)	(363)
Coentreprise	(174)	(73)
Immobilisations corporelles	(2 448)	(132)
Contrats de location-financement	(29)	7
Immobilisations incorporelles	(669)	97
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	(202)	-
Produits différés	20	14
Écart de change lié aux établissements à l'étranger	22	-
Provisions	1 692	(20)
Créances douteuses	122	129
Obligation au titre des prestations définies	(232)	127
Autres passifs financiers	9	(4)
Autres [description]	(97)	(84)
	<u>(2 834)</u>	<u>(302)</u>
Pertes fiscales	-	-
Autres	-	2
	<u>-</u>	<u>2</u>
	<u>(2 834)</u>	<u>(300)</u>

Société PCGR Internatiaux Limitée					
Source	Comptabilisé directement en capitaux propres	Reclassé des capitaux propres au résultat net	Acquisitions/ sorties	Passifs liés à des actifs classés comme détenus en vue de la vente (note 12)	Solde de clôture
en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
(131)	-	114	-	-	(136)
4	-	-	-	-	4
-	-	-	-	-	(1 361)
(493)	-	-	458	430	(3 589)
-	-	-	-	-	(4)
-	-	-	-	-	(376)
-	-	-	-	-	-
(28)	-	-	-	-	(254)
-	-	-	-	-	46
-	(242)	-	-	-	(233)
(22)	-	36	-	-	-
-	-	-	-	-	1 714
-	-	-	(4)	-	239
(242)	-	-	-	-	(272)
-	-	-	-	-	7
-	75	-	-	-	75
-	-	-	-	-	(213)
(912)	(167)	150	454	430	(4 701)
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	2
-	-	-	-	-	2
(912)	(167)	150	454	430	(4 699)
(95)	-	86	-	-	(119)

Source	Société PCGR Internationaux Limitée					
-	-	-	-	-	-	(1 101)
						(247)
-	-	-	-	-	-	(2 580)
-	-	-	-	-	-	(22)
-	-	-	-	-	-	(572)
-	-	-	-	-	-	-
(24)	-	-	-	-	-	(226)
-	-	-	-	-	-	34
(36)	-	-	-	-	-	(14)
-	-	-	-	-	-	1 672
-	-	-	-	-	-	251
(57)	-	-	-	-	-	(162)
-	-	-	-	-	-	5
-	-	-	-	-	-	(181)
(212)	-	86	-	-	-	(3 262)
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	2
-	-	-	-	-	-	2
(212)	-	86	-	-	-	(3 260)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	10.6 Différences temporaires déductibles, pertes fiscales inutilisées et crédits d'impôt inutilisés non comptabilisés		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 12.81e)	Les différences temporaires déductibles, les pertes fiscales inutilisées et les crédits d'impôt inutilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé sont imputables aux éléments suivants :		
	<ul style="list-style-type: none"> • pertes fiscales (de type produits) • pertes fiscales (de type capital) • crédits d'impôt inutilisés (note) • différences temporaires déductibles [description] 	<ul style="list-style-type: none"> - - 11 - 	<ul style="list-style-type: none"> - - 11 -
		<u>11</u>	<u>11</u>
	Note : Les crédits d'impôt non comptabilisés arrivent à échéance en 2018.		
	10.7 Différences temporaires imposables non comptabilisées liées à des placements et à des participations		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 12.81f)	Les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans des succursales, pour lesquelles des passifs d'impôt différé n'ont pas été comptabilisés, sont attribuables aux :		
	<ul style="list-style-type: none"> • filiales du pays • filiales étrangères • entreprises associées et coentreprises • autres [description] 	<ul style="list-style-type: none"> 120 - - - 	<ul style="list-style-type: none"> 125 - - -
		<u>120</u>	<u>125</u>
	11. Activités abandonnées		
	11.1 Cession des activités de fabrication de jouets		
IFRS 5.30 IFRS 5.41	Le 28 septembre 2016, la Société a conclu un contrat de vente en vue de céder Filiale Zéro Limitée, qui exerçait toutes les activités de fabrication de jouets du Groupe. Le produit de la vente a considérablement excédé la valeur comptable de l'actif net connexe; par conséquent, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée lors du reclassement de ces activités comme détenues en vue de la vente. La cession des activités de fabrication de jouets s'inscrit dans le cadre de la politique à long terme du Groupe visant à concentrer ses activités dans les marchés du matériel électronique et d'autres produits de loisir. La cession s'est conclue le 30 novembre 2016, date à laquelle le contrôle des activités de fabrication de jouets a été transféré à l'acquéreur. Les actifs et passifs cédés et le calcul du résultat net à la cession sont présentés en détail à la note 45.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	11.2 Plan de cession des activités liées aux vélos		
IFRS 5.30 IFRS 5.41	Le 30 novembre 2016, la direction a annoncé un plan de cession des activités liées aux vélos du Groupe. Cette cession s'inscrit dans le cadre de la politique à long terme du Groupe visant à concentrer ses activités dans les marchés du matériel électronique et d'autres produits de loisir. Le Groupe recherche activement un acheteur pour ses activités liées aux vélos et prévoit réaliser la vente d'ici le 31 juillet 2017. Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur à l'égard des activités liées aux vélos, ni lorsque les actifs et les passifs des activités ont été reclassés comme détenus en vue de la vente ni à la fin de la période de présentation de l'information financière (se reporter à la note 12).		
	11.3 Analyse du résultat des activités abandonnées pour l'exercice		
	Les résultats combinés des activités abandonnées (soit les activités liées aux jouets et aux vélos) inclus dans le résultat de l'exercice sont présentés ci-après. Le résultat et les flux de trésorerie des activités abandonnées de l'exercice précédent ont été retraités afin de tenir compte des activités classées comme abandonnées dans l'exercice considéré.		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IFRS 5.33b)	Résultat des activités abandonnées pour l'exercice		
	Produits	64 405	77 843
	Autres profits	30	49
		<hr/> 64 435	<hr/> 77 892
	Charges	(54 905)	(64 899)
	Résultat avant impôt	<hr/> 9 530	<hr/> 12 993
IAS 12.81h)	Charge d'impôt sur le résultat attribuable	<hr/> (2 524)	<hr/> (2 998)
		<hr/> 7 006	<hr/> 9 995
	Perte découlant de la réévaluation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente	-	-
	Profit (perte) à la cession des activités, y compris un profit de change cumulé de 120 000 UM reclassé de la réserve au titre de l'écart de change au résultat net (se reporter à la note 45)	1 940	-
IAS 12.81h)	Charge d'impôt sur le résultat attribuable	<hr/> (636)	<hr/> -
		<hr/> 1 304	<hr/> -
IFRS 5.33d)	Résultat des activités abandonnées pour l'exercice (attribuable aux propriétaires de la Société)	<hr/> 8 310	<hr/> 9 995

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IFRS 5.33c)	Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées		
	Entrées nettes de trésorerie provenant des activités d'exploitation	6 381	7 078
	Entrées nettes de trésorerie provenant des activités d'investissement	2 767	-
	Sorties nettes de trésorerie découlant des activités de financement	(5 000)	-
	Entrées nettes de trésorerie	<u>4 148</u>	<u>7 078</u>
	Les activités liées aux vélos ont été classées et comptabilisées au 31 décembre 2016 à titre de groupe destiné à être cédé et détenu en vue de la vente (se reporter à la note 12).		
	12. Actifs classés comme détenus en vue de la vente		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Terrains en propriété franche détenus en vue de la vente ⁱ⁾	1 260	-
	Actifs des activités liées aux vélos ⁱⁱ⁾	21 076	-
		<u>22 336</u>	<u>-</u>
	Passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente ⁱⁱ⁾	<u>3 684</u>	<u>-</u>
IFRS 5.41	(i) Le Groupe a l'intention de céder, au cours des 12 prochains mois, un terrain en propriété franche qu'il n'utilise plus. L'immeuble situé sur le terrain en propriété franche était auparavant utilisé pour les activités liées aux jouets du Groupe et est entièrement amorti. Le Groupe est actuellement à la recherche d'un acheteur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au moment du reclassement du terrain comme détenu en vue de la vente ni au 31 décembre 2016, car les dirigeants de la Société prévoient que la juste valeur (estimée en fonction des prix récents pour des immeubles similaires situés dans des emplacements similaires) diminuée des coûts de la vente est supérieure à la valeur comptable.		
IFRS 5.41 IFRS 5.38	(ii) Comme il est décrit à la note 11, le Groupe prévoit céder ses activités liées aux vélos d'ici le 31 juillet 2017. Le Groupe négocie présentement avec certains acheteurs potentiels, et les dirigeants de la Société prévoient que la juste valeur diminuée des coûts de la vente des activités sera supérieure à la valeur comptable totale des actifs et des passifs connexes. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au moment du reclassement des actifs et des passifs comme détenus en vue de la vente ni au 31 décembre 2016. Les principales catégories d'actifs et de passifs des activités liées aux vélos à la fin de la période de présentation de l'information financière sont les suivantes :		

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
			31 déc. 2016
			en milliers d'UM
	Goodwill		1 147
	Immobilisations corporelles		16 944
	Stocks		2 090
	Créances clients		720
	Trésorerie et soldes bancaires		175
	Actifs des activités liées aux vélos classées comme détenues en vue de la vente		21 076
	Dettes fournisseurs		(3 254)
	Passifs d'impôt exigible		-
	Passifs d'impôt différé		(430)
	Passifs des activités liées aux vélos associées aux actifs classés comme détenus en vue de la vente		(3 684)
	Actif net des activités liées aux vélos classées comme détenues en vue de la vente		17 392
13. Résultat des activités poursuivies pour l'exercice			
IFRS 5.33d)	Résultat des activités poursuivies pour l'exercice :		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Propriétaires de la Société	14 440	17 362
	Participations ne donnant pas le contrôle	4 392	3 227
		18 832	20 589

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	Résultat des activités poursuivies pour l'exercice après avoir débité (crédité) les éléments suivants) :		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	
		Exercice clos le 31 déc. 2015	
		en milliers d'UM	
		en milliers d'UM	
IFRS 7.20e)	13.1 Pertes de valeur liées aux actifs financiers		
	Perte de valeur au titre des créances clients (se reporter à la note 25)	63	430
	Perte de valeur au titre des placements en instruments de capitaux propres disponibles à la vente	-	-
	Perte de valeur au titre des placements dans des instruments d'emprunt disponibles à la vente	-	-
	Perte de valeur au titre des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance	-	-
	Perte de valeur au titre des prêts comptabilisés au coût amorti	-	-
		<u>63</u>	<u>430</u>
	Reprise de pertes de valeur au titre des créances clients	<u>(103)</u>	<u>-</u>
	13.2 Dotation aux amortissements		
	Amortissement des immobilisations corporelles	10 632	12 013
IAS 38.118 d)	Amortissement des immobilisations incorporelles (inclus dans [le coût des ventes / la dotation aux amortissements / les frais administratifs / les autres charges])	1 592	1 556
IAS 1.104	Total de la dotation aux amortissements	<u>12 224</u>	<u>13 569</u>
IAS 40.75f)	13.3 Charges d'exploitation directes occasionnées par les immeubles de placement		
	Charges d'exploitation directes occasionnées par les immeubles de placement qui ont généré des produits locatifs durant l'exercice	1	2
	Charges d'exploitation directes occasionnées par les immeubles de placement qui n'ont pas généré de produits locatifs durant l'exercice	-	-
		<u>1</u>	<u>2</u>
IAS 38.126	13.4 Frais de recherche et de développement passés en charges à mesure qu'ils sont engagés	502	440

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
13.5 Charge au titre des avantages du personnel			
	Avantages postérieurs à l'emploi (se reporter à la note 39)		
IAS 19.51	Régimes à cotisations définies	160	148
IAS 19.56 à 60	Régimes à prestations définies	896	440
		<hr/> 1 056	<hr/> 588
IFRS 2.50	Paiements fondés sur des actions (se reporter à la note 42.1)		
IFRS 2.51a)	Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	206	338
IFRS 2.51a)	Paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie	-	-
		<hr/> 206	<hr/> 338
IAS 19.165 , 169	Indemnités de cessation d'emploi	-	-
	Autres avantages du personnel	9 291	11 025
IAS 1.104	Total de la charge au titre des avantages du personnel	<hr/> <hr/> 10 553	<hr/> <hr/> 11 951
13.6 Coûts de réparation exceptionnels			
IAS 1.97	Au cours de l'exercice, des coûts de 4,17 millions d'UM ont été comptabilisés en vue des travaux à effectuer pour réparer certains produits livrés à l'un des principaux clients du Groupe, lesquels ont été inclus dans [le coût des ventes / le coût des stocks et la charge au titre des avantages du personnel] (néant en 2015). Ce montant correspond au coût estimatif des travaux qui seront effectués jusqu'en 2018, conformément au calendrier convenu. Une tranche de 1,112 million d'UM de la provision a été utilisée au cours de l'exercice considéré, et un montant de 3,058 millions d'UM de cette provision est reporté en avant afin d'être affecté aux dépenses prévues en 2017 et en 2018 (se reporter à la note 35).		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	14. Résultat par action		
	Commentaire :		
	<p>En vertu d'IAS 33, Résultat par action, l'information relative au résultat par action doit être présentée dans les états financiers consolidés d'un groupe avec une société mère (et aux états financiers individuels d'une entité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> dont les actions ordinaires ou les actions ordinaires potentielles sont négociées sur un marché organisé (une bourse des valeurs nationale ou étrangère, ou encore un marché de gré à gré, y compris des marchés locaux et régionaux); qui dépose ses états financiers (consolidés) auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de régulation, aux fins d'émettre des actions ordinaires sur un marché organisé, ou qui est sur le point de les déposer. <p>Si d'autres entités choisissent de présenter volontairement de l'information sur le résultat par action dans leurs états financiers consolidés dressés conformément aux IFRS, les informations liées au résultat par action doivent être entièrement conformes aux exigences d'IAS 33.</p>		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		cents par action	cents par action
	Résultat de base par action		
	Activités poursuivies	82,1	85,7
IAS 33.68, 68A	Activités abandonnées	47,7	49,7
	Total du résultat de base par action	129,8	135,4
	Résultat dilué par action		
	Activités poursuivies	71,9	81,7
IAS 33.68, 68A	Activités abandonnées	41,5	47,3
	Total du résultat dilué par action	113,4	129,0

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IAS 33.70a)	14.1 Résultat de base par action	
	Le tableau suivant présente le résultat et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisés dans le calcul du résultat de base par action.	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
	Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la Société	22 750
	Dividendes versés sur les actions préférentielles convertibles sans participation	(120)
	Résultat utilisé dans le calcul du résultat de base par action	22 630
	Résultat des activités abandonnées pour l'exercice, utilisé dans le calcul du résultat de base par action lié aux activités abandonnées	(8 310)
	Autres [description]	-
	Résultat utilisé dans le calcul du résultat de base par action des activités poursuivies	14 320
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers
		en milliers
IAS 33.70b)	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins du calcul du résultat de base par action	17 432
		20 130
	14.2 Résultat dilué par action	
IAS 33.70a)	Le résultat utilisé dans le calcul du résultat dilué par action se présente comme suit :	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
	Résultat utilisé dans le calcul du résultat de base par action	22 630
	Intérêts sur les billets convertibles (compte tenu d'un taux d'imposition de 30 %)	77
	Résultat utilisé dans le calcul du résultat dilué par action	22 707
	Résultat des activités abandonnées pour l'exercice, utilisé dans le calcul du résultat dilué par action lié aux activités abandonnées	(8 310)
	Autres [description]	-
	Résultat utilisé dans le calcul du résultat dilué par action des activités poursuivies	14 397

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IAS 33.70b)	Le tableau suivant présente un rapprochement du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins du calcul du résultat dilué par action avec le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé dans le calcul du résultat de base par action.	
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers	en milliers
	17 432	20 130
	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé dans le calcul du résultat de base par action	
	Actions considérées comme ayant été émises sans contrepartie à l'égard des éléments suivants :	
	161	85
	1 073	900
	1 350	-
	-	-
	20 016	21 115
	Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé dans le calcul du résultat dilué par action	
IAS 33.70c)	Les actions ordinaires potentielles suivantes sont antidilutives; par conséquent, elles sont exclues du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires aux fins du calcul du résultat dilué par action.	
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers	en milliers
	-	-
	[Description]	
	14.3 Incidence des changements de méthode comptable	
IAS 8.28f)	Les changements apportés aux méthodes comptables du Groupe au cours de l'exercice sont décrits en détail à la note 2.1. Ces changements n'ont touché que les résultats des activités poursuivies du Groupe. Dans la mesure où ces changements ont eu une incidence sur les résultats présentés pour les exercices 2016 et 2015, ils ont eu une incidence sur les montants comptabilisés au titre du résultat par action.	
	Le tableau ci-dessous résume l'incidence de ces changements sur le résultat de base et dilué par action.	
	Commentaire :	
	<i>Dans le présent modèle, étant donné que l'application des modifications des IFRS n'a donné lieu à aucun retraitement rétrospectif ou reclassement des éléments dans les états financiers consolidés du Groupe (se reporter à la note 2.1), la note 14.3 est présentée <u>uniquement à titre d'exemple</u>.</i>	

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

	Augmentation (diminution) du résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la Société		Augmentation (diminution) du résultat de base par action		Augmentation (diminution) du résultat dilué par action	
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	cents par action	cents par action	cents par action	cents par action
Changement s de méthode comptable liés aux éléments suivants :						
- Autres (veuillez préciser)	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-

15. Immobilisations corporelles

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Valeurs comptables :		
Terrains en propriété franche	13 868	15 050
Bâtiments	8 132	11 169
Immobilisations corporelles	83 187	104 160
IAS 17.31a) Équipements loués en vertu de contrats de location-financement	28	162
	<u>105 215</u>	<u>130 541</u>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée						
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite						
IAS 16.73a) IAS 16.73 d), e) IAS 16.74b)	Terrains en propriété franche au montant réévalué	Bâtiments au montant réévalué	Installations et équipements au coût	Équipements loués en vertu de contrats de location- financement au coût	Total	
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	
	Coût ou évaluation					
	15 610	12 659	152 107	630	181 006	Solde au 1 ^{er} janvier 2015
	-	1 008	10 854	40	11 902	Entrées d'immobilisations
	-	-	(27 298)	-	(27 298)	Sorties
	-	-	-	-	-	Acquisitions au moyen de regroupements d'entreprises
	-	-	-	-	-	Dépenses de construction capitalisées
	-	-	-	-	-	Actifs reclassés comme détenus en vue de la vente
	-	-	-	-	-	Augmentation de réévaluation
	(560)	-	(288)	-	(848)	Incidence des écarts de change
	-	-	-	-	-	Autres [description]
IFRS 13.93 e)	15 050	13 667	135 375	670	164 762	Solde au 31 décembre 2015
	-	-	21 473	-	21 473	Entrées d'immobilisations
	(1 439)	(1 200)	(12 401)	(624)	(15 664)	Sorties
	(400)	-	-	-	(400)	Immobilisations transférées en contrepartie de l'acquisition d'une filiale
	-	-	(8 419)	-	(8 419)	Immobilisations décomptabilisées à la sortie d'une filiale
	-	-	512	-	512	Acquisitions au moyen de regroupements d'entreprises
	(1 260)	(1 357)	(22 045)	-	(24 662)	Actifs reclassés comme détenus en vue de la vente
IFRS 13.91b)	1 608	37	-	-	1 645	Augmentation (diminution) de réévaluation
	309	-	1 673	-	1 982	Incidence des écarts de change
	-	-	-	-	-	Autres [description]
	13 868	11 147	116 168	46	141 229	Solde au 31 décembre 2016

Source		Société PCGR Internationaux Limitée				
		Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
IAS 16.73a) IAS 16.73 d), e)		Terrains en propriété franche au montant réévalué	Bâtiments au montant réévalué	Installations et équipements au coût	Équipements loués en vertu de contrats de location- financement au coût	Total
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
<i>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</i>						
	Solde au 1 ^{er} janvier 2015	-	(1 551)	(21 865)	(378)	(23 794)
	Élimination liée à la sortie d'actifs	-	-	4 610	-	4 610
	Élimination liée à la réévaluation	-	-	-	-	-
	Élimination liée au reclassement d'actifs comme détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
	Pertes de valeur comptabilisées en résultat net	-	-	-	-	-
	Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat net	-	-	-	-	-
	Charge d'amortissement	-	(947)	(14 408)	(130)	(15 485)
	Incidence des écarts de change	-	-	448	-	448
	Autres [description]	-	-	-	-	-
IFRS 13.93e)	Solde au 31 décembre 2015	-	(2 498)	(31 215)	(508)	(34 221)
	Élimination liée à la sortie d'actifs	-	106	3 602	500	4 208
	Élimination liée à la sortie d'une filiale	-	-	2 757	-	2 757
	Élimination liée à la réévaluation	-	(2)	-	-	(2)
	Élimination liée au reclassement d'actifs comme détenus en vue de la vente	-	153	6 305	-	6 458

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée					
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
IAS 36.126a)	Pertes de valeur comptabilisées en résultat net	-	-	(1 204)	-	(1 204)
IAS 36.126b)	Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat net	-	-	-	-	-
	Charge d'amortissement	-	(774)	(12 834)	(10)	(13 618)
	Incidence des écarts de change	-	-	(392)	-	(392)
	Autres [description]	-	-	-	-	-
	Solde au 31 décembre 2016	-	(3 015)	(32 981)	(18)	(36 014)
IAS 16.73c)	Les durées d'utilité suivantes ont été utilisées aux fins du calcul de l'amortissement :					
	Bâtiments	20 à 30 ans				
	Immobilisations corporelles	5 à 15 ans				
	Équipements loués en vertu de contrats de location-financement	5 ans				

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																																								
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p>15.1 Évaluations de la juste valeur des terrains en propriété franche et des bâtiments du Groupe</p> <p>IAS 16.77 a), b) IFRS 13.91 a), 93d), 93h)(i)</p> <p>Les terrains en propriété franche et les bâtiments du Groupe sont comptabilisés à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Les évaluations de la juste valeur des terrains en propriété franche et des bâtiments du Groupe au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 ont été effectuées par MM. R. et P. Trent, évaluateurs indépendants qui ne sont pas liés au Groupe. MM. R. et P. Trent sont membres de l'Institut des évaluateurs du pays A et possèdent les compétences appropriées et une expérience récente en matière d'évaluation de la juste valeur d'immeubles situés aux emplacements concernés.</p> <p>La juste valeur des terrains en propriété franche a été déterminée au moyen [de l'approche par le marché, qui reflète les prix générés par des transactions de marché récentes sur des propriétés similaires / d'autres méthodes (description)].</p> <p>La juste valeur des bâtiments a été déterminée au moyen [de l'approche par les coûts, qui reflète le coût de construction, pour un intervenant du marché, d'actifs d'une utilité et d'un âge comparables, ajusté en fonction de l'obsolescence / d'autres méthodes (description)]. Les données d'entrée importantes comprennent le coût de construction estimé et d'autres dépenses accessoires d'environ 14,7 millions d'UM (environ 18,1 millions d'UM au 31 décembre 2015) et un facteur d'amortissement appliqué au coût de construction estimé d'environ 25 % (environ 23 % au 31 décembre 2015). Une légère hausse du facteur d'amortissement entraînerait une baisse importante de la juste valeur des bâtiments, et une légère augmentation du coût de construction estimé entraînerait une augmentation importante de la juste valeur des bâtiments et vice-versa.</p> <p>Aucun changement n'a été apporté à la technique d'évaluation au cours de l'exercice.</p> <p>IFRS 13.93 a), b)</p> <p>Le tableau suivant présente les détails des terrains en propriété franche et des bâtiments du Groupe et les informations sur la hiérarchie des justes valeurs à la fin de la période de présentation de l'information financière :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Niveau 2</th> <th style="text-align: center;">Niveau 3</th> <th style="text-align: center;">Juste valeur au 31 déc. 2015</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Une installation de fabrication du pays A qui comprend :</td> </tr> <tr> <td>• terrains en propriété franche</td> <td style="text-align: right;">13 868</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: right;">13 868</td> </tr> <tr> <td>• bâtiments</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: right;">11 147</td> <td style="text-align: right;">11 147</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Niveau 2</td> <td style="text-align: center;">Niveau 3</td> <td style="text-align: center;">Juste valeur au 31 déc. 2014</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">en milliers d'UM</td> <td style="text-align: center;">en milliers d'UM</td> <td style="text-align: center;">en milliers d'UM</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Une installation de fabrication du pays A qui comprend :</td> </tr> <tr> <td>• terrains en propriété franche</td> <td style="text-align: right;">15 050</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: right;">15 050</td> </tr> <tr> <td>• bâtiments</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: right;">13 677</td> <td style="text-align: right;">13 667</td> </tr> </tbody> </table>		Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur au 31 déc. 2015		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	Une installation de fabrication du pays A qui comprend :				• terrains en propriété franche	13 868	-	13 868	• bâtiments	-	11 147	11 147		Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur au 31 déc. 2014		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	Une installation de fabrication du pays A qui comprend :				• terrains en propriété franche	15 050	-	15 050	• bâtiments	-	13 677	13 667
	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur au 31 déc. 2015																																						
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM																																						
Une installation de fabrication du pays A qui comprend :																																									
• terrains en propriété franche	13 868	-	13 868																																						
• bâtiments	-	11 147	11 147																																						
	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur au 31 déc. 2014																																						
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM																																						
Une installation de fabrication du pays A qui comprend :																																									
• terrains en propriété franche	15 050	-	15 050																																						
• bâtiments	-	13 677	13 667																																						

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Commentaire :

Le classement des évaluations de la juste valeur dans les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dépend de la mesure dans laquelle les données d'entrée aux fins des évaluations de la juste valeur sont observables et de l'importance des données d'entrée utilisées pour réaliser ces évaluations. Les catégories susmentionnées le sont à titre indicatif seulement. Il est important de noter les points suivants :

Le classement dans la hiérarchie à trois niveaux n'est pas un choix de méthode comptable. Il est extrêmement rare, en raison de leur nature unique, que l'évaluation de la juste valeur des terrains et des bâtiments soit classée au niveau 1. Pour déterminer si l'évaluation de la juste valeur doit être classée globalement au niveau 2 ou au niveau 3, il est nécessaire de se fonder sur la mesure dans laquelle les données d'entrée et les hypothèses utilisées pour arriver à la juste valeur sont observables. Dans de nombreuses situations, lorsque des techniques d'évaluation (faisant appel à des données d'entrée non observables importantes) sont utilisées pour estimer la juste valeur des biens immobiliers, l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble doit être classée au niveau 3.

Le niveau auquel l'évaluation de la juste valeur est classée n'est aucunement lié à la qualité de l'évaluation. Par exemple, le fait qu'un bien immobilier soit classé au niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs ne signifie pas que l'évaluation de ce bien n'est pas fiable. Cela indique seulement que des données d'entrée non observables importantes ont été utilisées, et qu'il a été nécessaire d'avoir recours à des jugements importants pour déterminer la juste valeur.

IFRS 13.93 c) Il n'y a pas eu de transferts entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice.

IFRS 13.95 [Lorsqu'il y a eu un transfert entre différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, le Groupe doit présenter les raisons de ce transfert et la politique qu'il a suivie pour déterminer à quel moment les transferts d'un niveau à l'autre sont réputés s'être produits (par exemple au début ou à la fin de la période de présentation de l'information financière ou à la date de l'événement à l'origine du transfert).]

IAS 16.77e) Si les terrains en propriété franche et les bâtiments du Groupe (autres que les terrains et les bâtiments classés comme détenus en vue de la vente ou ceux compris dans un groupe destiné à être cédé) avaient été évalués au coût historique, leur valeur comptable se serait établie comme suit :

	<u>31 déc. 2016</u>	<u>31 déc. 2015</u>
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Terrains en propriété franche	11 957	13 104
Bâtiments	<u>7 268</u>	<u>10 340</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
	15.2 Pertes de valeur comptabilisées au cours de l'exercice
IAS 36.130 a) à g)	Durant l'exercice, en raison de la piètre performance imprévue d'une installation de fabrication, le Groupe a révisé la valeur recouvrable de cette installation de fabrication et des équipements connexes. Ces actifs sont utilisés par le secteur à présenter Matériel électronique du Groupe. La révision a donné lieu à une perte de valeur de 1,09 million d'UM, qui a été comptabilisée en résultat net. Le Groupe a également estimé la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'installation de fabrication et des équipements connexes, qui est fondée sur les prix pour des transactions de marché récentes sur des actifs d'un âge et d'un niveau d'obsolescence similaires. La juste valeur diminuée des coûts de sortie est inférieure à la valeur d'utilité et, par conséquent, la valeur recouvrable des actifs concernés a été déterminée en fonction de leur valeur d'utilité, qui s'est chiffrée à 15 millions d'UM au 31 décembre 2016. La valeur d'utilité a été mesurée selon un taux d'actualisation de 9 % par année. Aucune évaluation des dépréciations n'a été effectuée en 2015, car il n'y avait aucune indication de dépréciation.
IAS 36.131	Au cours de l'exercice, des pertes de valeur supplémentaires totalisant 0,114 million d'UM ont été comptabilisées à l'égard des immobilisations corporelles. Ces pertes sont imputables à une usure des actifs plus importante que prévu. Ces actifs ont été intégralement dévalués et ils appartenaient au secteur à présenter Matériel électronique du Groupe.
IAS 36.126 a)	Ces pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net dans le poste [des autres charges / du coût des ventes].
	15.3 Actifs donnés en garantie
IAS 16.74a)	Des terrains en propriété franche et des bâtiments d'une valeur comptable approximative de 22 millions d'UM (environ 26,2 millions d'UM au 31 décembre 2015) ont été donnés en garantie d'emprunts du Groupe (se reporter à la note 32). Les terrains en propriété franche et les bâtiments ont été donnés en garantie d'un emprunt hypothécaire. Le Groupe n'est pas autorisé à donner ces actifs en garantie d'autres emprunts ni à les vendre à une autre entité. Par ailleurs, les obligations du Groupe en vertu des contrats de location-financement (se reporter à la note 38) sont garanties par le droit des bailleurs sur les actifs loués, dont la valeur comptable se chiffre à 28 000 UM (162 000 UM au 31 décembre 2015).

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	16. Immeubles de placement	
		31 déc. 2016
		31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
	<i>Juste valeur</i>	
	Immeubles de placement terminés	4 968
		4 941
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
IAS 40.76	Solde au début de l'exercice	4 941
	Entrées d'immobilisations	10
	Acquisitions au moyen de regroupements d'entreprises	-
	Autres acquisitions [description]	-
	Sorties	-
	Transfert des immobilisations corporelles	-
	Autres transferts [description]	-
	Immeubles reclassés comme détenus en vue de la vente	-
	Profit (perte) sur la réévaluation des biens immobiliers	30
	Incidence des écarts de change	(13)
	Autres modifications [description]	-
	Solde à la fin de l'exercice	4 968
		4 941
	Profit latent découlant de la réévaluation des biens immobiliers inclus dans le résultat net (inclus dans Autres profits et pertes) (se reporter à la note 8)	30
		297
	Tous les immeubles de placement du Groupe sont détenus en propriété franche.	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																																												
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite																																												
	16.1 Évaluation de la juste valeur des immeubles de placement du Groupe																																												
IAS 40.75e) IFRS 13.91 a), 93d)	<p>La juste valeur des immeubles de placement du Groupe au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 a été déterminée en fonction d'une évaluation effectuée aux dates respectives par MM. R. et P. Trent, évaluateurs indépendants qui ne sont pas liés au Groupe. MM. R. et P. Trent sont membres de l'Institut des évaluateurs du pays A et possèdent les compétences appropriées et une expérience récente en matière d'évaluation d'immeubles situés aux emplacements concernés. La juste valeur a été déterminée [en fonction de l'approche par le marché, qui reflète les prix de transactions récentes pour des immeubles similaires / en fonction de la méthode de l'actualisation directe, lorsque les tarifs de location sur le marché de l'ensemble des unités à louer dans les immeubles sont évalués par rapport aux tarifs de location obtenus pour les unités à louer ainsi que d'autres locations d'immeubles similaires dans le quartier. Le taux de capitalisation adopté est établi en fonction des taux de rendement observés par les évaluateurs pour des immeubles similaires aux alentours et ajusté en fonction des connaissances que possèdent les évaluateurs au sujet des facteurs propres aux immeubles respectifs / autres méthodes [description]].</p> <p>Aucun changement n'a été apporté à la technique d'évaluation au cours de l'exercice.</p> <p>En ce qui a trait à l'estimation de la juste valeur des immeubles, l'utilisation actuelle des immeubles correspond à leur utilisation optimale.</p>																																												
IFRS 13.93 a), b)	<p>Le tableau suivant présente les détails des immeubles de placement du Groupe et les informations sur la hiérarchie des justes valeurs à la fin de la période de présentation de l'information financière :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Niveau 2</th> <th style="text-align: center;">Niveau 3</th> <th style="text-align: center;">Juste valeur au 31 déc. 2016</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Unités d'immeubles commerciaux situés dans le pays A – ville BB</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">1 020</td> <td style="text-align: center;">1 020</td> </tr> <tr> <td>Unités d'immeubles à bureaux situés dans le pays A – ville CC</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">1 984</td> <td style="text-align: center;">1 984</td> </tr> <tr> <td>Unités d'immeubles résidentiels situés dans le pays A – ville DD</td> <td style="text-align: center;">1 964</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">1 964</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">4 968</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Niveau 2</th> <th style="text-align: center;">Niveau 3</th> <th style="text-align: center;">Juste valeur au 31 déc. 2015</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Unités d'immeubles à bureaux situés dans le pays A – ville CC</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">1 964</td> <td style="text-align: center;">1 964</td> </tr> <tr> <td>Unités d'immeubles résidentiels situés dans le pays A – ville DD</td> <td style="text-align: center;">1 854</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">1 854</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">4 941</td> </tr> </tbody> </table>		Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur au 31 déc. 2016		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	Unités d'immeubles commerciaux situés dans le pays A – ville BB	–	1 020	1 020	Unités d'immeubles à bureaux situés dans le pays A – ville CC	–	1 984	1 984	Unités d'immeubles résidentiels situés dans le pays A – ville DD	1 964	–	1 964	Total			4 968		Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur au 31 déc. 2015		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	Unités d'immeubles à bureaux situés dans le pays A – ville CC	–	1 964	1 964	Unités d'immeubles résidentiels situés dans le pays A – ville DD	1 854	–	1 854	Total			4 941
	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur au 31 déc. 2016																																										
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM																																										
Unités d'immeubles commerciaux situés dans le pays A – ville BB	–	1 020	1 020																																										
Unités d'immeubles à bureaux situés dans le pays A – ville CC	–	1 984	1 984																																										
Unités d'immeubles résidentiels situés dans le pays A – ville DD	1 964	–	1 964																																										
Total			4 968																																										
	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur au 31 déc. 2015																																										
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM																																										
Unités d'immeubles à bureaux situés dans le pays A – ville CC	–	1 964	1 964																																										
Unités d'immeubles résidentiels situés dans le pays A – ville DD	1 854	–	1 854																																										
Total			4 941																																										

Source Société PCGR Internatiaux Limitée				
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
<p>Pour les unités résidentielles situées dans la ville DD dans le pays A, la juste valeur a été dérivée au moyen de l'approche par le marché en fonction des récents prix sur le marché sans qu'aucun ajustement important ne soit apporté aux données de marché observables.</p> <p>Pour les immeubles de placement classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, les informations suivantes sont pertinentes :</p>				
IFRS 13.93 d) IFRS 13.93 h)(i)		Techniques d'évaluation	Données d'entrée non observables importantes	Sensibilité
	Unités de bureaux situées dans le pays A – ville CC	Méthode de l'actualisation directe	Taux de capitalisation, en tenant compte du revenu locatif potentiel, du type de bien immobilier et des conditions de marché en vigueur, de x % à x % (x % à x % en 2015)	Une légère hausse du taux de capitalisation entraînerait une baisse importante de la juste valeur et vice versa.
			Loyer mensuel sur le marché, en tenant compte des différences d'emplacement et des facteurs individuels comme la façade et la superficie, entre les comparables et le bien immobilier, à une moyenne de [X] UM ([X] UM en 2015) par mètre carré par mois.	Une augmentation importante du loyer sur le marché utilisé entraînerait une hausse importante de la juste valeur et vice versa.
	Unités commerciales situées dans le pays A – ville BB	Méthode de l'actualisation directe	Taux de capitalisation, en tenant compte du revenu locatif potentiel, du type de bien immobilier et des conditions de marché en vigueur, de x % à x % (x % à x % en 2015)	Une légère hausse du taux de capitalisation entraînerait une baisse importante de la juste valeur et vice versa.
		Loyer mensuel sur le marché, en tenant compte des différences d'emplacement et des facteurs individuels comme la façade et la superficie, entre les comparables et le bien immobilier, à une moyenne de [X] UM ([X] UM en 2015) par mètre carré par mois.	Une augmentation importante du loyer sur le marché utilisé entraînerait une hausse importante de la juste valeur et vice versa.	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p>
	<p>Commentaire :</p> <p><i>En considérant le niveau de subdivision des biens immobiliers aux fins de la présentation des informations comme il est indiqué ci-dessus, la direction de l'entité doit tenir compte du type et des caractéristiques des biens immobiliers afin de fournir des informations utiles aux utilisateurs des états financiers relativement à l'évaluation de la juste valeur des différents types de biens immobiliers détenus par l'entité. La ventilation ci-dessus est présentée à titre indicatif seulement.</i></p>
IFRS 13.93 c)	Il n'y a pas eu de transferts entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice.
IFRS 13.95	[Lorsqu'il y a eu un transfert entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs, le Groupe doit présenter les raisons de ce transfert et la politique qu'il a suivie pour déterminer à quel moment les transferts d'un niveau à l'autre sont réputés s'être produits (par exemple au début ou à la fin de la période de présentation de l'information financière ou à la date de l'événement à l'origine du transfert).]
	<p>Commentaire :</p> <p>Hiérarchie des justes valeurs</p> <p><i>Le classement des évaluations de la juste valeur dans les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dépend de la mesure dans laquelle les données d'entrée aux fins des évaluations de la juste valeur sont observables et de l'importance des données d'entrée utilisées pour réaliser ces évaluations. Les catégories susmentionnées le sont à titre indicatif seulement. Il est important de noter les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le classement dans la hiérarchie à trois niveaux n'est pas un choix de méthode comptable. Il est extrêmement rare, en raison de leur nature unique, que l'évaluation de la juste valeur des terrains et des bâtiments soit classée au niveau 1. Pour déterminer si l'évaluation de la juste valeur doit être classée globalement au niveau 2 ou au niveau 3, il est nécessaire de se fonder sur la mesure dans laquelle les données d'entrée et les hypothèses utilisées pour arriver à la juste valeur sont observables. Dans de nombreuses situations, lorsque des techniques d'évaluation (faisant appel à des données d'entrée non observables importantes) sont utilisées pour estimer la juste valeur des biens immobiliers, l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble doit être classée au niveau 3.</i> • <i>Le niveau auquel l'évaluation de la juste valeur est classée n'est aucunement lié à la qualité de l'évaluation. Par exemple, le fait qu'un bien immobilier soit classé au niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs ne signifie pas que l'évaluation de ce bien n'est pas fiable. Cela indique seulement que des données d'entrée non observables importantes ont été utilisées, et qu'il a été nécessaire d'avoir recours à des jugements importants pour déterminer la juste valeur.</i>
IFRS 13.97	<p>Informations à fournir sur la juste valeur pour les immeubles de placement évalués selon le modèle du coût</p> <p><i>Pour les immeubles de placement qui sont évalués selon le modèle du coût, IAS 40.79e) exige que la juste valeur des immeubles soit indiquée dans les notes annexes. Dans ce cas, la juste valeur des immeubles (aux fins de présentation des informations seulement) doit être évaluée conformément à IFRS 13. En outre, IFRS 13.97 exige de fournir les informations suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le niveau auquel l'évaluation de la juste valeur est classée (le niveau 1, 2 ou 3);</i> • <i>lorsque les évaluations de la juste valeur sont classées au niveau 2 ou 3, une description de la ou des techniques d'évaluation et des données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur;</i> • <i>l'utilisation optimale des immeubles (si elle diffère de l'utilisation actuelle) avec indication des raisons pour lesquelles les immeubles ne sont pas utilisés de façon optimale.</i>

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
17. Goodwill			
		<u>31 déc. 2016</u>	<u>31 déc. 2015</u>
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Coût	20 720	24 260
	Cumul des pertes de valeur	(235)	-
		<u>20 485</u>	<u>24 260</u>
		<u>Exercice clos le 31 déc. 2016</u>	<u>Exercice clos le 31 déc. 2015</u>
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IFRS 3.B67 d)	Coût		
	Solde au début de l'exercice	24 260	24 120
	Montants supplémentaires comptabilisés par suite des regroupements d'entreprises survenus au cours de l'exercice (se reporter à la note 44)	478	-
	Décomptabilisé à la sortie d'une filiale (se reporter à la note 45)	(3 080)	-
	Reclassé comme détenu en vue de la vente (se reporter à la note 12)	(1 147)	-
	Incidence des écarts de change	209	140
	Autres [description]	-	-
		<u>20 720</u>	<u>24 260</u>
Cumul des pertes de valeur			
	Solde au début de l'exercice	-	-
IAS 36.126 a)	Comptabilisées au cours de l'exercice	(235)	-
	Décomptabilisées à la sortie d'une filiale	-	-
	Classées comme détenues en vue de la vente	-	-
	Incidence des écarts de change	-	-
		<u>(235)</u>	<u>-</u>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

17.1 Attribution du goodwill aux unités génératrices de trésorerieIAS 36.134
, 135

Le goodwill a été attribué aux fins des tests de dépréciation aux unités génératrices de trésorerie suivantes :

- Produits de loisir – points de vente au détail
- Matériel électronique – ventes en ligne
- Activités liées à la construction – Construction Murphy
- Activités liées à la construction – autres

Avant la comptabilisation des pertes de valeur, la valeur comptable du goodwill (autre que le goodwill lié à des activités abandonnées) était attribuée aux unités génératrices de trésorerie de la manière suivante :

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Produits de loisir – points de vente au détail	10 262	9 720
Matériel électronique – ventes en ligne	8 723	8 578
Activités liées à la construction – Construction Murphy	235	235
Activités liées à la construction – autres	1 500	1 500
	<u>20 520</u>	<u>19 833</u>

Produits de loisir – points de vente au détail

La valeur recouvrable de cette unité génératrice de trésorerie est établie selon le calcul de la valeur d'utilité, lequel est effectué à partir des projections des flux de trésorerie fondées sur les budgets financiers approuvés par la direction sur une période de cinq ans, et selon un taux d'actualisation de 9 % par année (8 % par année en 2015).

Les projections des flux de trésorerie de la période budgétaire sont fondées sur des marges brutes prévues constantes au cours de la période budgétaire et sur l'inflation des prix des matières premières au cours de la période budgétaire. Les flux de trésorerie ultérieurs à la période de cinq ans ont fait l'objet d'extrapolations selon un taux de croissance constant de 5 % par année (5 % en 2015), qui correspond au taux de croissance à long terme moyen prévu du marché international des produits de loisir. La direction est d'avis qu'aucune modification raisonnablement possible des principales hypothèses sur lesquelles la valeur recouvrable repose ne ferait en sorte que la valeur comptable totale excède la valeur recouvrable totale de l'unité génératrice de trésorerie.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Matériel électronique – ventes en ligne

La valeur recouvrable du secteur et de l'unité génératrice de trésorerie Matériel électronique – ventes en ligne est établie selon le calcul de la valeur d'utilité, lequel est effectué à partir des projections des flux de trésorerie fondées sur les budgets financiers approuvés par la direction sur une période de cinq ans et selon un taux d'actualisation de 9 % par année (8 % par année en 2015). Les flux de trésorerie ultérieurs à cette période de cinq ans ont fait l'objet d'extrapolations selon un taux de croissance constant de 11 % par année (10 % en 2015). Ce taux de croissance excède de 0,5 point de pourcentage le taux de croissance à long terme moyen du marché international du matériel électronique. Cependant, l'unité génératrice de trésorerie des ventes en ligne bénéficie entre autres de la protection d'un brevet d'une durée de 20 ans obtenu en 2011 à l'égard du matériel électronique de série Z, qui est toujours considéré comme l'un de meilleurs modèles sur le marché. L'estimation par la direction de la Société d'un taux de croissance constant de 11 % est fondée sur la performance passée de l'unité génératrice de trésorerie et sur ses attentes quant à l'évolution du marché. La direction estime qu'avec une diminution de 1 % à 5 % du taux de croissance, la valeur comptable totale de l'unité génératrice de trésorerie excéderait sa valeur recouvrable d'environ 1 million à 5 millions d'UM. La direction est d'avis qu'aucune modification raisonnablement possible des autres principales hypothèses sur lesquelles la valeur recouvrable repose ne ferait en sorte que la valeur comptable de l'unité Matériel électronique – ventes en ligne excède sa valeur recouvrable.

Activités liées à la construction – Construction Murphy

IAS 36.130

Le goodwill lié à Construction Murphy découle de l'acquisition de cette unité opérationnelle par le Groupe en 2010. L'unité opérationnelle a continué d'exercer ses activités de façon satisfaisante, sans toutefois augmenter considérablement sa part de marché. Au cours de l'exercice, le gouvernement du pays A a adopté de nouveaux règlements exigeant l'inscription et la certification des constructeurs qui concluent des contrats avec le gouvernement. À la lumière de la décision de concentrer les activités liées à la construction du Groupe dans les autres unités opérationnelles de la Filiale Trois Limitée, la direction a décidé de ne pas inscrire Construction Murphy à cette fin, ce qui signifie qu'aucune perspective d'obtenir des contrats futurs ne s'offre à elle. La direction a par conséquent décidé de sortir du bilan le goodwill de 235 000 UM directement lié à Construction Murphy. Aucune autre réduction de valeur des actifs de Construction Murphy n'est jugée nécessaire. Les contrats en cours à la fin de l'exercice seront terminés sans que le Groupe ne subisse de perte. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie Construction Murphy s'élevait à 8 700 UM au 31 décembre 2016.

La perte de valeur est comptabilisée en résultat net dans le poste des autres charges.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Activités liées à la construction – autres

La valeur recouvrable des autres activités liées à la construction du Groupe a été établie selon le calcul de la valeur d'utilité, lequel est effectué à partir des projections des flux de trésorerie fondées sur les budgets financiers approuvés par la direction sur une période de cinq ans et selon un taux d'actualisation de 9 % par année (8 % par année en 2015). Les flux de trésorerie ultérieurs à cette période de cinq ans ont fait l'objet d'extrapolations selon un taux de croissance constant de 8 % par année (8 % en 2015). Ce taux de croissance n'excède pas le taux de croissance à long terme moyen du marché de la construction dans le pays A. La direction est d'avis qu'aucune modification raisonnablement possible des principales hypothèses sur lesquelles la valeur recouvrable repose ne ferait en sorte que la valeur comptable des activités liées à la construction excède leur valeur recouvrable.

Les principales hypothèses utilisées aux fins du calcul de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie Produits de loisir et Matériel électronique sont les suivantes.

Part de marché prévue au budget	Moyenne de la part de marché au cours de la période précédant immédiatement la période budgétaire, plus croissance de 1 % à 2 % de la part de marché par année. Les valeurs attribuées aux fins des hypothèses reflètent l'expérience passée et cadrent avec le plan de la direction, qui consiste à concentrer les activités dans ces marchés. La direction est d'avis que pour les cinq prochains exercices, la croissance prévue de la part de marché par exercice peut raisonnablement être réalisée.
Marge brute prévue au budget	Moyenne des marges brutes réalisées au cours de la période précédant immédiatement la période budgétaire, majorées pour tenir compte des améliorations prévues de l'efficacité. Ce résultat reflète l'expérience passée, sauf en ce qui concerne les améliorations de l'efficacité. La direction prévoit qu'une amélioration de l'efficacité de 3 % à 5 % par année est raisonnablement réalisable.
Inflation des prix des matières premières	Indices des prix à la consommation prévus au cours de la période budgétaire dans les pays où les matières premières sont achetées. Les valeurs attribuées aux fins des principales hypothèses sont conformes à celles provenant de sources de renseignement externes.

18. Autres immobilisations incorporelles

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
<i>Valeurs comptables :</i>		
Développement capitalisé	1 194	1 906
Brevets	4 369	4 660
Marques de commerce	706	942
Licences	3 470	3 817
	<u>9 739</u>	<u>11 325</u>

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée				
		Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
		Développement capitalisé	Brevets	Marques de commerce	Licences	Total
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 38.118 c), e)	<i>Coût</i>					
	Solde au 1 ^{er} janvier 2015	3 230	5 825	4 711	6 940	20 706
	Entrées d'immobilisations générées par des acquisitions séparées	-	-	-	-	-
	Entrées d'immobilisations générées en interne	358	-	-	-	358
	Acquisitions au moyen de regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-
	Actifs cédés ou classés comme détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
	Incidence des écarts de change	-	-	-	-	-
	Autres [description]	-	-	-	-	-
	Solde au 31 décembre 2015	3 588	5 825	4 711	6 940	21 064
	Entrées d'immobilisations générées par des acquisitions séparées	-	-	-	-	-
	Entrées d'immobilisations générées en interne	6	-	-	-	6
	Acquisitions au moyen de regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-
	Actifs cédés ou classés comme détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
	Incidence des écarts de change	-	-	-	-	-
	Autres [description]	-	-	-	-	-
	Solde au 31 décembre 2016	3 594	5 825	4 711	6 940	21 070

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée				
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite						
		Développement capitalisé	Brevets	Marques de commerce	Licences	Total
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Amortissements et pertes de valeur cumulés						
	Solde au 1 ^{er} janvier 2015	(1 000)	(874)	(3 533)	(2 776)	(8 183)
	Dotation aux amortissements	(682)	(291)	(236)	(347)	(1 556)
	Actifs cédés ou classés comme détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
IAS 36.130 b)	Pertes de valeur comptabilisées en résultat net	-	-	-	-	-
IAS 36.130 b)	Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat net	-	-	-	-	-
	Incidence des écarts de change	-	-	-	-	-
	Autres [description]	-	-	-	-	-
	Solde au 31 décembre 2015	(1 682)	(1 165)	(3 769)	(3 123)	(9 739)
	Dotation aux amortissements	(718)	(291)	(236)	(347)	(1 592)
	Actifs cédés ou classés comme détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
IAS 36.130 b)	Pertes de valeur comptabilisées en résultat net	-	-	-	-	-
IAS 36.130 b)	Reprises de pertes de valeur comptabilisées en résultat net	-	-	-	-	-
	Incidence des écarts de change	-	-	-	-	-
	Autres [description]	-	-	-	-	-
	Solde au 31 décembre 2016	(2 400)	(1 456)	(4 005)	(3 470)	(11 331)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
IAS 38.118 a)	Les durées d'utilité suivantes ont été utilisées aux fins du calcul de l'amortissement.				
	Développement capitalisé	5 ans			
	Brevets	10 à 20 ans			
	Marques de commerce	20 ans			
	Licences	20 ans			
	18.1 Immobilisations incorporelles importantes				
IAS 38.122 b)	Le Groupe détient un brevet à l'égard de la fabrication de son matériel électronique de série Z. La valeur comptable du brevet, qui s'établit à 2,25 millions d'UM (2,4 millions d'UM au 31 décembre 2015), sera entièrement amortie dans 15 ans (16 ans au 31 décembre 2015).				
	19. Filiales				
	Le tableau suivant présente le détail des filiales significatives du Groupe à la fin de la période de présentation de l'information financière.				
	Dénomination de la filiale	Principale activité	Lieu de constitution et d'exploitation	Pourcentage de participation et des droits de vote détenus par le Groupe	
			31 déc. 2016	31 déc. 2015	
	Filiale Zéro Limitée	Fabrication de jouets	Pays A	Néant	100%
	Filiale Un Limitée	Fabrication de matériel électronique	Pays A	90%	100%
	Filiale Deux Limitée	Fabrication de produits de loisir	Pays A	45%	45%
	Filiale Trois Limitée	Construction de propriétés résidentielles	Pays A	100%	100%
	Filiale Quatre Limitée	Fabrication de produits de loisir	Pays B	70%	70%
	Filiale Cinq Limitée	Fabrication de matériel électronique et de vélos	Pays C	100%	100%
	Filiale Six Limitée	Fabrication de produits de loisir	Pays A	80%	Néant
	Filiale Sept Limitée	Fabrication de produits de loisir	Pays A	100%	Néant
	C Plus Limitée	Fabrication de matériel électronique	Pays A	45%	45%

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Commentaire :

Les IFRS n'exigent pas expressément que les entités présentent une liste de leurs filiales dans les états financiers consolidés, mais des lois ou règlements locaux pourraient les y obliger. Les informations présentées ci-dessus sont fournies à titre d'exemple seulement, et il pourrait être nécessaire de les modifier pour les rendre conformes à d'autres exigences locales.

19.1 Composition du Groupe

IFRS 12.10 a)(i) Le tableau suivant présente des informations sur la composition du Groupe à la fin de la période de présentation de l'information financière :

IFRS 12.4

IFRS 12.B4a)

IFRS 12.B5, B6

Principale activité	Lieu de constitution et d'exploitation	Nombre de filiales détenues en propriété exclusive	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
Fabrication de matériel électronique	Pays A	-	1
	Pays C	1	1
Fabrication de produits de loisir	Pays A	1	-
Construction	Pays A	1	1
Fabrication de jouets	Pays A	-	1
		<u>3</u>	<u>4</u>
Principale activité	Lieu de constitution et d'exploitation	Nombre de filiales non détenues en propriété exclusive	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
Fabrication de matériel électronique	Pays A	2	1
	Pays A	2	1
Fabrication de produits de loisir	Pays B	1	1
		<u>5</u>	<u>3</u>

Des précisions sur les filiales du Groupe non détenues en propriété exclusive dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives sont présentées à la note 19.2 ci-dessous.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée							
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite							
	19.2 Précisions sur les filiales non détenues en propriété exclusive dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives							
IFRS 12.10 a)(ii)	Le tableau suivant présente le détail des filiales du Groupe non détenues en propriété exclusive dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives :							
IFRS 12.12 a) à f)								
IFRS 12.B11	<p>Commentaire :</p> <p>1. À titre d'exemple, les filiales non détenues en propriété exclusive suivantes sont réputées être des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le Groupe.</p> <p>2. Les montants présentés ci-dessous ne rendent pas compte de l'élimination des transactions intragroupe.</p>							
	Dénomination de la filiale	Lieu de constitution et établissement principal	Pourcentage de participation et des droits de vote détenus par des participations ne donnant pas le contrôle		Résultat net attribué aux participations ne donnant pas le contrôle		Cumul des participations ne donnant pas le contrôle	
			31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016
			en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Filiale Deux Limitée i)	Pays A	55 %	55 %	1 180	860	10 320	9 140
	Filiale Quatre Limitée	Pays A	30 %	30 %	1 020	980	10 680	9 660
	C Plus Limitée ii)	Pays A	55 %	55 %	392	464	2 445	2 053
	Filiales qui détiennent des participations ne donnant pas le contrôle non significatives prises individuellement						3 316	1 205
	Total :						26 761	22 058

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																								
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite																								
FRS 12.9b)	<p>(i) Le Groupe détient 45 % des actions de participation de Filiale Deux Limitée. Toutefois, en vertu d'accords contractuels entre le Groupe et d'autres investisseurs, le Groupe a le pouvoir de nommer et de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration de Filiale Deux Limitée. Les activités pertinentes de Filiale Deux Limitée sont déterminées par le conseil d'administration de Filiale Deux Limitée à la suite d'un vote à majorité simple. Par conséquent, les dirigeants du Groupe ont conclu que le Groupe détenait le contrôle de Filiale Deux Limitée et cette dernière est consolidée dans les présents états financiers.</p> <p>C Plus Limitée est inscrite à la Bourse du pays A. Même si le Groupe détient seulement 45 % des actions de C Plus Limitée, les dirigeants ont conclu que le Groupe détenait un bloc de droits de vote suffisamment dominant pour diriger les activités pertinentes de C Plus Limitée compte tenu du nombre absolu d'actions détenues par le Groupe dans C Plus Limitée et du nombre de droits de vote qu'il détient par rapport au nombre de droits détenus respectivement par les autres détenteurs de droits de vote et à leur dispersion. La participation restante de 55 % dans C Plus Limitée est détenue par des milliers d'actionnaires non liés au Groupe, dont aucun n'en détient à lui seul plus de 2 %.</p>																								
IFRS 12.12 g)	Le tableau ci-dessous présente des informations financières résumées à l'égard de chacune des filiales du Groupe dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives, compte non tenu des éliminations intragroupe.																								
IFRS 12.B10																									
IFRS 12.B11																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Filiale Deux Limitée</th> <th style="text-align: right;"><u>31 déc. 2016</u></th> <th style="text-align: right;"><u>31 déc. 2015</u></th> </tr> <tr> <td></td> <th style="text-align: right;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: right;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actifs courants</td> <td style="text-align: right;">22 132</td> <td style="text-align: right;">20 910</td> </tr> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td style="text-align: right;">6 232</td> <td style="text-align: right;">6 331</td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td style="text-align: right;">(4 150)</td> <td style="text-align: right;">(5 373)</td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td style="text-align: right;">(5 450)</td> <td style="text-align: right;">(5 250)</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société</td> <td style="text-align: right;">8 444</td> <td style="text-align: right;">7 478</td> </tr> <tr> <td>Participations ne donnant pas le contrôle</td> <td style="text-align: right;">10 320</td> <td style="text-align: right;">9 140</td> </tr> </tbody> </table>	Filiale Deux Limitée	<u>31 déc. 2016</u>	<u>31 déc. 2015</u>		en milliers d'UM	en milliers d'UM	Actifs courants	22 132	20 910	Actifs non courants	6 232	6 331	Passifs courants	(4 150)	(5 373)	Passifs non courants	(5 450)	(5 250)	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	8 444	7 478	Participations ne donnant pas le contrôle	10 320	9 140
Filiale Deux Limitée	<u>31 déc. 2016</u>	<u>31 déc. 2015</u>																							
	en milliers d'UM	en milliers d'UM																							
Actifs courants	22 132	20 910																							
Actifs non courants	6 232	6 331																							
Passifs courants	(4 150)	(5 373)																							
Passifs non courants	(5 450)	(5 250)																							
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	8 444	7 478																							
Participations ne donnant pas le contrôle	10 320	9 140																							

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Produits	4 280	4 132
Charges	(2 134)	(2 568)
Résultat net de l'exercice	2 146	1 564
Résultat attribuable aux propriétaires de la Société	966	704
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1 180	860
Résultat net de l'exercice	2 146	1 564
Autres éléments du résultat global attribuables aux propriétaires de la Société	-	-
Autres éléments du résultat global attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-
Résultat global total attribuable aux propriétaires de la Société	966	704
Résultat global total attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1 180	860
Résultat global total de l'exercice	2 146	1 564
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Entrées (sorties) nettes de trésorerie des activités d'exploitation	3 056	1 321
Entrées (sorties) nettes de trésorerie des activités d'investissement	(200)	765
Entrées (sorties) nettes de trésorerie des activités de financement	(2 465)	(163)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie	391	1 923

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
Filiale Quatre Limitée	<u>31 déc. 2016</u>	<u>31 déc. 2015</u>
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Actifs courants	32 100	31 400
Actifs non courants	10 238	10 441
Passifs courants	(1 617)	(4 299)
Passifs non courants	(5 121)	(5 342)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	24 920	22 540
Participations ne donnant pas le contrôle	10 680	9 660
	<u>Exercice clos le</u> <u>31 déc. 2016</u>	<u>Exercice clos le</u> <u>31 déc. 2015</u>
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Produits	6 200	6 101
Charges	(2 800)	(2 834)
Résultat net de l'exercice	3 400	3 267
Résultat attribuable aux propriétaires de la Société	2 380	2 287
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1 020	980
Résultat net de l'exercice	3 400	3 267
Autres éléments du résultat global attribuables aux propriétaires de la Société	-	-
Autres éléments du résultat global attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-
Résultat global total attribuable aux propriétaires de la Société	2 380	2 287
Résultat global total attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1 020	980
Résultat global total de l'exercice	3 400	3 267
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Entrées (sorties) nettes de trésorerie des activités d'exploitation	4 405	2 050
Entrées (sorties) nettes de trésorerie des activités d'investissement	(330)	1 148
Entrées (sorties) nettes de trésorerie des activités de financement	(3 489)	(315)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie	586	2 883

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
C Plus Limitée	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Actifs courants	1 530	3 517
Actifs non courants	3 625	1 070
Passifs courants	(280)	(266)
Passifs non courants	(430)	(588)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	2 000	1 680
Participations ne donnant pas le contrôle	2 445	2 053
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Produits	2 165	2 285
Charges	(1 453)	(1 441)
Résultat net de l'exercice	712	844
Résultat attribuable aux propriétaires de la Société	320	380
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	392	464
Résultat net de l'exercice	712	844
Autres éléments du résultat global attribuables aux propriétaires de la Société	-	-
Autres éléments du résultat global attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-
Résultat global total attribuable aux propriétaires de la Société	320	380
Résultat global total attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	392	464
Résultat global total de l'exercice	712	844
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Entrées (sorties) nettes de trésorerie des activités d'exploitation	(63)	359
Entrées (sorties) nettes de trésorerie des activités d'investissement	373	(39)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie des activités de financement	(160)	(120)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie	150	200

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
	19.3 Changement dans les participations du Groupe dans une filiale			
IFRS 12.18	Durant l'exercice, le Groupe a cédé une tranche de 10 % de sa participation dans Filiale Un Limitée, ce qui a réduit sa participation conservée à 90 %. Le produit de la sortie, de 213 000 UM, a été reçu en trésorerie. Un montant de 179 000 UM (qui correspond à la quote-part de la valeur comptable des actifs nets de Filiale Un Limitée) a été transféré aux participations ne donnant pas le contrôle (se reporter à la note 31). L'écart de 34 000 UM entre la hausse des participations ne donnant pas le contrôle et la contrepartie reçue a été crédité aux résultats non distribués (se reporter à la note 30).			
	19.4 Restrictions importantes			
IFRS 12.13	[Si des restrictions importantes limitent la capacité de la Société ou de ses filiales d'avoir accès aux actifs du Groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du Groupe, ce dernier doit indiquer la nature et l'étendue des restrictions importantes. Se reporter à IFRS 12.13 pour obtenir des précisions.]			
	19.5 Soutien financier			
IFRS 12.14 à 17	[Si le Groupe soutient financièrement une entité structurée consolidée, la nature et les risques (y compris la nature et le montant du soutien fourni) doivent être indiqués dans les états financiers. Se reporter à IFRS 12.14 à 12.17 pour obtenir des précisions.]			
	20. Entreprises associées			
	20.1 Précisions sur les entreprises associées significatives			
IFRS 12.21a)	Le tableau ci-dessous présente le détail de chacune des entreprises associées significatives du Groupe à la fin de la période de présentation de l'information financière :			
	Commentaire :			
	À titre d'exemple, les entreprises associées suivantes sont réputées être significatives pour le Groupe.			
	Dénomination de l'entreprise associée	Principale activité	Lieu de constitution et établissement principal	Pourcentage de participation et des droits de vote détenus par le Groupe
				31 déc. 2016 31 déc. 2015
	A Plus Limitée i) et ii)	Transport	Pays M	35 % / 37 % 35 % / 37 %
	B Plus Limitée iii)	Fabrication d'acier	Pays A	17 % 17 %
IFRS 12.21 b)(i)	Toutes les entreprises associées susmentionnées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence dans les présents états financiers consolidés.			
IFRS 12.21 a)(iv)	(i) Conformément à la convention entre actionnaires, le Groupe peut exercer 37 % des droits de vote à l'assemblée des actionnaires de A Plus Limitée.			

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 12.22b)	La date de fin d'exercice de A Plus Limitée est le 31 octobre. Cette date a été établie lorsque l'entreprise a été constituée en société par actions, et il n'est pas permis de modifier les dates de clôture au pays M. Aux fins de l'application de la méthode de la mise en équivalence, les états financiers de A Plus Limitée pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 ont été utilisés, et des ajustements appropriés ont été effectués pour tenir compte de l'effet des transactions significatives conclues entre cette date et le 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, la juste valeur de la participation du Groupe dans A Plus Limitée, qui est inscrite à la Bourse du pays M, s'établit à 8 millions d'UM (7,8 millions d'UM au 31 décembre 2015), en fonction du cours à la Bourse du pays M, qui correspond à une donnée d'entrée de niveau 1 selon IFRS 13.		
IFRS 12.21 b)(iii)			
IFRS 13.97			
IFRS 12.9e)	Bien que le Groupe détienne moins de 20 % des actions de participation de B Plus Limitée et qu'il détienne moins de 20 % des droits de vote à l'assemblée des actionnaires, il exerce une influence notable en vertu d'un droit contractuel dont il dispose, soit celui de nommer deux administrateurs sur sept au sein du conseil d'administration de cette entreprise.		
IFRS 12.21 b)(ii)	Le tableau ci-dessous présente un sommaire de l'information financière à l'égard de chacune des entreprises associées significatives du Groupe. Ce sommaire représente les montants indiqués dans les états financiers de l'entreprise associée préparés conformément aux IFRS [après ajustement par le Groupe aux fins de la méthode de la mise en équivalence].		
IFRS 12.B12			
IFRS 12.B1 4a)			
	A Plus Limitée	31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Actifs courants	10 010	9 061
	Actifs non courants	4 902	4 001
	Passifs courants	(3 562)	(3 061)
	Passifs non courants	(4 228)	(4 216)
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Produits	2 554	2 560
	Résultat des activités poursuivies	1 337	1 332
	Résultat après impôt lié aux activités abandonnées	-	-
	Résultat net de l'exercice	1 337	1 332
	Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-
	Résultat global total de l'exercice	1 337	1 332
	Dividendes reçus de l'entreprise associée au cours de l'exercice	30	25

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 12.B1 4b)	Rapprochement entre les informations financières résumées ci-dessus et la valeur comptable de la participation dans A Plus Limitée comptabilisée dans les états financiers consolidés :		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Actif net de l'entreprise associée	7 122	5 785
	Pourcentage de la participation du Groupe dans A Plus Limitée	35 %	35 %
	Goodwill	-	-
	Autres ajustements (veuillez décrire)	-	-
	Valeur comptable de la participation du Groupe dans A Plus Limitée	2 492	2 025
IFRS 12.21 b)(ii)	B Plus Limitée	31 déc. 2016	31 déc. 2015
IFRS 12.B12 IFRS 12.B1 4a)		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Actifs courants	19 151	18 442
	Actifs non courants	18 460	17 221
	Passifs courants	(15 981)	(14 220)
	Passifs non courants	(6 206)	(8 290)
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Produits	5 790	5 890
	Résultat des activités poursuivies	2 271	2 262
	Résultat après impôt lié aux activités abandonnées	-	-
	Résultat net de l'exercice	2 271	2 262
	Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-
	Résultat global total de l'exercice	2 271	2 262
	Dividendes reçus de l'entreprise associée au cours de l'exercice	-	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 12.B1 4b)	Rapprochement entre les informations financières résumées ci-dessus et la valeur comptable de la participation dans B Plus Limitée comptabilisée dans les états financiers consolidés :		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Actif net de l'entreprise associée	15 424	13 153
	Pourcentage de la participation du Groupe dans B Plus Limitée	17 %	17 %
	Goodwill	-	-
	Autres ajustements (veuillez décrire)	-	-
	La valeur comptable de la participation du Groupe dans B Plus Limitée	2 622	2 236
IFRS 12.21 c)(ii) IFRS 12.B16	Informations présentées de façon globale pour les entreprises associées qui ne sont pas significatives prises individuellement		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	La quote-part du Groupe dans le résultat net lié aux activités poursuivies	12	358
	La quote-part du Groupe dans le résultat net lié aux activités abandonnées	-	-
	La quote-part du Groupe dans les autres éléments du résultat global	-	-
	La quote-part du Groupe dans le résultat global total	12	358
	Valeur comptable totale des participations du Groupe dans ces entreprises associées	288	1 337
IFRS 12.22 c)	Quote-part non comptabilisée des pertes d'une entreprise associée		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Quote-part non comptabilisée de la perte d'une entreprise associée pour l'exercice	-	-
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Quote-part cumulée de la perte d'une entreprise associée	-	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée										
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p>20.2 Changements dans les participations du Groupe dans une entreprise associée</p> <p>IAS 28.22 Au cours de l'exercice précédent, le Groupe détenait une participation de 40 % dans E Plus Limitée qu'elle a comptabilisée à titre d'entreprise associée. En décembre 2016, le Groupe a cédé à un tiers une participation de 30 % dans E Plus Limitée, ce qui a rapporté un produit de 1,245 million d'UM (reçu en janvier 2017). Le Groupe a comptabilisé la participation restante de 10 % à titre de placement disponible à la vente, dont la juste valeur s'établissait à 360 000 UM à la date de sortie, qui a été déterminée au moyen d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie (veuillez décrire les facteurs et hypothèses clés utilisés pour déterminer la juste valeur). Cette transaction a donné lieu à la constatation d'un profit en résultat net, calculé de la manière suivante.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">en milliers d'UM</td> </tr> <tr> <td>Produit de la sortie</td> <td style="text-align: right;">1 245</td> </tr> <tr> <td>Plus : juste valeur de la participation conservée (10 %)</td> <td style="text-align: right;">360</td> </tr> <tr> <td>Moins : valeur comptable de la participation à la date de la perte d'influence notable</td> <td style="text-align: right;">(1 024)</td> </tr> <tr> <td>Profit comptabilisé</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">581</td> </tr> </table> <p>Le profit comptabilisé dans l'exercice considéré comprend un profit réalisé de 477 000 UM (qui correspond au produit de 1,245 million d'UM moins la valeur comptable de 768 000 UM de la participation cédée) et un profit latent de 104 000 UM (qui équivaut à la juste valeur moins la valeur comptable de la participation de 10 % conservée). Une charge d'impôt exigible de 143 000 UM a résulté du profit réalisé au cours de l'exercice considéré, et une charge d'impôt différé de 32 000 UM a été comptabilisée à l'égard de la quote-part du profit comptabilisé qui n'est pas imposable avant la sortie du reste de la participation.</p> <p>20.3 Restriction importante</p> <p>IFRS 12.22 a) [Si des restrictions importantes limitent la capacité des entreprises associées de transférer des fonds au Groupe sous forme de dividendes en trésorerie ou encore de rembourser des prêts ou avances consentis par le Groupe, ce dernier doit indiquer la nature et l'étendue de toute restriction importante dans les états financiers. Se reporter à IFRS 12.22a) pour obtenir des précisions.]</p> <p>20A. Coentreprises</p> <div style="background-color: #92d050; padding: 10px; margin-top: 10px;"> <p>Commentaire :</p> <p><i>Dans ce modèle, le Groupe ne détient qu'une seule coentreprise, JV Électronique Limitée; à titre d'exemple, JV Électronique Limitée est réputée être une coentreprise significative pour le Groupe.</i></p> </div>		en milliers d'UM	Produit de la sortie	1 245	Plus : juste valeur de la participation conservée (10 %)	360	Moins : valeur comptable de la participation à la date de la perte d'influence notable	(1 024)	Profit comptabilisé	581
	en milliers d'UM										
Produit de la sortie	1 245										
Plus : juste valeur de la participation conservée (10 %)	360										
Moins : valeur comptable de la participation à la date de la perte d'influence notable	(1 024)										
Profit comptabilisé	581										

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
	20A.1 Précisions sur les coentreprises significatives			
IFRS 12.21 a)	Le tableau suivant présente des précisions sur la coentreprise significative du Groupe à la fin de la période de présentation de l'information financière :			
	Dénomination de la coentreprise	Principale activité	Lieu de constitution et établissement principal	Pourcentage de participation et des droits de vote détenus par le Groupe
				31 déc. 2016 31 déc. 2015
	JV Électronique Limitée	Fabrication de matériel électronique	Pays C	33 % 33 %
IFRS 12.21 b)(i)	La coentreprise susmentionnée est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les présents états financiers consolidés.			
IFRS 12.B14	Le tableau ci-dessous présente un sommaire de l'information financière à l'égard de la coentreprise significative du Groupe. Ce sommaire représente les montants indiqués dans les états financiers de la coentreprise préparés conformément aux IFRS [après ajustement par le Groupe aux fins de la méthode de la mise en équivalence].			
IFRS 12.21 b)(ii)	JV Électronique Limitée			31 déc. 2016 31 déc. 2015
IFRS 12.B12				en milliers d'UM en milliers d'UM
IFRS 12.B1 4a)	Actifs courants			5 454 7 073
	Actifs non courants			23 221 20 103
	Passifs courants			(2 836) (3 046)
	Passifs non courants			(13 721) (13 033)
IFRS 12.B13	Les montants susmentionnés au titre des actifs et des passifs incluent les éléments suivants :			
	Trésorerie et équivalents de trésorerie			- -
	Passifs financiers courants (à l'exclusion des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des provisions)			- -
	Passifs financiers non courants (à l'exclusion des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des provisions)			(12 721) (12 373)

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Produits	6 436	6 076
	Résultat des activités poursuivies	1 021	733
	Résultat après impôt lié aux activités abandonnées	-	-
	Résultat net de l'exercice	1 021	733
	Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	-
	Résultat global total de l'exercice	1 021	733
	Dividendes reçus de la coentreprise au cours de l'exercice	-	-
IFRS 12.B13	Le résultat susmentionné de l'exercice inclut les éléments suivants :		
	Amortissements	200	180
	Produits d'intérêts	-	-
	Charges d'intérêts	56	48
	Charge ou produit d'impôt sur le résultat	-	-
IFRS 12.B1 4b)	Rapprochement entre les informations financières résumées ci-dessus et la valeur comptable des intérêts dans la coentreprise comptabilisée dans les états financiers consolidés :		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Actif net de la coentreprise	12 118	11 097
	Pourcentage de la participation du Groupe dans la coentreprise	33 %	33 %
	Goodwill	-	-
	Autres ajustements (veuillez décrire)	-	-
	Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la coentreprise	3 999	3 662

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 12.21 c)(i) IFRS 12.B16	Informations présentées de façon globale pour les coentreprises qui ne sont pas significatives prises individuellement	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	La quote-part du Groupe dans le résultat lié aux activités poursuivies	–	–
	La quote-part du Groupe dans le résultat lié aux activités abandonnées	–	–
	La quote-part du Groupe dans les autres éléments du résultat global	–	–
	La quote-part du Groupe dans le résultat global total	–	–
	Valeur comptable totale des intérêts du Groupe dans ces coentreprises	–	–
IFRS 12.22 c)	Quote-part non comptabilisée des pertes d'une coentreprise	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	La quote-part non comptabilisée de la perte d'une coentreprise pour l'exercice	–	–
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Quote-part cumulée de la perte d'une coentreprise	–	–

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	20A.2 Restriction importante		
IFRS 12.22 a)	[Si des restrictions importantes limitent la capacité des coentreprises de transférer des fonds au Groupe sous forme de dividendes en trésorerie ou encore de rembourser des prêts ou avances consentis par le Groupe, ce dernier doit indiquer la nature et l'étendue de restrictions importantes dans les états financiers. Se reporter à IFRS 12.22a) pour obtenir des précisions.]		
	21. Entreprises communes		
IFRS 12.21 a)	Le Groupe a une entreprise commune significative, Projet ABC. Le Groupe a une participation de 25 % dans un immeuble situé dans le district centre de la ville A. Lorsqu'il sera achevé, ce bien sera détenu pour être loué. Le Groupe a droit à une quote-part des produits locatifs touchés et prend en charge une quote-part des dépenses de l'entreprise commune.		
IFRS 7.7	22. Autres actifs financiers		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IFRS 7.7, 22b)	Dérivés désignés comme instruments de couverture et efficaces à ce titre, comptabilisés à la juste valeur		
	Contrats de change à terme	244	220
	Swaps de taux d'intérêt	284	177
		528	397
IFRS 7.8a)	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net		
	Actifs financiers non dérivés désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-
	Dérivés détenus à des fins de transaction qui ne sont pas désignés aux fins de la comptabilité de couverture	-	-
	Actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction	1 539	1 639
		1 539	1 639
IFRS 7.8b)	Placements détenus jusqu'à leur échéance au coût amorti		
	Lettres de change i)	5 405	4 015
	Débetures ii)	500	-
		5 905	4 015

Source	Société PCGR Internationaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IFRS 7.8d)	Placements disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur	
	Billets remboursables iii)	2 200 2 180
	Actions iv)	5 719 5 285
		<hr/>
		7 919 7 465
		<hr/>
IFRS 7.8c)	Prêts comptabilisés au coût amorti	
	Prêts à des parties liées v)	3 637 3 088
	Prêts à d'autres entités	- -
		<hr/>
		3 637 3 088
		<hr/>
		19 528 16 604
		<hr/>
	Courants	8 757 6 949
	Non courants	10 771 9 655
		<hr/>
		19 528 16 604
		<hr/>
IFRS 7.7	(i) Le Groupe détient des lettres de change assorties de taux d'intérêt variables. Le taux d'intérêt moyen pondéré sur ces titres s'établit à 7,1 % par année (7,0 % par année en 2015). L'échéance des lettres de change s'établit entre 3 et 18 mois après la fin de la période de présentation de l'information financière. La notation de crédit minimale des contreparties est A. Aucun de ces actifs n'était en souffrance ou déprécié à la fin de la période de présentation de l'information financière.	
	(ii) Les débetures procurent des intérêts de 6 % par année payables mensuellement et arriveront à échéance en mars 2017. La notation de crédit minimale des contreparties est B. Aucun de ces actifs n'était en souffrance ou déprécié à la fin de la période de présentation de l'information financière.	
	(iii) Le Groupe détient des billets remboursables assortis d'un taux d'intérêt de 7 % par année. Ils seront remboursables à la valeur nominale en 2018. Les billets sont détenus auprès d'une seule contrepartie dont la notation de crédit est AA. Le Groupe ne détient pas de sûreté à l'égard de ces créances.	
IFRS 12.9 d)	(iv) Le Groupe détient 20 % du capital social ordinaire de Rocket Corp. Limitée, une société qui exerce des activités de raffinage et de distribution de produits du pétrole. De l'avis de la direction du Groupe, ce dernier n'est pas en mesure d'exercer une influence notable sur Rocket Corp. Limitée étant donné que la tranche résiduelle de 80 % du capital social ordinaire est sous le contrôle d'un seul actionnaire, qui gère également les activités courantes de cette société. Au 31 décembre 2016, le Groupe détenait toujours une participation de 10 % dans E Plus Limitée, une ancienne entreprise associée (se reporter à la note 20).	
IAS 24.18 b)	(v) Le Groupe a consenti à plusieurs de ses principaux dirigeants des prêts à court terme à des taux comparables au taux d'intérêt commercial moyen. De plus amples renseignements sur ces prêts sont présentés à la note 43.	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 1.77	23. Autres actifs		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Paiements anticipés	-	-
	Autres [description]	-	-
		-	-
	Courants	-	-
	Non courants	-	-
		-	-
IAS 2.36b)	24. Stocks		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Matières premières	9 972	10 322
	Produits en cours	4 490	4 354
	Produits finis	13 211	10 456
		27 673	25 132
IAS 2.36d)	Le coût des stocks comptabilisé à titre de charge au cours de l'exercice à l'égard des activités poursuivies s'est chiffré à 87,7 millions d'UM (91,6 millions d'UM au 31 décembre 2015).		
IAS 2.36 e), f), g)	Le coût des stocks comptabilisé à titre de charges comprend un montant de 2,34 millions d'UM (1,86 millions d'UM en 2015) représentant une réduction de valeur des stocks à la valeur nette de réalisation, et a diminué de 0,5 million d'UM (0,4 million d'UM en 2015) en ce qui a trait à la reprise de ces réductions. Les réductions de valeur antérieures ont fait l'objet de reprises en raison de hausses des prix de vente sur certains marchés.		
IAS 1.61	Une tranche de 1,29 million d'UM (0,86 million d'UM au 31 décembre 2015) des stocks devrait être recouvrée après 12 mois.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	25. Créances clients et autres débiteurs	
	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Créances clients	17 408	14 562
Provisions pour créances douteuses	(798)	(838)
	16 610	13 724
Produit des ventes différé		
• activités de fabrication de jouets (se reporter à la note 45)	960	-
• sortie partielle d'E Plus Limitée (se reporter à la note 20)	1 245	-
Créance liée à des contrats de location simple	-	-
Autres [description]	54	20
	18 869	13 744
	25.1 Créances clients	
IFRS 7.33b)	La période de crédit moyenne pour les ventes de produits est de 60 jours. Aucun intérêt n'est facturé sur les créances clients au cours de la période de 60 jours suivant la date de facturation. Par la suite, des intérêts de 2 % par année sont facturés sur le solde. Le Groupe a comptabilisé une provision pour créances douteuses de 100 % à l'égard de toutes les créances de plus de 120 jours puisque l'expérience passée montre que les créances qui demeurent impayées après 120 jours ne peuvent habituellement pas être recouvrées. Les provisions pour créances douteuses sont comptabilisées à l'égard des créances clients impayées depuis une période allant de 60 à 120 jours en fonction d'une estimation de la tranche irrécouvrable déterminée selon l'expérience passée en matière de défaillance de la contrepartie et une analyse de sa situation financière actuelle.	
IFRS 7.34c), 36c)	Avant d'accepter un nouveau client, le Groupe a recours à un système d'évaluation externe du crédit pour estimer la qualité du crédit du client éventuel et établit des limites de crédit pour ce client. Les limites fixées pour les clients ainsi que l'évaluation de leur crédit sont passées en revue deux fois par année. Une tranche de 80 % des créances clients qui ne sont ni en souffrance ni dépréciées avait obtenu les meilleures évaluations de crédit en vertu du système externe d'évaluation du crédit utilisé par le Groupe. À la fin de l'exercice, une tranche de 6,9 millions d'UM (5,9 millions d'UM au 31 décembre 2015) du solde des créances clients est à recevoir de la Société A, le principal client du Groupe (se reporter aux notes 6.7 et 40.9). Aucune autre créance à recevoir d'un client ne représente plus de 5 % du solde total des créances clients.	
IFRS 7.37	Les créances clients présentées ci-dessus comprennent des montants (voir ci-après pour une analyse de l'âge) qui sont en souffrance à la fin de la période de présentation de l'information financière et pour lesquels le Groupe n'a constitué aucune provision pour créances douteuses étant donné que la qualité du crédit de ces débiteurs n'a pas subi de modification importante et que ces montants (qui incluent les intérêts courus pour les créances impayées depuis plus de 60 jours) sont toujours considérés comme recouvrables.	

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée		
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
IFRS 7.37a)	<u>Âge des créances en souffrance mais non dépréciées</u>	31 déc. 2016	31 déc. 2015	
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	
		De 60 à 90 jours	1 100	700
		De 91 à 120 jours	462	333
		Total	1 562	1 033
		Âge moyen (jours)	84	85
IFRS 7.16	<u>Variations de la provision pour créances douteuses</u>	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	
		Solde au début de l'exercice	838	628
		Pertes de valeur comptabilisées à l'égard des créances	63	430
		Montants irrécouvrables sortis du bilan durant l'exercice	-	(220)
		Montants recouverts au cours de l'exercice	-	-
		Pertes de valeur ayant fait l'objet de reprises	(103)	-
		Profits et pertes de change	-	-
		Effet du passage du temps	-	-
		Solde à la fin de l'exercice	798	838
IFRS 7.33 a), b)	Pour déterminer la recouvrabilité d'une créance client, le Groupe tient compte de toute modification de la qualité de crédit de la créance client, de la date où elle a été consentie initialement à la fin de la période de présentation de l'information financière. La concentration du risque de crédit est limitée puisque la clientèle est diversifiée et non liée.			
IFRS 7.37b)	La provision pour créances douteuses comprend des créances clients ayant individuellement subi une perte de valeur d'un solde de 63 000 UM (430 000 UM au 31 décembre 2015). Ces créances sont en situation de liquidation. La perte de valeur comptabilisée représente l'écart entre la valeur comptable de ces créances clients et la valeur actualisée du produit de la liquidation prévu. Le Groupe ne détient pas de sûreté à l'égard de ces créances.			

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 7.37b)	<u>Âge des créances dépréciées</u>		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	De 60 à 90 jours	353	320
	De 91 à 120 jours	191	101
	121 jours et plus	654	717
	Total	1 198	1 138
	25.2 Transfert d'actifs financiers		
IFRS 7.14 a), 42Da), b), c), f)	Au cours de l'exercice, le Groupe a cédé à une banque, à escompte, des créances clients d'une valeur comptable totale de 1,052 million d'UM en contrepartie d'un montant en trésorerie de 1 million d'UM. Si les créances clients ne sont pas recouvrées à l'échéance, la banque a le droit d'exiger que le Groupe acquitte la tranche non réglée. Comme le Groupe n'a pas transféré les risques et avantages importants inhérents à ces créances clients, il continue de comptabiliser la pleine valeur comptable des créances et a comptabilisé le montant en trésorerie reçu au moment de la sortie à titre d'emprunt garanti (se reporter à la note 32).		
IFRS 7.42D e)	À la fin de la période de présentation de l'information financière, la valeur comptable des créances clients, qui ont été cédées mais n'ont pas été décomptabilisées, se chiffrait à 0,946 million d'UM, et la valeur comptable du passif connexe se chiffre à 0,923 million d'UM.		
	26. Créances liées à des contrats de location-financement		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Créances liées à des contrats de location-financement courantes	198	188
	Créances liées à des contrats de location-financement non courantes	830	717
		1 028	905
	26.1 Contrats de location		
IAS 17.47f) IFRS 7.7	Le Groupe conclut des contrats de location-financement à l'égard d'une partie de son matériel de stockage. Tous les contrats de location sont libellés en unités monétaires (UM). La durée moyenne des contrats de location-financement conclus est de quatre ans.		

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée			
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
26.2 Sommes à recevoir en vertu des contrats de location-financement					
IAS 17.47a)		Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	À moins de 1 an	282	279	198	188
	À plus de 1 an, mais moins de 5 ans	1 074	909	830	717
	À plus de 5 ans	-	-	-	-
		1 356	1 188	1 028	905
IAS 17.47b)	Moins les produits financiers non acquis	(328)	(283)	s.o.	s.o.
	Valeur actualisée des paiements minimaux au titre des créances liées aux contrats de location- financement	1 028	905	1 028	905
IAS 17.47d)	Provision pour paiements non recouvrables au titre des contrats de location-financement	-	-	-	-
		1 028	905	1 028	905
IAS 17.47c)	La valeur résiduelle non garantie des actifs loués en vertu des contrats de location-financement à la fin de la période de présentation de l'information financière est estimée à 37 000 UM (42 000 UM au 31 décembre 2015).				
IFRS 7.7	Le taux d'intérêt lié aux contrats de location est déterminé à la date de chaque contrat pour toute la durée du contrat de location. Le taux d'intérêt effectif moyen contractuel s'établit à environ 10,5 % (11 % au 31 décembre 2015) par année.				
IFRS 7.36c)	À la fin de la période de présentation de l'information financière, les créances liées à des contrats de location-financement ne sont ni en souffrance ni dépréciées.				

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
27. Montants dus par (à) des clients en vertu de contrats de construction			
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	<i>Contrats en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière</i>		
IAS 11.40a)	Coûts de construction engagés augmentés des bénéfices comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées jusqu'à la date considérée	1 517	1 386
	Moins : facturations intermédiaires	(1 313)	(1 171)
		204	215
	Éléments comptabilisés et inclus dans les états financiers consolidés à titre de :		
IAS 11.42a)	• montants dus par des clients en vertu de contrats de construction	240	230
IAS 11.42b)	• montants dus à des clients en vertu de contrats de construction	(36)	(15)
		204	215
IAS 11.40 b), c)	Au 31 décembre 2016, les montants retenus par les clients à l'égard des travaux des contrats se chiffraient à 75 000 UM (69 000 UM au 31 décembre 2015). Les avances reçues de clients à l'égard des travaux des contrats s'établissaient à 14 000 UM (néant au 31 décembre 2015).		

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Commentaire :

Les notes 28 à 31 ci-dessous présentent une description et un rapprochement détaillés de chaque catégorie de capital social et de chaque composante de capitaux propres, comme l'exigent IAS 1.79, IAS 1.106 et IAS 1.106A. IAS 1 accorde une certaine flexibilité quant à l'étendue des détails présentés dans l'état des variations de capitaux propres et ses notes annexes. IAS 1 permet la présentation d'une analyse des autres éléments du résultat global, élément par élément, pour chaque composante des capitaux propres, soit dans l'état des variations des capitaux propres, soit dans les notes. Aux fins de la présentation de ce modèle, le Groupe a choisi de présenter l'analyse des autres éléments du résultat global dans les notes.

IAS 1 permet également la présentation de certains détails concernant les autres éléments du résultat global (impôt sur le résultat et ajustements de reclassement) dans les notes plutôt que dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les entités déterminent la présentation la plus appropriée dans leur situation. Le fait de choisir de présenter la majeure partie des détails dans les notes (comme nous l'avons fait dans les présents états financiers modèles) permet de nous assurer que les états financiers de base ne sont pas encombrés de détails inutiles. Toutefois, cela n'entraîne pas des notes annexes très détaillées.

Peu importe la présentation choisie, les entités doivent s'assurer de remplir les exigences suivantes :

- Des rapprochements détaillés sont exigés pour chaque catégorie de capital social (dans l'état des variations des capitaux propres ou dans les notes).
- Des rapprochements détaillés sont exigés pour chaque composante des capitaux propres. Il faut présenter séparément l'incidence sur les éléments suivants : i) résultat net, ii) chacun des autres éléments du résultat global, et iii) transactions avec les propriétaires agissant en cette capacité (dans l'état des variations des capitaux propres ou dans les notes).
- Le montant de l'impôt sur le résultat relatif à chacun des autres éléments du résultat global doit être présenté (dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global ou dans les notes).
- Les ajustements de reclassement doivent être présentés séparément des autres éléments du résultat global auxquels ils se rapportent (dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global ou dans les notes).

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée		
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
28. Capital émis				
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	
	Capital social	17 819	23 005	
	Prime d'émission	14 620	25 667	
		<u>32 439</u>	<u>48 672</u>	
Le capital émis comprend :				
IAS 1.79a)	14 844 000 actions ordinaires entièrement libérées (31 décembre 2015 : 20 130 000)	29 469	45 797	
IAS 1.79a)	2 500 000 actions ordinaires partiellement libérées (31 décembre 2015 : 2 500 000)	1 775	1 775	
IAS 1.79a)	1 200 000 actions préférentielles convertibles sans participation à 10 % entièrement libérées (31 décembre 2015 : 1 100 000)	1 195	1 100	
		<u>32 439</u>	<u>48 672</u>	
IAS 1.79a)	28.1 Actions ordinaires entièrement libérées			
		Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission
		en milliers	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au 1 ^{er} janvier 2015	20 130	20 130	25 667
	Variations [description]	-	-	-
	Solde au 31 décembre 2015	<u>20 130</u>	<u>20 130</u>	<u>25 667</u>
	Émission d'actions dans le cadre du régime d'options sur actions des membres du personnel (se reporter à la note 42.1)	314	314	-
	Émission d'actions en contrepartie de services-conseils	3	3	5
	Rachat d'actions	(5 603)	(5 603)	(10 853)
	Coûts liés au rachat d'actions	-	-	(277)
	Impôt sur le résultat associé aux coûts liés au rachat d'actions	-	-	83
	Solde au 31 décembre 2016	<u>14 844</u>	<u>14 844</u>	<u>14 625</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	Les actions ordinaires entièrement libérées, qui ont une valeur nominale de 1 UM, sont assorties d'un vote par action et donnent droit à des dividendes.		
IFRS 2.48	La juste valeur des actions émises en contrepartie de services-conseils a été établie en fonction du tarif de services-conseils semblables sur le marché.		
	Les actions rachetées au cours de l'exercice considéré ont été immédiatement annulées.		
IAS 1.79a)	28.2 Actions ordinaires partiellement libérées		
	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission
	en milliers	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	2 500	1 775	-
	-	-	-
	2 500	1 775	-
	-	-	-
	2 500	1 775	-
	Les actions ordinaires partiellement libérées, qui ont une valeur nominale de 1 UM, sont assorties d'un vote par action, mais ne donnent pas droit à des dividendes.		
IAS 1.79a)	28.3 Actions préférentielles convertibles sans participation		
	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission
	en milliers	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	1 100	1 100	-
	-	-	-
	1 100	1 100	-
	100	100	-
	-	-	(6)
	-	-	1
	1 200	1 200	(5)

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Les actions préférentielles convertibles sans participation, qui ont une valeur nominale de 1 UM, donnent droit à un dividende préférentiel discrétionnaire de 10 % avant toute déclaration de dividendes à l'intention des détenteurs d'actions ordinaires. Les actions préférentielles convertibles sans participation peuvent être converties en actions ordinaires à raison de une pour une, au gré du porteur du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021. Toute action préférentielle non convertie à la fin de la période de conversion sera maintenue dans la catégorie des actions préférentielles convertibles sans participation en circulation. Les actions préférentielles convertibles sans participation ne donnent pas droit à une quote-part des actifs ou des bénéfices excédentaires et ne confèrent pas de droits de vote.

28.4 Options sur actions attribuées dans le cadre du régime d'options sur actions des membres du personnel de la Société

IAS 1.79a) Au 31 décembre 2016, les dirigeants et les cadres supérieurs détenaient des options visant plus de 196 000 actions ordinaires de la Société, dont une tranche de 136 000 arrivera à échéance le 30 mars 2017, et l'autre tranche de 60 000, le 28 septembre 2017. Au 31 décembre 2015, les dirigeants et les cadres supérieurs détenaient plus de 290 000 actions ordinaires de la Société, dont une tranche de 140 000 devait arriver à échéance le 30 mars 2016, et l'autre tranche de 150 000, le 29 septembre 2016.

Les options sur actions attribuées en vertu du régime d'options sur actions des membres du personnel de la Société ne donnent pas droit à des dividendes et ne confèrent pas de droits de vote. Plus de détails sur le régime d'options sur actions des membres du personnel sont présentés à la note 42.1.

28.5 Actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables

Les actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables émises par la Société ont été classées dans le passif (se reporter à la note 34).

29. Réserves (après impôt sur le résultat)

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Réserve générale	807	807
Réserve au titre de la réévaluation des immobilisations	1 198	51
Réserve au titre de la réévaluation de placements	593	527
Réserve au titre des avantages du personnel réglés en instruments de capitaux propres	544	338
Réserve au titre de la couverture de flux de trésorerie	317	278
Réserve au titre de l'écart de change	186	225
Prime au titre de l'option visant des billets convertibles	592	-
Autres [description]	-	-
	<u>4 237</u>	<u>2 226</u>

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
IAS 1.106d)	29.1 Réserve générale		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice	807	807
	Variations [description]	-	-
	Solde à la fin de l'exercice	807	807
IAS 1.79b)	La réserve générale est utilisée de temps à autre pour transférer les bénéfices liés aux résultats non distribués, à des fins d'affectation. Il n'existe aucune politique de transfert régulier. Étant donné que la réserve générale est établie par voie de transfert d'une composante des capitaux propres à une autre et qu'elle n'entre pas dans la catégorie des autres éléments du résultat global, les éléments inclus dans la réserve générale ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net.		
IAS 1.91	29.2 Réserve au titre de la réévaluation des immobilisations		
IAS 1.106d)			
IAS 1.106a)		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 16.77f)	Solde au début de l'exercice	51	51
	Augmentation découlant de la réévaluation d'immobilisations	1 643	-
IAS 36.126c)	Pertes de valeur	-	-
IAS 36.126d)	Reprises de pertes de valeur	-	-
	Passif d'impôt différé découlant de la réévaluation	(493)	-
	Reprise du passif d'impôt différé découlant de la réévaluation	-	-
	Montant transféré aux résultats non distribués	(3)	-
	Autres [description]	-	-
	Solde à la fin de l'exercice	1 198	51

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 1.79b) IAS 1.82A	La réserve au titre de la réévaluation des immobilisations découle de la réévaluation de terrains et de bâtiments. Lorsque des terrains ou des bâtiments réévalués sont vendus, la portion de la réserve au titre de la réévaluation des immobilisations qui a trait à ces actifs est transférée directement aux résultats non distribués. Les autres éléments du résultat global inclus dans la réserve au titre de la réévaluation des immobilisations ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net.		
IAS 16.77f)	Les distributions à même la réserve au titre de la réévaluation des immobilisations peuvent être effectuées conformément aux exigences des statuts constitutifs de la Société, de la loi régissant les sociétés et de la jurisprudence pertinente. Certains montants peuvent également être distribués à même la réserve au titre de la réévaluation des immobilisations dans le cadre d'un rachat d'actions. Habituellement, il n'y a aucune restriction à l'égard du versement d'« actions gratuites » à même la réserve au titre de la réévaluation des immobilisations. Cependant, le versement de distributions en trésorerie à même la réserve est limité en vertu des modalités des statuts constitutifs de la Société. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux montants transférés aux résultats non distribués. À l'heure actuelle, les dirigeants n'ont pas l'intention d'effectuer de distributions à même la réserve au titre de la réévaluation des immobilisations.		
IAS 1.90 IAS 1.106d) IAS 1.106A	29.3 Réserve au titre de la réévaluation de placements	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice	527	470
IFRS 7.20a)	Profit net découlant de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	94	81
	Impôt sur le résultat lié au profit découlant de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente	(28)	(24)
IFRS 7.20a)	(Profit) perte cumulé reclassé en résultat net au moment de la vente d'actifs financiers disponibles à la vente	-	-
IFRS 7.20a)	Perte cumulative reclassée en résultat net au moment de la dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente	-	-
	Solde à la fin de l'exercice	593	527
IAS 1.79b) IAS 1.82A	La réserve au titre de la réévaluation de placements représente les profits et les pertes cumulés découlant de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, déduction faite des montants reclassés en résultat net lorsque ces actifs ont été cédés ou sont déterminés comme étant dépréciés.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 1.106d)	29.4 Réserve au titre des avantages du personnel réglés en instruments de capitaux propres		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice	338	-
	Déoulant de paiements fondés sur des actions	206	338
	Autres [description]	-	-
	Solde à la fin de l'exercice	<u>544</u>	<u>338</u>
IAS 1.79b)	La réserve au titre des avantages du personnel réglés en instruments de capitaux propres ci-dessus a trait aux options sur actions attribuées par la Société aux membres du personnel en vertu de leur régime d'options sur actions. De plus amples renseignements sur les paiements fondés sur des actions à l'intention des membres du personnel sont présentés à la note 42.1.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 1.90 IAS 1.106d) IAS 1.106A	29.5 Réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice	278	258
IFRS 7.23c)	Profit (perte) découlant de variations de la juste valeur d'instruments de couverture conclus aux fins de couverture des flux de trésorerie		
	Contrats de change à terme	209	(41)
	Swaps de taux d'intérêt	227	357
	Swaps de devises	-	-
	Impôt sur le résultat lié aux profits (pertes) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(131)	(95)
IFRS 7.23d)	(Profit) perte cumulé découlant des variations de la juste valeur des instruments de couverture reclassés en résultat net		
	Contrats de change à terme	(3)	-
	Swaps de taux d'intérêt	(120)	(86)
	Swaps de devises	-	-
	Impôt sur le résultat lié aux montants reclassés en résultat net	37	26
IFRS 7.23e)	Montant transféré au titre de la valeur comptable initiale des éléments couverts		
	Contrats de change à terme	(257)	(201)
	Impôt sur le résultat lié aux montants transférés au titre de la valeur comptable initiale des éléments couverts	77	60
	Autres [description]	-	-
	Solde à la fin de l'exercice	<u>317</u>	<u>278</u>
IAS 1.79b) IAS 1.82A	La réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie reflète la partie efficace cumulative des profits ou des pertes découlant des variations de la juste valeur des instruments de couverture conclus aux fins de couverture des flux de trésorerie. Le profit ou la perte cumulé découlant des variations de la juste valeur des instruments de couverture qui sont comptabilisés et cumulés dans la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie doit être reclassé en résultat net seulement lorsque l'opération de couverture a une incidence sur le résultat net, ou inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable du Groupe.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 7.23d)	Les (profits) pertes cumulés découlant des variations de la juste valeur des instruments de couverture reclassés des capitaux propres au résultat net durant l'exercice sont inclus dans les postes suivants :		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Produits	-	-
	Autres produits	-	-
	Charges financières	(120)	(86)
	Autres charges	(3)	-
	Charge d'impôt sur le résultat	114	86
	Autres [description]	-	-
		(9)	-
IAS 1.90	29.6 Réserve au titre de l'écart de change		
IAS 1.106d)			
IAS 1.106A		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 1.82A	Solde au début de l'exercice	225	140
	Écarts de change survenant lors de la conversion des établissements à l'étranger	75	121
	Impôt sur le résultat lié aux profits survenant lors de la conversion de l'actif net des établissements à l'étranger	(22)	(36)
	Perte sur des instruments de couverture désignés dans des couvertures de l'actif net d'établissements à l'étranger	(12)	-
	Impôt sur le résultat lié à la perte sur la couverture de l'actif net d'établissements à l'étranger	4	-
	Profit (perte) reclassé en résultat net à la sortie d'établissements à l'étranger	(166)	-
	Impôt sur le résultat lié au profit (à la perte) reclassé à la sortie d'un établissement à l'étranger	51	-
	Profit (perte) sur des instruments de couverture reclassés en résultat net à la sortie d'établissements à l'étranger	46	-
	Impôt sur le résultat lié au profit (à la perte) sur instruments de couverture reclassé à la sortie d'un établissement à l'étranger	(15)	-
	Autres [description]	-	-

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	Solde à la fin de l'exercice	186	225
IAS 1.79b)	Les écarts de change liés à la conversion, dans la monnaie de présentation du Groupe (c.-à-d. UM), des résultats et des actifs nets en monnaies fonctionnelles des établissements à l'étranger du Groupe sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans la réserve au titre de l'écart de change. Les profits et les pertes sur les instruments de couverture désignés comme couverture des investissements nets dans des établissements à l'étranger sont inclus dans la réserve au titre de l'écart de change. Les écarts de change qui avaient été cumulés dans la réserve au titre de l'écart de change (relatifs à la conversion de l'actif net des établissements à l'étranger et des couvertures des établissements à l'étranger) sont reclassés en résultat net au moment de la sortie de l'établissement à l'étranger.		
IAS 1.82A			
IAS 1.106d)	29.7 Prime au titre de l'option visant des billets convertibles		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice	-	-
	Comptabilisation d'une prime au titre de l'option à l'émission des billets convertibles	834	-
	Impôt sur le résultat connexe	(242)	-
	Solde à la fin de l'exercice	592	-
IAS 1.79b)	La prime au titre de l'option à l'égard des billets convertibles correspond à la composante capitaux propres (droits de conversion) des 4,5 millions d'UM de billets convertibles à 5,5 % émis au cours de l'exercice (se reporter à la note 33).		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IAS 1.106 b), d)	30. Résultats non distribués et dividendes sur instruments de capitaux propres	
IAS 1.106A		
	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Résultats non distribués	111 539	95 378
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Solde au début de l'exercice	95 378	74 366
Résultat attribuable aux propriétaires de la Société	22 750	27 357
Autres éléments du résultat global découlant de la réévaluation de l'obligation au titre des prestations définies déduction faite de l'impôt sur le résultat	564	134
Écart découlant de la sortie de la participation dans Filiale Un Limitée (se reporter à la note 19.3)	34	-
Paiement de dividendes	(6 635)	(6 479)
Rachat d'actions	(555)	-
Impôt sur le résultat connexe	-	-
Transfert à même la réserve au titre de la réévaluation des immobilisations	3	-
Autres [description]	-	-
Solde à la fin de l'exercice	111 539	95 378
IAS 1.107	Le 23 mai 2016, un dividende de 32,1 cents par action (dividende total de 6,515 millions d'UM) a été versé aux détenteurs d'actions ordinaires entièrement libérées. En mai 2015, le dividende versé s'était établi à 31,64 cents par action (dividende total de 6,369 millions d'UM).	
	Un dividende de 10 cents par action a été versé sur les actions préférentielles convertibles sans participation au cours de l'exercice (10 cents par action en 2015), pour un dividende total de 0,12 million d'UM (0,11 million d'UM en 2015).	
IAS 1.137a) IAS 10.13	En ce qui concerne l'exercice considéré, la direction propose qu'un dividende de 26,31 cents par action soit versé aux actionnaires le 25 mai 2017. Ce dividende est assujéti à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et n'a pas été inclus à titre de passif dans les présents états financiers consolidés. Le dividende proposé sera payable à tous les actionnaires inscrits au registre des membres le 21 avril 2017. Le dividende total estimatif à verser se chiffre à 3,905 millions d'UM. Le versement de ce dividende n'aura aucune conséquence fiscale pour le Groupe.	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 1.106 b), d)	31. Participations ne donnant pas le contrôle		
IAS 1.106A		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice	22 058	18 831
	Quote-part du résultat de l'exercice	4 392	3 227
	Participations ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Filiale Six Limitée (se reporter à la note 44)	127	-
	Participations additionnelles ne donnant pas le contrôle découlant de la sortie de la participation dans Filiale Un Limitée (se reporter à la note 19.3)	179	-
	Participation ne donnant pas le contrôle liée aux options sur actions en circulation dont les droits sont acquis en cours détenues par des membres du personnel de Filiale Six Limitée i)	5	-
	Solde à la fin de l'exercice	<u>26 761</u>	<u>22 058</u>
	<p>Au 31 décembre 2016, les dirigeants et les cadres supérieurs de Filiale Six Limitée détenaient des options visant plus de 5 000 actions ordinaires de Filiale Six Limitée, dont une tranche de 2 000 arrivera à échéance le 12 mars 2018, et l'autre tranche de 3 000, le 17 septembre 2018. Ces options sur actions ont été émises par Filiale Six Limitée avant son acquisition par le Groupe au cours de l'exercice considéré. Tous les droits sur les options sur actions en circulation étaient acquis à la date d'acquisition de Filiale Six Limitée. Le montant de 5 000 UM représente la valeur basée sur le marché de ces options sur actions évaluée conformément à IFRS 2, à la date d'acquisition. Plus de détails sur le régime d'options sur actions des membres du personnel sont présentés à la note 42.2.</p>		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IFRS 7.8f)	32. Emprunts	
		31 déc. 2016
		31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
	<i>Non garantis – au coût amorti</i>	
	Découverts bancaires	520
	Lettres de change i)	358
	Emprunts contractés auprès :	
	• de parties liées ii) (se reporter à la note 43.3)	10 376
	• d'autres entités iii)	3 701
	• du gouvernement iv)	2 798
	Billets convertibles (se reporter à la note 33)	4 144
	Billets perpétuels v)	1 905
	Autres [description]	-
		<u>23 802</u>
		<u>37 201</u>
	<i>Garantis – au coût amorti</i>	
	Découverts bancaires	18
	Emprunts bancaires vi)	10 674
	Emprunts contractés auprès d'autres entités iii)	575
	Créances cédées vii)	923
	Dettes résultant des contrats de location-financement viii)	14
	Autres [description]	-
		<u>12 204</u>
		<u>14 285</u>
		<u>36 006</u>
	Courants	22 446
	Non courants	13 560
		<u>36 006</u>
		<u>51 486</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p>
	<p>32.1 Sommaire des accords d'emprunt</p>
IFRS 7.7	<p>(i) Des lettres de change assorties de taux d'intérêt variables ont été émises en 2009. Le taux d'intérêt effectif moyen pondéré en vigueur sur ces lettres de change s'établit à 6,8 % par année (6,8 % par année au 31 décembre 2015).</p> <p>(ii) Des montants doivent être remboursés à des parties liées au Groupe. Des taux d'intérêt de 8,0 % à 8,2 % par année sont courus sur les soldes des emprunts (de 8,0 % à 8,2 % par année au 31 décembre 2015).</p> <p>(iii) Emprunts à taux fixe dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas trois ans (quatre ans au 31 décembre 2015) obtenus auprès d'une société financière. Le taux d'intérêt effectif moyen pondéré sur ces emprunts s'établit à 8,15 % par année (8,1 % par année au 31 décembre 2015). Le Groupe couvre une partie des emprunts contre le risque de taux d'intérêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt payeur de taux fixe, receveur de taux variable. Le solde des emprunts est ajusté pour tenir compte des variations de la juste valeur du risque couvert, qui reflètent les fluctuations du taux interbancaire au pays A.</p> <p>(iv) Le 17 décembre 2015, le Groupe a contracté un emprunt sans intérêt de 3 millions d'UM auprès du gouvernement du pays A pour financer la formation de son personnel sur une période de deux ans. Cet emprunt est remboursable en totalité à la fin de cette période de deux ans. En appliquant le taux d'intérêt du marché alors en vigueur de 7,2 % pour un emprunt équivalent, la juste valeur de l'emprunt est estimée à 2,61 millions d'UM. L'écart de 390 000 UM entre le produit brut et la juste valeur de l'emprunt correspond à l'avantage tiré de l'emprunt sans intérêt, qui est comptabilisé dans les produits différés (se reporter à la note 41). Des charges d'intérêts de 188 000 UM liées à cet emprunt ont été comptabilisées en 2016, et des charges de 202 000 UM seront comptabilisées en 2017 (se reporter à la note 9).</p> <p>(v) Le 27 août 2016, 2 500 billets perpétuels assortis d'un taux d'intérêt nominal de 6 % par année ont été émis à la valeur du principal de 2,5 millions d'UM. Des frais d'émission de 0,595 million d'UM ont été engagés.</p> <p>(vi) Ces emprunts sont garantis par une hypothèque grevant les terrains et les bâtiments en propriété franche du Groupe (se reporter à la note 15). Le taux d'intérêt effectif moyen pondéré sur ces emprunts bancaires s'établit à 8,3 % par année (8,32 % par année au 31 décembre 2015).</p> <p>(vii) Ces créances sont garanties par un droit grevant certaines créances clients du Groupe (se reporter à la note 25.2).</p> <p>(viii) Ces dettes sont garanties par les actifs loués. Les emprunts sont constitués d'une combinaison d'emprunts à taux variable et d'emprunts à taux fixe dont les périodes de remboursement n'excèdent pas cinq ans (se reporter à la note 38.2).</p>
IFRS 7.18	<p>32.2 Manquement à un accord d'emprunt</p>
	<p>Durant l'exercice considéré, le Groupe a payé en retard les intérêts du premier trimestre sur un de ses emprunts d'une valeur comptable de 5 millions d'UM. Ce délai est imputable à une insuffisance temporaire de fonds à la date où les intérêts étaient payables en raison d'un problème technique au moment du règlement. Les intérêts non réglés de 107 500 UM, y compris les intérêts additionnels et la pénalité, ont été remboursés en totalité la semaine suivante. Le prêteur n'a pas exigé le remboursement anticipé de l'emprunt, et les modalités de l'emprunt n'ont pas été modifiées. La direction a passé en revue le processus de règlement du Groupe pour s'assurer qu'une telle situation ne se reproduirait plus.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
IFRS 7.7	<p>33. Billets convertibles</p> <p>Le 13 septembre 2016, la Société a émis 4,5 millions de billets convertibles à 5,5 % libellés en unités monétaires (UM) dont le montant principal total s'établit à 4,5 millions d'UM. Chaque billet peut être converti par le porteur en actions ordinaires à un prix de conversion de 1 UM.</p> <p>La conversion peut avoir lieu à n'importe quel moment entre le 13 juillet 2017 et le 12 septembre 2019. Si les billets ne sont pas convertis, ils seront rachetés le 13 septembre 2019 pour 1 UM chacun. Des intérêts de 5,5 % par année seront payés trimestriellement jusqu'au moment de la conversion ou du remboursement.</p>
IAS 32.28	<p>Les billets convertibles contiennent deux composantes : passif et capitaux propres. La composante capitaux propres est présentée dans les capitaux propres, sous la rubrique de la prime au titre de l'option à l'égard des billets convertibles. Le taux d'intérêt effectif de la composante passif au moment de la comptabilisation initiale est de 8,2 % par année.</p>
	en milliers d'UM
	Produit de l'émission 4 950
	Composante passif à la date d'émission (4 116)
	Composante capitaux propres 834
	<hr/> Composante passif à la date d'émission 4 116
	Intérêts passés en charges calculés au taux d'intérêt effectif de 8,2 % 110
	Intérêts versés (82)
	<hr/> Composante passif au 31 décembre 2016 (incluse dans « emprunts » [se reporter à la note 32]) 4 144
	<hr/>

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
34. Autres passifs financiers			
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Contrats de garantie financière	24	18
IFRS 7.22b)	<i>Dérivés désignés comme instruments de couverture et efficaces à ce titre comptabilisés à la juste valeur</i>		
	Contrats de change à terme	87	-
	Swaps de taux d'intérêt	5	-
	Swaps de devises	-	-
	Autres [description]	-	-
		92	-
IFRS 7.8e)	<i>Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net</i>		
	Passifs financiers non dérivés désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale i)	14 875	-
	Dérivés détenus à des fins de transaction qui ne sont pas désignés à des fins de comptabilité de couverture ii)	51	-
	Passifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction	-	-
		14 926	-
	Autres (contrepartie éventuelle) iii)	75	-
		15 117	18
	Courants	116	18
	Non courants	15 001	-
		15 117	18

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

IFRS 7.7

(i) Le 1^{er} juin 2016, 3 000 000 d'actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables assorties d'un taux d'intérêt nominal de 7 % par année ont été émises à un prix d'émission de 5 UM par action. Les actions sont remboursables le 31 mai 2018 à 5 UM par action. Les actions constituent des emprunts non garantis du Groupe et sont désignées comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (voir ci-après).

Ces actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables ne contiennent aucune composante capitaux propres et elles sont toutes classées comme des passifs financiers. En outre, le Groupe a désigné ces actions préférentielles comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, comme le permet IAS 39. Les actions préférentielles sont assorties de paiements d'intérêt fixe et arriveront à échéance le 31 mai 2018.

Pour atténuer le risque de fluctuation des taux d'intérêt auquel la juste valeur est exposée, le Groupe a conclu un swap de taux d'intérêt payeur de taux variable, receveur de taux fixe. Le montant notionnel du principal du swap s'établit à 15 millions d'UM et concorde avec le principal des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables. Le swap arrivera à échéance le 31 mai 2018. La désignation des actions préférentielles à la juste valeur par le biais du résultat net élimine les non-concordances comptables découlant de l'évaluation du passif au coût amorti et de l'évaluation du dérivé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Des dividendes de 613 000 UM (néant en 2015) ont été versés à l'égard des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables et sont comptabilisés en résultat net dans le poste des autres profits et pertes.

- (ii) Un swap de taux d'intérêt payeur de taux variable, receveur de taux fixe sert de couverture économique du risque de taux d'intérêt auquel la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables est exposée.
- (iii) Les autres passifs financiers incluent un montant de 75 000 UM correspondant à la juste valeur estimée de la contrepartie éventuelle liée à l'acquisition de Filiale Six Limitée (se reporter à la note 44.2). La juste valeur de la contrepartie éventuelle n'a pas changé depuis la date d'acquisition.

35. Provisions

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Avantages du personnel i)	1 334	4 388
Autres provisions (voir ci-dessous)	4 316	1 038
	<u>5 650</u>	<u>5 426</u>
Courantes	3 356	3 195
Non courantes	2 294	2 231
	<u>5 650</u>	<u>5 426</u>

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée			
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
Autres provisions					
		Travaux de réparation ii)	Garanties iii)	Contrats déficitaires iv)	Total
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 37.84a)	Solde au 1 ^{er} janvier 2016	-	295	743	1 038
IAS 37.84b)	Provisions supplémentaires comptabilisées	4 170	338	369	4 877
IAS 37.84c)	Réductions découlant du paiement d'avantages économiques futurs ou d'autres renoncements à de tels avantages	(1 112)	(90)	(310)	(1 512)
IAS 37.84d)	Réductions découlant de réévaluations ou de règlements sans frais	-	(15)	(100)	(115)
IAS 37.84e)	Effet du passage du temps et des modifications du taux d'actualisation	-	-	28	28
	Autres [description]	-	-	-	-
IAS 37.84a)	Solde au 31 décembre 2016	3 058	528	730	4 316
IFRS 3.B64j)	(i) La provision au titre des avantages du personnel a trait aux congés annuels et aux droits acquis aux congés pour long service accumulés ainsi qu'aux demandes d'indemnité effectuées par des membres du personnel. Au moment de l'acquisition de la Filiale Six Limitée, le Groupe a comptabilisé un passif éventuel supplémentaire de 45 000 UM à l'égard des demandes d'indemnité en cours des membres du personnel de cette filiale, et ce passif a été réglé en février 2017. La diminution de la valeur comptable de la provision de l'exercice précédent découle du fait que les avantages ont été payés au cours de l'exercice considéré.				
IAS 37.85 a), b)	(ii) La provision au titre des travaux de réparation a trait au coût estimatif des travaux qu'il a été convenu d'effectuer pour réparer certains produits livrés à l'un des principaux clients du Groupe (se reporter à la note 13.6). Les dépenses prévues pour 2017 s'établissent à 1,94 million d'UM et à 1,118 million d'UM pour 2018. Ces montants n'ont pas été actualisés aux fins de l'évaluation de la provision au titre des travaux de réparation puisque l'incidence de l'actualisation est négligeable.				
IAS 37.85 a), b)	(iii) La provision au titre des réclamations relatives aux garanties correspond à la valeur actualisée de la meilleure estimation de la direction à l'égard des sorties futures d'avantages économiques qui seront nécessaires en raison des obligations du Groupe au titre de garanties en vertu des lois locales en matière de vente de biens. L'estimation a été effectuée à partir des tendances historiques en matière de garantie et pourrait varier compte tenu de nouveaux matériaux, de la modification des processus de fabrication ou d'autres circonstances ayant une incidence sur la qualité des produits.				
IAS 37.85 a), b)	(iv) La provision au titre des contrats de location déficitaires correspond à la valeur actualisée des paiements de location futurs que le Groupe doit actuellement effectuer en vertu de contrats de location simple déficitaires qui ne peuvent être annulés, moins les produits qui devraient être tirés de ces contrats, y compris les produits de sous-location estimatifs futurs, le cas échéant. L'estimation pourrait varier compte tenu des modifications de l'utilisation des locaux loués et des ententes de sous-location, le cas échéant. L'échéance à courir de ces contrats de location va de trois à cinq ans.				

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
36. Autres passifs			
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Incitatifs à la location (se reporter à la note 48.1)	270	360
	Autres [description]	-	5
		<u>270</u>	<u>365</u>
	Courants	90	95
	Non courants	180	270
		<u>270</u>	<u>365</u>
37. Dettes fournisseurs et autres créditeurs			
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Dettes fournisseurs	15 659	20 422
IFRS 2.51b)	Paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie	-	-
	Autres [description]	-	-
		<u>15 659</u>	<u>20 422</u>
IFRS 7.7	La période de crédit moyenne pour les achats de certains produits auprès du pays B est de quatre mois. Aucun intérêt n'est facturé sur les dettes fournisseurs au cours de la période de 60 jours suivant la date de facturation. Par la suite, des intérêts de 2 % par année sont facturés sur le solde. Le Groupe a instauré des politiques de gestion du risque financier pour s'assurer que tous les créditeurs sont payés dans le cadre des modalités de crédit préétablies.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																																																																				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite																																																																				
	38. Obligations en vertu des contrats de location-financement																																																																				
	38.1 Contrats de location																																																																				
IAS 17.31e) IFRS 7.7	<p>Le Groupe a loué une partie de son matériel de fabrication en vertu de contrats de location-financement. La durée moyenne des contrats de location est de cinq ans (cinq ans en 2015). Le Groupe peut choisir d'acheter le matériel pour un montant nominal à la fin des contrats de location. Les obligations du Groupe en vertu des contrats de location-financement sont garanties par le droit des bailleurs sur les actifs loués.</p> <p>Les taux d'intérêt sous-jacents à toutes les obligations en vertu des contrats de location-financement sont déterminés aux dates des contrats de location et s'établissent entre 3,5 % et 5,5 % (entre 3,75 % et 6 % en 2015) par année.</p>																																																																				
	38.2 Dettes résultant des contrats de location-financement																																																																				
IAS 17.31b)	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3"></th> <th colspan="2">Paiements minimaux au titre de la location</th> <th colspan="2">Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location</th> </tr> <tr> <th>31 déc. 2016</th> <th>31 déc. 2015</th> <th>31 déc. 2016</th> <th>31 déc. 2015</th> </tr> <tr> <th>en milliers d'UM</th> <th>en milliers d'UM</th> <th>en milliers d'UM</th> <th>en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 1 an</td> <td>10</td> <td>58</td> <td>9</td> <td>54</td> </tr> <tr> <td>Plus de 1 an, mais moins de 5 ans</td> <td>6</td> <td>44</td> <td>5</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>Plus de 5 ans</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16</td> <td>102</td> <td>14</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>Moins : les charges financières futures</td> <td>(2)</td> <td>(13)</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location</td> <td>14</td> <td>89</td> <td>14</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">31 déc. 2016</td> <td style="border-top: 1px solid black;">31 déc. 2015</td> </tr> <tr> <td>Éléments inclus dans les états financiers consolidés à titre :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• d'emprunts courants (se reporter à la note 32)</td> <td></td> <td></td> <td>9</td> <td>54</td> </tr> <tr> <td>• d'emprunts non courants (se reporter à la note 32)</td> <td></td> <td></td> <td>5</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">14</td> <td style="border-top: 1px solid black;">89</td> </tr> </tbody> </table>		Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	Moins de 1 an	10	58	9	54	Plus de 1 an, mais moins de 5 ans	6	44	5	35	Plus de 5 ans	-	-	-	-		16	102	14	89	Moins : les charges financières futures	(2)	(13)	-	-	Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	14	89	14	89				31 déc. 2016	31 déc. 2015	Éléments inclus dans les états financiers consolidés à titre :					• d'emprunts courants (se reporter à la note 32)			9	54	• d'emprunts non courants (se reporter à la note 32)			5	35				14	89
	Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location																																																																		
	31 déc. 2016		31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015																																																																
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM																																																																	
Moins de 1 an	10	58	9	54																																																																	
Plus de 1 an, mais moins de 5 ans	6	44	5	35																																																																	
Plus de 5 ans	-	-	-	-																																																																	
	16	102	14	89																																																																	
Moins : les charges financières futures	(2)	(13)	-	-																																																																	
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	14	89	14	89																																																																	
			31 déc. 2016	31 déc. 2015																																																																	
Éléments inclus dans les états financiers consolidés à titre :																																																																					
• d'emprunts courants (se reporter à la note 32)			9	54																																																																	
• d'emprunts non courants (se reporter à la note 32)			5	35																																																																	
			14	89																																																																	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p>
	<p>39. Régimes de retraite</p>
	<p>39.1 Régimes à cotisations définies</p>
	<p>Le Groupe offre des régimes de retraite à cotisations définies à tout le personnel admissible de ses filiales du pays C. Les actifs des régimes sont détenus séparément de ceux du Groupe dans des fonds sous le contrôle de fiduciaires. Lorsqu'un membre du personnel cesse d'adhérer aux régimes avant la pleine acquisition des cotisations, les cotisations à payer par le Groupe sont réduites du montant des cotisations perdues.</p>
IAS 19.43	<p>Les membres du personnel de la filiale du Groupe au pays B participent à un régime de retraite géré par le gouvernement du pays B. La filiale doit verser des cotisations correspondant à un pourcentage des charges salariales dans le régime de retraite pour financer les prestations. La seule obligation du Groupe à l'égard du régime de retraite consiste à verser les cotisations établies.</p>
IAS 19.53	<p>La charge totale de 160 000 UM (148 000 UM en 2015) comptabilisée en résultat net représente les cotisations que le Groupe doit verser dans ces régimes aux taux précisés en vertu des dispositions des régimes. Au 31 décembre 2016, des cotisations de 8 000 UM (8 000 UM en 2015) exigibles pour l'exercice 2016 (2015) n'avaient pas été versées dans les régimes. Les montants ont été payés après la fin de la période de présentation de l'information financière.</p>
	<p>39.2 Régimes à prestations définies</p>
IAS 19.139	<p>Le Groupe offre des régimes de retraite à prestations définies capitalisés à tout le personnel admissible de ses filiales du pays A. Ces régimes sont administrés par un fonds légalement distinct de l'entité. Le conseil d'administration du fonds de retraite est composé d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés (ou anciens employés). Le conseil d'administration du fonds de retraite est tenu par la loi et par ses statuts constitutifs d'agir dans l'intérêt du fonds et de toutes les parties prenantes concernées par le régime, soit les salariés actifs, les salariés inactifs, les retraités et les employeurs. Le conseil d'administration du fonds de retraite est responsable de la politique de placement en ce qui a trait aux actifs du fonds.</p> <p>En vertu des régimes, le personnel a le droit de recevoir des prestations de retraite annuelles s'élevant à 1,75 % du salaire de fin de carrière pour chaque année de service jusqu'à l'âge de la retraite, soit 65 ans. Le salaire admissible est limité à 20 000 UM. Le salaire admissible est la différence entre le salaire actuel du salarié et le niveau des prestations de retraite versées par l'État. De plus, la période de service est limitée à 40 ans, ce qui donne droit à des prestations annuelles maximales (rente à vie) de 70 % du salaire de fin de carrière.</p> <p>Les régimes à prestations définies prévoient le versement de cotisations par les salariés. Ces cotisations sont de deux types : des cotisations fondées sur le nombre d'années de service et des cotisations correspondant à un pourcentage fixe du salaire des salariés. Les salariés peuvent également verser des cotisations discrétionnaires aux régimes. La note 2.1 décrit le changement comptable survenu au cours de l'exercice considéré par suite de l'adoption des modifications d'IAS 19.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
---------------	--

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suiteIAS 19.139
b)

Les régimes en vigueur dans le pays A exposent le Groupe à des risques actuariels tels que : le risque de placement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque de salaire.

Risque de placement	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en utilisant un taux d'actualisation déterminé par référence au rendement des obligations de sociétés de première catégorie; si le rendement des actifs des régimes est inférieur à ce taux, un déficit sera généré. Pour l'instant, les régimes suivent une stratégie de placement équilibrée, avec des titres de capitaux propres, des instruments d'emprunt et des biens immobiliers. Étant donné que les passifs des régimes sont à long terme par nature, le conseil d'administration du fonds juge approprié d'investir une part raisonnable des actifs dans des titres de capitaux propres et des biens immobiliers afin de maximiser le rendement.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt sur les obligations accroîtra le passif des régimes; par contre, une augmentation du rendement des placements des régimes dans des titres d'emprunt atténuera partiellement cette diminution.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.
Risque de salaire	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction des salaires futurs des participants aux régimes. Ainsi, toute augmentation de salaire des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter le passif des régimes.

Le risque relatif aux prestations à verser aux personnes à charge des participants aux régimes (prestations aux veuves et orphelins) est réassuré par une compagnie d'assurance externe.

Aucun avantage complémentaire de retraite n'est offert au personnel.

Les plus récentes évaluations actuarielles des actifs des régimes et le calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ont été effectués au 31 décembre 2016 par M. F.G. Ho, Fellow de l'institut des actuaires du pays A. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 19.144	Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes.		
		Évaluation au	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
	Taux d'actualisation	5,52 %	5,20 %
	Taux attendu(s) d'augmentation des salaires	5,00 %	5,00 %
	Longévité moyenne à l'âge de la retraite pour les retraités actuels (années)*		
	• Hommes	27,5	27,3
	• Femmes	29,8	29,6
	Longévité moyenne à l'âge de la retraite pour les membres actuels du personnel (futurs retraités) (années)*		
	• Hommes	29,5	29,3
	• Femmes	31,0	30,9
	Autres [description]	-	-
	* En fonction des tables de mortalité actuelles [modifiées pour tenir compte des changements prévus de la mortalité/autres (veuillez décrire)].		
IAS 19.120, 135	Les montants comptabilisés dans le résultat global à l'égard de ces régimes à prestations définies sont les suivants.		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 19.141	Coût des services :		
	Coût des services rendus au cours de l'exercice	819	326
	Coût des services passés et (profit)/perte enregistré au titre d'une liquidation	-	-
	Intérêts nets	77	114
	Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en résultat net	896	440

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Réévaluation du passif net au titre des prestations définies :		
	Rendement des actifs du régime (à l'exclusion des montants inclus dans les intérêts nets)	(518)	(140)
	Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(25)	(5)
	Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(220)	(23)
	Écarts actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience	(43)	(23)
	Autres [description]	-	-
	Ajustements pour tenir compte des restrictions à l'égard de l'actif au titre des prestations définies	-	-
	Composantes du coût des prestations définies comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	(806)	(191)
	Total	90	249
IAS 19.135	[Le coût des services rendus au cours de l'exercice et les intérêts nets de l'exercice sont inclus dans les charges liées aux avantages du personnel dans le résultat net. / Une tranche de 412 000 UM (402 000 UM en 2015) de la charge de l'exercice a été incluse dans le résultat net au titre du coût des ventes, et la tranche résiduelle a été incluse dans les frais administratifs.] La réévaluation du passif net au titre des prestations définies est incluse dans les autres éléments du résultat global.		
IAS 19.140	Les montants découlant de l'obligation de l'entité au titre de ses régimes à prestations définies qui sont inclus dans l'état consolidé de la situation financière sont les suivants.		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies capitalisées	6 156	5 808
	Juste valeur des actifs des régimes	(4 202)	(4 326)
	Situation de capitalisation	1 954	1 482
	Restrictions sur actifs comptabilisés	-	-
	Autre [description]	-	-
	Passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies	1 954	1 482

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IAS 19.141	Le tableau suivant présente les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies de l'exercice considéré.	
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	5 808	6 204
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture		
	1 259	738
Coût des services rendus au cours de l'exercice		
	302	323
Coût financier		
(Profits)/pertes résultant de la réévaluation :		
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(25)	(5)
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(220)	(23)
Écarts actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience	(43)	(23)
Autres [description]	-	-
Cotisations provenant des participants aux régimes	440	412
Coût des services passés, incluant les pertes/(profits) découlant des réductions	-	-
Passifs éteints lors des liquidations	-	-
Passifs repris dans le cadre de regroupements d'entreprises	-	-
Écarts de change sur les régimes étrangers	31	75
Prestations versées	(956)	(1 481)
Autres [description]	-	-
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	<u>6 156</u>	<u>5 808</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IAS 19.141	Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des actifs des régimes de l'exercice considéré.	
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	4 326	4 010
	225	209
	(Profit)/perte résultant de la réévaluation :	
	518	140
	-	-
	910	870
	450	423
	-	-
	-	-
	(1 271)	155
	(956)	(1 481)
	-	-
	4 202	4 326

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																																																																								
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite																																																																								
IAS 19.142	Le tableau suivant présente les principales catégories d'actifs des régimes à la fin de la période de présentation de l'information financière.																																																																								
	Juste valeur des actifs des régimes																																																																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">31 déc. 2016</th> <th style="text-align: center;">31 déc. 2015</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>Placements dans des instruments de capitaux propres, par secteurs d'activité :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Biens de consommation</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>• Fabrication</td> <td style="text-align: right;">300</td> <td style="text-align: right;">280</td> </tr> <tr> <td>• Énergie et services publics</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>• Institutions financières</td> <td style="text-align: right;">310</td> <td style="text-align: right;">300</td> </tr> <tr> <td>• Soins de santé</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>• TIC et télécommunications</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>• Fonds d'instruments de capitaux propres</td> <td style="text-align: right;">416</td> <td style="text-align: right;">406</td> </tr> <tr> <td>Total partiel</td> <td style="text-align: right;">1 026</td> <td style="text-align: right;">986</td> </tr> <tr> <td>Placements dans des instruments d'emprunt, par cotes de crédit des émetteurs :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• AAA</td> <td style="text-align: right;">1 970</td> <td style="text-align: right;">1 830</td> </tr> <tr> <td>• AA</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>• A</td> <td style="text-align: right;">10</td> <td style="text-align: right;">20</td> </tr> <tr> <td>• BBB et inférieur</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>• non cotés</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>Total partiel</td> <td style="text-align: right;">1 980</td> <td style="text-align: right;">1 850</td> </tr> <tr> <td>Immeubles, selon la nature et l'emplacement :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• Magasins de détail dans le pays A</td> <td style="text-align: right;">300</td> <td style="text-align: right;">200</td> </tr> <tr> <td>• Immeubles commerciaux dans le pays B</td> <td style="text-align: right;">717</td> <td style="text-align: right;">912</td> </tr> <tr> <td>• Immeubles résidentiels dans le pays C</td> <td style="text-align: right;">96</td> <td style="text-align: right;">290</td> </tr> <tr> <td>Total partiel</td> <td style="text-align: right;">1 113</td> <td style="text-align: right;">1 402</td> </tr> </tbody> </table>		31 déc. 2016	31 déc. 2015		en milliers d'UM	en milliers d'UM	Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	Placements dans des instruments de capitaux propres, par secteurs d'activité :			• Biens de consommation	-	-	• Fabrication	300	280	• Énergie et services publics	-	-	• Institutions financières	310	300	• Soins de santé	-	-	• TIC et télécommunications	-	-	• Fonds d'instruments de capitaux propres	416	406	Total partiel	1 026	986	Placements dans des instruments d'emprunt, par cotes de crédit des émetteurs :			• AAA	1 970	1 830	• AA	-	-	• A	10	20	• BBB et inférieur	-	-	• non cotés	-	-	Total partiel	1 980	1 850	Immeubles, selon la nature et l'emplacement :			• Magasins de détail dans le pays A	300	200	• Immeubles commerciaux dans le pays B	717	912	• Immeubles résidentiels dans le pays C	96	290	Total partiel	1 113	1 402
	31 déc. 2016	31 déc. 2015																																																																							
	en milliers d'UM	en milliers d'UM																																																																							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-																																																																							
Placements dans des instruments de capitaux propres, par secteurs d'activité :																																																																									
• Biens de consommation	-	-																																																																							
• Fabrication	300	280																																																																							
• Énergie et services publics	-	-																																																																							
• Institutions financières	310	300																																																																							
• Soins de santé	-	-																																																																							
• TIC et télécommunications	-	-																																																																							
• Fonds d'instruments de capitaux propres	416	406																																																																							
Total partiel	1 026	986																																																																							
Placements dans des instruments d'emprunt, par cotes de crédit des émetteurs :																																																																									
• AAA	1 970	1 830																																																																							
• AA	-	-																																																																							
• A	10	20																																																																							
• BBB et inférieur	-	-																																																																							
• non cotés	-	-																																																																							
Total partiel	1 980	1 850																																																																							
Immeubles, selon la nature et l'emplacement :																																																																									
• Magasins de détail dans le pays A	300	200																																																																							
• Immeubles commerciaux dans le pays B	717	912																																																																							
• Immeubles résidentiels dans le pays C	96	290																																																																							
Total partiel	1 113	1 402																																																																							

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	Dérivés :	
	• Swaps de taux d'intérêt	57 72
	• Contrats de change à terme	26 16
	Total partiel	83 88
	Autres [description]	- -
	Total	4 202 4 326
IAS 19.142	La juste valeur des instruments de capitaux propres et d'emprunt susmentionnés est déterminée en fonction des cours sur un marché actif, tandis que la juste valeur des immeubles et des dérivés n'est pas déterminée en fonction des cours sur un marché actif. Le fonds de retraite a choisi d'utiliser des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt. Cette méthode a été appliquée au cours de l'exercice considéré et des exercices antérieurs. Les expositions au risque de change sont entièrement couvertes au moyen de contrats de change à terme. Le rendement effectif des actifs des régimes s'est chiffré à 0,743 million d'UM (0,349 million d'UM en 2015).	
IAS 19.143	Les actifs des régimes comprennent des actions ordinaires de la Société, dont la juste valeur s'établit à 0,38 million d'UM (0,252 million d'UM au 31 décembre 2015), ainsi que des biens immobiliers occupés par une filiale de la Société, dont la juste valeur s'établit à 0,62 million d'UM (0,62 million d'UM au 31 décembre 2015).	
IAS 19.145 a)	Les hypothèses actuarielles importantes pour déterminer l'obligation au titre des prestations définies sont le taux d'actualisation, l'augmentation attendue des salaires et la mortalité. Les analyses de sensibilité qui suivent ont été effectuées en fonction des changements qui auraient raisonnablement pu être apportés aux hypothèses respectives survenant à la fin de la période de présentation de l'information financière, en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent constantes.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Si le taux d'actualisation est supérieur (inférieur) de 100 points de base, l'obligation au titre des prestations définies diminuerait de 744 000 UM (augmenterait de 740 000 UM) [diminution de 734 000 UM (augmentation de 730 000 UM) en 2015]. • Si le taux attendu d'augmentation des salaires augmente (diminue) de 1 %, l'obligation au titre des prestations définies augmenterait de 120 000 UM (diminuerait de 122 000 UM) [augmentation de 102 000 UM (diminution de 105 000 UM) en 2015]. 	
IAS 19.145 b)	<ul style="list-style-type: none"> • Si l'espérance de vie augmente (diminue) de un an, tant pour les hommes que pour les femmes, l'obligation au titre des prestations définies augmenterait de 150 000 UM (diminuerait de 156 000 UM) [augmentation de 143 000 UM (diminution de 149 000 UM) en 2015]. 	
IAS 19.145 b)	Il se peut que l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus ne soit pas représentative du changement réel au chapitre de l'obligation au titre des prestations définies, car il est peu probable que le changement apporté aux hypothèses survienne de manière isolée, certaines de ces hypothèses pouvant être corrélées.	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
IAS 19.145 c)	<p>En outre, dans la présentation de l'analyse de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies a été calculée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode qui a été appliquée pour calculer l'obligation au titre des prestations définies comptabilisée dans l'état de la situation financière.</p> <p>Aucun changement n'a été apporté aux méthodes ni aux hypothèses utilisées aux fins de l'élaboration des analyses de sensibilité par rapport aux exercices précédents.</p>
IAS 19.146	<p>Chaque année, une étude d'appariement actif-passif est effectuée afin d'analyser les conséquences des politiques de placement stratégiques en ce qui a trait au profil risque-rendement. Les politiques en matière de placement et de cotisations sont intégrées dans cette étude. Dans son document sur les politiques actuarielles et techniques, le fonds formule les principaux choix stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un portefeuille d'actifs composé de 25 % d'instruments de capitaux propres, de 50 % d'instruments d'emprunt et de 25 % d'immeubles de placement; • la sensibilité aux taux d'intérêt causée par la durée de l'obligation au titre des prestations définies devrait être réduite de 30 % en utilisant une combinaison d'instruments d'emprunt et de swaps de taux d'intérêt; • le maintien d'un mécanisme de régulation du niveau des capitaux propres donnant un niveau de confiance de 97,5 % que les actifs seront suffisants dans les 12 prochains mois. <p>Le processus suivi par le Groupe pour gérer ses risques n'a pas été modifié par rapport aux exercices précédents.</p>
IAS 19.147	<p>Les filiales du Groupe financent le coût des droits à pension devant être acquis sur une base annuelle. Les salariés versent un pourcentage fixe de 5 % du salaire admissible. La cotisation résiduelle (y compris les prestations au titre des services passés) est versée par les entités du Groupe. Les exigences de financement sont établies en fonction du cadre d'évaluation actuariel local. Dans ce cadre, le taux d'actualisation est fixé à un taux sans risque. En outre, les primes sont déterminées en fonction du salaire actuel. Tous les autres passifs découlant de services passés en raison de l'augmentation des salaires (passifs au titre des services passés) sont payés immédiatement au fonds. À l'exception du règlement du coût des droits, les filiales du Groupe ne sont pas tenues de verser de cotisations supplémentaires advenant que le fonds ne détienne pas d'actifs suffisants. Dans ce cas, le fonds prendrait d'autres mesures pour rétablir sa solvabilité, éventuellement en réduisant les droits des participants des régimes.</p> <p>La durée moyenne de l'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2016 est de 16,5 ans (15,6 ans en 2015). En voici l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participants en activité : 19,4 ans (18,4 ans en 2015); • participants titulaires de droits à prestations différées : 22,6 ans (21,5 ans en 2015); • retraités : 9,3 ans (8,5 ans en 2015). <p>Le Groupe prévoit verser une cotisation de 0,95 million d'UM (0,91 million d'UM en 2015) aux régimes à prestations définies au cours du prochain exercice.</p>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

40. Instruments financiers

Commentaire :

Les sections suivantes constituent des exemples d'informations qu'une entité pourrait être tenue de fournir dans ce domaine. Les questions traitées seront déterminées en fonction de la situation de chaque entité et de l'importance des jugements posés et des estimations faites à l'égard des résultats et de la situation financière, et de l'information fournie aux membres clés de la direction.

IAS 1.134,
135**40.1 Gestion du capital**

Le Groupe gère son capital de façon à s'assurer que les entités du Groupe seront en mesure d'assurer la continuité de leur exploitation tout en maximisant le rendement pour les parties prenantes au moyen de l'optimisation du ratio passif/capitaux propres. La stratégie globale du Groupe est demeurée la même qu'en 2015.

La structure du capital du Groupe se compose d'une dette nette (les emprunts, présentés en détail aux notes 32, 33 et 34, sont contrebalancés par la trésorerie et les soldes bancaires) et de capitaux propres du Groupe (qui incluent le capital émis, les réserves, les résultats non distribués et les participations ne donnant pas le contrôle, présentés aux notes 28 à 31).

Le Groupe n'est soumis à aucune exigence externe en matière de capital.

Le comité de gestion du risque du Groupe examine semestriellement la structure du capital du Groupe. Dans le cadre de cet examen, le comité évalue le coût du capital et les risques liés à chaque catégorie de capital. Le Groupe a un ratio de structure financière cible qui s'établit entre 20 % et 25 % et qui a été déterminé selon le ratio d'endettement net. Le ratio de structure financière de 15,21 % (voir ci-après) se trouvait en dessous de la fourchette cible au 31 décembre 2016, puis est retourné à un niveau plus habituel de 23 % à la fin de la période de présentation de l'information financière.

40.1.1 Ratio de structure financière

Le ratio de structure financière à la fin de la période de présentation de l'information financière se présente comme suit.

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
Dettes i)	50 881	51 486
Trésorerie et soldes bancaires (y compris la trésorerie et les soldes bancaires inclus dans un groupe destiné à être cédé et classé comme détenu en vue de la vente)	(24 271)	(20 278)
Dettes nettes	<u>26 610</u>	<u>31 208</u>
Capitaux propres ii)	<u>174 976</u>	<u>168 334</u>
Ratio d'endettement net	<u>15,21 %</u>	<u>18,54 %</u>

(i) La dette se définit comme les emprunts courants et non courants (à l'exception des dérivés et des contrats de garantie financière), comme il est présenté aux notes 32, 33 et 34.

(ii) Les capitaux propres comprennent la totalité du capital et des réserves du Groupe gérés comme du capital.

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
40.2 Catégories d'instruments financiers			
		<u>31 déc. 2016</u>	<u>31 déc. 2015</u>
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
<i>Actifs financiers</i>			
	Trésorerie et soldes bancaires (y compris la trésorerie et les soldes bancaires inclus dans un groupe destiné à être cédé et classé comme détenu en vue de la vente)	24 271	20 278
	Juste valeur par le biais du résultat net		
IFRS 7.8a)	Détenus à des fins de transaction	1 539	1 639
IFRS 7.8a)	Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-
	Instruments dérivés faisant partie d'une relation de couverture désignée	528	397
IFRS 7.8b)	Placements détenus jusqu'à leur échéance	5 905	4 015
IFRS 7.8c)	Prêts et créances (y compris le solde des créances clients inclus dans un groupe destiné à être cédé et classé comme détenu en vue de la vente)	24 254	17 737
IFRS 7.8d)	Actifs financiers disponibles à la vente	7 919	7 465
<i>Passifs financiers</i>			
	Juste valeur par le biais du résultat net		
IFRS 7.8e)	Détenus à des fins de transaction	51	-
IFRS 7.8e)	Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	14 875	-
	Instruments dérivés faisant partie d'une relation de couverture désignée	92	-
IFRS 7.8f)	Coût amorti (y compris le solde des dettes fournisseurs inclus dans un groupe destiné à être cédé et classé comme détenu en vue de la vente)	54 919	71 908
	Contrats de garantie financière	24	18
	Contrepartie éventuelle en vertu d'un regroupement d'entreprises	75	-
40.2.1 Prêts et créances désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net			
	Valeur comptable des prêts et créances désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-
IFRS 7.9c)	Cumul des variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit	-	-
IFRS 7.9c)	Variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit comptabilisées au cours de l'exercice	-	-
IFRS 7.9a)	À la fin de la période de présentation de l'information financière, la concentration du risque de crédit à l'égard des prêts et créances désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net n'était pas importante. La valeur comptable reflétée ci-dessus correspond à l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit à l'égard de ces prêts et créances.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IFRS 7.9b), d)	<u>40.2.2 Dérivés de crédit sur prêts et créances désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net</u>	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
	Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	-
	Entrées d'immobilisations durant l'exercice	-
	Réalisés au cours de l'exercice	-
	Variation de la juste valeur	-
	Juste valeur à la fin de l'exercice	-
	<u>40.2.3 Passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net</u>	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
IFRS 7.10a)	Variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit comptabilisées au cours de l'exercice i)	(20)
		-
		31 déc. 2016
		31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
IFRS 7.10a)	Cumul des variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit i)	(20)
		-
IFRS 7.10b)	Écart entre la valeur comptable et la valeur à l'échéance en vertu du contrat :	
	<ul style="list-style-type: none"> • actions préférentielles à dividende cumulatif à la juste valeur (se reporter à la note 34) 	14 875
	<ul style="list-style-type: none"> • montant à payer à l'échéance 	(15 000)
		(125)
IFRS 7.11	(i) La variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit correspond à l'écart entre la variation totale de la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif (125 000 UM) et la variation de la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables attribuable aux changements des facteurs de risque de marché uniquement (105 000 UM). La variation de la juste valeur attribuable aux facteurs de risque de marché a été calculée au moyen des courbes de rendement des taux d'intérêt de référence à la fin de la période de présentation de l'information financière en gardant la marge pour risque de crédit constante. La juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs selon les courbes de rendement des taux d'intérêt de référence officiels à la fin de la période de présentation de l'information financière et en obtenant les cotes des prêteurs à l'égard d'emprunts ayant une échéance semblable aux fins d'estimation de la marge pour risque de crédit.	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
IFRS 7.31	<p>40.3 Objectifs de gestion du risque financier</p> <p>La fonction de trésorerie du Groupe offre des services à l'entreprise, coordonne l'accès aux marchés financiers nationaux et internationaux et surveille et gère les risques financiers liés aux activités du Groupe au moyen de la production de rapports analysant l'exposition aux risques en fonction des degrés de risque et de l'ampleur de ces risques. Ces risques comprennent le risque de marché (notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix), le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Groupe cherche à atténuer les effets de ces risques en ayant recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par les politiques du Groupe approuvées par le conseil d'administration, lequel établit des principes écrits à l'égard du risque de change, du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit, de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés, et de l'investissement des liquidités excédentaires. Les auditeurs internes vérifient régulièrement que les politiques et les limites en matière d'exposition au risque sont respectées. Le Groupe ne conclut ni ne négocie d'instruments financiers, y compris des instruments financiers dérivés, à des fins de spéculation.</p> <p>La fonction de trésorerie rend trimestriellement des comptes au comité de gestion du risque du Groupe, un organe indépendant qui effectue un suivi des risques et des politiques adoptées pour atténuer l'exposition aux risques.</p>
IFRS 7.33	<p>40.4 Risque de marché</p> <p>Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux de change (se reporter à la note 40.6 ci-après) et des taux d'intérêt (se reporter à la note 40.7 ci-après). Le Groupe conclut divers instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des contrats de change à terme pour couvrir le risque de change découlant de l'exportation de matériel électronique dans les pays B et C; • des swaps de taux d'intérêt pour atténuer le risque de hausse des taux d'intérêt; • des contrats de change à terme pour couvrir le risque de change découlant de la conversion du placement du Groupe dans un établissement à l'étranger, la Filiale Quatre Limitée, dont la devise B est la monnaie fonctionnelle. <p>L'exposition au risque de marché est évaluée au moyen de la valeur à risque (VAR) et étoffée par des analyses de sensibilité.</p>
IFRS 7.33c)	<p>Il n'y a eu aucune modification de l'exposition du Groupe au risque de marché ou de la façon dont il gère et évalue le risque.</p>
IFRS 7.41	<p>40.5 Analyse de la valeur à risque (VAR)</p> <p>La mesure du risque que constitue la VAR permet d'estimer la perte éventuelle à l'égard du résultat avant impôt sur une période de détention donnée et selon un seuil de confiance donné. La VAR consiste en une méthode établie statistiquement et fondée sur les probabilités qui prend en compte la volatilité des marchés ainsi que la diversification du risque en mesurant les positions compensatoires et les corrélations entre les produits et les marchés. Les risques peuvent être évalués uniformément pour tous les marchés et les produits, et les différentes mesures du risque peuvent être additionnées pour donner un indice de risque unique. Le coefficient VAR de 99 % quotidien utilisé par le Groupe reflète la probabilité que la perte quotidienne n'excède pas la VAR présentée dans 99 % des cas.</p> <p>Les méthodes de VAR utilisées pour calculer les indices de risque quotidiens comprennent la méthode historique et la méthode de la variance-covariance. Outre ces deux méthodes, des simulations de Monte-Carlo sont effectuées mensuellement à l'égard des différents portefeuilles pour déterminer l'exposition future éventuelle.</p>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

VAR historique (de 99 %, quotidienne)	Moyenne		Minimum		Maximum		Exercices clos les	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
par type de risque	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Taux de change	980	1 340	546	943	1 200	1 600	980	1 350
Taux d'intérêt	115	60	85	45	150	95	105	55
Diversification	(45)	(40)	-	-	-	-	(55)	(50)
Total de la VAR	1 050	1 360					1 030	1 355

Alors que la VAR permet de cerner l'exposition quotidienne du Groupe aux risques de change et de taux d'intérêt, les analyses de sensibilité permettent d'évaluer l'incidence d'une variation raisonnablement possible des taux d'intérêt ou de change sur un an. La portée à plus long terme de l'analyse de sensibilité complète la VAR et permet au Groupe d'évaluer son exposition au risque de marché. Les détails de l'analyse de sensibilité en ce qui a trait au risque de change sont présentés à la note 40.6, et à la note 40.7 en ce qui a trait au risque de taux d'intérêt.

40.6 Gestion du risque de changeIFRS 7.33,
34

Le Groupe conclut certaines opérations en devises et est, par conséquent, exposé aux fluctuations des taux de change. L'exposition au risque de change est gérée selon les paramètres des politiques approuvées au moyen de contrats de change à terme.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et des passifs monétaires libellés en devises du Groupe à la fin de la période de présentation de l'information financière

	Passifs		Actifs	
	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Devise du pays B	6 297	7 469	1 574	1 671
Devise du pays C	186	135	-	-
Autres	-	-	-	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																							
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p><u>40.6.1 Analyse de sensibilité aux devises</u></p> <p>Le Groupe est principalement exposé aux devises du pays B et du pays C.</p>																							
IFRS 7.34 a), 40b)	<p>Le tableau suivant présente les détails de la sensibilité du Groupe à une augmentation et à une diminution de 10 % de l'UM par rapport aux devises pertinentes. Un taux de sensibilité de 10 % est utilisé pour présenter à l'interne le risque de change aux principaux dirigeants et correspond à l'évaluation de la part de la direction d'une variation raisonnablement possible des taux de change. L'analyse de sensibilité tient uniquement compte des éléments monétaires libellés en devises en cours et permet d'ajuster leur conversion à la fin de l'exercice pour refléter une variation de 10 % des taux de change. L'analyse de sensibilité tient compte des prêts externes ainsi que des prêts aux établissements à l'étranger au sein du Groupe lorsque les prêts sont libellés en devises autres que les monnaies fonctionnelles du prêteur ou de l'emprunteur. Un nombre positif indique une augmentation du résultat ou des capitaux propres lorsque l'UM s'apprécie de 10 % comparativement à une devise donnée. Une dépréciation de 10 % de l'UM comparativement à une devise donnée aurait un effet comparable sur le résultat ou les capitaux propres, et les soldes ci-dessous seraient négatifs.</p>																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3"></th> <th colspan="2" style="border-bottom: 1px solid black;">Incidence de la devise B</th> <th colspan="2" style="border-bottom: 1px solid black;">Incidence de la devise C</th> </tr> <tr> <th style="border-bottom: 1px solid black;">2016</th> <th style="border-bottom: 1px solid black;">2015</th> <th style="border-bottom: 1px solid black;">2016</th> <th style="border-bottom: 1px solid black;">2015</th> </tr> <tr> <th style="border-bottom: 1px solid black;">en milliers d'UM</th> <th style="border-bottom: 1px solid black;">en milliers d'UM</th> <th style="border-bottom: 1px solid black;">en milliers d'UM</th> <th style="border-bottom: 1px solid black;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IFRS 7.40a) Résultat net</td> <td style="text-align: center;">472</td> <td style="text-align: center;">579 i)</td> <td style="text-align: center;">19</td> <td style="text-align: center;">14 iii)</td> </tr> <tr> <td>IFRS 7.40a) Capitaux propres</td> <td style="text-align: center;">96</td> <td style="text-align: center;">122 ii)</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">19 iv)</td> </tr> </tbody> </table>		Incidence de la devise B		Incidence de la devise C		2016	2015	2016	2015	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	IFRS 7.40a) Résultat net	472	579 i)	19	14 iii)	IFRS 7.40a) Capitaux propres	96	122 ii)	17	19 iv)
	Incidence de la devise B		Incidence de la devise C																					
	2016		2015	2016	2015																			
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM																				
IFRS 7.40a) Résultat net	472	579 i)	19	14 iii)																				
IFRS 7.40a) Capitaux propres	96	122 ii)	17	19 iv)																				
	<p>(i) Essentiellement attribuable à l'exposition aux créances et aux créditeurs libellés en devises B à la fin de la période de présentation de l'information financière du Groupe.</p> <p>(ii) Attribuable aux variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture des flux de trésorerie et de l'investissement net.</p> <p>(iii) Essentiellement attribuable à l'exposition aux créditeurs libellés en devises C à la fin de la période de présentation de l'information financière.</p> <p>(iv) Attribuable principalement aux variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture des flux de trésorerie.</p>																							
IFRS 7.33c)	<p>La sensibilité du Groupe au change s'est amoindrie au cours de l'exercice considéré, principalement en raison de la sortie d'investissements libellés en devises B et de la baisse des ventes et des achats libellés en devises B au dernier trimestre de l'exercice, ce qui a entraîné une diminution des créances clients et des dettes fournisseurs libellées dans cette devise.</p>																							
IFRS 7.42	<p>De l'avis de la direction, l'analyse de sensibilité n'est pas représentative du risque de change intrinsèque puisque l'exposition à la fin de la période de présentation de l'information financière ne reflète pas l'exposition tout au long de l'exercice. Les ventes libellées en devises B sont saisonnières, et le volume des ventes est moins élevé au dernier trimestre de l'exercice, ce qui se traduit par une diminution des créances libellées en devises B à la fin de la période de présentation de l'information financière.</p> <p>De plus, la modification des capitaux propres causée par une variation de 10 % de l'UM par rapport à tous les autres taux de change aux fins de la conversion des nouveaux instruments de couverture des investissements équivaut à une diminution de 13 000 UM (9 000 UM en 2015). Toutefois, il n'y aurait aucune incidence nette sur les capitaux propres, car une compensation serait effectuée au titre de la conversion de l'établissement à l'étranger.</p>																							

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

40.6.2 Contrats de change à terme

IFRS 7.22,
33, 34

Le Groupe a pour politique de conclure des contrats de change à terme pour couvrir 70 % à 80 % du risque provenant des paiements et des encaissements de devises particulières. Le Groupe conclut également des contrats de change à terme pour gérer 40 % à 50 % du risque provenant des achats et des ventes prévus pour les six prochains mois. Des ajustements de base sont apportés à la valeur comptable des éléments non financiers couverts lorsque la vente ou l'achat prévu a lieu.

Au cours de l'exercice considéré, le Groupe a désigné certains contrats à terme comme couvertures de son investissement net dans la Filiale Quatre Limitée, dont la devise B est la monnaie fonctionnelle. La politique du Groupe a été réexaminée, et, en raison de la volatilité accrue de la devise B, il a été décidé de couvrir jusqu'à 50 % de l'actif net de la Filiale Quatre Limitée contre le risque de change découlant de la conversion de l'établissement à l'étranger. Le Groupe a recours à une stratégie de couverture de roulement au moyen de contrats d'une durée maximale de six mois. À l'échéance du contrat à terme, le Groupe conclut un nouveau contrat désigné dans le cadre d'une relation de couverture distincte.

Le tableau suivant présente le détail des contrats de change à terme en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière :

	Taux de change moyen		Devises		Montant notionnel		Passifs à la juste valeur	
	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Couvertures de flux de trésorerie								
Achat de devises B								
Moins de 3 mois	0,770	0,768	2 493	2 010	3 238	2 617	152	110
De 3 mois à 6 mois	0,768	0,750	1 974	1 958	2 570	2 611	92	34
Vente de devises B								
Moins de 3 mois	0,780	0,769	982	1 028	1 259	1 337	(70)	26
Achat de devises C								
Moins de 3 mois	86,29	85,53	12 850	20 000	149	234	(5)	50
Couverture d'investissement net								
Vente de devises B								
De 3 mois à 6 mois	0,763	-	1 000	-	1 297	-	(12)	-
							157	220

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p>
	<p>Commentaire :</p> <p><i>Le tableau ci-dessus constitue un exemple de sommaire des données quantitatives liées à l'exposition au risque de change à la fin de la période de présentation de l'information financière qu'une entité pourrait présenter à l'interne aux principaux dirigeants.</i></p>
	<p>Le Groupe a conclu des contrats visant l'approvisionnement en matériel électronique pour des clients du pays B. Il a également conclu des contrats de change à terme (d'une durée n'excédant pas trois mois) pour couvrir le risque de change découlant de ces transactions futures prévues, qui sont désignées comme des couvertures des flux de trésorerie.</p>
IFRS 7.23a)	<p>Au 31 décembre 2016, le montant total des pertes en vertu des contrats de change à terme comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie en ce qui a trait au risque à l'égard de ces transactions futures prévues s'établissait à 70 000 UM (profits de 26 000 UM en 2015). Il est prévu que les ventes auront lieu au cours des trois premiers mois du prochain exercice, auquel moment le montant différé dans les capitaux propres sera reclassé en résultat net.</p> <p>Le Groupe a conclu des contrats visant l'achat de matières premières de fournisseurs provenant des pays B et C. Il a également conclu des contrats de change à terme (d'une durée n'excédant pas six mois) pour couvrir le risque de change découlant de ces achats futurs prévus, qui sont désignés comme des couvertures des flux de trésorerie.</p>
IFRS 7.23a)	<p>Au 31 décembre 2016, le montant total des profits en vertu des contrats de change à terme comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie en ce qui a trait à ces achats futurs prévus s'établissait à 239 000 UM (profits latents de 194 000 UM en 2015). Il est prévu que les achats auront lieu au cours des six prochains mois du prochain exercice, auquel moment le montant différé dans les capitaux propres sera pris en compte dans la valeur comptable des matières premières. On s'attend à ce que les matières premières soient converties en stocks et vendues au cours des 12 mois suivant l'achat, auquel moment le montant différé dans les capitaux propres sera reclassé en résultat net.</p>
IFRS 7.23b)	<p>Au début du troisième trimestre de 2016, le Groupe a diminué ses prévisions en matière de ventes de matériel électronique au pays B en raison de l'intensification de la concurrence locale et de la hausse des frais d'expédition. Le Groupe avait auparavant couvert des ventes futures d'un montant de 1,079 million d'UM. On s'attend maintenant à ce qu'une tranche de 97 000 UM de ces ventes n'ait pas lieu, mais des ventes de 982 000 UM demeurent toujours très probables. Par conséquent, le Groupe a reclassé, de la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie au résultat net, des profits de 3 000 UM sur les contrats de change à terme en ce qui a trait aux transactions qui ne sont plus prévues.</p>
IFRS 7.24c)	<p>Au 31 décembre 2016, aucune partie inefficace n'a été comptabilisée en résultat net à l'égard des couvertures de l'investissement net dans la Filiale Quatre Limitée.</p>
IFRS 7.33, 34	<p>40.7 Gestion du risque de taux d'intérêt</p>
	<p>Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt puisque les entités du Groupe empruntent des fonds à taux fixe et à taux variable. Le Groupe gère ce risque en maintenant une composition adéquate d'emprunts à taux fixe et à taux variable et en utilisant des swaps de taux d'intérêt et des contrats à terme sur taux d'intérêt. On évalue régulièrement les activités de couverture pour s'assurer qu'elles sont alignées sur les perceptions à l'égard des taux d'intérêt et sur la tolérance au risque ciblée, ce qui permet les stratégies de couverture les plus rentables.</p> <p>Le risque de taux d'intérêt auquel les actifs et les passifs financiers du Groupe sont exposés est présenté en détail à la section sur la gestion du risque de liquidité de la présente note.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
	<u>40.7.1 Analyse de sensibilité aux taux d'intérêt</u>
IFRS 7.40b)	Les analyses de sensibilité qui suivent ont été effectuées à partir de l'exposition des instruments dérivés et non dérivés aux taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière. En ce qui concerne les dettes à taux variable, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les dettes en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 50 points de base, qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.
IFRS 7.40a)	<p>Si les taux d'intérêt augmentaient ou diminuaient de 50 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 diminuerait/augmenterait de 43 000 UM (diminution/augmentation de 93 000 UM en 2015), ce qui est principalement attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable du Groupe au risque de taux d'intérêt; • les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 diminueraient/augmenteraient de 19 000 UM (diminution/augmentation de 12 000 UM en 2015), ce qui est principalement attribuable aux variations de la juste valeur des instruments à taux fixe disponibles à la vente.
IFRS 7.33c)	La sensibilité du Groupe aux taux d'intérêt a diminué au cours de l'exercice considéré, principalement en raison de la réduction des instruments d'emprunt à taux variable et de l'augmentation des swaps de taux d'intérêt pour échanger un taux variable contre un taux fixe.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée					
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
	<u>40.7.2 Swaps de taux d'intérêt</u>					
IFRS 7.22, 33, 34	En vertu des swaps de taux d'intérêt, le Groupe a consenti à échanger l'écart entre le montant des intérêts à taux fixe et le montant des intérêts à taux variable calculés selon les montants notionnels du principal convenus. De tels swaps permettent au Groupe d'atténuer le risque de fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur des emprunts à taux fixe émis ainsi que l'exposition des flux de trésorerie liés aux emprunts à taux variable émis. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui est présentée ci-dessous, est établie au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs selon les courbes à la fin de la période de présentation de l'information financière et le risque de crédit inhérent aux swaps. Le taux d'intérêt moyen est fondé sur les soldes à la fin de la période de présentation de l'information financière.					
IFRS 7.34a)	Les tableaux qui suivent présentent le détail des montants notionnels du principal et de la durée restante des swaps de taux d'intérêt en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.					
	Couvertures de flux de trésorerie					
	Swaps receveurs de taux variable, payeurs de taux fixe en vigueur	Taux d'intérêt fixe contractuel moyen		Montant notionnel du principal		Actifs (passifs) à la juste valeur
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016
		%	%	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Moins de 1 an	7,45	6,75	1 000	4 000	72
	De 1 an à 2 ans	7,15	7,05	2 000	1 620	55
	De 2 ans à 5 ans	6,75	6,50	3 000	1 359	130
	5 ans et plus			7 000	6 979	284
						177
	Commentaire :					
	<i>Le tableau ci-dessus constitue un exemple de sommaire des données quantitatives liées à l'exposition au risque de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière qu'une entité pourrait présenter à l'interne aux principaux dirigeants.</i>					
	Les swaps de taux d'intérêt sont réglés trimestriellement. Le taux variable sur les swaps de taux d'intérêt correspond au taux interbancaire du pays A. Le Groupe réglera l'écart entre le taux d'intérêt fixe et le taux d'intérêt variable sur une base nette.					
IFRS 7.22, 23a)	Tous les swaps de taux d'intérêt permettant d'échanger des taux d'intérêt variables contre des taux d'intérêt fixes sont désignés comme des couvertures des flux de trésorerie pour réduire l'exposition des flux de trésorerie aux emprunts à taux variables. Les swaps de taux d'intérêt et les paiements d'intérêt sur les emprunts ont lieu simultanément, et le montant cumulé dans les capitaux propres est reclassé en résultat net sur la période au cours de laquelle les paiements de taux d'intérêt variables sur les emprunts ont une incidence sur le résultat net.					

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée					
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
IFRS 7.34a)	Couvertures de juste valeur					
	Swaps receveurs de taux fixe, payeurs de taux variable en vigueur	Taux d'intérêt fixe contractuel moyen		Montant notionnel du principal		Actifs (passifs) à la juste valeur
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016
		%	%	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Moins de 1 an	8,15	-	3 701	-	(5)
	[description]	-	-	-	-	-
				3 701	-	(5)
	Swaps de taux d'intérêt de 1 an à 2 ans détenus à des fins de transaction	7,5	-	15 000	-	(51)
	[description]	-	-	-	-	-
				15 000	-	(51)
	Commentaire :					
	<i>Le tableau ci-dessus constitue un exemple de sommaire des données quantitatives liées à l'exposition au risque de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière qu'une entité pourrait présenter à l'interne aux principaux dirigeants.</i>					
IFRS 7.24a)	Les swaps de taux d'intérêt permettant d'échanger des taux d'intérêt fixes contre des taux d'intérêt variables sont désignés comme des couvertures efficaces de la juste valeur à l'égard des taux d'intérêt. Au cours de l'exercice, la couverture a été entièrement efficace pour couvrir l'exposition de la juste valeur aux fluctuations des taux d'intérêt; par conséquent, la valeur comptable de l'emprunt a été ajustée de 5 000 UM, ajustement qui a été inclus en résultat net au moment où la juste valeur des swaps de taux d'intérêt a été inscrite en résultat net.					

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p>
	<p>40.8 Autres risques de prix</p>
	<p>Le Groupe est exposé au risque de prix sur instruments de capitaux propres à l'égard des placements en instruments de capitaux propres. Certains placements dans des instruments de capitaux propres du Groupe sont détenus à des fins stratégiques plutôt qu'à des fins de négociation. Le Groupe détient également d'autres placements dans des instruments de capitaux propres à des fins de négociation.</p>
	<p>40.8.1 <u>Analyse de sensibilité au risque de prix sur instruments de capitaux propres</u></p>
IFRS 7.40b)	<p>Les analyses de sensibilité qui suivent ont été effectuées à partir de l'exposition au risque de prix sur instruments de capitaux propres à la fin de la période de présentation de l'information financière.</p>
IFRS 7.40a)	<p>Si les prix des instruments de capitaux propres avaient augmenté ou diminué de 5 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aurait augmenté/diminué de 57 000 UM (augmentation/diminution de 53 000 UM en 2015) en raison des variations de la juste valeur des placements dans des instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction; • les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 auraient augmenté/diminué de 286 000 UM (265 000 UM en 2015) en raison des variations de la juste valeur des actions disponibles à la vente.
IFRS 7.40c)	<p>La sensibilité du Groupe aux prix des instruments de capitaux propres est demeurée essentiellement la même qu'à l'exercice précédent.</p>
IFRS 7.33, 34, B8	<p>40.9 Gestion du risque de crédit</p> <p>Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour le Groupe. Le Groupe a adopté une politique qui consiste à ne faire affaire qu'avec des contreparties bien cotées et à obtenir des garanties suffisantes, si besoin est, afin d'atténuer les risques de perte financière découlant de manquements. Le Groupe ne conclut des opérations qu'avec des entités dont la cote est au moins de qualité supérieure. L'information provient d'agences de notation indépendantes lorsqu'elle est disponible, sinon le Groupe a recours à d'autres renseignements financiers publics et à ses propres dossiers en matière de transactions pour coter ses principaux clients. L'exposition du Groupe et les cotes de crédit de ses contreparties sont constamment surveillées, et la valeur totale des opérations conclues est répartie entre les différentes contreparties approuvées. Le risque de crédit est atténué par des restrictions touchant les contreparties qui sont passées en revue et approuvées par le comité de gestion du risque une fois par année.</p> <p>Les créances clients sont réparties entre un grand nombre de clients, divers secteurs d'activité et différentes régions. Une évaluation de crédit constante est effectuée à l'égard des caractéristiques financières des débiteurs, et le cas échéant, une assurance en matière de garantie de crédit est acquise.</p> <p>À l'exception de la Société A, le plus important client du Groupe (voir ci-après et se reporter aux notes 6.7 et 25.1), l'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie ou d'un ensemble de contreparties ayant des caractéristiques semblables n'est pas importante. En aucun moment au cours de l'exercice, la concentration du risque de crédit lié à la Société A n'a excédé 20 % des actifs monétaires bruts. En aucun moment au cours de l'exercice, la concentration du risque de crédit lié à toute autre contrepartie n'a excédé 5 % des actifs monétaires bruts.</p> <p>Le risque de crédit lié aux fonds liquides et aux instruments financiers dérivés est restreint puisque les contreparties sont des banques auxquelles des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p>
IFRS 7.B10 c)	<p>De surcroît, le Groupe est exposé au risque de crédit découlant des garanties financières octroyées à des banques par le Groupe. L'exposition maximale du Groupe à cet égard correspond au montant maximal que le Groupe pourrait avoir à payer si la garantie était mobilisée (se reporter à la note 40.10.1). Au 31 décembre 2016, un montant de 24 000 UM (18 000 UM au 31 décembre 2015) a été comptabilisé en tant que passif financier dans l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 34).</p>
	<p>40.9.1 Actifs détenus en garantie et autres rehaussements de crédit</p>
IFRS 7.36b)	<p>Le Groupe ne détient aucune garantie ni aucun autre rehaussement de crédit pour couvrir le risque de crédit associé à ses actifs financiers, sauf que le risque de crédit associé aux créances liées aux contrats de location-financement est atténué parce que les créances liées aux contrats de location-financement sont garanties par le matériel de stockage loué. La valeur comptable des créances liées aux contrats de location-financement s'établit à 1,028 million d'UM (0,905 million d'UM au 31 décembre 2015) et la juste valeur des actifs loués est estimée à environ 1,00 million d'UM (0,9 million d'UM au 31 décembre 2015). Le Groupe n'est pas autorisé à vendre les biens donnés en garantie ou à les redonner en garantie en l'absence de manquement de la part du locataire.</p>
	<p>40.10 Gestion du risque de liquidité</p>
IFRS 7.33, 39c)	<p>La responsabilité ultime de la gestion du risque de liquidité incombe au conseil d'administration, qui a établi un cadre de gestion du risque de liquidité adéquat pour gérer le financement à court, à moyen et à long terme ainsi que les obligations en matière de gestion des liquidités du Groupe. Le Groupe gère le risque de liquidité en conservant des réserves adéquates, en maintenant des facilités bancaires et des facilités d'emprunt de réserve, en suivant de près les flux de trésorerie projetés et réels ainsi qu'en faisant concorder les échéances des actifs et des passifs financiers. La note 40.10.2 ci-après expose les détails des facilités additionnelles pour lesquelles aucun prélèvement n'a été fait et que le Groupe a à sa disposition pour réduire davantage le risque de liquidité.</p>
	<p>40.10.1 Tableaux des risques de liquidité et de taux d'intérêt</p>
IFRS 7.34, 35, 39a)	<p>Les tableaux suivants présentent le détail de la durée contractuelle jusqu'à l'échéance des passifs financiers non dérivés du Groupe ainsi que les périodes de remboursement convenues. Les tableaux ont été préparés à partir des flux de trésorerie non actualisés liés aux passifs financiers selon la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement. Les tableaux comprennent les flux de trésorerie liés aux intérêts et au principal. Dans la mesure où les flux d'intérêt sont à taux variable, le montant non actualisé est obtenu à partir des courbes de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière. La durée contractuelle est fondée sur la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement.</p>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Commentaire :

Les tableaux ci-dessous montrent notamment le taux d'intérêt effectif moyen pondéré et la valeur comptable des passifs financiers respectifs tels qu'ils sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière à titre d'exemple de sommaire des données quantitatives liées à l'exposition au risque de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière qu'une entité pourrait présenter à l'interne aux principaux dirigeants.

	Taux d'intérêt effectif moyen pondéré	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	5 ans et plus	Total	Valeur comptable
	%	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
31 décembre 2016								
Instruments ne portant pas intérêt	-	3 247	9 938	6 195	-	-	19 380	19 380
Dette résultant des contrats de location-financement	450	1	2	7	6	-	16	14
Instruments à taux d'intérêt variable	8,18	896	221	6 001	5 780	-	12 899	11 570
Instruments à taux d'intérêt fixe	7,56	98	333	1 145	41 595	2 500	45 671	35 576
Contrats de garantie financière	-	2 000	-	-	-	-	2 000	24
		<u>6 242</u>	<u>10 494</u>	<u>13 348</u>	<u>47 381</u>	<u>2 500</u>	<u>79 966</u>	<u>66 564</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée							
--------	-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

	Taux d'intérêt effectif moyen pondéré	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	5 ans et plus	Total	Valeur comptable
	%	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
31 décembre 2016								
Instruments ne portant pas intérêt	-	1 768	16 976	2 476	2 610	-	23 830	23 830
Dette résultant des contrats de location-financement	5,50	5	10	43	44	-	102	89
Instruments à taux d'intérêt variable	8,08	1 294	362	1 086	19 576	-	22 318	18 698
Instruments à taux d'intérêt fixe	8,03	227	454	2 044	44 572	-	47 297	34 010
Contrats de garantie financière	-	1 600	-	-	-	-	1 600	18
		<u>4 894</u>	<u>17 802</u>	<u>5 649</u>	<u>66 802</u>	<u>-</u>	<u>95 147</u>	<u>76 645</u>

IFRS 7.B10
c)

Les montants des contrats de garantie financière ci-dessus correspondent aux montants maximaux que le Groupe pourrait être tenu de régler en vertu du contrat si la totalité du montant garanti est réclamée par la contrepartie. À partir des prévisions à la fin de la période de présentation de l'information financière, le Groupe estime qu'il est plus probable qu'improbable qu'un tel montant ne soit pas exigible en vertu du contrat. Toutefois, cette estimation est susceptible d'être modifiée en fonction de la probabilité de réclamation par la contrepartie en vertu de la garantie, qui est fonction de la probabilité que les créances financières garanties détenues par la contrepartie subissent des pertes sur créances.

Source	Société PCGR Internationaux Limitée						
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite						
IFRS 7.34, 35	Le tableau suivant présente le détail de l'échéance prévue des actifs financiers non dérivés du Groupe. Ce tableau a été préparé à partir des échéances contractuelles non actualisées des actifs financiers, y compris les intérêts qui seront gagnés à l'égard de ces actifs. Il est nécessaire d'inclure de l'information sur les actifs financiers non dérivés pour comprendre la gestion du risque de liquidité du Groupe, la liquidité étant gérée sur la base de l'actif et du passif nets.						
	Taux d'intérêt effectif moyen pondéré	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	5 ans et plus	Total
	%	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	31 décembre 2016						
	Instruments ne portant pas intérêt	-	11 216	7 653	-	-	18 869
	Instruments à taux d'intérêt variable	5,75	27 629	4 367	3 944	1 346	37 286
	Instruments à taux d'intérêt fixe	7,38	-	-	-	3 091	3 091
			<u>38 845</u>	<u>12 020</u>	<u>3 944</u>	<u>4 437</u>	<u>59 246</u>
	31 décembre 2015						
	Instruments ne portant pas intérêt	-	8 493	5 251	-	-	13 744
	Instruments à taux d'intérêt variable	4,83	21 918	3 125	5 204	353	30 600
	Instruments à taux d'intérêt fixe	7,00	-	-	-	2 600	2 600
			<u>30 411</u>	<u>8 376</u>	<u>5 204</u>	<u>2 953</u>	<u>46 944</u>
IFRS 7.B10 Ab)	Les montants présentés ci-dessus au titre des instruments à taux d'intérêt variable à l'égard des actifs et des passifs financiers non dérivés sont susceptibles de changer si les variations des taux d'intérêt variables divergent des estimations des taux d'intérêt déterminées à la fin de la période de présentation de l'information financière.						
IFRS 7.39 c)	Le Groupe dispose des facilités de financement décrites à la note 40.10.2 ci-après, dont le montant non utilisé s'établissait à 9,268 millions d'UM à la fin de la période de présentation de l'information financière (12,617 millions d'UM en 2015). Le Groupe s'attend à pouvoir respecter ses autres obligations grâce à ses flux de trésorerie d'exploitation et au produit provenant de l'arrivée à échéance de ses actifs financiers.						

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

IFRS 7.39b) Le tableau suivant présente le détail de l'analyse des liquidités à l'égard des instruments financiers dérivés du Groupe. Le tableau a été préparé à partir des entrées et des sorties nettes de trésorerie non actualisées liées aux instruments dérivés réglés sur une base nette et des entrées et des sorties brutes non actualisées liées aux dérivés exigeant un règlement brut. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas déterminé, le montant présenté a été établi en fonction des taux d'intérêt projetés selon les courbes de rendement en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	5 ans et plus
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
31 décembre 2016					
Réglés sur une base nette :					
• swaps de taux d'intérêt	11	50	205	302	121
• contrats de change à terme	(5)	(21)	13	-	-
Réglés sur une base brute :					
• contrats de change à terme	12	35	-	-	-
• swaps de devises	-	-	-	-	-
	<u>18</u>	<u>64</u>	<u>218</u>	<u>302</u>	<u>121</u>
31 décembre 2015					
Réglés sur une base nette :					
• swaps de taux d'intérêt	7	18	22	160	82
• contrats de change à terme	10	15	9	-	-
Réglés sur une base brute :					
• contrats de change à terme	65	132	21	-	-
• swaps de devises	-	-	-	-	-
	<u>82</u>	<u>165</u>	<u>52</u>	<u>160</u>	<u>82</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																																																						
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p>40.10.2 <u>Facilités de financement</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">31 déc. 2016</th> <th style="text-align: right;">31 déc. 2015</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: right;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IAS 7.50a) Facilité de découvert bancaire non garantie passée en revue une fois par année et remboursable par anticipation :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• montant prélevé</td> <td style="text-align: right;">520</td> <td style="text-align: right;">314</td> </tr> <tr> <td>• montant non prélevé</td> <td style="text-align: right;">1 540</td> <td style="text-align: right;">2 686</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">2 060</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">3 000</td> </tr> <tr> <td>Facilité d'acceptation de lettres de change non garantie passée en revue une fois par année :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• montant prélevé</td> <td style="text-align: right;">358</td> <td style="text-align: right;">916</td> </tr> <tr> <td>• montant non prélevé</td> <td style="text-align: right;">1 142</td> <td style="text-align: right;">1 184</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">1 500</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">2 100</td> </tr> <tr> <td>Facilité de découvert bancaire garantie :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• montant prélevé</td> <td style="text-align: right;">18</td> <td style="text-align: right;">64</td> </tr> <tr> <td>• montant non prélevé</td> <td style="text-align: right;">982</td> <td style="text-align: right;">936</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">1 000</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">1 000</td> </tr> <tr> <td>Facilités d'emprunts bancaires garanties assorties de dates d'échéance allant jusqu'à 2017 pouvant être prorogées en vertu d'un accord mutuel :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• montant prélevé</td> <td style="text-align: right;">14 982</td> <td style="text-align: right;">17 404</td> </tr> <tr> <td>• montant non prélevé</td> <td style="text-align: right;">5 604</td> <td style="text-align: right;">7 811</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">20 586</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">25 215</td> </tr> </tbody> </table> <p>40.11 Évaluations de la juste valeur</p> <p>La présente note fournit des informations sur la méthode que le Groupe suit pour déterminer la juste valeur des divers actifs financiers et passifs financiers.</p>		31 déc. 2016	31 déc. 2015		en milliers d'UM	en milliers d'UM	IAS 7.50a) Facilité de découvert bancaire non garantie passée en revue une fois par année et remboursable par anticipation :			• montant prélevé	520	314	• montant non prélevé	1 540	2 686		2 060	3 000	Facilité d'acceptation de lettres de change non garantie passée en revue une fois par année :			• montant prélevé	358	916	• montant non prélevé	1 142	1 184		1 500	2 100	Facilité de découvert bancaire garantie :			• montant prélevé	18	64	• montant non prélevé	982	936		1 000	1 000	Facilités d'emprunts bancaires garanties assorties de dates d'échéance allant jusqu'à 2017 pouvant être prorogées en vertu d'un accord mutuel :			• montant prélevé	14 982	17 404	• montant non prélevé	5 604	7 811		20 586	25 215
	31 déc. 2016	31 déc. 2015																																																					
	en milliers d'UM	en milliers d'UM																																																					
IAS 7.50a) Facilité de découvert bancaire non garantie passée en revue une fois par année et remboursable par anticipation :																																																							
• montant prélevé	520	314																																																					
• montant non prélevé	1 540	2 686																																																					
	2 060	3 000																																																					
Facilité d'acceptation de lettres de change non garantie passée en revue une fois par année :																																																							
• montant prélevé	358	916																																																					
• montant non prélevé	1 142	1 184																																																					
	1 500	2 100																																																					
Facilité de découvert bancaire garantie :																																																							
• montant prélevé	18	64																																																					
• montant non prélevé	982	936																																																					
	1 000	1 000																																																					
Facilités d'emprunts bancaires garanties assorties de dates d'échéance allant jusqu'à 2017 pouvant être prorogées en vertu d'un accord mutuel :																																																							
• montant prélevé	14 982	17 404																																																					
• montant non prélevé	5 604	7 811																																																					
	20 586	25 215																																																					

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée			
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
40.11.1 <u>Évaluations de la juste valeur récurrentes des actifs financiers et passifs financiers du Groupe</u>					
IFRS 13.93a) IFRS 13.93b) IFRS 13.93d)	Certains actifs financiers et passifs financiers du Groupe sont évalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le tableau suivant donne des informations sur la méthode appliquée pour déterminer la juste valeur de ces actifs financiers et passifs financiers (en particulier, les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées).				
IFRS 13.93g) IFRS 13.93h)(i)	Actifs financiers/ passifs financiers	Juste valeur au		Hiérarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et données d'entrée importantes
IFRS 3.B64 f)(iii)		31 déc. 2016	31 déc. 2015		
IFRS 3.B64g) IFRS 3.B67b) IFRS 13.IE 65e)	1) Contrats de change à terme (se reporter aux notes 22 et 34)	Actifs – 244 000 UM et passifs – 87 000 UM	Actifs – 220 000 UM	Niveau 2	Flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction des taux de change à terme (à partir des taux de change à terme observables à la fin de la période de présentation de l'information financière) et des contrats de taux à terme, actualisés à un taux reflétant le risque de crédit de diverses contreparties.
	2) Swaps de taux d'intérêt (se reporter aux notes 22 et 34)	Actifs – 284 000 UM; • passifs (désignés à des fins de couverture) – 5 000 UM; et passifs (non désigné s à des fins de couverture) – 51 000 UM	Actifs – 177 000 UM	Niveau 2	Flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction des taux d'intérêt à terme (à partir des courbes des taux observables à la fin de la période de présentation de l'information financière) et des contrats de taux à terme, actualisés à un taux reflétant le risque de crédit de diverses contreparties.
	3) Actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction (se reporter à la note 22)	Titres de capitaux propres cotés du pays Z : • Secteur de l'immobilier – 911 000 UM; • Secteur du pétrole et gaz – 628 000 UM.	Titres de capitaux propres cotés du pays Z : • Secteur de l'immobilier – 911 000 UM; • Secteur du pétrole et gaz – 728 000 UM.	Niveau 1	Prix cotés sur un marché actif.
	4) Billets remboursables cotés (se reporter à la note 22)	Titres d'emprunt cotés dans le pays Y – Secteur de l'énergie – 2 200 000 UM	Titres d'emprunt cotés dans le pays Y – Secteur de l'énergie – 2 180 000 UM	Niveau 1	Prix cotés sur un marché actif.
	5) Actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables (se reporter à la note 34)	Passifs – 14 875 000 UM	-	Niveau 2	Flux de trésorerie actualisés à un taux reflétant le taux d'emprunt actuel de l'émetteur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée						
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite						
Actifs financiers/ passifs financiers	Juste valeur au		Hiérarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et données d'entrée importantes	Données d'entrée non observables importantes	Liens entre les données d'entrée non observables et la juste valeur
	31 déc. 2016	31 déc. 2015				
6) Investissements en titres de capitaux propres d'entités non cotées (se reporter à la note 22)	Participation de 20 % dans Rocket Corp Limitée, une société de raffinage et de distribution de produits du pétrole dans le pays A – 5 359 000 UM et participation de 10 % dans E Plus Limitée, une société de fabrication de chaussures du pays A – 360 000 UM.	Participation de 20 % dans Rocket Corp Limitée, une société de raffinage et de distribution de produits du pétrole dans le pays A – 5 285 000 UM	Niveau 3	Méthode de l'actualisation directe. Dans le cadre de cette approche, la méthode des flux de trésorerie actualisés a été utilisée afin de déterminer la valeur actualisée des avantages économiques futurs qui devraient être tirés des participations dans ces entités émettrices.	Taux de croissance à long terme des produits, compte tenu de l'expérience de la direction et de sa connaissance des conditions du marché dans les secteurs concernés, s'établissant entre 4,9 % et 5,5 % (4,8 % et 5,4 % en 2015).	Une légère augmentation du taux de croissance à long terme des produits considérée de façon isolée donnerait lieu à une augmentation importante de la juste valeur (note 1).
					Marge opérationnelle à long terme avant impôt, compte tenu de l'expérience de la direction et de sa connaissance des conditions du marché dans les secteurs concernés, s'établissant entre 5 % et 12 % (5 % et 10 % en 2015).	Une augmentation importante de la marge opérationnelle à long terme avant impôt considérée de façon isolée donnerait lieu à une augmentation importante de la juste valeur.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée						
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite						
Actifs financiers/ passifs financiers	Juste valeur au		Hiérarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et données d'entrée importantes	Données d'entrée non observables importantes	Liens entre les données d'entrée non observables et la juste valeur
	31 déc. 2016	31 déc. 2015				
					Coût du capital moyen pondéré, déterminé en utilisant un modèle d'évaluation des actifs financiers, s'établissant entre 11,9 % et 12,5 % (11,2 % et 12,1 % en 2015).	Une légère augmentation du coût du capital moyen pondéré considérée de façon isolée donnerait lieu à une diminution importante de la juste valeur (note 2).
					Décote pour absence de facilité de négociation, déterminée par référence au cours de l'action d'entités cotées dans des secteurs similaires, s'établissant entre 5 % et 20 % (4 % et 19 % en 2015).	Une augmentation importante de la décote pour absence de facilité de négociation considérée de façon isolée donnerait lieu à une diminution importante de la juste valeur.
7) Contrepartie éventuelle lors d'un regroupement d'entreprises (se reporter à la note 34)	Passifs – 75 000 UM	–	Niveau 3	La méthode des flux de trésorerie actualisés a été utilisée pour déterminer la valeur actualisée des avantages économiques futurs qui devraient être tirés du Groupe découlant de la contrepartie éventuelle.	Taux d'actualisation de 18 % déterminé au moyen du modèle d'évaluation des actifs financiers.	Une légère augmentation du taux d'actualisation considérée de façon isolée donnerait lieu à une diminution importante de la juste valeur (note 2).

Source Société PCGR Internatiaux Limitée						
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite						
Actifs financiers/ passifs financiers	Juste valeur au		Hiérarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et données d'entrée importantes	Données d'entrée non observables importantes	Liens entre les données d'entrée non observables et la juste valeur
	31 déc. 2016	31 déc. 2015				
					Produits et bénéfices ajustés en fonction des probabilités, dans une fourchette de 100 000 UM à 150 000 UM et dans une fourchette de 60 000 UM à 90 000 UM, respectivement	Une légère augmentation des produits et bénéfices ajustés en fonction des probabilités considérée de façon isolée donnerait lieu à une augmentation importante de la juste valeur (note 3).
IFRS 13.93 h)(ii)	<p>Note 1 : Si les taux de croissance à long terme des produits augmentaient ou diminuaient de 10 % et que toutes les autres variables demeuraient constantes, la valeur comptable des actions augmenterait ou diminuerait de 7 000 UM (augmentation/diminution de 8 000 UM au 31 décembre 2015).</p> <p>Note 2 : Si le coût du capital moyen pondéré ou le taux d'actualisation utilisé augmentait ou diminuait de 5 % et que toutes les autres variables demeuraient constantes, la valeur comptable des investissements en titres de capitaux propres d'entités non cotées et la contrepartie éventuelle diminueraient ou augmenteraient de 10 000 UM et de 3 524 UM, respectivement (11 000 UM et 3 754 UM, respectivement, au 31 décembre 2015).</p> <p>Note 3 : Si les produits et bénéfices ajustés en fonction des probabilités augmentaient ou diminuaient de 5 % et que toutes les autres variables demeuraient constantes, la valeur comptable de la contrepartie éventuelle augmenterait ou diminuerait de 5 210 UM (6 000 UM au 31 décembre 2015).</p>					
IFRS 13.93 c)	Il n'y a pas eu de transferts entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de la période.					
IFRS 13.93 h)(ii)	<p>Commentaire :</p> <p><i>Dans le cas des actifs financiers et des passifs financiers qui sont classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, si le fait de modifier une ou plusieurs des données d'entrée non observables pour refléter d'autres hypothèses raisonnablement possibles devait entraîner une variation importante de la juste valeur, l'entité doit mentionner ce fait, avec indication des effets de ces modifications. L'entité doit aussi indiquer comment l'effet d'une modification faite pour refléter une autre hypothèse raisonnablement possible a été calculé.</i></p>					
IFRS 7.25, 29a) IFRS 13.97	<p>40.11.2 Évaluations de la juste valeur d'actifs financiers et passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur (mais pour lesquels des informations sur la juste valeur doivent être fournies)</p> <p>Sauf en ce qui concerne l'information détaillée dans le tableau ci-dessous, la direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers comptabilisée dans les états financiers consolidés se rapproche de la juste valeur.</p>					

Source Société PCGR Internatiaux Limitée				
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
	31 déc. 2016		31 déc. 2015	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Actifs financiers				
<i>Prêts et créances :</i>	22 506	22 339	16 832	16 713
• prêts à des parties liées	3 637	3 608	3 088	3 032
• créances clients et autres débiteurs	18 869	18 731	13 744	13 681
<i>Placements détenus jusqu'à leur échéance :</i>	5 905	5 922	4 015	4 016
• lettres de change	5 405	5 420	4 015	4 016
• débetures	500	502	-	-
<i>Créances liées à des contrats de location-financement</i>	1 028	1 102	905	898
Passifs financiers				
<i>Passifs financiers détenus au coût amorti :</i>	50 190	50 242	71 441	71 115
• lettres de change	358	350	916	920
• billets convertibles	4 144	4 120	-	-
• billets perpétuels	1 905	2 500	-	-
• emprunts bancaires	10 674	10 685	13 483	13 500
• emprunts contractés auprès de parties liées	10 376	10 388	29 843	29 900
• emprunts contractés auprès d'autres entités	4 276	3 980	4 167	4 050
• emprunt public sans intérêt	2 798	2 711	2 610	2 546
• dettes fournisseurs et autres créditeurs	15 659	15 508	20 422	20 199
<i>Créditeurs liés à des contrats de location-financement</i>	14	12	89	87

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

	Hiérarchie des justes valeurs au 31 déc. 2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Actifs financiers				
<i>Prêts et créances :</i>				
• prêts à des parties liées	-	-	3 032	3 032
• créances clients et autres débiteurs	-	13 681	-	13 681
<i>Placements détenus jusqu'à leur échéance :</i>				
• lettres de change	4 016	-	-	4 016
• débentures	-	-	-	-
Créances liées à des contrats de location-financement	-	898	-	898
Total	4 016	14 579	3 032	21 627
Passifs financiers				
<i>Passifs financiers détenus au coût amorti :</i>				
• lettres de change	920	-	-	920
• billets convertibles	-	-	-	-
• billets perpétuels	-	-	-	-
• emprunts bancaires	-	-	13 500	13 500
• emprunts contractés auprès de parties liées	-	-	29 900	29 900
• emprunts contractés auprès d'autres entités	-	-	4 050	4 050
• emprunt public sans intérêt	-	2 546	-	2 546
• dettes fournisseurs et autres créditeurs	-	20 199	-	20 199
Créditeurs liés à des contrats de location-financement	-	87	-	87
Total	920	22 832	47 450	71 202

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																																																
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite																																																
	<p>Commentaire :</p> <p><i>Le classement des évaluations de la juste valeur dans les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dépend de la mesure dans laquelle les données d'entrée aux fins des évaluations de la juste valeur sont observables et de l'importance des données d'entrée utilisées pour réaliser ces évaluations. Les catégories susmentionnées le sont à titre indicatif seulement.</i></p>																																																
IFRS 13.97 IFRS 13.93 d)	La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers inclus dans les niveaux 2 et 3 susmentionnés a été déterminée conformément aux modèles d'évaluation généralement acceptés qui sont basés sur des analyses des flux de trésorerie actualisés, les données d'entrée les plus importantes étant le taux d'actualisation qui reflète le risque de crédit des contreparties.																																																
IFRS 13.93 e)	<p>40.11.3 <u>Rapprochement des évaluations à la juste valeur de niveau 3</u></p> <p style="text-align: right;">31 décembre 2016</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Actions non cotées – disponibles à la vente</th> <th style="width: 15%; text-align: center;">Autres [description]</th> <th style="width: 5%; text-align: center;">Total</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solde d'ouverture</td> <td style="text-align: right;">5 285</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: right;">5 285</td> </tr> <tr> <td>Total des profits ou pertes :</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>• dans le résultat net</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> </tr> <tr> <td>• dans les autres éléments du résultat global</td> <td style="text-align: right;">74</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: right;">74</td> </tr> <tr> <td>Reclassement de la participation restante dans E Plus Limitée, des participations dans des entreprises associées aux actifs financiers disponibles à la vente, par suite de la vente partielle de cette participation (se reporter à la note 20)</td> <td style="text-align: right;">360</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: right;">360</td> </tr> <tr> <td>Acquisitions</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> </tr> <tr> <td>Émissions</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> </tr> <tr> <td>Cessions/règlements</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> </tr> <tr> <td>Transferts hors du niveau 3</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> <td style="text-align: center;">–</td> </tr> <tr> <td>Solde de clôture</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">5 719</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">–</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">5 719</td> </tr> </tbody> </table>		Actions non cotées – disponibles à la vente	Autres [description]	Total		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	Solde d'ouverture	5 285	–	5 285	Total des profits ou pertes :				• dans le résultat net	–	–	–	• dans les autres éléments du résultat global	74	–	74	Reclassement de la participation restante dans E Plus Limitée, des participations dans des entreprises associées aux actifs financiers disponibles à la vente, par suite de la vente partielle de cette participation (se reporter à la note 20)	360	–	360	Acquisitions	–	–	–	Émissions	–	–	–	Cessions/règlements	–	–	–	Transferts hors du niveau 3	–	–	–	Solde de clôture	5 719	–	5 719
	Actions non cotées – disponibles à la vente	Autres [description]	Total																																														
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM																																														
Solde d'ouverture	5 285	–	5 285																																														
Total des profits ou pertes :																																																	
• dans le résultat net	–	–	–																																														
• dans les autres éléments du résultat global	74	–	74																																														
Reclassement de la participation restante dans E Plus Limitée, des participations dans des entreprises associées aux actifs financiers disponibles à la vente, par suite de la vente partielle de cette participation (se reporter à la note 20)	360	–	360																																														
Acquisitions	–	–	–																																														
Émissions	–	–	–																																														
Cessions/règlements	–	–	–																																														
Transferts hors du niveau 3	–	–	–																																														
Solde de clôture	5 719	–	5 719																																														

Source Société PCGR Internationaux Limitée			
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
	31 décembre 2015		
	Actions non cotées – disponibles à la vente	Autres [description]	Total
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Solde d'ouverture	5 234	–	5 234
Total des profits ou pertes :			
• dans le résultat net	–	–	–
• dans les autres éléments du résultat global	51	–	51
Acquisitions	–	–	–
Émissions	–	–	–
Cessions/règlements	–	–	–
Transferts hors du niveau 3	–	–	–
Solde de clôture	5 285	–	5 285
<p>Les seuls passifs financiers évalués ultérieurement à la juste valeur selon l'évaluation à la juste valeur de niveau 3 représentent la contrepartie éventuelle liée à l'acquisition de Filiale Six Limitée (se reporter à la note 44.2). Aucun profit ni aucune perte pour l'exercice lié à cette contrepartie éventuelle n'a été comptabilisé en résultat net.</p>			
IFRS 13.93f)	<p>Commentaire :</p> <p><i>Pour les justes valeurs qui sont évaluées de façon récurrente au niveau 3, une entité doit présenter le montant du total des profits ou des pertes latents de la période qui a été pris en compte dans le résultat net et qui est attribuable aux actifs et passifs détenus à la date de clôture, avec mention du ou des postes du résultat net où ces profits et pertes latents sont comptabilisés.</i></p>		
IFRS 13.93 e)(ii)	<p>Tous les profits et pertes inclus dans les autres éléments du résultat global sont liés à des actions non cotées et à des billets remboursables détenus à la fin de la période de présentation de l'information financière et sont présentés à titre de variations de la « réserve au titre de la réévaluation de placements » (se reporter à la note 29.3).</p>		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	41. Produits différés	
		31 déc. 2016
		31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
	Provenant du programme de fidélisation de la clientèle i)	184
IAS 20.39b)	Provenant d'une subvention publique ii)	140
		324
		537
	Courants	265
	Non courants	59
		324
		537
	(iii) Les produits différés proviennent du programme Maxi-Points du Groupe comptabilisé conformément à IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle.	
	(iv) Les produits différés proviennent de l'avantage découlant d'un emprunt public sans intérêt reçu en décembre 2015 (se reporter à la note 32). Les produits ont été contrebalancés par les coûts de formation engagés en 2016 (250 000 UM) et seront contrebalancés par des coûts de formation engagés en 2017 (140 000 UM).	

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																																				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite																																				
IFRS 2.44	42. Paiements fondés sur des actions																																				
	42.1 Régime d'options sur actions du personnel de la Société																																				
	42.1.1 <u>Détails du régime d'options sur actions du personnel de la Société</u>																																				
IFRS 2.45a)	<p>La Société offre un régime d'options sur actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à ceux de ses filiales. Conformément aux dispositions du régime et comme les actionnaires l'ont approuvé à une assemblée générale annuelle antérieure, les dirigeants et cadres supérieurs comptant plus de cinq ans de service au sein du Groupe peuvent recevoir des options visant l'achat d'actions ordinaires.</p> <p>Chaque option sur actions du personnel est convertible en une action ordinaire de la Société au moment de l'exercice. Aucun montant n'est payé ou n'est exigible par le bénéficiaire à l'obtention de l'option. Les options ne sont assorties d'aucun droit à des dividendes ni d'aucun droit de vote. Les options peuvent être exercées à tout moment entre la date d'acquisition des droits et la date d'échéance.</p> <p>Le nombre d'options attribuées est calculé selon une formule fondée sur le rendement approuvée par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle précédente et est assujéti à l'approbation du comité de rémunération. La formule permet de récompenser les dirigeants et les cadres supérieurs pour le respect, par le Groupe et par chaque individu, de critères qualitatifs et quantitatifs à l'égard des mesures financières et du service à la clientèle ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation du prix de l'action • augmentation du rendement pour les actionnaires • résultats des sondages sur la satisfaction de la clientèle • augmentation du résultat net • diminution des réclamations relatives aux garanties • diminution du taux de roulement du personnel <p>Les accords de paiement fondé sur des actions suivants étaient en vigueur au cours de l'exercice considéré et des exercices précédents :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Séries d'options</th> <th>Nombre</th> <th>Date d'attribution</th> <th>Date d'échéance</th> <th>Prix d'exercice</th> <th>Juste valeur à la date d'attribution</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>UM</td> <td>UM</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1) Attribuées le 31 mars 2015</td> <td>140 000</td> <td>31 /03 /15</td> <td>30 /03 /16</td> <td>1,00</td> <td>1,15</td> </tr> <tr> <td>2) Attribuées le 30 septembre 2015</td> <td>150 000</td> <td>30 /09 /15</td> <td>29 /09 /16</td> <td>1,00</td> <td>1,18</td> </tr> <tr> <td>3) Attribuées le 31 mars 2016</td> <td>160 000</td> <td>31 /03 /16</td> <td>30 /03 /17</td> <td>1,00</td> <td>0,98</td> </tr> <tr> <td>4) Attribuées le 29 septembre 2016</td> <td>60 000</td> <td>29 /09 /16</td> <td>28 /09 /17</td> <td>2,40</td> <td>0,82</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les droits liés à toutes les options sont acquis à la date d'attribution, et les options viennent à échéance dans les douze mois suivant leur émission ou un mois après la démission d'un dirigeant ou d'un cadre supérieur, selon la date la plus rapprochée.</p>	Séries d'options	Nombre	Date d'attribution	Date d'échéance	Prix d'exercice	Juste valeur à la date d'attribution					UM	UM	1) Attribuées le 31 mars 2015	140 000	31 /03 /15	30 /03 /16	1,00	1,15	2) Attribuées le 30 septembre 2015	150 000	30 /09 /15	29 /09 /16	1,00	1,18	3) Attribuées le 31 mars 2016	160 000	31 /03 /16	30 /03 /17	1,00	0,98	4) Attribuées le 29 septembre 2016	60 000	29 /09 /16	28 /09 /17	2,40	0,82
Séries d'options	Nombre	Date d'attribution	Date d'échéance	Prix d'exercice	Juste valeur à la date d'attribution																																
				UM	UM																																
1) Attribuées le 31 mars 2015	140 000	31 /03 /15	30 /03 /16	1,00	1,15																																
2) Attribuées le 30 septembre 2015	150 000	30 /09 /15	29 /09 /16	1,00	1,18																																
3) Attribuées le 31 mars 2016	160 000	31 /03 /16	30 /03 /17	1,00	0,98																																
4) Attribuées le 29 septembre 2016	60 000	29 /09 /16	28 /09 /17	2,40	0,82																																

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
	<u>42.1.2 Juste valeur des options sur actions attribuées au cours de l'exercice</u>			
IFRS 2.46, 47a)	La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées au cours de l'exercice s'établit à 0,94 UM (1,17 UM en 2015). Le prix des options a été établi selon un modèle binomial d'évaluation des options. Lorsque c'était pertinent, la durée de vie prévue aux fins du modèle a été ajustée pour tenir compte de la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'incidence de l'incessibilité, des restrictions en matière d'exercice (y compris la probabilité de remplir les conditions de marché liées à l'option) et des comportements. La volatilité attendue repose sur la volatilité historique des prix des actions au cours des trois dernières années. Pour déterminer les effets d'un exercice anticipé, il a été présumé que les dirigeants et les cadres supérieurs exerceraient les options après la date d'acquisition des droits lorsque le prix des actions correspond à 2,5 fois le prix d'exercice.			
	Données du modèle			Séries d'options
	Série 1	Série 2	Série 3	Série 4
Prix des actions à la date d'attribution	1,32	1,37	1,29	2,53
Prix d'exercice	1,00	1,00	1,00	2,40
Volatilité attendue	15,20 %	15,40 %	13,10 %	13,50 %
Durée de vie des options	1 an	1 an	1 an	1 an
Taux de rendement	13,27 %	13,12 %	13,00 %	13,81 %
Taux d'intérêt sans risque	5,13 %	5,14 %	5,50 %	5,45 %
Autres [description]	-	-	-	-
	<u>42.1.3 Variations des options sur actions pendant l'exercice</u>			
IFRS 2.45b)	Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des options sur actions en circulation au début et à la fin de l'exercice :			
	2016		2015	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
		UM		UM
Solde au début de l'exercice	290 000	1,00	-	-
Options attribuées pendant l'exercice	220 000	1,38	290 000	1,00
Options auxquelles il est renoncé au cours de l'exercice	-	-	-	-
Options exercées pendant l'exercice	(314 000)	1,00	-	-
Options expirées pendant l'exercice	-	-	-	-
Solde à la fin de l'exercice	196 000	1,43	290 000	1,00
	Toutes les options en circulation étaient exerçables à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.			

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée					
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
	<u>42.1.4 Options sur actions exercées au cours de l'exercice</u>					
IFRS 2.45c)	Les options suivantes ont été exercées au cours de l'exercice :					
	Séries d'options	Nombre d'options exercées	Date d'exercice	Prix de l'action à la date d'exercice		UM
	1) Attribuées le 31 mars 2015	30 000	05 /01 /16			2,50
	1) Attribuées le 31 mars 2015	45 000	31 /01 /16			2,25
	1) Attribuées le 31 mars 2015	65 000	15 /03 /16			2,75
	2) Attribuées le 30 septembre 2015	65 000	03 /07 /16			2,95
	2) Attribuées le 30 septembre 2015	85 000	28 /08 /16			3,15
	3) Attribuées le 31 mars 2016	24 000	20 /12 /16			3,50
		<u>314 000</u>				
	<u>42.1.5 Options sur actions en circulation à la fin de l'exercice</u>					
IFRS 2.45d)	Le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions en circulation à la fin de l'exercice s'établissait à 1,43 UM (1,00 UM en 2015) et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée s'établissait à 103 jours (184 jours en 2015).					
	42.2 Régime d'options sur actions des employés d'une filiale acquise au cours de l'exercice considéré					
IFRS 2.45a)	Filiale Six Limitée offre un régime d'options sur actions à ses dirigeants et cadres supérieurs. Les options sur actions en circulation n'ont pas été remplacées et existaient toujours à la date d'acquisition de Filiale Six Limitée.					
	Chaque option sur action du personnel de Filiale Six Limitée est convertible en une action ordinaire de Filiale Six Limitée au moment de l'exercice. Aucun montant n'est payé ou n'est exigible par le bénéficiaire à l'obtention de l'option. Les options ne sont assorties d'aucun droit à des dividendes ni d'aucun droit de vote. Les options peuvent être exercées à tout moment entre la date d'acquisition des droits et la date d'échéance. Les droits liés à toutes les options sur actions en circulation attribuées par Filiale Six Limitée étaient acquis à la date à laquelle le Groupe a acquis Filiale Six Limitée.					
	Les accords de paiement fondé sur des actions suivants étaient en vigueur au cours de l'exercice considéré :					
	Séries d'options	Nombre	Date d'attribution	Date d'échéance	Prix d'exercice	Valeur basée sur le marché à la date d'acquisition de Filiale Six Limitée
					UM	UM
	1) Attribuées le 13 mars 2015	2 000	13/03/15	12/03/16	0,2	1,00
	2) Attribuées le 18 septembre 2015	3 000	18/09/15	17/09/16	0,2	1,00
	Les droits liés à toutes les options sont acquis à la date d'attribution et les options viennent à échéance dans les trois ans suivant leur émission.					

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																										
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p><u>42.2.1 Valeur basée sur le marché des options sur actions à la date d'acquisition</u></p> <p>IFRS 2.46, 47a) Toutes les options sur actions en circulation dont les droits sont acquis ont été évaluées conformément à IFRS 2, à leur valeur basée sur le marché à la date d'acquisition. La valeur basée sur le marché moyenne pondérée des options sur actions, déterminée à la date d'acquisition de Filiale Six Limitée, s'établit à 1,00 UM. Le prix des options a été établi selon un modèle binomial d'évaluation des options. Lorsque c'était pertinent, la durée de vie prévue aux fins du modèle a été ajustée pour tenir compte de la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'incidence de l'incessibilité, des restrictions en matière d'exercice (y compris la probabilité de remplir les conditions de marché liées à l'option) et des comportements. La volatilité attendue repose sur la volatilité historique des prix des actions au cours des cinq dernières années. Pour déterminer les effets d'un exercice anticipé, il a été présumé que les dirigeants et les cadres supérieurs exerceraient les options après la date d'acquisition des droits lorsque le prix des actions correspond à 3,5 fois le prix d'exercice.</p> <p>Données du modèle</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Séries d'options</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Série 1</th> <th style="text-align: center;">Série 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prix de l'action à la date d'acquisition</td> <td style="text-align: center;">1,12</td> <td style="text-align: center;">1,12</td> </tr> <tr> <td>Prix d'exercice</td> <td style="text-align: center;">0,2</td> <td style="text-align: center;">0,2</td> </tr> <tr> <td>Volatilité attendue</td> <td style="text-align: center;">8,10 %</td> <td style="text-align: center;">8,50 %</td> </tr> <tr> <td>Durée de vie des options</td> <td style="text-align: center;">1,7 an</td> <td style="text-align: center;">2,2 ans</td> </tr> <tr> <td>Taux de rendement</td> <td style="text-align: center;">3,00 %</td> <td style="text-align: center;">3,81 %</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt sans risque</td> <td style="text-align: center;">5,50 %</td> <td style="text-align: center;">5,45 %</td> </tr> <tr> <td>Autres [description]</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>42.2.2 Variations des options sur actions au cours de l'exercice</u></p> <p>IFRS 2.45d) Aucune nouvelle option sur actions n'a été attribuée ou exercée après que le Groupe a obtenu le contrôle de Filiale Six Limitée. Le prix d'exercice des options sur actions en circulation au 31 décembre 2016 s'établissait à 0,2 UM et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée s'établissait à 551 jours.</p>		Séries d'options		Série 1	Série 2	Prix de l'action à la date d'acquisition	1,12	1,12	Prix d'exercice	0,2	0,2	Volatilité attendue	8,10 %	8,50 %	Durée de vie des options	1,7 an	2,2 ans	Taux de rendement	3,00 %	3,81 %	Taux d'intérêt sans risque	5,50 %	5,45 %	Autres [description]	-	-
	Séries d'options																										
	Série 1	Série 2																									
Prix de l'action à la date d'acquisition	1,12	1,12																									
Prix d'exercice	0,2	0,2																									
Volatilité attendue	8,10 %	8,50 %																									
Durée de vie des options	1,7 an	2,2 ans																									
Taux de rendement	3,00 %	3,81 %																									
Taux d'intérêt sans risque	5,50 %	5,45 %																									
Autres [description]	-	-																									

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
	43. Transactions entre parties liées				
	Les soldes et les transactions entre la Société et ses filiales qui sont des parties liées à la Société ont été éliminés à la consolidation et ne sont pas présentés dans cette note. Les détails des transactions entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.				
	43.1 Transactions commerciales				
IAS 24.18, 19	Au cours de l'exercice, les entités du Groupe ont conclu les transactions commerciales suivantes avec des parties liées qui ne sont pas des membres du Groupe :				
		Ventes de biens		Achats de biens	
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	International Group Holdings Limited	693	582	439	427
	Filiales d'International Group Holdings Limited	1 289	981	897	883
	Entreprises associées d'International Group Holdings Limited	398	291	-	-
IAS 24.18, 19	Les soldes suivants étaient non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière :				
		Montants dus par des parties liées		Montants dus à des parties liées	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	International Group Holdings Limited	209	197	231	139
	Filiales d'International Group Holdings Limited	398	293	149	78
	Entreprises associées d'International Group Holdings Limited	29	142	-	-
IAS 24.23	Les ventes de biens à des parties liées ont été effectuées aux prix courants du Groupe, moins un escompte moyen de 5 %. Les achats ont été effectués aux prix du marché moins un escompte pour tenir compte de la quantité de produits achetés et des relations entre les parties.				
IAS 24.18	Les montants non réglés ne sont pas garantis et seront réglés en trésorerie. Aucune garantie n'a été donnée ou obtenue. Aucune charge n'a été comptabilisée au cours de l'exercice considéré ou des exercices précédents au titre de créances douteuses à l'égard des montants dus par des parties liées.				

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IAS 24.18	43.2 Prêts à des parties liées		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Prêts aux principaux dirigeants	3 637	3 088
	Le Groupe a consenti à plusieurs de ses principaux dirigeants des prêts à court terme à des taux comparables au taux d'intérêt commercial moyen.		
IFRS 7.7, 34 c), 36 b), c)	Les prêts aux principaux dirigeants sont des prêts non garantis. [Décrire toute concentration de risques.]		
IFRS 7.7 IAS 24.18	43.3 Prêts consentis par des parties liées		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Prêts consentis par M. John Banks (partie exerçant le contrôle ultime de la Société)	10 376	29 843
	Le Groupe a obtenu ces prêts à des taux comparables au taux d'intérêt commercial moyen. Les prêts consentis par la partie exerçant le contrôle ultime ne sont pas garantis.		
	43.4 Rémunération des principaux dirigeants		
IAS 24.17	Le tableau suivant présente la rémunération des administrateurs et des autres principaux dirigeants au cours de l'exercice :		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Avantages à court terme	1 368	1 027
	Avantages postérieurs à l'emploi	160	139
	Autres avantages à long terme	115	176
	Paiements fondés sur des actions	94	86
	Indemnités de cessation d'emploi	-	-
		1 737	1 428
	La rémunération des administrateurs et des principaux dirigeants est déterminée par le comité de rémunération compte tenu du rendement individuel et des tendances sur le marché.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
	43.5 Autres transactions entre parties liées				
IAS 24.18, 19	Outre les transactions présentées précédemment, International Group Holdings Limited a fourni certains services administratifs à la Société, pour lesquels des frais de gestion de 0,18 MUM (0,16 MUM en 2015) ont été facturés et payés, ce qui représente une répartition appropriée des coûts engagés par les différentes fonctions administratives.				
	44. Regroupements d'entreprises				
IFRS 3.B64 a) à d)	44.1 Filiales acquises				
	Principale activité	Date d'acquisition	Proportion de participations acquises conférant des droits de vote	Contrepartie transférée	
			(%)	en milliers d'UM	
	2016				
	Filiale Six Limitée	Fabrication de produits de loisir	15/07/16	80	505
	Filiale Sept Limitée	Fabrication de produits de loisir	30/11/16	100	687
					1 192
	Filiale Six Limitée et Filiale Sept Limitée ont été acquises dans le but de poursuivre l'expansion des activités du Groupe liées aux produits de loisir.				
IFRS 3.B66	Commentaire :				
	<i>Les informations à fournir illustrées sont aussi exigées pour les regroupements d'entreprises postérieurs à la fin de la période de présentation de l'information financière, mais antérieurs à la date d'autorisation de publication des états financiers, sauf si la comptabilisation initiale pour l'acquisition est inachevée à la date d'approbation des états financiers. Dans un tel cas, l'entité doit indiquer les informations qui n'ont pas pu être fournies et les raisons pour lesquelles elles n'ont pu l'être.</i>				

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 3.B64f)	44.2 Contrepartie transférée		
		Filiale Six Limitée	Filiale Sept Limitée
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Trésorerie	430	247
	Transfert des terrains et des bâtiments à la juste valeur à la date d'acquisition	-	400
	Accord de contrepartie éventuelle i)	75	-
	Plus : incidence du règlement de l'action en justice intentée contre Filiale Sept limitée ii)	-	40
IAS 7.40a)	Total	<u>505</u>	<u>687</u>
IFRS 3.B64 g)	(iii) En vertu de l'accord de contrepartie éventuelle, le Groupe doit verser au vendeur un montant additionnel de 300 000 UM si le bénéfice avant intérêts et impôt (BAII) de Filiale Six Limitée pour chacun des exercices 2017 et 2018 est supérieur à 500 000 UM. Le BAII de Filiale Six a été en moyenne de 350 000 UM au cours des trois derniers exercices, et la direction estime que ce versement est peu probable. Le montant de 75 000 UM représente la juste valeur estimative de cette obligation à la date d'acquisition.		
IFRS 3.B64l)	Avant l'acquisition de Filiale Sept Limitée, le Groupe avait intenté une action en justice contre cette entreprise relativement à des dommages occasionnés à des marchandises en voie d'acheminement à un client. Même si le Groupe était sûr d'obtenir gain de cause, ce montant n'a pas été comptabilisé à titre d'actif. Conformément aux dispositions d'IFRS 3, le Groupe a comptabilisé le règlement effectif de cette action en justice au moment de l'acquisition de Filiale Sept Limitée en comptabilisant un montant de 40 000 UM (soit la juste valeur estimative de la poursuite) à titre de profit dans le résultat net au poste « Autres profits et pertes ». Il en est résulté une augmentation correspondante de la contrepartie transférée.		
IFRS 3.B64 m)	Les frais connexes à l'acquisition d'un montant de 145 000 UM (Filiale Six Limitée : 65 000 UM; Filiale Sept Limitée : 80 000 UM) ont été exclus de la contrepartie transférée et ont été passés en charges dans le résultat net au cours de l'exercice considéré, dans le poste « Autres charges ».		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
IFRS 3.B64i) IAS 7.40d)	44.3 Actifs acquis et passifs comptabilisés à la date d'acquisition			
	Filiale Six Limitée	Filiale Sept Limitée	Total	
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	
	Actifs courants			
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	200	–	200
	Créances clients et autres débiteurs	87	105	192
	Stocks	–	57	57
	Actifs non courants			
	Immobilisations corporelles	143	369	512
	Passifs courants			
	Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(18)	(35)	(53)
	Passifs éventuels (se reporter à la note 35)	(45)	–	(45)
	Passifs non courants			
	Passifs d'impôt différé	(17)	–	(17)
	350	496	846	
IFRS 3.B67 a)	La comptabilisation initiale de l'acquisition de Filiale Six Limitée a été établie provisoirement à la fin de la période de présentation de l'information financière. Aux fins fiscales, la valeur fiscale des actifs de Filiale Six doit être fixée à nouveau selon la valeur de marché des actifs. À la date d'achèvement des présents états financiers consolidés, les évaluations de marché et les autres calculs nécessaires n'étaient pas terminés et avaient donc été déterminés provisoirement uniquement en fonction de la meilleure estimation des valeurs fiscales probables de la part de la direction.			
IFRS 3.B64 h)	Les créances acquises (surtout des créances clients) dans le cadre de ces transactions, avec des justes valeurs de 87 000 UM (Filiale Six Limitée) et de 105 000 UM (Filiale Sept Limitée), avaient des valeurs contractuelles brutes de 104 000 UM et de 120 000 UM, respectivement. Les meilleures estimations, à la date d'acquisition, des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu sont de 10 000 UM (Filiale Six Limitée) et de 8 000 UM (Filiale Sept Limitée).			

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																												
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p>44.4 Participations ne donnant pas le contrôle</p> <p>IFRS 3.B64 o) Le montant de la participation ne donnant pas le contrôle (participation de 20 % dans Filiale Six Limitée) comptabilisée à la date d'acquisition a été évalué en fonction de la juste valeur de la participation ne donnant pas le contrôle et s'est élevé à 127 000 UM. La juste valeur a été estimée en appliquant l'approche par le résultat. Les principales variables des modèles utilisés pour déterminer la juste valeur ont été les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation présumé de 18 %; • taux présumés de croissance durable à long terme de 3 % à 5 %; • ajustements présumés en raison de l'absence de contrôle ou de l'absence de liquidité dont les intervenants sur le marché pourraient tenir compte lors de l'estimation de la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle dans Filiale Six Limitée. <p>Les droits liés à toutes les options sur actions en circulation attribuées par Filiale Six Limitée à ses employés étaient acquis à la date d'acquisition. Ces options sur actions ont été évaluées conformément à IFRS 2, à leur valeur basée sur le marché de 5 000 UM, et ont été incluses dans la participation ne donnant pas le contrôle dans Filiale Six Limitée. Les méthodes et les hypothèses importantes utilisées pour déterminer la valeur basée sur le marché à la date d'acquisition sont présentées à la note 42.2.</p> <p>44.5 Goodwill découlant de l'acquisition</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Filiale Six Limitée</th> <th style="text-align: center;">Filiale Sept Limitée</th> <th style="text-align: center;">Total</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contrepartie transférée</td> <td style="text-align: center;">505</td> <td style="text-align: center;">687</td> <td style="text-align: center;">1 192</td> </tr> <tr> <td>Plus : participation ne donnant pas le contrôle (20 % dans Filiale Six Limitée)</td> <td style="text-align: center;">127</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">127</td> </tr> <tr> <td>Plus : participation ne donnant pas le contrôle (options sur actions en circulation émises par Filiale Six Limitée)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Moins : juste valeur des actifs nets identifiables acquis</td> <td style="text-align: center;">(350)</td> <td style="text-align: center;">(496)</td> <td style="text-align: center;">(846)</td> </tr> <tr> <td>Goodwill découlant de l'acquisition</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">287</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">191</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">478</td> </tr> </tbody> </table>		Filiale Six Limitée	Filiale Sept Limitée	Total		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	Contrepartie transférée	505	687	1 192	Plus : participation ne donnant pas le contrôle (20 % dans Filiale Six Limitée)	127	-	127	Plus : participation ne donnant pas le contrôle (options sur actions en circulation émises par Filiale Six Limitée)	5	-	5	Moins : juste valeur des actifs nets identifiables acquis	(350)	(496)	(846)	Goodwill découlant de l'acquisition	287	191	478
	Filiale Six Limitée	Filiale Sept Limitée	Total																										
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM																										
Contrepartie transférée	505	687	1 192																										
Plus : participation ne donnant pas le contrôle (20 % dans Filiale Six Limitée)	127	-	127																										
Plus : participation ne donnant pas le contrôle (options sur actions en circulation émises par Filiale Six Limitée)	5	-	5																										
Moins : juste valeur des actifs nets identifiables acquis	(350)	(496)	(846)																										
Goodwill découlant de l'acquisition	287	191	478																										
IFRS 3.B64 e)	L'acquisition de Filiale Six Limitée et de Filiale Sept Limitée a donné lieu à un goodwill étant donné que le coût du regroupement incluait une prime de prise de contrôle. En outre, la contrepartie versée pour le regroupement tenait effectivement compte de montants à l'égard des avantages des synergies prévues, de la croissance des produits, du développement de marché futur et de la réunion de l'effectif de Filiale Six Limitée et de Filiale Sept Limitée. Ces avantages ne sont pas comptabilisés séparément du goodwill, car ils ne remplissent pas les critères de comptabilisation des immobilisations incorporelles identifiables.																												
IFRS 3.B64 k)	On s'attend à ce qu'aucun montant du goodwill découlant de ces acquisitions ne soit déductible fiscalement.																												
IAS 36.84 IAS 36.133	<p>Commentaire :</p> <p><i>Si l'affectation initiale du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises au cours de la période ne peut être terminée avant la fin de la période de présentation de l'information financière, la valeur du goodwill non affecté doit être communiquée ainsi que les raisons pour lesquelles ce montant reste non affecté.</i></p>																												

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
44.6 Sorties nettes de trésorerie à l'acquisition des filiales			
			Exercice clos le 31 déc. 2016
			en milliers d'UM
IAS 7.40b)	Contrepartie réglée en trésorerie		677
IAS 7.40c)	Moins : solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis		(200)
			<hr/> 477 <hr/>
44.7 Incidence des acquisitions sur les résultats du Groupe			
IFRS 3.B64 q)	Le résultat de l'exercice comprend un montant de 35 000 UM attribuable aux activités supplémentaires générées par Filiale Six Limitée ainsi qu'un montant de 13 000 UM attribuable à l'acquisition de Filiale Sept Limitée. Les produits pour l'exercice incluent 2,3 MUM liés à Filiale Six Limitée et 2,8 MUM liés à Filiale Sept Limitée.		
IFRS 3.B64 q)	Si ces regroupements d'entreprises avaient été en vigueur au 1er janvier 2016, les produits du Groupe provenant des activités poursuivies se seraient chiffrés à 145 MUM, et le résultat des activités poursuivies pour l'exercice se serait chiffré à 19,7 MUM. La direction estime que les données pro forma représentent une évaluation approximative du rendement de l'entreprise regroupée sur un an et qu'elles fournissent des points de référence aux fins de comparaison avec les résultats des périodes futures.		
	Pour déterminer les produits et le résultat pro forma du Groupe si Filiale Six Limitée et Filiale Sept Limitée avaient été acquises au début de l'exercice considéré, la direction :		
	<ul style="list-style-type: none"> • a calculé l'amortissement des immobilisations corporelles acquises selon la juste valeur provenant de la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises plutôt que selon la valeur comptable comptabilisée dans les états financiers antérieurs à l'acquisition; • a calculé les coûts d'emprunt sur le niveau de financement, les cotes de crédit et la situation d'endettement net du Groupe après le regroupement d'entreprises; • a exclu les coûts liés aux mesures défensives à l'encontre d'offres publiques d'achat de l'entreprise acquise à titre de transaction antérieure à l'acquisition non récurrente. 		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	45. Sortie d'une filiale	
	Le 30 novembre 2016, le Groupe a cédé Filiale Zéro Limitée, qui exerçait la totalité de ses activités de fabrication de jouets.	
	45.1 Contrepartie reçue	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		en milliers d'UM
IAS 7.40b)	Contrepartie reçue en trésorerie et en équivalents de trésorerie	7 854
	Produit des ventes différé (se reporter à la note 25)	960
		<hr/>
IAS 7.40a)	Total de la contrepartie reçue	8 814
		<hr/>
IAS 7.40d)	45.2 Analyse des actifs et des passifs sur lesquels le contrôle a été perdu	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		en milliers d'UM
	Actif courant	
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	288
	Créances clients	1 034
	Stocks	2 716
	Actif non courant	
	Immobilisations corporelles	5 662
	Goodwill	3 080
	Passif courant	
	Créditeurs	(973)
	Passif non courant	
	Emprunts	(4 342)
	Passifs d'impôt différé	(471)
		<hr/>
	Actif net cédé	6 994
		<hr/>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	45.3 Profit généré à la sortie d'une filiale	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		en milliers d'UM
	Contrepartie reçue	8 814
	Actif net cédé	(6 994)
	Participations ne donnant pas le contrôle	-
	Cumul des écarts de change liés aux actifs financiers disponibles à la vente reclassés des capitaux propres à la perte de contrôle de la filiale	-
	Gain de change cumulé relativement aux actifs nets de la filiale et instruments de couverture connexes reclassés des capitaux propres au résultat net à la perte de contrôle de la filiale	120
		<hr/>
IFRS 12.19	Profit à la sortie	1 940
		<hr/>
IFRS 12.19 b)	Le profit à la sortie est inclus dans le résultat des activités abandonnées de l'exercice (se reporter à la note 11).	
	45.4 Entrées nettes de trésorerie à la cession d'une filiale	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		en milliers d'UM
	Contrepartie reçue en trésorerie et en équivalents de trésorerie	7 854
IAS 7.40c)	Moins : soldes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cédés	(288)
		<hr/>
		7 566
		<hr/>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

46. Trésorerie et équivalents de trésorerie

IAS 7.45

Aux fins du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à des banques, déduction faite des découverts bancaires. La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin de la période de présentation de l'information financière tels qu'ils sont présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie peuvent être rapprochés des éléments connexes de l'état consolidé de la situation financière de la façon suivante :

	<u>31 déc. 2016</u>	<u>31 déc. 2015</u>
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Trésorerie et soldes bancaires	24 096	20 278
Découverts bancaires	(538)	(378)
	<u>23 558</u>	<u>19 900</u>
Trésorerie et soldes bancaires inclus dans un groupe destiné à être cédé et détenu en vue de la vente	175	-
	<u>23 733</u>	<u>19 900</u>

IAS 7.43

47. Transactions sans effet sur la trésorerie

Au cours de l'exercice considéré, le Groupe a conclu les activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie suivantes, qui ne sont pas reflétées dans le tableau consolidé des flux de trésorerie :

- le Groupe a cédé des immobilisations corporelles d'une juste valeur totalisant 0,4 MUM pour acquérir Filiale Sept Limitée, comme il est mentionné à la note 44;
- le produit lié à la sortie par le Groupe d'une partie de sa participation dans E Plus Limitée et de l'intégralité de sa participation dans Filiale Zéro Limitée (1,245 MUM et 960 000 UM, respectivement – se reporter aux notes 20 et 45) n'avait pas été reçu en trésorerie à la fin de la période de présentation de l'information financière;
- le produit de l'émission d'actions de 8 000 UM a été reçu sous forme de services-conseils, comme il est décrit à la note 28.1.
- le Groupe a acquis du matériel d'un montant de 40 000 UM en vertu d'un contrat de location-financement en 2015 (néant en 2016).

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	48. Contrats de location simple		
	48.1 Le Groupe en tant que preneur		
	48.1.1 Contrats de location		
IAS 17.35d) IFRS 7.7	Les contrats de location simple ont trait à des terrains et ont une durée allant de 5 à 10 ans. Tous les contrats de location simple de plus de cinq ans contiennent des clauses qui prévoient cinq examens annuels du loyer économique. Le Groupe n'a pas la possibilité d'acquérir les terrains loués à l'échéance des contrats de location.		
	48.1.2 Paiements comptabilisés à titre de charges		
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 17.35c)	Paiements minimaux au titre de la location	2 008	2 092
IAS 17.35c)	Loyers conditionnels	-	-
IAS 17.35c)	Revenu des sous-locations	-	-
		<u>2 008</u>	<u>2 092</u>
IAS 17.35a)	48.1.3 Engagements en vertu de contrats de location simple non résiliables		
		31 déc. 2016	1 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	1 an ou moins	1 734	1 908
	Plus de 1 an à 5 ans	3 568	4 336
	Plus de 5 ans	4 618	5 526
		<u>9 920</u>	<u>11 770</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	48.1.4 Passifs comptabilisés à l'égard des contrats de location simple non résiliables	
	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Contrats de location déficitaires (se reporter à la note 35)	
	305	408
	425	335
	Incitatifs à la location (se reporter à la note 36)	
	90	90
	180	270
	<u>1 000</u>	<u>1 103</u>
	48.2 Le Groupe en tant que bailleur	
	48.2.1 <u>Contrats de location</u>	
IAS 17.56c)	Les contrats de location simple ont trait aux immeubles de placement détenus par le Groupe, ont une durée allant de 5 à 10 ans et sont assortis d'une option de prorogation pour une période additionnelle de 10 ans. Tous les contrats de location simple sont assortis de clauses d'examen du marché advenant le cas où le preneur exercerait son option de renouvellement. Le preneur n'a pas la possibilité d'acquérir les immeubles à l'échéance des contrats de location.	
	Les produits locatifs tirés de l'immeuble de placement que le Groupe touche par l'intermédiaire de ses immeubles de placement et les charges d'exploitation directes découlant des immeubles de placement pour l'exercice sont présentés aux notes 7 et 13, respectivement.	
IAS 17.56a)	48.2.2 <u>Créances en vertu de contrats de location simple non résiliables</u>	
	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	18	18
	54	72
	-	-
	<u>72</u>	<u>90</u>

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
49. Engagements visant des dépenses			
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 16.74c)	Engagements visant l'acquisition d'immobilisations corporelles	4 856	6 010
IAS 40.75h)	En outre, le Groupe a conclu un contrat visant la gestion et l'entretien de ses immeubles de placement pour les cinq prochaines années, ce qui donnera lieu à une charge annuelle de 3 500 UM.		
IFRS 12.23 a)	Le tableau suivant présente la quote-part des engagements en capital revenant au Groupe pris conjointement avec les autres coentrepreneurs à l'égard de sa coentreprise, JV Électronique Limitée :		
IFRS 12.B1 8, B19		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Engagements de fournir du financement en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles	983	192
	Engagements de consentir des prêts	-	-
	Engagements d'acquérir la participation d'un autre coentrepreneur en cas de survenance ou de non-survenance d'un événement futur particulier (veuillez préciser la nature de l'événement particulier)	-	-
	Autres (veuillez préciser)	-	-

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
50. Passifs et actifs éventuels			
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
50.1 Passifs éventuels			
IFRS 12.23 b) IAS 37.86a)	Passifs éventuels engagés par le Groupe découlant de ses intérêts dans une coentreprise i)	110	116
IFRS 12.23 b)	Passifs éventuels engagés par le Groupe découlant de ses intérêts dans des entreprises associées (veuillez préciser)	-	-
IFRS 12.23 b)	Quote-part des passifs éventuels d'entreprises associées revenant au Groupe ii)	150	14
IFRS 12.23 b)	Quote-part des passifs éventuels de la coentreprise revenant au Groupe (veuillez préciser)	-	-
IFRS 12.23 b) IAS 37.86b)	(i) Un certain nombre de passifs éventuels découlent de l'intérêt du Groupe dans sa coentreprise. Le montant présenté correspond à la valeur totale des passifs éventuels pour lesquels le Groupe a une obligation à titre d'investisseur. La mesure dans laquelle une sortie de fonds sera nécessaire dépend du caractère plus ou moins favorable que prévu à l'heure actuelle des activités futures de la coentreprise. Le Groupe n'est pas éventuellement responsable du passif des autres coentrepreneurs de sa coentreprise.		
IFRS 12.23 b) IAS 37.86b)	(ii) Le montant présenté correspond à la quote-part des passifs éventuels d'entreprises associées revenant au Groupe. La mesure dans laquelle une sortie de fonds sera nécessaire dépend du caractère plus ou moins favorable que prévu à l'heure actuelle des activités futures des entreprises associées.		
50.2 Actifs éventuels			
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 37.89	Réclamations à l'égard de produits défectueux iii)	140	-
(iii) Une entité du Groupe est partie à une réclamation contre un fournisseur à l'égard de produits défectueux. En s'appuyant sur les négociations menées à ce jour, la direction est d'avis qu'il est probable que la réclamation soit fructueuse et qu'une indemnisation de 0,14 MUM soit touchée.			
51. Événements postérieurs à la date de clôture			
IAS 10.21	Le 18 janvier 2017, les locaux de Filiale Cinq Limitée ont subi des dommages importants à la suite d'un incendie. Le processus de réclamation d'assurance est en cours, mais à l'heure actuelle, on prévoit que le coût de remise à neuf excédera le montant du remboursement de 8,3 MUM.		
52. Approbation des états financiers			
IAS 10.17	Les états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration et l'autorisation de publication a été donnée le 15 mars 2017.		

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**Commentaire :**

L'audit des états financiers peut être effectué conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) ou aux normes d'audit locales en faisant référence aux lois, aux normes d'audit ou aux règlements locaux.

Un certain nombre d'ISA nouvelles et révisées s'appliquent aux audits des états financiers pour les périodes se terminant à compter du 15 décembre 2016. Les voici :

- ISA 570 (révisée), Continuité de l'exploitation*
- ISA 700 (révisée), Opinion et rapport sur des états financiers*
- ISA 701 (nouvelle), Communication des questions clés de l'audit dans le rapport de l'auditeur indépendant*
- ISA 705 (révisée), Expression d'une opinion modifiée dans le rapport de l'auditeur indépendant*
- ISA 706 (révisée), Paragraphes d'observations et paragraphes sur d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant*
- ISA 720 (révisée), Responsabilités de l'auditeur concernant les autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités*

Les modifications les plus importantes exigées par les ISA nouvelles et révisées se présentent comme suit :

- L'opinion de l'auditeur doit désormais figurer dans la première section du rapport de l'auditeur, laquelle doit être intitulée « Opinion »;*
- La section « Opinion » doit être suivie de la section « Fondement de l'opinion », sauf dispositions contraires des textes légaux ou réglementaires;*
- Le rapport doit désormais contenir une déclaration selon laquelle l'auditeur est indépendant et s'est acquitté de ses responsabilités d'ordre déontologique pertinentes et dans laquelle est indiqué le pays d'où émanent les règles de déontologie pertinentes, ou qui renvoie au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA);*
- Une nouvelle section servant à la communication des Questions clés de l'audit doit obligatoirement être incluse dans le rapport de l'auditeur pour les entités cotées (sur une base volontaire pour les entités non cotées);*
- Une nouvelle section qui décrit les responsabilités de l'auditeur concernant les autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités doit être incluse dans le rapport de l'auditeur;*
- Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur, notamment des responsabilités à l'égard de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation doit être incluse. Lorsqu'il existe une incertitude significative, une section intitulée « Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation » doit désormais être incluse dans le rapport plutôt qu'un paragraphe d'observations;*
- Pour les entités cotées, le nom de l'associé responsable de la mission doit figurer dans le rapport de l'auditeur (sur une base volontaire pour les entités non cotées).*

Une discussion détaillée des nouvelles exigences dépasse le cadre de la présente publication.

En raison de niveau de précision accru exigé par les ISA nouvelles et révisées, le libellé du rapport de l'auditeur risque d'être différent selon les entités. De plus, lorsque des normes comptables ou des règlements locaux s'appliqueront, le modèle de rapport subira des modifications pour tenir compte de ces règles locales. Ainsi, aucun exemple du rapport de l'auditeur n'a été inclus dans les présents états financiers modèles.

Annexe 1 : Application anticipée d'IFRS 9, *Instruments financiers* (telle que révisée en juillet 2014)

IFRS 9 a été publiée par étapes. La première série de dispositions, qui portait uniquement sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, a été publiée en novembre 2009. La norme a été publiée une deuxième fois en octobre 2010 afin d'y inclure les dispositions sur le classement et l'évaluation des passifs financiers, sur la comptabilisation et la décomptabilisation ainsi que sur la séparation des dérivés incorporés. En 2013, IFRS 9 a été publiée une troisième fois pour inclure le nouveau modèle de comptabilité de couverture générale et finalement en 2014 pour inclure les exigences en matière de dépréciation et des modifications apportées aux exigences de classement et d'évaluation des actifs financiers.

La version définitive d'IFRS 9, publiée en 2014, remplace IFRS 9 (2009), IFRS 9 (2010) et IFRS 9 (2013) et entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018; l'application anticipée est permise. Ceci étant dit, les entités peuvent appliquer IFRS 9 par anticipation de plusieurs manières différentes. Celles-ci sont présentées à l'annexe 1A.

La version d'IFRS 9 publiée en juillet 2014 est appelée « IFRS 9 » dans le reste de la présente annexe.

En règle générale, IFRS 9 exige une application rétrospective sous réserve de certaines dispositions transitoires. Toutefois, les entités qui adoptent les dispositions sur le classement et l'évaluation d'IFRS 9 (qui incluent les exigences concernant l'évaluation au coût amorti des actifs financiers et la dépréciation) n'ont pas besoin de retraiter les chiffres des périodes antérieures selon IFRS 9.7.2.15.

Commentaire :

À la date de première application d'IFRS 9, selon IFRS 9.7.2.21, une entité peut choisir comme méthode comptable de continuer d'appliquer l'ensemble des dispositions en matière de comptabilité de couverture d'IAS 39 plutôt que celles d'IFRS 9. L'entité doit appliquer cette méthode à toutes les relations de couverture. Si l'entité choisit d'appliquer IAS 39 à toutes les relations de couverture, elle doit également appliquer IFRIC 16, Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger sans tenir compte des modifications qui ont été apportées au moment de la publication d'IFRS 9.

Sinon, l'entité peut choisir d'appliquer les dispositions en matière de comptabilité de couverture d'IFRS 9, sauf dans le cas d'une couverture de juste valeur contre le risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers où elle peut choisir d'appliquer les dispositions en matière de comptabilité de couverture d'IAS 39 (IFRS 9.6.1.3). Cette décision doit s'appliquer à toutes les couvertures de juste valeur contre le risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers de l'entité.

Exception faite de certaines dispositions transitoires, l'entité doit appliquer de façon prospective les dispositions en matière de comptabilité de couverture d'IFRS 9 (IFRS 9.7.2.22).

Principales hypothèses ayant servi dans la préparation de la présente annexe

- Société PCGR Internatiaux Limitée est présumée avoir choisi une application anticipée et intégrale d'IFRS 9 (y compris les dispositions concernant la comptabilité de couverture d'IFRS 9) au cours de l'exercice considéré, avant sa date d'entrée en vigueur. Le Groupe a également **choisi de retraiter les informations comparatives** selon les dispositions transitoires pertinentes. Par conséquent, un état de la situation financière à l'ouverture de la première période présentée à titre comparatif conformément à IAS 1.10f) est inclus.
- Le 1^{er} janvier 2016 est considéré comme la date de la première application d'IFRS 9 selon IFRS 9.7.2.2 et elle correspond au début de la période de présentation de l'information financière pour laquelle l'entité applique IFRS 9 pour la première fois. Les dispositions d'IFRS 9 ne s'appliquent pas aux instruments financiers qui avaient déjà été décomptabilisés avant le 1^{er} janvier 2016 selon IFRS 9.7.2.1.

Commentaire :

L'entité peut retraiter les chiffres des périodes antérieures si, et seulement si, il lui est possible de le faire sans avoir recours à des connaissances a posteriori. Toutefois, même si une entité choisit de retraiter les informations comparatives, IFRS 9 ne s'appliquerait pas aux éléments de la période comparative qui ont été décomptabilisés avant la date d'application initiale. Pour ces éléments, l'entité doit appliquer IAS 39 pour la période comparative alors que les dispositions d'IFRS 9 s'appliqueraient à tous les autres éléments qui n'étaient pas décomptabilisés à la date de la première application (IFRS 9.7.2.15).

Cet allègement transitoire est une exigence plutôt qu'un choix. Par conséquent, une entité qui choisit de retraiter les informations comparatives pour pouvoir comparer de manière cohérente sa situation financière à la période considérée et à la période précédente (ou aux périodes précédentes) devra tenir compte de la contrainte à l'égard des éléments décomptabilisés avant la date de première application. Dans de telles circonstances, une entité peut choisir de présenter des informations supplémentaires.

- Cette annexe ne comporte pas un jeu complet d'états financiers; sont inclus seulement l'état de la situation financière, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et certaines notes touchées par l'application d'IFRS 9 qui sont pertinentes pour Société PCGR Internatiaux Limitée, une institution non financière.

Commentaire :

Si une entité choisit d'appliquer l'exemption prévue par IFRS 9.7.2.15 et donc de ne pas retraiter les informations comparatives dans l'exercice de l'application initiale, les points suivants sont à prendre en compte :

- *Les informations comparatives des périodes précédentes ne seront pas retraitées. Ce sont les exigences de classement et d'évaluation appliquées auparavant selon IAS 39 et les informations à fournir selon IFRS 7 qui seront retenues.*
- *L'entité doit présenter les méthodes comptables des deux périodes : l'une appliquant IFRS 9 (période considérée) et l'autre appliquant IAS 39 (période précédente).*
- *Toute différence entre la valeur comptable précédente et la valeur comptable à l'ouverture de la période de présentation de l'information financière annuelle qui inclut la date de l'application initiale sera comptabilisée dans le solde d'ouverture des résultats non distribués (ou les autres éléments des capitaux propres, le cas échéant).*
- *L'entité n'est pas tenue de présenter un état de la situation financière au début de la première période comparative puisqu'elle choisit de ne pas retraiter les informations comparatives. L'état de la situation financière additionnel pourrait toutefois être nécessaire en raison de l'application d'autres normes IFRS nouvelles et révisées, mais ne serait pas retraité pour tenir compte de l'incidence de l'application d'IFRS 9.*

Sommaire de l'incidence financière de l'application d'IFRS 9 par Société PCGR Internatiaux Limitée

Aspect	Incidence financière
Classement et évaluation	<p>Le reclassement des actifs financiers dans les catégories d'IFRS 9 n'a eu, dans l'ensemble, aucune incidence sur leurs bases d'évaluation respectives. La seule incidence est liée à la présentation des variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui ne seront plus désormais reclassés ultérieurement en résultat net alors que selon IAS 39 elles l'auraient été.</p> <p>Au cours de l'exercice considéré, le Groupe a également présenté les variations de la juste valeur des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, variations qui sont attribuables au risque de crédit propre aux passifs financiers et qui sont présentées dans les autres éléments du résultat global. Étant donné que ce passif financier a été émis seulement au cours de l'exercice considéré, il n'a aucune incidence sur les chiffres de l'exercice précédent.</p>
Dépréciation	<p>Une correction de valeur pour pertes supplémentaire a été comptabilisée pour les actifs financiers et d'autres éléments entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 en ce qui concerne la dépréciation. Les chiffres comparatifs ont été retraités en conséquence.</p>
Comptabilité de couverture générale	<p>Les relations de couverture existantes sont toutes considérées comme des relations de couverture maintenues et continuent d'être en vigueur.</p> <p>Les profits et les pertes liés aux instruments de couverture des flux de trésorerie comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont désormais divisés en deux volets, soit i) les éléments qui pourront ultérieurement être reclassés en résultat net et ii) les éléments qui ne seront pas ultérieurement reclassés en résultat net. Cette dernière catégorie contient les éléments qui feront l'objet d'un ajustement de base aux valeurs comptables initiales des actifs ou des passifs non financiers. Antérieurement, tous les profits et pertes étaient classés comme éléments qui pourront ultérieurement être reclassés en résultat net.</p> <p>De plus, l'ajustement de base lui-même est désormais transféré directement à la valeur comptable initiale des éléments couverts et n'a plus d'incidence sur les autres éléments du résultat global alors que c'était le cas avant. Ce changement aura une incidence sur les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ainsi que sur le résultat global total.</p> <p>Ces changements s'appliquent tous prospectivement à partir de la date d'application initiale d'IFRS 9 (c.-à-d. le 1^{er} janvier 2016) et n'ont donc aucune incidence sur les chiffres de l'exercice précédent ni sur la présentation.</p>

Les détails des ajustements sont présentés à la note 2 de la présente annexe.

Abréviations utilisées dans la présente annexe

PCA pour les 12 mois à venir : Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir

PCA pour la durée de vie : Pertes de crédit attendues pour la durée de vie

Note générale

Relativement peu d'entités ont choisi d'adopter la version intégrale d'IFRS 9 de façon anticipée. De plus, les discussions au sujet de l'application d'IFRS 9 et d'IFRS 7 se poursuivent. Il ne fait aucun doute que les pratiques du marché évolueront puisqu'à l'heure actuelle elles n'ont pas encore été élaborées. Selon les faits et circonstances propres à chaque entité, la nature et l'étendue des informations à fournir varieront par rapport aux données présentées dans cette annexe. Celle-ci contient des faits présumés applicables à la Société PCGR Internatiaux Limitée et doit être considérée qu'à titre d'exemple uniquement.

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée		
État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016				
				[Option 1]
		Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
			en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
Activités poursuivies				
	Produits des activités ordinaires		140 934	152 075
	Coût des ventes		(87 688)	(91 645)
	Résultat brut		53 246	60 430
	Produits tirés des placements	7	3 633	2 396
	Autres profits et pertes	8	627	1 005
IAS 1.82aa)	Profit net (perte nette) découlant de la décomptabilisation d'actifs financiers évalués au coût amorti		-	-
IAS 1.82ca)	Profit net (perte nette) découlant du reclassement d'actifs financiers du coût amorti à la juste valeur par le biais du résultat net		-	-
IAS 1.82cb)	Profit net (perte nette) découlant du reclassement d'actifs financiers de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global à la juste valeur par le biais du résultat net		-	-
	Frais de distribution		(5 118)	(4 640)
	Frais de marketing		(3 278)	(2 234)
	Frais administratifs		(13 603)	(17 631)
	Autres charges		(2 801)	(2 612)
	Charges financières	9	(4 420)	(6 025)
	Quote-part du résultat des entreprises associées		866	1 209
	Quote-part du résultat d'une coentreprise		337	242
	Profit comptabilisé à la sortie des intérêts détenus dans une ancienne entreprise associée		581	-
	Autres [description]		-	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		
			[Option 1]
	Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
		30 070	32 140
		(11 411)	(11 633)
	13	18 659	20 507
	Activités abandonnées		
		8 310	9 995
		26 969	30 502
	Autres éléments du résultat global, après impôt sur le résultat		
	<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :</i>		
IFRS 9.B 5.7.1	29.3	46	47
IFRS 9.B 5.7.9	29.8, 34	14	-
		1 150	-
		-	-
		564	134
	29.5	49	-
	29.9	-	-
		-	-
		1 823	181

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	<p>État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016</p>		
			[Option 1]
	Notes	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
IAS 1.96 IFRS 9.6. 5.11(d)(i) IFRS 9.6. 5.15(b)(i) IFRS 9.6. 5.16	<p>Commentaire :</p> <p><i>Selon IFRS 9, il n'y a pas d'ajustement de reclassement lorsqu'une couverture de flux de trésorerie ou le traitement de la valeur temps d'une option (ou encore de l'élément report / déport d'un contrat à terme de gré à gré ou du « foreign currency basis spread » d'un instrument financier) fait que des montants sont respectivement sortis de la réserve de couverture de flux de trésorerie ou de la réserve au titre du coût différé découlant de la couverture, et directement incorporés au coût initial d'un actif non financier couvert ou d'un passif non financier couvert ou à la valeur comptable d'un engagement ferme visant un actif non financier ou un passif non financier auquel est appliquée la comptabilité de couverture de juste valeur (appelés dans le reste de cette annexe « actif non financier couvert ou passif non financier couvert »). Ces montants sont directement transférés à des actifs ou des passifs connexes et sont généralement appelés des « ajustements de base ».</i></p> <p><i>Les profits et les pertes comptabilisés au titre de la réserve de couverture de flux de trésorerie et de la réserve au titre du coût différé découlant de la couverture qui seront assujettis à des ajustements de base sont donc présentés à titre de montants qui ne seront pas ultérieurement reclassés en résultat net. En revanche, ceux qui ne sont pas assujettis à des ajustements de base sont présentés comme des montants qui pourront ultérieurement être reclassés en résultat net.</i></p>		
	Résultat par action		(retraité)
	Activités poursuivies et abandonnées		
	De base (cents par action)	128,8	134,9
	Dilué (cents par action)	112,6	128,7
	Activités poursuivies		
	De base (cents par action)	81,2	85,3
	Dilué (cents par action)	71,1	81,3
	<p>Commentaire :</p> <p><i>L'exemple ci-dessus illustre la présentation du résultat net et des autres éléments du résultat global dans un état unique. Les charges ci-dessus sont regroupées par fonction.</i></p>		

Source Société PCGR Internatiaux Limitée				
État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016				
	Notes	31 déc. 2016	31 déc. 2015	1 ^{er} janv. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)	en milliers d'UM (retraité)
Actif				
<i>Actifs non courants</i>				
Immobilisations corporelles		105 215	130 541	157 212
Immeubles de placement		4 968	4 941	4 500
Goodwill		20 485	24 260	24 120
Autres immobilisations incorporelles		9 739	11 325	12 523
Participations dans des entreprises associées		5 402	5 590	4 406
Participation dans une coentreprise		3 999	3 662	3 420
Actifs d'impôt différé		2 083	1 964	1 843
Créances liées à des contrats de location-financement	26	830	717	739
Autres actifs financiers	22	10 403	9 343	7 600
Autres actifs		-	-	-
Total des actifs non courants		163 124	192 343	216 363

Source Société PCGR Internatiaux Limitée				
État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016				
	Notes	31 déc. 2016	31 déc. 2015	1 ^{er} janv. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)	en milliers d'UM (retraité)
<i>Actifs courants</i>				
Stocks		27 673	25 132	25 928
Créances clients et autres débiteurs	25	18 147	13 194	12 208
Créances liées à des contrats de location-financement	26	198	188	182
Montants dus par des clients en vertu de contrats de construction	27	238	228	697
Autres actifs financiers	22	8 757	6 949	5 528
Actifs d'impôt exigible		125	60	81
Autres actifs		-	-	-
Trésorerie et soldes bancaires		24 096	20 278	8 052
		79 234	66 028	52 676
Actifs classés comme détenus en vue de la vente		22 336	-	-
Total des actifs courants		101 570	66 028	52 676
Total de l'actif		264 694	258 371	269 039

Source Société PCGR Internatiaux Limitée				
État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016 – suite				
	Notes	31 déc. 2016	31 déc. 2015	1 ^{er} janv. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)	en milliers d'UM (retraité)
Capitaux propres et passif				
<i>Capital et réserves</i>				
Capital émis et prime d'émission		32 439	48 672	48 672
Autres réserves	29	4 252	2 227	1 727
Résultats non distribués		110 759	94 771	73 840
		147 450	145 669	124 239
Montants comptabilisés directement en capitaux propres à l'égard d'actifs classés comme détenus en vue de la vente		-	-	-
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		147 450	145 669	124 239
Participations ne donnant pas le contrôle		26 761	22 058	18 831
Total des capitaux propres		174 211	167 727	143 070
<i>Passifs non courants</i>				
Emprunts	32	13 560	25 886	22 072
Autres passifs financiers	34	15 001	-	-
Obligation au titre des prestations de retraite		1 954	1 482	2 194
Passifs d'impôt différé		6 454	4 964	4 452
Provisions		2 294	2 231	4 102
Produits différés		59	165	41
Autres passifs		180	270	-
Total des passifs non courants		39 502	34 998	32 861

Source	Société PCGR Internationaux Limitée			
	État consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016 – suite			
	<i>Passifs courants</i>			
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	37	15 659	20 422	51 957
Montants dus à des clients en vertu de contrats de construction	27	36	15	245
Emprunts	32	22 446	25 600	33 618
Autres passifs financiers	34	117	20	-
Passifs d'impôt exigible		5 328	5 927	4 990
Provisions		3 356	3 195	2 235
Produits différés		265	372	63
Autres passifs		90	95	-
		<u>47 297</u>	<u>55 646</u>	<u>93 108</u>
Passifs directement liés à des actifs classés comme détenus en vue de la vente		3 684	-	-
		<u>50 981</u>	<u>55 646</u>	<u>93 108</u>
Total des passifs courants		<u>50 981</u>	<u>55 646</u>	<u>93 108</u>
Total du passif		<u>90 483</u>	<u>90 644</u>	<u>125 969</u>
Total des capitaux propres et du passif		<u>264 694</u>	<u>258 371</u>	<u>269 039</u>
Commentaire :				
<i>IAS 1.40A exige qu'une entité présente un état de la situation financière au début de la période précédente (troisième état de la situation financière) si :</i>				
<i>a) elle applique une méthode comptable de façon rétrospective, effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers ou procède à un reclassement d'éléments dans ses états financiers; et que</i>				
<i>b) l'application rétrospective, le retraitement rétrospectif ou le reclassement a une incidence significative sur l'information contenue dans le troisième état de la situation financière.</i>				
<i>À l'exception de certaines informations requises selon les paragraphes 41 à 44 d'IAS 1 et d'IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, l'entité n'est pas tenue de présenter des notes annexes pour le troisième état de la situation financière.</i>				
<i>Dans la présente annexe, étant donné que l'application d'IFRS 9 a donné lieu à un retraitement rétrospectif des éléments dans les états financiers consolidés de la Société (se reporter à la note 2.6), le troisième état de la situation financière a été présenté.</i>				

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
IAS 1.10c), ea), 51b), c) IAS 1.106	État consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2016			
	Autres réserves (note)	Réserve au titre de la réévaluation des placements	Réserve au titre des couvertures de flux de trésorerie	
IAS 1.51d), e)	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	
	Solde au 1^{er} janvier 2015 (montant présenté antérieurement)	49 530	470	258
	Ajustements (se reporter à la note 2.6)	-	1	-
	Solde au 1^{er} janvier 2015 (retraité)	49 530	471	258
	Résultat de l'exercice (retraité)	-	-	-
	Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat	-	57	20
	Résultat global total de l'exercice (retraité)	-	57	20
	Autres variations (note)	338	-	-
	Solde au 31 décembre 2015 (retraité)	49 868	528	278
	Résultat de l'exercice	-	-	-
	Autres éléments du résultat global de l'exercice, après impôt sur le résultat	1 150	66	219
	Résultat global total de l'exercice	1 150	66	219
	Transfert des (profits) pertes au titre des couvertures de flux de trésorerie et du coût différé découlant de la couverture à la valeur comptable initiale des éléments couverts	-	-	(180)
	Transfert de la réserve au titre du risque de crédit lors de la décomptabilisation des passifs financiers connexes	-	-	-
	Transfert de la réserve au titre de la réévaluation des placements à la sortie placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-
	Correction de valeur pour pertes comptabilisée au titre des placements dans des instruments d'emprunt désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-
	Autres variations (note)	(15 438)	-	-
	Solde au 31 décembre 2016	35 580	594	317

Réserve au titre de l'écart de change	Réserve au titre du risque de crédit lié aux passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	Réserve au titre du coût différé découlant de la couverture	Résultats non distribués	Attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
140	-	-	74 366	124 764	18 831	143 595
-	-	-	(526)	(525)	-	(525)
140	-	-	74 840	124 239	18 831	143 070
-	-	-	27 275	27 275	3 227	30 502
85	-	-	134	296	-	296
85	-	-	27 409	27 571	3 227	30 798
-	-	-	(6 479)	(6 141)	-	(6 141)
225	-	-	94 771	145 669	22 058	167 727
-	-	-	22 577	22 577	4 392	26 969
(39)	14	-	564	1 974	-	1 974
(39)	14	-	23 141	24 551	4 392	28 943
-	-	-	-	(180)	-	(180)
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	(7 153)	(22 591)	311	(22 280)
186	14	-	110 759	147 450	26 761	174 211

Source Société PCGR Internationaux Limitée
État consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
Note :

Les autres réserves contiennent les comptes suivants :

	31 déc. 2016	31 déc. 2015	1 ^{er} janv. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Capital social	17 819	23 005	23 005
Prime d'émission	14 620	25 667	25 667
Réserve générale	807	807	807
Réserve au titre de la réévaluation des immobilisations	1 198	51	51
Réserve au titre des avantages du personnel réglés en instruments de capitaux propres	544	338	-
Prime au titre de l'option visant des billets convertibles	592	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	35 580	49 868	49 530
	<hr/>	<hr/>	<hr/>

Se reporter à l'état consolidé des variations des capitaux propres présenté dans la première partie des états financiers modèles pour une ventilation des variations au sein de ces réserves. Ces dernières n'ont pas été reproduites dans la présente annexe, car l'application d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur elles.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p>2. Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées</p> <p>Commentaire :</p> <p><i>La note ci-dessous présente l'incidence de l'application d'IFRS 9 seulement. Pour l'incidence des autres normes nouvelles et révisées, se reporter à la section 2 du présent document.</i></p>
IAS 8.28	<p><u>IFRS nouvelles et révisées ayant une incidence sur la performance financière et la situation financière</u></p> <p>Incidence de l'application d'IFRS 9, Instruments financiers</p> <p>Au cours de l'exercice considéré, le Groupe a appliqué IFRS 9, Instruments financiers (telle que révisée en juillet 2014) ainsi que les modifications corrélatives apportées aux autres IFRS avant leurs dates d'entrée en vigueur. IFRS 9 établit de nouvelles exigences relativement 1) au classement et à l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; 2) à la dépréciation d'actifs financiers et 3) à la comptabilité de couverture générale. Les détails sur ces nouvelles exigences ainsi que leur incidence sur les états financiers consolidés du Groupe sont présentés ci-dessous.</p> <p>Le Groupe a appliqué IFRS 9 conformément aux dispositions transitoires qui y sont présentées.</p>
IFRS 9.7.2.1 – 7.2.3	<p>2.1 Classement et évaluation des actifs financiers</p> <p>La date de première application (c.-à-d. la date à laquelle le Groupe a évalué ses actifs financiers et ses passifs financiers existants selon les exigences d'IFRS 9) est le 1er janvier 2016. Le Groupe a donc appliqué les exigences d'IFRS 9 aux instruments qui n'ont pas été décomptabilisés au 1er janvier 2016 et n'a pas appliqué ces exigences aux instruments qui étaient déjà décomptabilisés à cette même date. Les montants comparatifs liés aux instruments, qui n'ont pas été décomptabilisés au 1er janvier 2016, ont été retraités au besoin.</p>
IFRS 9.7.2.3	<p>Commentaire :</p> <p><i>La date de première application d'IFRS 9 est importante parce qu'il s'agit de la date à laquelle certaines conditions relatives au classement et à l'évaluation sont examinées par l'entité. À la date de première application, l'appréciation que porte l'entité quant à savoir si la détention d'un actif financier s'inscrit dans un modèle économique qui permet d'évaluer celui-ci au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global doit reposer sur les faits et les circonstances qui existent à cette date. Le classement qui en découle est appliqué rétrospectivement, peu importe le modèle économique utilisé par l'entité au cours des périodes de présentation de l'information financière antérieures.</i></p>
	<p>Tous les actifs financiers comptabilisés qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 doivent être ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur selon le modèle de gestion choisi par l'entité à l'égard de ses actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs.</p> <p>Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont ultérieurement évalués au coût amorti; • les instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments d'emprunt, et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global; • tous les autres instruments d'emprunt et les instruments de capitaux propres sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
---------------	--

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

Malgré ce qui précède, le Groupe peut faire le choix irrévocable suivant lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier :

- Il peut faire le choix irrévocable de présenter les variations subséquentes de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel s'applique IFRS 3 dans les autres éléments du résultat global;
- Il peut irrévocablement désigner un instrument d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable.

Au cours de l'exercice considéré, le Groupe n'a désigné aucun instrument d'emprunt qui remplit les critères du coût amorti ou de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Lorsqu'un instrument d'emprunt évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est décomptabilisé, le cumul des profits et des pertes comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global est reclassé des capitaux propres en résultat net à titre d'ajustement de reclassement. En revanche, pour un instrument de capitaux propres désigné comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le cumul des profits et des pertes comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global n'est pas ultérieurement reclassé en résultat net.

Les instruments d'emprunt qui sont ultérieurement évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global peuvent faire l'objet de dépréciation. Se reporter à la note 2.2.

Les dirigeants de la Société ont passé en revue et évalué les actifs financiers existants du Groupe au 1er janvier 2016 en fonction des faits et des circonstances qui existaient à cette date et ont conclu que la première application d'IFRS 9 a eu l'incidence suivante sur les actifs financiers du Groupe sur le plan de leur classement et de leur évaluation :

- les billets remboursables du Groupe qui avaient été classés comme des actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39 ont été classés comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global parce que leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments d'emprunt, et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Les variations de la juste valeur de ces billets remboursables continuent d'être cumulées dans la réserve au titre de la réévaluation de placements jusqu'au moment où ceux-ci seront décomptabilisés ou reclassés;
- les placements du Groupe dans des instruments de capitaux propres (qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni ne constituent une contrepartie éventuelle découlant d'un regroupement d'entreprises) qui ont été antérieurement classés comme actifs financiers disponibles à la vente et qui étaient évalués à la juste valeur à chaque date de clôture selon IAS 39 ont été classés comme des actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur de ces instruments de capitaux propres continuent d'être cumulées dans la réserve au titre de la réévaluation de placements;
- les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance ainsi que les prêts et les créances selon IAS 39 qui étaient évalués au coût amorti continuent d'être évalués au coût amorti selon IFRS 9 parce que leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels, et pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû;
- les actifs financiers qui ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IAS 39 continuent d'être évalués de la même façon selon IFRS 9.

La note 2.5 présente sous forme de tableau le changement dans le classement des actifs financiers du Groupe à l'application d'IFRS 9.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

Le changement de classement des billets remboursables et des placements du Groupe dans des instruments de capitaux propres a donné lieu à la division en deux volets du profit lié à la juste valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se chiffrant à 66 000 UM (57 000 UM en 2015), lequel auparavant était ultérieurement reclassé en résultat net, soit 1) les éléments liés aux placements de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui ne seront pas ultérieurement reclassés en résultat net de 46 000 UM (47 000 UM en 2015) et 2) les éléments liés aux instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (c.-à-d. les billets remboursables) qui pourraient être ultérieurement reclassés en résultat net de 20 000 UM (10 000 UM en 2015). La note 2.6 présente les détails des ajustements découlant des reclassements.

Aucun autre reclassement d'actif financier n'a eu d'incidence sur la situation financière, le résultat net, les autres éléments du résultat global ni le résultat global total du Groupe des deux exercices.

2.2 Dépréciation des actifs financiers

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 exige de suivre le modèle des pertes sur crédit attendues plutôt que le modèle des pertes sur crédit subies d'IAS 39. Le modèle des pertes sur crédit attendues exige que le Groupe comptabilise les pertes sur crédit attendues et les variations de ces pertes sur créances à chaque date de clôture pour refléter les variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers. En d'autres termes, il n'est plus nécessaire qu'un événement lié au crédit se produise avant que les pertes sur crédit soient comptabilisées.

Plus précisément, IFRS 9 exige que le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur i) un instrument d'emprunt évalué ultérieurement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global; ii) une créance locative, iii) un actif sur contrat et iv) un engagement de prêt ou un contrat de garantie financière auquel s'appliquent les dispositions en matière de dépréciation d'IFRS 9. En particulier, IFRS 9 exige que le Groupe évalue une correction de valeur pour pertes d'un instrument financier à un montant correspondant aux PCA pour la durée de vie si le risque de crédit que comporte l'instrument financier en question a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale ou si l'instrument financier est un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création. En revanche, si le risque de crédit que comporte un instrument financier n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale (sauf dans le cas d'un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création), le Groupe doit évaluer une correction de valeur pour pertes pour cet instrument financier à un montant correspondant aux PCA pour les 12 mois à venir. IFRS 9 contient également une méthode simplifiée pour évaluer une correction de valeur pour pertes à un montant correspondant aux PCA pour la durée de vie pour les créances clients, les actifs sur contrat et les créances locatives dans certaines circonstances.

Commentaire :

La référence à « actifs sur contrat » ci-dessus est utilisée telle qu'elle apparaît dans IFRS 9 et renvoie aux droits qui, selon IFRS 15, sont comptabilisés conformément à IFRS 9 aux fins de la comptabilisation et de l'évaluation des gains ou des pertes de valeur.

Même si le Groupe n'a pas appliqué IFRS 15 de manière anticipée dans la présente annexe, les renvois à « actifs sur contrat » tel que ce terme apparaît dans IFRS 9 ont été inclus ici à des fins d'exhaustivité.

Au 1^{er} janvier 2016, les dirigeants de la Société ont passé en revue les actifs financiers existants, les montants dus par des clients et les contrats de garantie financière du Groupe et ont procédé à une évaluation de la dépréciation à l'aide d'informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables selon les dispositions d'IFRS 9 afin de déterminer le risque de crédit que comportaient ces éléments respectifs à la date de leur comptabilisation initiale et de le comparer au risque de crédit au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016. Le résultat de cette évaluation se présente comme suit :

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

Commentaire :

IFRS 9.7.2.15 autorise l'entité à ne pas retraiter les chiffres comparatifs. La différence cumulée de la correction de valeur pour pertes à comptabiliser selon IFRS 9 doit donc être imputée aux résultats non distribués d'ouverture dans la période au cours de laquelle l'entité applique IFRS 9 pour la première fois. Néanmoins, le retraitement des chiffres comparatifs est autorisé si, et seulement si, il lui est possible de le faire sans avoir recours à des connaissances a posteriori.

Dans le présent jeu d'états financiers modèles, le Groupe a choisi de retraiter les chiffres comparatifs. Par conséquent, afin d'évaluer si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale des instruments financiers qui sont comptabilisés à la date de première application d'IFRS 9 (c.-à-d. le 1^{er} janvier 2016), les dirigeants ont comparé le risque de crédit que comportaient les instruments financiers respectifs à la date de leur comptabilisation initiale à leur risque de crédit au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016. La comparaison effectuée au 1^{er} janvier 2015 permet de déterminer si des PCA pour les 12 mois à venir ou des PCA pour la durée de vie doivent être comptabilisées pour les instruments financiers respectifs à cette date. L'incidence de toute variation du risque de crédit de ces instruments financiers du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 sera reflétée à l'exercice clos le 31 décembre 2015 à titre de retraitement des chiffres de 2015 découlant de l'application d'IFRS 9.

Éléments existants au 1 ^{er} janv. 2016 assujettis aux dispositions sur la dépréciation d'IFRS 9	Note	Caractéristiques du risque de crédit au 1 ^{er} janv. 2015 et au 1 ^{er} janv. 2016	Cumul de la correction de valeur pour perte supplémentaire comptabilisé au :	
			1 ^{er} janv. 2015	au 1 ^{er} janv. 2016
			en milliers d'UM	en milliers d'UM
Prêts à des parties liées	22	Les dirigeants ont conclu que des coûts ou des efforts déraisonnables seraient nécessaires pour déterminer le risque de crédit pour chaque prêt à leur date respective de comptabilisation initiale. Il a également été déterminé à l'issue d'une évaluation que ces prêts présentent un risque de crédit autre que faible. Par conséquent, le Groupe comptabilise des PCA pour la durée de vie au titre de ces prêts jusqu'à ce qu'ils soient décomptabilisés.	(250)	(309)
Lettres de change (notation de crédit externe : A)	22	À l'issue d'une évaluation, il a été déterminé que ces éléments présentent un faible risque de crédit à chaque date de clôture selon leur notation de crédit externe respective.	-	(2)

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite			
Billets remboursables (notation de crédit externe : AA)	22	Le Groupe suppose donc que le risque de crédit que présentent ces instruments financiers n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale comme le permet IFRS 9 et comptabilise donc des PCA pour les 12 mois à venir à l'égard de ces actifs.	(1) (1)
Créances clients et autres débiteurs	25	Le Groupe a appliqué la méthode simplifiée et comptabilisé des PCA pour la durée de vie à l'égard de ces actifs.	(500) (500)
Créances liées à des contrats de location-financement	26		Aucune dépréciation en raison de l'existence de garanties
Montants dus par des clients en vertu de contrats de construction	27		- (2)
Trésorerie et soldes bancaires	-	Une évaluation a permis de déterminer que tous les soldes bancaires présentent un faible risque de crédit à chaque date de clôture car ils sont détenus auprès d'institutions bancaires internationales reconnues.	- -
Contrats de garantie financière	34	Tous les contrats de garantie financière ont été émis en 2015. Il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de défaillance des prêts sous-jacents depuis la comptabilisation initiale au 1 ^{er} janvier 2016. Le Groupe a donc comptabilisé des PCA pour les 12 mois à venir pour ces contrats.	s.o. (2)
			(751) (866)
IFRS 7.42P	<p>Le rapprochement entre la provision pour dépréciation de clôture selon IAS 39 et la provision selon IAS 37 (pour les contrats de garantie financière) et la correction de valeur pour pertes d'ouverture déterminée selon IFRS 9 pour les instruments financiers, dont il est question ci-dessus au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016 est présenté dans les notes respectives portant sur ces éléments.</p> <p>Les modifications corrélatives d'IFRS 7 ont également donné lieu à la présentation d'informations plus détaillées au sujet de l'exposition du Groupe au risque de crédit dans les états financiers consolidés (se reporter aux notes 22A, 22.1, 25.1, 26.2, 27, 34 et 40.9 pour des détails).</p>		

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite**2.3 Classement et évaluation des passifs financiers**

Un des changements les plus importants apportés par IFRS 9 sur le plan du classement et de l'évaluation des passifs financiers concerne la comptabilisation des variations de la juste valeur d'un passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net imputables aux variations du risque de crédit de l'émetteur.

Plus précisément, IFRS 9 exige que le montant de la variation de la juste valeur du passif financier qui est attribuable aux variations du risque de crédit de ce passif soit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, sauf si la comptabilisation de l'incidence des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global crée ou accroît une non-concordance comptable dans le résultat net. Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit d'un passif financier ne sont pas ultérieurement reclassées en résultat net, elles sont plutôt transférées aux résultats non distribués au moment de la décomptabilisation du passif financier. Auparavant, selon IAS 39, l'intégralité du montant de la variation de la juste valeur du passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net était comptabilisée en résultat net.

Ce changement de méthode comptable a eu une incidence sur la comptabilisation des variations de la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables émises par le Groupe au cours de l'exercice considéré qui ont été désignées par le Groupe comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net lors de la comptabilisation initiale. Plus particulièrement, le profit découlant de la variation de la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables attribuable aux variations du risque de crédit des passifs d'un montant de 20 000 UM a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice considéré. Le solde de la variation de la juste valeur des passifs d'un montant de 105 000 UM a été comptabilisé en résultat net.

Par conséquent, cet aspect de l'application d'IFRS 9 a donné lieu à une diminution de 14 000 UM du résultat comptabilisé en 2016 (20 000 UM, déduction faite de l'impôt de 6 000 UM) et à une augmentation correspondante des autres éléments du résultat global. Ainsi, le résultat global total demeure inchangé en 2016. Il n'y a eu aucune incidence sur le résultat et les autres éléments du résultat global comptabilisés en 2015 puisque le Groupe ne détenait aucun passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au cours de l'exercice précédent.

À l'exception de ce qui précède, l'application d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur le classement et l'évaluation des passifs financiers du Groupe.

Se reporter aux notes 2.5 et 2.6 pour plus de détails concernant les changements sur le plan du classement à la suite de l'application d'IFRS 9.

2.4 Comptabilité de couverture générale

Les nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture générale conservent les trois types de mécanismes de comptabilité de couverture. Toutefois, IFRS 9 offre une plus grande souplesse quant aux types de transactions admissibles à la comptabilité de couverture, et particulièrement un élargissement des types d'instruments pouvant être désignés comme instruments de couverture et des types de composantes de risques admissibles à la comptabilité de couverture des éléments non financiers. De plus, le test de l'efficacité de la couverture a été révisé et remplacé par le principe d'une « relation de nature économique ». L'évaluation rétrospective de l'efficacité d'une couverture n'est dorénavant plus requise. IFRS 9 contient également beaucoup plus d'exigences en matière d'informations à fournir sur les activités de gestion des risques du Groupe.

Selon les dispositions transitoires d'IFRS 9 à l'égard de la comptabilité de couverture, le Groupe a appliqué les exigences de la comptabilité de couverture d'IFRS 9 de manière prospective à partir de la date de première application, soit le 1^{er} janvier 2016. Les relations de couvertures admissibles du Groupe existantes au 1^{er} janvier 2016 sont également admissibles à la comptabilité de couverture selon IFRS 9 et sont donc considérées comme des relations de couverture maintenues. Aucun rééquilibrage d'une relation de couverture n'a été nécessaire au 1^{er} janvier 2016. Si les conditions essentielles des instruments de couverture et des éléments couverts continuent d'être les mêmes, toutes les relations de couverture continuent d'être efficaces selon les exigences d'évaluation de l'efficacité des couvertures d'IFRS 9. Le Groupe n'a également désigné aucune relation de couverture selon IFRS 9 qui n'aurait pas rempli les critères d'admissibilité de la comptabilité de couverture selon IAS 39.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
--------	-----------------------------------

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

De même qu'au cours des périodes précédentes, le Groupe a continué à désigner la variation de la juste valeur pour l'ensemble du contrat à terme, c.-à-d. en incluant l'élément report / déport comme instrument de couverture dans les relations de couverture de flux de trésorerie et de la juste valeur.

En outre, IFRS 9 exige que les profits et pertes de couverture fassent l'objet d'un ajustement de base à la valeur comptable initiale des éléments non financiers couverts. Bien que cette méthode soit conforme à la façon de faire actuelle du Groupe, selon IFRS 9, ce type de transfert n'est pas un ajustement de reclassement selon IAS 1 et, par conséquent, les autres éléments du résultat global ne sont pas touchés. Auparavant, les profits et pertes qui avaient fait l'objet d'un ajustement de base étaient classés comme éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net dans les autres éléments du résultat global et les ajustements de base eux-mêmes étaient présentés à titre d'ajustements de reclassement dans les autres éléments du résultat global. Étant donné que les exigences d'IFRS 9 sur la comptabilité de couverture s'appliquent de manière prospective à partir de la date de comptabilisation initiale (soit, le 1er janvier 2016), les chiffres comparatifs n'ont pas besoin d'être retraités. Toutefois, au cours de l'exercice considéré, le profit lié à la juste valeur réalisé en vertu des contrats de change à terme de 49 000 UM (70 000 UM, déduction faite de l'impôt de 21 000 UM) assujetti à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie et faisant ultérieurement l'objet d'un ajustement de base à la valeur comptable initiale des éléments non financiers couverts (se reporter à la note 40.6.2) a été présenté comme un élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat net. De plus, l'ajustement de base de l'exercice considéré de 180 000 UM (257 000 UM, déduction faite de l'impôt de 77 000 UM) (se reporter à la note 29.5) a été comptabilisé à titre de transfert direct des capitaux propres à la valeur comptable initiale des stocks couverts et au compte d'impôt différé, selon le cas, plutôt que d'être comptabilisé comme un ajustement de reclassement ayant une incidence sur les autres éléments du résultat global. Par conséquent, les autres éléments du résultat global et le résultat global total ont augmenté de 180 000 UM au cours de l'exercice considéré sans aucune incidence nette sur la variation totale de la réserve au titre de la couverture de flux de trésorerie. Se reporter à la note 2.6 pour des données financières détaillées au sujet des ajustements.

Pour le reste, l'application des exigences de la comptabilité de couverture d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur les résultats ni la situation financière du Groupe pour l'exercice considéré ni les exercices précédents. Se reporter à la note 40 pour des informations détaillées au sujet des activités de gestion des risques du Groupe.

2.5 Informations à fournir relativement à la première application d'IFRS 9

Commentaire :

Lors de la finalisation d'IFRS 9 en 2014, des modifications corrélatives ont été apportées à IFRS 7 pour exiger la présentation de certaines informations au moment où l'entité applique IFRS 9 pour la première fois. Ces informations doivent être présentées peu importe si une entité retraite les chiffres comparatifs ou pas.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

IFRS 7.42
Ia), b)Le tableau ci-dessous illustre le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers selon IFRS 9 et IAS 39 à la date de première application, soit le 1^{er} janvier 2016.

IFRS 7.42Ja)

		Classe d'évaluation initiale selon IAS 39	Nouvelle classe d'évaluation selon IFRS 9	Valeur comptable initiale selon IAS 39	Correction de valeur pour pertes supplémentaires comptabilisées selon IFRS 9	Nouvelle valeur comptable selon IFRS 9
				En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM
1.	Contrats de change à terme (note 22)	Dérivés désignés comme instruments de couverture	Dérivés désignés comme instruments de couverture	220	-	220
2.	Swaps de taux d'intérêts	Dérivés désignés comme instruments de couverture	Dérivés désignés comme instruments de couverture	177	-	177
3.	Actifs financiers non dérivés désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (note 22)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-	-
4.	Actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction (note 22)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	1 639	-	1 639
5.	Billets remboursables (note 22(i))	Placements disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AÉRG	2 180	(1)	2 180
6.	Placements dans des instruments de capitaux propres (actions non cotées) (notes 22(ii))	Placements disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AÉRG	5 285	-	5 285
7.	Lettres de change (note 22(iii))	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Actifs financiers au coût amorti	4 015	(2)	4 013
8.	Prêts à des parties liées (notes 22(v))	Prêts et créances	Actifs financiers au coût amorti	3 088	(309)	2 779
9.	Créances clients et autres débiteurs (note 25)	Prêts et créances	Actifs financiers au coût amorti	13 744	(550)	13 194
10.	Trésorerie et soldes bancaires	Prêts et créances	Actifs financiers au coût amorti	20 278	-	20 278
11.	Dettes fournisseurs et autres créditeurs (note 37)	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	(20 422)	-	(20 422)
12.	Emprunts (note 32)	Passifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	(51 486)	-	(51 486)
13.	Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (note 34)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																																																																																				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite																																																																																				
	(iv) La correction de valeur pour pertes supplémentaire comptabilisée relativement aux billets remboursables classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est comptabilisée en diminution de la réserve au titre de la réévaluation des placements puisque les billets remboursables sont déjà évalués à la juste valeur.																																																																																				
IFRS 7.42L, 42P	La correction de valeur pour pertes supplémentaire comptabilisée à l'application initiale d'IFRS 9 telle qu'elle est présentée ci-dessus s'explique entièrement par le fait que la caractéristique mesurée de la correction de valeur pour pertes relativement à chaque actif financier n'est plus la même. Le changement de classe d'évaluation des différents actifs financiers n'a eu aucune incidence sur leurs valeurs comptables respectives au moment de l'application initiale.																																																																																				
IFRS 7.421 c), IFRS 7.421 b)	Aucun actif financier ou passif financier du Groupe, désigné auparavant comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net selon IAS 39, ne faisait l'objet d'un reclassement et le Groupe n'a choisi de reclasser aucun actif financier ou passif financier au moment d'appliquer IFRS 9. Le Groupe n'a choisi de désigner aucun actif financier ni passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net à la date de la première application d'IFRS 9.																																																																																				
	Les tableaux ci-dessous présentent l'information sur les actifs financiers et les passifs financiers qui ont été reclassés en raison de la transition à IFRS 9 :																																																																																				
IFRS 7.42K IFRS 7.42L IFRS 7.42O	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>(i)</th> <th>(ii)</th> <th>(iii)</th> <th>(iv) = (i) + (ii) + (iii)</th> <th>(v) = (iii)</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Valeur comptable selon IAS 39 31 déc. 2015</th> <th>Reclassements</th> <th>Réévaluations</th> <th>Valeur comptable selon IFRS 9 1^{er} janv. 2016</th> <th>Incidence des résultats non distribués au 1^{er} janv. 2016</th> </tr> <tr> <th></th> <th>En milliers d'UM</th> <th>En milliers d'UM</th> <th>En milliers d'UM</th> <th>En milliers d'UM</th> <th>En milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">Actifs financiers</td> </tr> <tr> <td colspan="6">À la juste valeur par le biais du résultat net</td> </tr> <tr> <td colspan="6"><u>Ajouts :</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>De disponibles à la vente (IAS 39)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Du coût amorti (IAS 39) – reclassement requis</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Du coût amorti (IAS 39) – option à la juste valeur choisie au 01/01/16</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td colspan="6"><u>Soustractions :</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Au coût amorti (IFRS 9)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instruments d'emprunt (IFRS 9)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instruments de capitaux propres (IFRS 9)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total (comprend les éléments 1 à 4 du tableau précédent)</td> <td>2 036</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2 036</td> </tr> </tbody> </table>		(i)	(ii)	(iii)	(iv) = (i) + (ii) + (iii)	(v) = (iii)		Valeur comptable selon IAS 39 31 déc. 2015	Reclassements	Réévaluations	Valeur comptable selon IFRS 9 1 ^{er} janv. 2016	Incidence des résultats non distribués au 1 ^{er} janv. 2016		En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	Actifs financiers						À la juste valeur par le biais du résultat net						<u>Ajouts :</u>							De disponibles à la vente (IAS 39)	-	-	-	-		Du coût amorti (IAS 39) – reclassement requis	-	-	-	-		Du coût amorti (IAS 39) – option à la juste valeur choisie au 01/01/16	-	-	-	-	<u>Soustractions :</u>							Au coût amorti (IFRS 9)	-	-	-	-		À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instruments d'emprunt (IFRS 9)	-	-	-	-		À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instruments de capitaux propres (IFRS 9)	-	-	-	-		Total (comprend les éléments 1 à 4 du tableau précédent)	2 036	-	-	2 036
	(i)	(ii)	(iii)	(iv) = (i) + (ii) + (iii)	(v) = (iii)																																																																																
	Valeur comptable selon IAS 39 31 déc. 2015	Reclassements	Réévaluations	Valeur comptable selon IFRS 9 1 ^{er} janv. 2016	Incidence des résultats non distribués au 1 ^{er} janv. 2016																																																																																
	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM																																																																																
Actifs financiers																																																																																					
À la juste valeur par le biais du résultat net																																																																																					
<u>Ajouts :</u>																																																																																					
	De disponibles à la vente (IAS 39)	-	-	-	-																																																																																
	Du coût amorti (IAS 39) – reclassement requis	-	-	-	-																																																																																
	Du coût amorti (IAS 39) – option à la juste valeur choisie au 01/01/16	-	-	-	-																																																																																
<u>Soustractions :</u>																																																																																					
	Au coût amorti (IFRS 9)	-	-	-	-																																																																																
	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instruments d'emprunt (IFRS 9)	-	-	-	-																																																																																
	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instruments de capitaux propres (IFRS 9)	-	-	-	-																																																																																
	Total (comprend les éléments 1 à 4 du tableau précédent)	2 036	-	-	2 036																																																																																

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
--------	-----------------------------------	--	--	--

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

Actifs financiers

À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Additions – instruments d'emprunt :

Du coût amorti (IAS 39)	-	-	-	-
De la juste valeur par le biais du résultat net (IAS 39) – reclassement requis selon les critères de classement	-	-	-	-
De la juste valeur par le biais du résultat net (option de la juste valeur selon IAS 39) – critères de l'option à la juste valeur non remplis au 1 ^{er} janv.2016	-	-	-	-
De la juste valeur par le biais du résultat net (IAS 39) – option à la juste valeur révoquée au 1 ^{er} janv.2016 par choix	-	-	-	-

Additions – instruments de capitaux propres :

De la juste valeur par le biais du résultat net (option de la juste valeur selon IAS 39) – à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global choisi au 1 ^{er} janv.2016	-	-	-	-
De la juste valeur par le biais du résultat net (IAS 39) – reclassement requis selon les critères de classement	-	-	-	-
Provenant du coût (IAS 39)	-	-	-	-

Soustractions – instruments d'emprunt et de capitaux propres :

Disponibles à la vente (IAS 39) à la juste valeur par le biais du résultat net (IFRS 9) – reclassement requis selon les critères de classement	-	-	-	-
Disponibles à la vente (IAS 39) à la juste valeur par le biais du résultat net (IFRS 9) – option à la juste valeur choisie au 1 ^{er} janv.2016	-	-	-	-
Disponible à la vente (IAS 39) au coût amorti (IFRS 9)	-	-	-	-

Total

(comprend les éléments 5 et 6 du tableau précédent)

7 465	-	-	7 465	(1*)
-------	---	---	-------	------

* Ceci représente la correction de valeur pour pertes supplémentaire pour les billets remboursables classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui est comptabilisée en diminution de la réserve au titre de la réévaluation des placements plutôt qu'en diminution de la valeur comptable puisque les billets remboursables sont déjà évalués à la juste valeur.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite				
IFRS 7.42K				(iv) = (i)	
IFRS 7.42L	(i)	(ii)	(iii)	+ (ii) + (iii)	(v) = (iii)
IFRS 7.42O	Valeur comptable selon IAS 39 31 déc. 2015	Reclassements	Réévaluations	Valeur comptable selon IFRS 9 1 ^{er} janv. 2016	Incidence des résultats non distribués au 1 ^{er} janv. 2016
	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM
	Actifs financiers				
	Coût amorti				
	<u>Additions :</u>				
	De disponibles à la vente (IAS 39)	-	-		-
	De la juste valeur par le biais du résultat net (IAS 39) – reclassement requis	-	-		-
	De la juste valeur par le biais du résultat net (option de la juste valeur selon IAS 39) – critères de l'option à la juste valeur non remplis 1 ^{er} janv. 2016	-	-		-
	De la juste valeur par le biais du résultat net (IAS 39) – option à la juste valeur révoquée au 1 ^{er} janv. 2016 par choix	-	-		-
	<u>Soustractions :</u>				
	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (IFRS 9)	-	-		-
	À la juste valeur par le biais du résultat net (IFRS 9) – reclassement requis selon les critères de classement	-	-		-
	À la juste valeur par le biais du résultat net (IFRS 9) – option à la juste valeur choisie au 1 ^{er} janv. 2016	-	-		-
	Total (comprend les éléments 7 à 10 du tableau précédent)	41 125	-	(861)	40 264 (861)
	Total des soldes, des reclassements et des réévaluations des actifs financiers au 1^{er} janv. 2016	50 626	-	(861)	49 765 (862)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite				
IFRS 7.42K				(iv) = (i)	
IFRS 7.42L	(i)	(ii)	(iii)	+ (ii) + (iii)	(v) = (iii)
IFRS 7.42O	Valeur comptable selon IAS 39 31 déc. 2015	Reclassements	Réévaluations	Valeur comptable selon IFRS 9 1 ^{er} janv. 2016	Incidence des résultats non distribués au 1 ^{er} janv. 2016
	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM
	Passifs financiers				
	Coût amorti				
	<u>Additions :</u>				
	De la juste valeur par le biais du résultat net (option à la juste valeur selon IAS 39) – critères de l'option à la juste valeur non remplis au 1 ^{er} janv. 2016				
		-	-		-
	De la juste valeur par le biais du résultat net (IAS 39) – option à la juste valeur révoquée au 1 ^{er} janv. 2016 par choix				
		-	-		-
	<u>Soustractions :</u>				
	À la juste valeur par le biais du résultat net (IFRS 9) – option à la juste valeur choisie au 1 ^{er} janv. 2016				
		-	-		-
	Total (comprend les éléments 11 et 12 du tableau précédent)	(71 908)	-	(71 908)	-
	À la juste valeur par le biais du résultat net				
	<u>Additions :</u>				
	Du coût amorti (IAS 39) – option à la juste valeur choisie au 1 ^{er} janv. 2016				
		-	-		-
	<u>Soustractions :</u>				
	Au coût amorti (IFRS 9)				
		-	-		-
	Total (comprend l'élément 13 du tableau précédent)	-	-	-	-
	Total des soldes, des reclassements et des réévaluations des passifs financiers au 1^{er} janv. 2016	(71 908)	-	(71 908)	-

Source	Société PCGR Internationaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite	
	2.6 Incidence financière de la première application d'IFRS 9	
IAS 8.28 f)i)	Les tableaux ci-dessous présentent le montant d'ajustement pour chaque poste des états financiers sur lequel l'application d'IFRS 9 a eu une incidence au cours de l'exercice considéré et des exercices antérieurs.	
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	<i>Incidence sur le résultat net, les autres éléments du résultat global et le résultat global total</i>	
	<u>Incidence sur le résultat net de l'exercice</u>	
	(20)	-
	(228)	(115)
	74	35
	(174)	(80)
	<u>Incidence sur les autres éléments du résultat global de l'exercice (après impôt sur le résultat)</u>	
	<i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :</i>	
	46	47
	14	-
	49	-
	109	47
	<i>Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net :</i>	
	(66)	(57)
	20	10
	(39)	-
	170	-
	85	(47)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite		
	Augmentation des autres éléments du résultat global de l'exercice	194	-
	Augmentation (diminution) du résultat global total de l'exercice	20	(80)
	Diminution du résultat de l'exercice attribuable aux :		
	Propriétaires de la Société	(174)	(80)
	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
		(174)	(80)
	Augmentation (diminution) du résultat global total de l'exercice attribuable aux :		
	Propriétaires de la Société	20	(80)
	Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
		20	(80)
IAS 8.28 f)(i)	Incidence sur les actifs, les passifs et les capitaux propres au 1^{er} janvier 2015 antérieurement	Montant présenté antérieurement	Montant retraité selon IFRS 9
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Autres actifs financiers	13 378	13 128
	Créances clients et autres débiteurs	12 708	12 208
	Passifs d'impôt différé	(4 677)	(4 452)
	Incidence totale sur l'actif net		(525)
	Réserve au titre de la réévaluation des placements	470	471
	Résultats non distribués	74 366	73 840
	Incidence totale sur les capitaux propres		(525)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite		
IAS 8.28 f)(i)	<i>Incidence sur les actifs, les passifs et les capitaux propres</i>	Montant présenté antérieurement	Montant retraité selon IFRS 9
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Autres actifs financiers	16 603	16 292
	Créances clients et autres débiteurs	13 744	13 194
	Montants dus par des clients en vertu de contrats de construction	230	228
	Passifs d'impôt différé	(5 224)	(4 964)
	Autres passifs financiers	(18)	(20)
	Incidence totale sur l'actif net		(605)
	Réserve au titre de la réévaluation des placements	527	528
	Résultats non distribués	95 378	94 771
	Incidence totale sur les capitaux propres		(605)
IAS 8.28 f)(i)	<i>Incidence sur les actifs, les passifs et les capitaux propres au 31 décembre 2016</i>	Montant présenté antérieurement	Montant retraité selon IFRS 9
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Autres actifs financiers	19 528	19 160
	Créances clients et autres débiteurs	18 869	18 147
	Montants dus par des clients en vertu de contrats de construction	240	238
	Passifs d'impôt différé	(6 782)	(6 454)
	Autres passifs financiers	(15 117)	(15 118)
	Incidence totale sur l'actif net		(765)
	Réserve au titre de la réévaluation des placements	593	594
	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net au titre de la réserve du risque de crédit	-	14
	Résultats non distribués	111 539	110 759
	Incidence totale sur les capitaux propres		(765)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IAS 8.28 f)i) IAS8.28 f)ii)	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite</p> <p>L'application d'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur les flux de trésorerie consolidés du Groupe. L'incidence de l'application d'IFRS 9 sur le résultat de base et le résultat dilué par action est présentée à la note 14.3</p>
	<p>3. Principales méthodes comptables</p>
	<p>Commentaire :</p> <p><i>La note ci-dessous présente uniquement les méthodes comptables portant sur les instruments financiers auxquels s'applique IFRS 9.</i></p> <p><i>IFRS 9 doit en général être appliquée rétrospectivement, sauf les dispositions concernant la comptabilité de couverture qui doivent en général être appliquées de manière prospective. IFRS 9 contient par ailleurs des dispositions transitoires détaillées dont l'analyse approfondie déborde du cadre de la présente publication. La présente annexe illustre les dispositions transitoires qui s'appliquent à Société PCGR Internatiaux Limitée. Le lecteur est invité à demander l'avis d'un professionnel sur les détails du passage à IFRS 9 pour les cas particuliers.</i></p> <p><i>De plus, comme il est expliqué dans l'introduction de la présente annexe, IFRS 9 ne s'applique pas aux éléments qui ont été décomptabilisés avant la date de première application de la norme. Pour ces éléments, l'entité doit appliquer IAS 39 pour l'exercice comparatif, qu'elle choisisse de retraiter les chiffres comparatifs ou non. Par conséquent :</i></p> <p><u>Entités qui choisissent de retraiter les chiffres comparatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ces entités doivent continuer à communiquer les méthodes comptables adoptées selon IAS 39 et les informations connexes selon IFRS 7 relativement aux éléments qui ont été décomptabilisés au cours de l'exercice comparatif;</i> • <i>Les méthodes comptables adoptées selon IFRS 9 ci-dessous et les informations à fournir connexes selon IFRS 7 présentées dans les notes qui suivent portent sur les éléments que l'entité a continué à comptabiliser à compter de la date de la première application et à ceux qui sont survenus après la date de la première application.</i> <p><u>Entités qui choisissent de ne pas retraiter les chiffres comparatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ces entités doivent communiquer les méthodes comptables adoptées aux termes d'IAS 39 et les informations à fournir connexes selon IFRS 7 pour l'exercice comparatif;</i> • <i>Les méthodes comptables selon IFRS 9 ci-dessous et les informations à fournir connexes selon IFRS 7 présentées dans les notes qui suivent s'appliquent à compter de la date de la première application d'IFRS 9.</i> <p><i>Les méthodes comptables selon IAS 39 adoptées par le Groupe sont présentées à la note 3 de la section 2 de la présente publication et n'ont pas été répétées ici.</i></p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite
IFRS 7.21	<p>3.24 Instruments financiers</p> <p>Des actifs financiers et des passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'une entité du groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.</p> <p>Les actifs financiers et les passifs financiers sont mesurés initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs financiers et de passifs financiers (qui ne sont pas des actifs financiers et des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers ou retranchés de celle-ci, le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.</p>
IFRS 7.21	<p>3.25 Actifs financiers</p>
IFRS 7.B5 (c)	<p>Les achats normalisés ou les ventes normalisées d'actifs financiers sont comptabilisés et décomptabilisés en utilisant la méthode de la comptabilisation à la date de transaction. Un achat normalisé ou une vente normalisée est l'achat ou la vente d'un actif financier en vertu d'un contrat dont les modalités imposent la livraison de l'actif dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.</p> <p>Tous les actifs financiers comptabilisés sont ultérieurement évalués dans leur ensemble soit au coût amorti soit à la juste valeur, en fonction du classement des actifs financiers.</p>
	<p>3.25.1 Classement des actifs financiers</p>
	<p>Un instrument d'emprunt est ultérieurement évalué au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels; • les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. • Un instrument d'emprunt est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les conditions suivantes sont réunies : • la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers; • les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.
	<p>Par défaut, tous les autres actifs financiers sont ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.</p>
	<p>Nonobstant ce qui précède, le groupe peut faire le choix ou la désignation irrévocable suivants lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres si certains critères sont réunis (voir le paragraphe 3.25.1.3); • le Groupe peut irrévocablement désigner un instrument d'emprunt qui réunit les critères d'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans la comptabilisation (voir le paragraphe 3.25.1.4).

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

3.25.1.1 Coût amorti et méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument d'emprunt et d'affectation des produits financiers au cours de la période concernée.

Dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise avec exactitude les entrées de trésorerie futures estimées (y compris l'intégralité des commissions et des frais proportionnels payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et toutes les autres surcotes ou décotes) sans tenir compte des pertes de crédit attendues, sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument d'emprunt constatée lors de la comptabilisation initiale. Dans le cas d'un actif financier déprécié dès son acquisition ou sa création, un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs estimatifs, en tenant compte des pertes de crédit attendues, au coût amorti de l'instrument d'emprunt lors de la comptabilisation initiale.

Le coût amorti d'un actif financier est le montant auquel est évalué l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant. Par contre, la valeur comptable brute d'un actif financier est le coût amorti de l'actif financier avant ajustement au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

IFRS 7.B5
e)

Les produits financiers sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans le cas des instruments d'emprunt évalués ultérieurement au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, les produits financiers sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier, excepté pour les actifs financiers qui sont devenus des actifs financiers dépréciés par la suite (voir le paragraphe 3.25.3). Dans le cas des actifs financiers qui sont devenus dépréciés par la suite, les produits financiers sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif financier. Si, au cours des périodes de présentation de l'information financière ultérieures, le risque de crédit que comporte l'instrument financier déprécié diminue de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié, les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'actif financier.

Dans le cas des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, le Groupe comptabilise les produits d'intérêts par application du taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit au coût amorti de l'actif financier comptabilisé initialement. Le calcul n'est pas effectué au moyen des montants bruts même si le risque de crédit de l'actif financier diminue par la suite de sorte que l'actif financier n'est plus déprécié.

Les produits financiers sont comptabilisés en résultat net et pris en compte dans le poste « Produits tirés des placements ».

3.25.1.2 Instruments d'emprunt classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les billets remboursables cotés détenus par le Groupe sont classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La méthode de détermination de la juste valeur est décrite à la note 40.11.1. Les billets remboursables cotés sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, les variations de la valeur comptable des billets remboursables cotés découlant de profits et de pertes de change (voir 3.25.2), les gains ou pertes de valeur (voir 3.25.3) et les produits financiers calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif (voir 3.25.1.1) sont comptabilisés en résultat net. Les montants qui sont comptabilisés en résultat net sont les mêmes que ceux qui auraient été comptabilisés en résultat net si les billets remboursables cotés avaient été évalués au coût amorti. Toutes les autres variations de la valeur comptable des billets remboursables cotés sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et cumulés sous la rubrique « Réserve au titre de la réévaluation des placements ». Lors de la décomptabilisation des billets remboursables cotés, le cumul des profits et des pertes comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global est reclassé en résultat net.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite*3.25.1.3 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global*

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut faire un choix irrévocable (instrument par instrument) pour désigner les placements dans des instruments de capitaux propres comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. La désignation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'est pas permise si le placement dans un instrument de capitaux propres est détenu à des fins de transaction ou s'il s'agit d'une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel s'applique IFRS 3.

Un actif financier est détenu à des fins de transaction :

- s'il est acquis principalement en vue d'une revente prochaine;
- si, lors de sa comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés qui sont gérés ensemble par le Groupe et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profits à court terme;
- s'il est un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Les placements dans des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur et les profits et les pertes découlant de variations de la juste valeur comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans la réserve au titre de la réévaluation des placements. Si le placement dans des instruments de capitaux propres est sorti, le profit ou la perte cumulé n'est pas reclassé en résultat net, mais transféré en résultats non distribués.

Le Groupe a désigné tous ses placements en instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lors de l'application initiale d'IFRS 9 (se reporter à la note 22(ii)).

Les dividendes sur ces placements en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit du Groupe à recevoir ces dividendes est établi conformément à IAS 18, Produits des activités ordinaires, à moins qu'il ne soit clair que le dividende représente la récupération d'une partie du coût du placement. Les dividendes sont pris en compte dans le poste « Produits tirés des placements » (note 7) en résultat net.

3.25.1.4 Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères nécessaires pour être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (voir les paragraphes 3.25.1.1 à 3.25.1.3) sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Plus précisément :

- les placements dans des instruments de capitaux propres sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins que le Groupe désigne un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle découlant d'un regroupement d'entreprises évaluée à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale (voir le paragraphe 3.25.1.3).
- les instruments d'emprunt qui ne remplissent pas les critères relatifs à l'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (voir les paragraphes 3.25.1.1 et 3.25.1.2) sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. De plus, les instruments d'emprunt qui remplissent les critères relatifs au coût amorti ou les critères relatifs à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global peuvent être désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lors de la comptabilisation initiale si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou dans la comptabilisation qui découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. Le Groupe n'a désigné aucun instrument d'emprunt comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

IFRS 7.B5
(e)

Les actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière, les profits ou les pertes de juste valeur étant comptabilisés en résultat net sauf s'ils sont des éléments constitutifs d'une relation de couverture désignée (voir 3.28).

Le profit net ou la perte nette comptabilisé en résultat net comprend les dividendes ou intérêts acquis sur l'actif financier et est pris en compte dans le poste « autres profits et pertes » (note 8). La juste valeur est déterminée de la manière décrite à la note 40.11.1.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite**3.25.2 Profits et pertes de change**

La valeur comptable des actifs financiers libellés dans une monnaie étrangère est déterminée dans cette monnaie et convertie au cours de change au comptant à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Plus précisément :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti qui ne font pas partie d'une relation de couverture désignée, les écarts de change sont comptabilisés en résultat net dans le poste « autres profits et pertes »;
- pour les instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui ne font pas partie d'une relation de couverture désignée, les écarts de change sur le coût amorti de l'instrument d'emprunt sont comptabilisés en résultat net dans le poste « autres profits et pertes ». Les autres écarts de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global dans la réserve au titre de la réévaluation de placements;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net qui ne font pas partie d'une relation de couverture désignée, les écarts de change sont comptabilisés en résultat net dans le poste « autres profits et pertes »;
- pour les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais du résultat global, les écarts de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global dans la réserve au titre de la réévaluation de placements.

Se reporter à la note 3.28 à propos de la comptabilisation des écarts de change lorsque la composante risque de change d'un actif financier est désignée comme instrument de couverture pour couvrir le risque de change.

3.25.3 Dépréciation d'actifs financiers

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les placements dans des instruments d'emprunt qui sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, des créances locatives, des montants dus par des clients en vertu de contrats de construction, ainsi que des engagements de prêts et contrats de garantie financière. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée pour les placements dans des instruments de capitaux propres. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de clôture pour rendre compte des variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier respectif.

Le Groupe comptabilise toujours les pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des créances clients, des montants dus par des clients en vertu de contrats de construction et des créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice fondée sur l'historique des pertes de crédit du Groupe, ajustées pour tenir compte des facteurs propres aux emprunteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers, le Groupe comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en cas d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Si, en revanche, le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe évalue la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. L'appréciation visant à déterminer s'il faudrait comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie se fonde sur les augmentations importantes de la probabilité ou du risque de défaillance depuis la comptabilisation initiale plutôt que sur des indications de dépréciation de l'actif financier à la date de clôture ou sur une défaillance avérée.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie correspondent aux pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par contre, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir correspondent à la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite</p>
	<p><i>3.25.3.1 Augmentation importante du risque de crédit</i></p>
IFRS 7.35 Fa) IFRS 7.35 Gb)	<p>Pour apprécier si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Pour faire cette appréciation, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris les informations historiques et prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager de coûts ou d'efforts déraisonnables. Les informations prospectives considérées comprennent les perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels les emprunteurs du Groupe exercent leurs activités, provenant de rapports d'experts économiques, d'analystes financiers, d'organismes gouvernementaux, de groupes de réflexion pertinents et d'autres organismes similaires. Le Groupe tient aussi compte des informations provenant de plusieurs sources externes d'informations réelles et de prévisions ayant trait aux activités fondamentales du Groupe, à savoir les marchés des produits de loisir et du matériel électronique, le secteur de la construction d'immeubles résidentiels et le secteur des logiciels.</p>
IFRS 7.35 Fa) IFRS 7.35 Ga)(ii)	<p>En particulier, les informations suivantes sont prises en compte pour évaluer si le risque de crédit a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe (si elle est disponible) ou interne de l'instrument financier; • une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour un instrument financier particulier, p. ex. une augmentation importante de l'écart de crédit, les prix du swap sur défaillance pour l'emprunteur, ou la durée ou l'ampleur de la baisse de la juste valeur de l'actif financier en deçà de son coût amorti; • des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner un changement important dans la capacité de l'emprunteur d'honorer ses dettes; • une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation de l'emprunteur; • des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même emprunteur; • un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire, économique ou technologique de l'emprunteur, qui entraîne un changement important dans la capacité de l'emprunteur d'honorer ses dettes.
IFRS 7.35 Fa)(i)	<p>Peu importe l'issue de l'appréciation ci-dessus, le Groupe présume qu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours, à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent le contraire.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque de crédit que comporte un instrument financier est considéré comme faible : i) si l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible, ii) si l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme et iii) que cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être. Le Groupe considère que le risque de crédit que comporte un instrument financier est considéré comme faible lorsque sa notation de crédit interne ou externe équivaut à la catégorie « investissement » selon une définition universellement reconnue.</p> <p>Dans le cas des engagements de prêt et des contrats de garantie financière, la date à laquelle le Groupe devient partie à l'engagement irrévocable doit être considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins de l'évaluation de l'instrument financier en matière de dépréciation. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale d'un engagement de prêt, le Groupe tient compte des variations du risque de défaillance à l'égard du prêt faisant l'objet d'un engagement; dans le cas des contrats de garantie financière, le Groupe tient compte des variations du risque que le débiteur spécifié manque à ses engagements aux termes du contrat.</p> <p>Le Groupe surveille régulièrement l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit et les revoit le cas échéant pour s'assurer qu'ils permettent d'identifier une augmentation importante du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite</p>
IFRS 7.35 Fb)	<p><i>3.25.3.2 Définition de défaillance</i></p> <p>Le Groupe tient compte des éléments ci-dessous pour définir un cas de défaillance aux fins de la gestion du risque de crédit interne, les informations historiques indiquant que les créances clients qui répondent à l'un ou l'autre de ces critères ne sont généralement pas recouvrables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a violation de clauses financières restrictives par la contrepartie; • Les informations produites à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris le Groupe (sans tenir compte des garanties détenues par le Groupe). <p>Nonobstant l'analyse ci-dessus, le Groupe considère que la défaillance survient lorsque l'actif est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.</p>
IFRS 7.35 Fd) IFRS 7.35 Ga)(iii)	<p><i>3.25.3.3 Actifs financiers dépréciés</i></p> <p>Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur; b) un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (voir 3.25.3.2); c) l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances; d) la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur; e) la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières.
IFRS 7.35 Fe)	<p><i>3.25.3.4 Méthode pour les sorties de bilan</i></p> <p>Le Groupe sort un actif financier du bilan lorsqu'il existe des informations indiquant que la contrepartie connaît de graves difficultés financières et qu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement, p. ex. lorsque la contrepartie a été placée en liquidation ou a déclaré faillite, ou dans le cas de créances clients, lorsque les soldes sont en souffrance depuis plus de deux ans, selon l'événement qui se produit le premier. Les actifs financiers sortis peuvent encore faire l'objet de mesures d'exécution en vertu des procédures de recouvrement du Groupe selon le conseil juridique obtenu, le cas échéant. Tous les recouvrements effectués sont comptabilisés en résultat net.</p>
IFRS 7.35 Ga)	<p><i>3.25.3.5 Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues</i></p> <p>L'appréciation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, des pertes en cas de défaillance (c'est-à-dire l'ampleur de la perte en cas de défaillance) et l'exposition au risque de défaillance. L'appréciation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur des données historiques ajustées par les informations prospectives comme il a déjà été mentionné.</p> <p>Quant à l'exposition au risque de défaillance pour les actifs financiers, elle est représentée par la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture; dans le cas des engagements de prêts et des contrats de garantie financière, l'exposition au risque de défaillance tient compte du montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant additionnel qui l'on s'attend à prélever d'ici la date de défaillance déterminée à partir des tendances passées, de la compréhension qu'a le Groupe des besoins de financement futurs des emprunteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.</p> <p>Dans le cas des actifs financiers, la perte de crédit attendue est estimée comme étant la différence entre le total des flux de trésorerie qui sont dus au Groupe selon les termes d'un contrat et le total des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Dans le cas d'une créance locative, les flux de trésorerie utilisés pour déterminer les pertes de crédit attendues correspondent aux flux de trésorerie utilisés pour évaluer la créance locative selon IAS 17, <i>Contrats de location</i>.</p> <p>Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme le Groupe n'est tenu d'effectuer des paiements que dans le cas d'une défaillance d'un débiteur aux termes de l'instrument qui est garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur la perte de crédit qu'il a subie, diminuées des sommes que l'entité s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IFRS 7.35 Fc) IFRS 7.35 Ga)	<p data-bbox="302 218 1104 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite</p> <p data-bbox="302 298 1510 378">Dans le cas des engagements de prêt inutilisés, une perte de crédit attendue est la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels qui sont dus au Groupe si le prêt est octroyé et les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir si le prêt est octroyé.</p> <p data-bbox="302 403 1526 512">Lorsque les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont évaluées sur une base collective pour tenir compte des cas où on ne dispose pas encore d'indication que des augmentations importantes du risque de crédit ont eu lieu pour l'instrument financier pris individuellement, les instruments financiers sont regroupés en fonction des critères suivants :</p> <ul data-bbox="321 520 1502 768" style="list-style-type: none"> • la nature des instruments financiers (c'est-à-dire que les créances clients et autres créances du Groupe, les créances liées aux contrats de location-financement et les montants dus par des clients sont chacun évalués comme une catégorie distincte. Les pertes de crédit attendues sur les prêts à des parties liées sont évaluées sur une base individuelle); • le retard de paiement observé pour ces actifs financiers; • la nature et la taille des débiteurs ainsi que leur secteur d'activité; • la nature des garanties pour les créances liées aux contrats de location-financement; • les notes financières externes lorsqu'elles sont disponibles. <p data-bbox="302 785 1502 840">La direction revoit régulièrement les catégories pour s'assurer que les caractéristiques de risque de crédit des éléments demeurent similaires.</p> <p data-bbox="302 848 1526 1012">Si, pour la période de présentation de l'information financière précédente, le Groupe a évalué la correction de valeur pour pertes d'un instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, mais qu'il détermine à la date de clôture de la période considérée que les conditions ne sont plus réunies pour les pertes de crédit attendues pour la durée de vie, le Groupe évalue la correction de valeur pour pertes à la date de clôture de la période considérée au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.</p> <p data-bbox="302 1020 1518 1209">Le Groupe comptabilise un gain ou une perte de valeur en résultat net pour tous les instruments financiers ainsi qu'un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements dans des instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation des placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.</p> <p data-bbox="302 1234 836 1260"><u>3.25.4 Décomptabilisation des actifs financiers</u></p> <p data-bbox="302 1268 1526 1486">Le Groupe décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels qu'il détient sur les flux de trésorerie provenant de l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre partie. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif transféré, et qu'il conserve le contrôle de l'actif transféré, il comptabilise la participation qu'il conserve dans l'actif ainsi qu'un passif correspondant pour les montants qu'il pourrait avoir à payer. Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier transféré, il continue à comptabiliser l'actif financier en plus de comptabiliser un emprunt garanti au titre du produit reçu.</p> <p data-bbox="302 1495 1526 1768">Lors de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée en résultat net. De plus, lors de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument d'emprunt classé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le profit ou la perte cumulé précédemment et comptabilisé dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net. Par contre, lors de la décomptabilisation d'un placement dans un instrument de capitaux propres que le Groupe a choisi d'évaluer à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lors de sa comptabilisation initiale, le profit ou la perte cumulé précédemment et comptabilisé dans la réserve au titre de la réévaluation de placements est reclassé en résultat net, mais est transféré aux résultats non distribués.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite
IFRS 7.21	<p data-bbox="302 304 1039 325">3.26 Passifs financiers et instruments de capitaux propres</p> <p data-bbox="302 352 1006 378"><u>3.26.1 Classement dans le passif ou dans les capitaux propres</u></p> <p data-bbox="302 405 1526 483">Les instruments d'emprunt et de capitaux propres émis par une entité du groupe sont classés en tant que passifs financiers ou instruments de capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel et selon les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres.</p> <p data-bbox="302 510 755 535"><u>3.26.2 Instruments de capitaux propres</u></p> <p data-bbox="302 562 1510 640">Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par une entité du Groupe sont comptabilisés dans les produits reçus, déduction faite des coûts d'émission directs.</p> <p data-bbox="302 653 1526 730">Le rachat par l'entreprise de ses instruments de capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres et directement déduit de ceux-ci. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat net à l'achat, à la vente, à l'émission ou à l'annulation des instruments de capitaux propres de l'entreprise elle-même.</p> <p data-bbox="302 758 641 783"><u>3.26.3 Instruments composés</u></p> <p data-bbox="302 793 1510 926">Les composantes des instruments composés (billets convertibles) émis par la Société sont classées séparément dans les passifs financiers et les capitaux propres selon la substance des contrats et les définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. Une option de conversion qui sera réglée par un montant déterminé de trésorerie ou d'un autre actif financier en échange d'un nombre déterminé des instruments de capitaux propres de la Société est un instrument de capitaux propres.</p> <p data-bbox="302 936 1526 1045">À la date d'émission, la juste valeur de la composante passif est estimée en appliquant le taux d'intérêt du marché alors en vigueur pour un instrument non convertible similaire. Ce montant est comptabilisé comme passif au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif jusqu'à son extinction au moment de la conversion ou à la date d'échéance de l'instrument.</p> <p data-bbox="302 1056 1526 1325">Une option de conversion classée dans les capitaux propres est déterminée en déduisant le montant de la composante passif de la juste valeur totale de l'instrument composé. Ce montant est comptabilisé dans les capitaux propres, déduction faite de l'incidence fiscale, et n'est pas réévalué par la suite. De plus, l'option de conversion classée dans les capitaux propres demeure dans les capitaux propres tant qu'elle n'est pas exercée. Lorsque l'option de conversion est exercée, le solde comptabilisé dans les capitaux propres est transféré dans [la prime d'émission ou les autres instruments de capitaux propres [décrire]]. Si l'option de conversion n'a toujours pas été exercée à la date d'échéance du billet convertible, le solde comptabilisé dans les capitaux propres est transféré aux [résultats non distribués /autres instruments de capitaux propres [décrire]]. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat net à la conversion ou à l'expiration de l'option de conversion.</p> <p data-bbox="302 1335 1526 1472">Les coûts de transaction liés à l'émission des billets convertibles sont affectés aux composantes passif et capitaux propres au prorata de la répartition du produit brut de l'émission. Les coûts de transaction liés à la composante capitaux propres sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les coûts de transaction liés à la composante passif sont inclus dans la valeur comptable de la composante passif et sont amortis pour la durée de vie des billets convertibles en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.</p> <p data-bbox="302 1499 576 1524"><u>3.26.4 Passifs financiers</u></p> <p data-bbox="302 1535 1502 1587">Tous les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le biais du résultat net.</p> <p data-bbox="302 1598 1526 1732">Toutefois, les passifs financiers qui prennent naissance dans le cas où un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche du lien conservé s'applique, les contrats de garantie financière mis en place par le Groupe et les engagements pris par le Groupe en vue de fournir un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués selon les méthodes comptables indiquées ci-dessous.</p>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

3.26.4.1 Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un passif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'il est 1) une contrepartie éventuelle d'un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel s'applique IFRS 3, 2) détenu à des fins de transaction, ou 3) désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un passif financier est classé comme détenu à des fins de transaction :

- s'il est acquis principalement en vue d'être racheté dans un proche avenir;
- si, lors de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme;
- s'il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace).

Un passif financier qui n'est pas un passif financier détenu à des fins de transaction ou une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises peut être désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net à la comptabilisation initiale si :

- cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui surviendrait s'il en était autrement; ou
- le passif financier fait partie d'un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux, qui est géré et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur, conformément à la stratégie de gestion de risques ou d'investissement documentée du Groupe et les informations sur le groupe sont fournies à l'interne sur cette base;
- il fait partie d'un contrat comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, et IFRS 9 permet de désigner l'intégralité du contrat hybride (composé) comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

RS 7.B5(e)

Les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, les profits ou les pertes découlant des variations de la juste valeur étant comptabilisés en résultat net s'ils ne font pas partie d'une relation de couverture désignée (voir 3.28). Le profit net ou la perte nette comptabilisé en résultat net tient compte des intérêts versés sur les passifs financiers et est inclus dans le poste « autres profits et pertes » (note 8).

Toutefois, dans le cas d'un passif financier désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, le montant correspondant aux variations de la juste valeur du passif financier qui est attribuable à des variations du risque de crédit de ce passif est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, à moins que la comptabilisation des effets des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global crée ou accroisse une non-concordance comptable au niveau du résultat net. Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat net. Les variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit associé à un passif financier qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées ultérieurement en résultat net; elles sont plutôt transférées dans les résultats non distribués lors de la décomptabilisation du passif financier.

Les profits ou les pertes sur les contrats de garantie financière et les engagements de prêt émis par le Groupe et désignés par celui-ci comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés en résultat net.

La juste valeur est déterminée de la manière décrite à la note 40.11.1.

3.26.4.1 Passifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti

Un passif financier qui n'est pas 1) une contrepartie éventuelle d'un acquéreur dans un regroupement d'entreprises, 2) détenu à des fins de transaction, ou 3) désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges financières au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties de trésorerie futures estimées (en incluant l'intégralité des commissions et des frais proportionnels payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction et les autres surcotes ou décotes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte, de manière à obtenir le coût amorti d'un passif financier.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite*3.26.4.3 Contrats de garantie financière*

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu des dispositions de l'instrument financier.

Les contrats de garantie financière émis par une entité du groupe sont évalués initialement à leur juste valeur et, s'ils n'ont pas été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net et qu'ils ne découlent pas du transfert d'un actif financier, ils sont évalués ultérieurement au plus élevé des deux montants suivants :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon IFRS 9 (voir 3.25.3);
- le montant initialement comptabilisé, diminué, le cas échéant, du montant cumulatif des produits comptabilisés selon les méthodes de comptabilisation des produits des activités ordinaires.

3.26.4.4 Engagements de prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché

Les engagements de prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués initialement à leur juste valeur et, s'ils n'ont pas été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, ultérieurement au plus élevé des deux montants suivants :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon IFRS 9 (voir 3.25.3);
- le montant initialement comptabilisé, diminué, le cas échéant, du montant cumulatif des produits comptabilisés selon les méthodes de comptabilisation des produits des activités ordinaires.

3.26.4.5 Profits et pertes de change

Dans le cas des passifs financiers qui sont libellés en monnaie étrangère et évalués au coût amorti à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière, les profits et pertes de change sont déterminés au moyen du coût amorti des instruments. Ces profits et pertes de change sont comptabilisés dans le poste « autres profits et pertes » du résultat net (note 8) lorsque les passifs financiers ne font pas partie d'une relation de couverture désignée.

La juste valeur des passifs financiers libellés en monnaie étrangère est déterminée dans cette monnaie puis convertie au taux de change au comptant en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière. Dans le cas des passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, la composante change fait partie des profits ou pertes sur la juste valeur et est comptabilisée en résultat net si le passif financier ne fait pas partie d'une relation de couverture désignée.

Se reporter à la note 3.28 à propos de la comptabilisation des écarts de change lorsque la composante risque de change d'un passif financier est désignée comme instrument de couverture du risque de change

3.26.4.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe ne décomptabilise les passifs financiers que si ses obligations sont exécutées, annulées ou prennent fin. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et payable, y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés, est comptabilisée en résultat net.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p data-bbox="302 218 1104 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite</p> <p data-bbox="142 302 263 327">IFRS 7.21</p> <p data-bbox="302 302 760 327">3.27 Instruments financiers dérivés</p> <p data-bbox="302 336 1500 445">Le Groupe a recours à divers instruments financiers dérivés pour gérer son exposition au risque de taux d'intérêt et au risque de change, y compris des contrats de change à terme de gré à gré et des swaps de taux d'intérêt. De plus amples informations sur les instruments financiers dérivés sont fournies à la note 40.</p> <p data-bbox="302 453 1526 592">Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date à laquelle les contrats dérivés entrent en vigueur et ils sont ultérieurement réévalués à leurs justes valeurs à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. Tout profit ou perte résiduel résultant est comptabilisé en résultat net immédiatement à moins que le dérivé soit un instrument de couverture désigné et efficace, auquel cas le moment de la comptabilisation en résultat net dépend de la nature de la relation de couverture.</p> <p data-bbox="302 600 597 625">3.27.1 Dérivés incorporés</p> <p data-bbox="302 634 1526 882">Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes non dérivés qui ne sont pas des actifs financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 (p. ex. des passifs financiers) sont comptabilisés séparément de leur contrat hôte s'ils correspondent à la définition d'un dérivé, si les risques qui leur sont associés et leurs caractéristiques ne sont pas étroitement liés à celles du contrat hôte et que ce contrat n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dérivés incorporés dans des contrats hybrides comportant un contrat hôte qui est un actif financier entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ne sont pas séparés du contrat hôte. L'intégralité du contrat hybride est classée comme étant ultérieurement évaluée au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net, le cas échéant. Voir la méthode de classement des états financiers du Groupe à la note 3.25.1.</p>
IFRS 7.21	<p data-bbox="302 940 711 966">3.28 Comptabilité de couverture</p> <p data-bbox="302 974 1520 1108">Le Groupe désigne certains dérivés comme instruments de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt dans des couvertures de juste valeur, des couvertures de flux de trésorerie ou des couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger, le cas échéant. Les couvertures du risque de change associé à des engagements fermes sont comptabilisées comme couvertures de flux de trésorerie.</p> <p data-bbox="302 1117 1513 1310">Au commencement de la relation de couverture, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa stratégie relative à diverses opérations de couverture. Le Groupe documente également, au début de l'opération de couverture, puis régulièrement, si l'instrument de couverture permet de compenser de façon efficace les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert, c'est-à-dire quand la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent :</p> <ul data-bbox="318 1318 1510 1503" style="list-style-type: none"> • il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture; • le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique; • le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert. <p data-bbox="302 1512 1533 1654">Si une relation de couverture cesse de satisfaire à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture, mais que l'objectif de gestion des risques visé par cette relation de couverture désignée demeure le même, le Groupe doit rajuster le ratio de couverture de la relation de couverture (c'est-à-dire qu'il procède au rééquilibrage de la couverture) de manière à ce que celle-ci réponde à nouveau aux critères.</p> <p data-bbox="302 1663 1494 1747">Le Groupe désigne la totalité des variations de la juste valeur d'un contrat à terme de gré à gré (c'est-à-dire y compris les éléments report/déport) comme instrument de couverture pour toutes les relations de couverture faisant intervenir des contrats à terme de gré à gré.</p> <p data-bbox="302 1755 1507 1806">La note 40 contient une description détaillée des justes valeurs des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture.</p>

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

IFRS 9.6.5.15

IFRS 9.B6. 5.29 à B6.5.33

IFRS 9.6.5.16

IFRS 9.B6.5.34- B6.5.39

Commentaire :

Même si le Groupe a choisi de désigner la totalité des variations de la juste valeur d'un contrat à terme de gré à gré comme instrument de couverture, il peut, selon IFRS 9, exclure l'élément report/déport et ne désigner que la variation de la juste valeur de l'élément prix au comptant du contrat comme instrument de couverture. Les « foreign currency basis spreads » des instruments financiers peuvent être exclus de la même manière. IFRS 9 permet également aux entités d'exclure la valeur temps d'un contrat d'option et de désigner comme instrument de couverture la seule variation de la valeur intrinsèque du contrat d'option.

Dans ces cas, l'entité applique les modalités habituelles de la comptabilité de couverture à la variation de l'élément prix au comptant du contrat à terme de gré à gré qui a été désignée comme instrument de couverture (ces modalités sont appliquées de la même manière à un instrument financier en excluant les « foreign currency basis spreads ») et à la valeur intrinsèque de l'option selon le type de relation de couverture désignée (couverture de flux de trésorerie, couverture de juste valeur ou couverture d'investissement net). La comptabilisation de l'élément report/déport non désigné de contrats à terme de gré à gré, des « foreign currency basis spreads » et de la valeur temps des options est décrite ci-dessous.

1) Comptabilisation de la valeur temps des options

La variation de la valeur temps est comptabilisée initialement dans les autres éléments du résultat global dans la mesure où elle se rattache à l'élément couvert. Elle est appelée « valeur temps alignée », et est déterminée par l'évaluation d'une option dont les conditions essentielles correspondent exactement à celles de l'élément couvert (p. ex. : la valeur nominale, la durée et le sous-jacent). La valeur temps alignée est comptabilisée en résultat net lorsque l'élément couvert est :

- a) lié à une transaction,*
- b) lié à un intervalle de temps.*

Toute différence entre la valeur temps alignée et la valeur temps réelle de l'option est comptabilisée directement en résultat net.

Le type de relation de couverture n'a pas d'incidence sur la comptabilisation de la valeur temps.

a) Élément de couverture lié à une transaction

Si l'élément couvert est une transaction pour laquelle la valeur temps est assimilable à des coûts de transaction, la valeur temps de l'option se rattache à un élément couvert lié à une transaction. C'est entre autres le cas lorsque l'élément couvert donne lieu à la comptabilisation d'un autre élément auquel des coûts de transaction sont incorporés lors de son évaluation initiale, par exemple si une entité couvre un achat de matière première contre le risque de prix de la matière et incorpore les coûts de transaction dans l'évaluation initiale des stocks.

Les montants cumulés dans les capitaux propres sont reclassés en résultat net lorsque l'élément couvert influe sur le résultat net, comme suit :

- si l'élément couvert conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, la valeur temps alignée différée est incorporée dans le coût initial de l'actif ou du passif;*
- dans tous les autres cas, le montant cumulé est sorti des capitaux propres et comptabilisé en résultat net au cours de la période où les flux de trésorerie attendus qui sont couverts influent sur le résultat net.*
- Toutefois, si l'entité s'attend à ne pas pouvoir recouvrer tout ou partie de la valeur temps alignée, le montant correspondant à la partie qu'elle s'attend à ne pas recouvrer est reclassé immédiatement dans le résultat net.*

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

b) Élément couvert lié à l'intervalle de temps

La valeur temps d'une option est associée à un élément couvert lié à la période de temps si l'élément couvert est de nature telle que la valeur temps est assimilable à un coût engagé pour obtenir une protection contre un risque pour un certain intervalle de temps, mais que cet élément couvert ne donne pas lieu à une transaction impliquant la notion de coût de transaction selon a) ci-dessus).

La variation de la valeur temps alignée est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et est amortie sur une base systématique et rationnelle sur la période au cours de laquelle l'ajustement de la couverture au titre de la valeur intrinsèque de l'option est susceptible d'influer sur le résultat net (ou les autres éléments du résultat global si l'élément couvert est un instrument de capitaux propres désigné comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global). Toutefois, s'il y a cessation de la comptabilité de couverture, le montant net (c'est-à-dire, y compris le cumul de l'amortissement) contenu dans la composante des capitaux propres distincte est immédiatement reclassé en résultat net.

2) Comptabilisation de l'élément report / déport des contrats à terme de gré à gré et des « foreign currency basis spreads » d'instruments financiers

L'entité qui sépare l'élément report / déport et l'élément prix au comptant d'un contrat à terme de gré à gré et qui ne désigne comme instrument de couverture que la variation de la valeur de l'élément prix au comptant du contrat, ou qui sépare le « foreign currency basis spread » d'un instrument financier et l'exclut de la désignation de cet instrument financier comme instrument de couverture, peut choisir l'une ou l'autre des méthodes suivantes pour comptabiliser les variations de la valeur de l'élément report/déport aligné non désigné et le « foreign currency basis spread ». Elle peut :

- les comptabiliser directement en résultat net;
- les comptabiliser dans les autres éléments du résultat global. La méthode de comptabilisation de ces montants en résultat net est la même que celle qui est décrite ci-dessus lorsque seule la valeur intrinsèque d'une option est désignée comme instrument de couverture.

Toute différence entre l'élément report/déport aligné et le « foreign currency basis spread » et leurs contreparties réelles est comptabilisée directement en résultat net.

Le type de relation de couverture n'a pas d'incidence sur la comptabilisation de l'élément report/ déport non désigné et du « foreign currency basis spread ».

La note 29.9 illustre les informations à fournir concernant ces coûts différés de couverture

3.28.1 Couvertures de juste valeur

La variation de la juste valeur d'un instrument de couverture admissible est comptabilisée en résultat net sauf si l'instrument de couverture couvre un instrument de capitaux propres désigné comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, auquel cas elle est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

La valeur comptable d'un élément couvert qui n'est pas déjà évalué à la juste valeur est ajustée en fonction de la variation de la juste valeur attribuable au risque couvert en passant une écriture du même montant au résultat net. Dans le cas des instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la valeur comptable n'est pas ajustée, car elle correspond déjà à la juste valeur, mais le profit ou la perte de couverture est comptabilisé en résultat net plutôt que dans les autres éléments du résultat global. Lorsque l'élément couvert est un instrument de capitaux propres désigné comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le profit ou la perte de couverture demeure dans les autres éléments du résultat global afin de correspondre au profit ou à la perte de l'instrument de couverture.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

Lorsque les profits ou pertes de couverture sont comptabilisés en résultat net, ils sont comptabilisés dans le même poste que l'élément couvert.

Le Groupe cesse d'utiliser la comptabilité de couverture uniquement dans le cas où la relation de couverture (ou une partie de la relation de couverture) cesse de satisfaire aux critères d'applicabilité (après rééquilibrage, s'il y a lieu). Cela comprend les situations où l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé. Une cessation de comptabilité de couverture est comptabilisée prospectivement.

L'ajustement en juste valeur de la valeur comptable de l'élément couvert découlant du risque couvert est amorti en résultat net à compter de la date de l'ajustement.

3.28.2 Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés et autres instruments de couverture admissibles qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie admissibles est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans la réserve de couverture de flux de trésorerie, réservée au cumul des variations de la juste valeur de l'élément couvert depuis le commencement de la couverture. Le profit ou la perte associé à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement en résultat net, et est incorporé dans le poste « autres profits et pertes ».

Les montants comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global et présentés dans les capitaux propres sont reclassés en résultat net au cours des périodes où l'élément couvert affecte le résultat net, sur la même ligne que l'élément couvert comptabilisé. Toutefois, lorsque la transaction couverte prévue donne lieu à la comptabilisation d'un actif non financier ou d'un passif non financier, les profits et pertes comptabilisés antérieurement dans les autres éléments du résultat global et présentés dans les capitaux propres sont sortis des capitaux propres et ajoutés à l'évaluation initiale du coût de l'actif non financier ou du passif non financier. Ce reclassement n'a pas d'incidence sur les autres éléments du résultat global. De plus, si le Groupe s'attend à ce que tout ou partie d'une perte comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ne soit pas recouvré au cours d'une ou de plusieurs périodes futures, il reclasse immédiatement ce montant en résultat net.

Le Groupe cesse d'utiliser la comptabilité de couverture uniquement dans le cas où la relation de couverture (ou une partie de la relation de couverture) cesse de satisfaire aux critères d'applicabilité (après rééquilibrage, s'il y a lieu). Cela comprend les situations où l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé. La cessation de comptabilité de couverture s'applique prospectivement. Les profits ou pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et présentés alors dans les capitaux propres demeurent dans les capitaux propres et sont comptabilisés quand la transaction prévue est ultimement comptabilisée en résultat net. Lorsque le Groupe s'attend à ce que la transaction prévue ne se réalise pas, tout profit ou perte cumulé en capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat net.

3.28.3 Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger

Les couvertures d'investissements nets dans un établissement à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Les profits ou les pertes sur l'instrument de couverture qui sont liés à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « écarts de conversion des monnaies étrangères ». Les profits ou les pertes qui sont liés à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisés immédiatement en résultat net et incorporés dans le poste « autres profits et pertes ».

Le cumul, dans les écarts de conversion des monnaies étrangères, des profits et des pertes sur l'instrument de couverture qui sont liés à la partie efficace de la couverture est reclassé en résultat net lors de la sortie totale ou partielle d'un établissement à l'étranger.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IAS 1.122, 125, 129	<p data-bbox="302 218 1104 247">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite</p> <p data-bbox="302 302 1513 331">4. Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations</p> <p data-bbox="321 403 509 432">Commentaire :</p> <p data-bbox="321 441 1487 630"><i>Comme l'application d'IFRS 9 exige des jugements importants et certaines estimations clés, les informations présentées dans cette rubrique sont fonction des circonstances de chaque entité et de l'importance des jugements et des estimations pour la performance de l'entité et pour sa situation financière. Au lieu de présenter ces informations dans une note distincte, il peut être préférable de les inclure dans les notes relatives aux actifs et aux passifs pertinentes ou dans le cadre des informations sur les méthodes comptables.</i></p> <p data-bbox="321 646 1273 676"><i>Les jugements critiques nécessaires pour l'application d'IFRS 9 peuvent porter sur :</i></p> <ul data-bbox="321 693 1513 1045" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="321 693 1513 819">• <i>Le classement des actifs financiers : évaluation du modèle économique au sein duquel les actifs sont détenus et évaluation de la question de savoir si les modalités de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.</i> <li data-bbox="321 840 1513 991">• <i>La dépréciation : évaluation de la question de savoir s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit associé aux actifs financiers et aux autres éléments entrant dans le champ d'application des dispositions sur la dépréciation d'IFRS 9 depuis la comptabilisation initiale afin de déterminer si l'entité doit comptabiliser des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir ou des pertes de crédit attendues pour la durée de vie.</i> <li data-bbox="321 1012 1347 1041">• <i>La comptabilité de couverture : évaluation prospective de l'efficacité de la couverture.</i> <p data-bbox="321 1062 1308 1092"><i>Les principales estimations nécessaires pour l'application d'IFRS 9 peuvent porter sur :</i></p> <ul data-bbox="321 1108 1503 1171" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="321 1108 1503 1171">• <i>La dépréciation : l'utilisation d'informations de nature prospective et d'hypothèses sur la probabilité de défaillance et les taux de pertes de crédit attendues.</i> <p data-bbox="321 1188 1490 1276"><i>La détermination de la variation de la juste valeur des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net qui est attribuable à une variation du risque de crédit associé à ce passif financier.</i></p>

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite			
8. Autres profits et pertes			
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
Activités poursuivies			
	Profit/(perte) généré à la sortie d'immobilisations corporelles	6	67
	Profit/(perte) généré à la sortie de placements	-	-
	Profits nets (pertes nettes) de change	819	474
	Profit découlant du règlement effectif d'une réclamation contre Filiale Sept Limitée	40	-
IFRS 7.20 (a)(i)	Profit net (perte nette) généré par des actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-
IFRS 7.20 (a)(i)	Profit net (perte nette) généré par des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (i)	(508)	-
IFRS 7.20 (a)(i)	Profit net (perte nette) généré par des actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (ii)	202	99
IFRS 7.20 (a)(i)	Profit net (perte nette) généré par des passifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (iii)	(51)	-
IFRS 7.20 (a)(viii)	Profit net (perte nette) généré par des placements dans des instruments d'emprunt classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sorti des capitaux propres et reclassé en résultat net à la sortie	-	-
	Profit/(perte) découlant de variations de la juste valeur d'immeubles de placement	30	297
IFRS 7.24 A(c), 24C (b)(ii)	Tranche inefficace des couvertures de flux de trésorerie	89	68
IFRS 7.24 A(c), 24C (b)(ii)	Tranche inefficace des couvertures d'investissements nets	-	-
		<u>627</u>	<u>1 005</u>
	(i) La perte nette générée par des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net comprend un profit de 105 000 UM découlant de la diminution de la juste valeur des passifs qui n'est pas liée à des variations de la juste valeur des passifs attribuables au risque de crédit associé aux passifs, profit qui est contrebalancé par des dividendes de 613 000 UM payés au cours de l'exercice.		
	(ii) Le montant représente un profit net sur des actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction (se reporter à la note 22) et comprend une augmentation de la juste valeur de 202 000 UM (99 000 UM en 2015), y compris des dividendes de 46 000 UM reçus au cours de l'exercice (27 000 UM en 2015).		

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

(iii) Le montant représente une perte nette découlant d'un swap de taux d'intérêt utilisé comme couverture économique de la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables, mais à laquelle la comptabilité de couverture n'est pas appliquée (se reporter à la note 34). La perte nette sur le swap de taux d'intérêt comprend une augmentation de la juste valeur de 51 000 UM du swap, y compris des intérêts de 3 000 UM payés au cours de l'exercice.

(iv) Aucun profit ni aucune perte n'a été comptabilisé à l'égard des actifs financiers et des passifs financiers, à l'exception de ceux présentés aux notes 7, 8 et 9 et de la correction de valeur pour pertes comptabilisée/reprise à l'égard de certains actifs financiers et contrats de garantie financière (se reporter à la note 13).

9. Charges financières

	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
Activités poursuivies		
	3 058	3 533
Intérêts sur les découverts bancaires et emprunts (autres que ceux auprès de parties liées)		
	1 018	2 521
Intérêts sur les emprunts auprès de parties liées		
	75	54
Intérêts sur les obligations liées à des contrats de location-financement		
	110	-
Intérêts sur les billets convertibles		
	52	-
Intérêts sur les billets perpétuels		
	188	-
Intérêts sur des emprunts publics sans intérêt		
	25	-
Autres charges d'intérêts		
IFRS 7.20 (b) Total des charges d'intérêts pour les passifs financiers non classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	4 526	6 108
Moins : montants compris dans le coût des actifs qualifiés	(11)	(27)
	4 515	6 081
IFRS 9.6.5.8(a) Perte/(profit) découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur	5	-
IFRS 9.6.5.8(b) Profit)/perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuable au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée	(5)	-
	-	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite	
IFRS 9.6.5.11(d)(ii)	(Profit)/perte découlant des swaps de taux d'intérêt désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de flux de trésorerie à l'égard de la dette à taux variable sorti des capitaux propres et reclassé en résultat net	(120) (86)
IFRS 9.6.5.12(b)	(Profit)/perte découlant de contrats de change à terme de gré à gré désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de flux de trésorerie à l'égard de transactions prévues dont on ne s'attend plus à ce qu'elles aient lieu sorti des capitaux propres et reclassé en résultat net	(3) -
	Effet du passage du temps sur les provisions	28 30
	Effet du passage du temps sur les coûts liés à la vente d'actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente	- -
	Autres charges financières	- -
		4 420 6 025
	Le taux de capitalisation moyen pondéré sur les emprunts est en général de 8,0 % par année (7,8 % par année en 2015). Les charges financières liées à des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les « autres profits et pertes » à la note 8.	
	13. Résultat des activités poursuivies pour l'exercice	
	Résultat des activités poursuivies pour l'exercice après avoir débité (crédité) les éléments suivants :	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM (retraité)
	13.1 Correction de valeur pour pertes sur actifs financiers et autres éléments	
	Correction de valeur pour pertes sur créances clients (note 25)	131 371
IFRS 7.20 a)(vi)	Correction de valeur pour pertes sur autres actifs financiers évalués au coût amorti (note 22)	57 61
IFRS 7.20 a)(vi)	Correction de valeur pour pertes sur placements dans des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 29.3)	- -
IFRS 7.20 a)(viii)	Correction de valeur pour pertes sur montants dus par des clients en vertu de contrats de construction (note 27)	- 2
	Correction de valeur pour pertes sur contrats de garantie financière (note 34)	5 20
		193

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 - suite

14. Résultat par action

14.3 Incidence des changements de méthode comptable

IAS 8.28
(f)(ii)

Les changements apportés aux méthodes comptables du Groupe au cours de l'exercice sont décrits en détail à la note 2. Ces changements n'ont touché que les résultats des activités poursuivies du Groupe. Dans la mesure où ces changements ont eu une incidence sur les résultats présentés pour 2016 et 2015, ils ont eu une incidence sur les montants présentés au titre du résultat par action.

Le tableau ci-dessous résume l'incidence de ces changements sur le résultat de base et dilué par action.

	Augmentation (diminution) du résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la Société		Augmentation (diminution) du résultat de base par action		Augmentation (diminution) du résultat dilué par action	
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en cents par action	en cents par action	en cents par action	en cents par action
Changements de méthode comptable liés aux éléments suivants :						
• Variations de la juste valeur des passifs financiers à la JVRN attribuables à leur risque de crédit (se reporter à la note 2.6)	(14)	-	(0,08)	-	(0,07)	-
• Application des dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation (se reporter à la note 2.6)	(160)	(80)	(0,91)	(0,41)	(0,79)	(0,39)
• Autres (précisions)	-	-	-	-	-	-
	(174)	(80)	(0,99)	(0,41)	(0,86)	(0,39)

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite**22A. Vue d'ensemble de l'exposition du Groupe au risque de crédit**

IFRS 7.7,
31 IFRS
7.35Ka)
IFRS
7.35M,
B10c)
IFRS
7.35Ba)
IFRS
7.35Fa)(i)

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles, ce qui ferait subir une perte financière au Groupe. Au 31 décembre 2016, l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit, compte non tenu des garanties détenues ou autres rehaussements de crédit, susceptible de faire subir une perte financière au Groupe en raison d'un manquement des contreparties à leurs obligations et des garanties financières fournies par le Groupe est attribuable aux éléments suivants :

- la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés respectifs tels que présentés dans l'état consolidé de la situation financière;
- le montant maximal que l'entité pourrait avoir à payer en cas de mise en jeu de la garantie financière, peu importe la probabilité que la garantie soit exercée, comme l'indique la note 40.10.1. La correction de valeur pour pertes correspondante est présentée à la note 34.

Pour réduire au minimum le risque de crédit, le Groupe a confié à son comité de gestion du crédit la tâche de définir et de mettre à jour des catégories de risque de crédit afin de classer les expositions selon leur degré de risque de défaillance. Les notations sont fournies par des agences de notation indépendantes lorsqu'elles sont disponibles et, si de telles notations ne sont pas disponibles, le comité de gestion du crédit utilise d'autres informations financières publiées ainsi que les dossiers du Groupe pour noter ses principaux clients et ses autres débiteurs. L'exposition du Groupe et les cotes de crédit de ses contreparties sont constamment surveillées, et la valeur totale des opérations conclues est répartie entre les différentes contreparties approuvées.

Le cadre d'évaluation du risque de crédit actuel du Groupe comprend les catégories suivantes :

Catégorie	Description	Méthode de comptabilisation des pertes de crédit attendues
Productif	La contrepartie comporte un faible risque de défaillance et n'a aucun solde en souffrance	Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir
Douteux	Le solde est en souffrance depuis plus de 30 jours ou il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie – actif non déprécié
Défaillance	Le solde est en souffrance depuis plus de 90 jours ou il y a des indications que l'actif est déprécié	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie – actif déprécié
Sortie	Il y a des indications que le débiteur éprouve de graves difficultés financières et les probabilités de recouvrement du Groupe ne sont pas réalistes	Le montant est sorti du bilan

IFRS
7.35M, B8I

Commentaire :

Le paragraphe 35M d'IFRS 7 impose de fournir des informations sur l'exposition au risque de crédit de l'entité et sur les concentrations importantes de risque de crédit par catégorie de risque de crédit à la date de clôture. Le nombre de catégories de risque de crédit utilisées pour fournir les informations doit être cohérent avec le nombre que présente l'entité aux principaux dirigeants à des fins de gestion du risque de crédit. Toutefois, dans certains cas, les informations sur le non-paiement et les comptes en souffrance sont les seules informations disponibles portant spécifiquement sur l'emprunteur pouvant être obtenues sans coût ou effort excessif, et sont utilisées pour évaluer s'il y a eu augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Dans ces cas, l'entité doit fournir une analyse fondée sur le retard de paiement observé pour ces actifs financiers.

Source	Société PCGR Internationaux Limitée							
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite							
	Les tableaux ci-dessous présentent la qualité du crédit des actifs financiers et autres éléments du Groupe, ainsi que l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit, par catégorie de risque de crédit :							
IFRS 7.35M, 35N, 36(a)	31/12/16	Note	Note de crédit externe	Note de crédit interne	Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie ?	Valeur comptable brute (i)	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable nette (i)
						En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM (retraités)
	Prêts à des parties liées	22	s.o.	Douteux	PCA pour la durée de vie (non déprécié)	3 637	(364)	3 273
	Lettres de change	22	A	Productif	PCA pour 12m	5 405	(3)	5 402
	Billets remboursables	22	AA	Productif	PCA pour 12m	2 200	(1)	2 200 (iii)
	Déventures	22	BBB-	Productif	PCA pour 12m	500	(1)	499
	Comptes clients et autres créances	25	s.o.	(ii)	PCA pour la durée de vie (approche simplifiée)	19 667	(1 520)	18 147
	Créances liées à un contrat de location-financement	26	s.o.	(ii)	PCA pour la durée de vie (approche simplifiée)	1 028	-	1 028
	Montants dus par des clients en vertu de contrats de construction	27	s.o.	(ii)	PCA pour la durée de vie (approche simplifiée)	240	(2)	238
	Contrats de garantie financière	34	s.o.	Productif	PCA pour 12m	(2 000)	(25)	(25)
						(1 916)		

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée						
<i>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</i>								
31/12/16	Note	Note de crédit externe	Note de crédit interne	Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie ?	Valeur comptable brute (i)	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable nette (i)	
					En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM (retraités)	
Prêts à des parties liées	22	s.o.	Douteux	PCA pour la durée de vie (non déprécié)	3 637	(364)	3 273	
Prêts à des parties liées	22	s.o.	Douteux	PCA pour la durée de vie (non déprécié)	3 800	(309)	2 779	
Lettres de change	22	A	Productif	PCA pour 12m	4 015	(2)	4 013	
Billets remboursables	22	AA	Productif	PCA pour 12m	2 180	(1)	2 180 (iii)	
Comptes clients et autres créances	25	s.o.	(ii)	PCA pour la durée de vie (approche simplifiée)	14 583	(1 389)	13 194	
Créances liées à un contrat de location-financement	26	s.o.	(ii)	PCA pour la durée de vie (approche simplifiée)	905	-	905	
Montants dus par des clients en vertu de contrats de construction	27	s.o.	(ii)	PCA pour la durée de vie (approche simplifiée)	230	(2)	228	
Contrats de garantie financière	34	s.o.	Productif	PCA pour 12m	(1 600)	(20)	(20)	
						(1 722)		

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

- (i) Dans le cas des contrats de garantie financière, la valeur comptable brute représente le montant maximal que le Groupe a garanti en vertu des contrats respectifs, et la valeur comptable nette représente la correction de valeur pour pertes comptabilisée pour les contrats.
- (ii) Dans le cas des comptes clients, des créances liées à un contrat de location-financement et des montants dus par des clients en vertu de contrats de construction, le Groupe a utilisé l'approche simplifiée énoncée dans IFRS 9 pour évaluer la correction de valeur pour pertes liée aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Le Groupe détermine les pertes de crédit attendues sur ces éléments au moyen d'une matrice de calcul, estimée en fonction de l'historique des pertes de crédit fondé sur le retard de paiement observé pour les débiteurs, ajustée au besoin pour rendre compte de la situation économique actuelle et des estimations de la situation économique future. Le profil de risque de crédit de ces actifs est donc présenté en fonction du retard de paiement observé selon la matrice. Les notes 25, 26 et 27 contiennent davantage de précisions sur la correction de valeur pour pertes pour chacun de ces actifs.
- (iii) La correction de valeur pour pertes sur les billets remboursables évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et ajoutée à la réserve de réévaluation de placements. Se reporter à la note 29.3.

IFRS 7.36
a), b)
IFRS 7.B
10b)

La valeur comptable des actifs financiers du Groupe à la juste valeur par le biais du résultat net présentée à la note 22 est celle qui représente le mieux l'exposition maximale au risque de crédit de chacun de ces actifs. Le Groupe ne détient pas de sûreté à l'égard de l'un ou l'autre de ces soldes.

Commentaire :

Pour tous les instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 7, mais pour lesquels les dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation ne sont pas appliquées, IFRS 7.36a) impose à l'entité de fournir, par catégorie d'instruments financiers, le montant qui représente le mieux son exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture, compte non tenu de l'effet de garanties ou d'autres montants qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32. Voici des exemples d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 7, mais pour lesquels les dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation ne sont pas appliquées.

- *Actifs financiers et dérivés évalués à la juste valeur par le biais du résultat net;*
- *Contrats de garantie financière émis et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net;*
- *Engagements de prêt émis et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.*

Les placements en instruments de capitaux propres, peu importe s'ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, entrent aussi dans le champ d'application d'IFRS 7 mais ne sont pas visés par les dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation; ils ne donnent cependant pas lieu à une exposition au risque de crédit et ne sont donc pas assujettis aux informations sur le risque de crédit à fournir selon IFRS 7.

La note 40.9 décrit en détail les politiques de gestion du risque de crédit du Groupe.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IFRS 7.7	22. Autres actifs financiers	
		31 déc. 2016
		31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM (retraité)
IFRS 7.8a)	Dérivés désignés comme instruments de couverture et efficaces à ce titre, comptabilisés à la juste valeur	
	Contrats de change à terme	244
	Swaps de taux d'intérêt	284
		528
IFRS 7.8a)	Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	
	[Donner une description]	-
IFRS 7.8a)	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	
	Dérivés détenus à des fins de transaction qui ne sont pas désignés dans des relations de couverture	-
	Actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction	1 539
		1 539
IFRS 7.8h)	Placements dans des instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
	Billets remboursables (i)	2 200
IFRS 7.8h)	Placements en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
IFRS 7.11 Aa), c)	Actions (ii)	5 719
IFRS 7.8(f)	Actifs financiers évalués au coût amorti	
	Lettres de change (iii)	5 405
	Débitures (iv)	500
		4 015
		-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																											
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite																											
	<table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Prêts à des parties liées (v)</td> <td style="text-align: right; width: 20%;">3 637</td> <td style="text-align: right; width: 20%;">3 088</td> </tr> <tr> <td>Prêts à d'autres entités</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">9 542</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">7 103</td> </tr> <tr> <td>Correction de valeur pour pertes</td> <td style="text-align: right;">(368)</td> <td style="text-align: right;">(311)</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">9 174</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">6 792</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">19 160</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">16 292</td> </tr> <tr> <td>Courants</td> <td style="text-align: right;">8 757</td> <td style="text-align: right;">6 949</td> </tr> <tr> <td>Non courants</td> <td style="text-align: right;">10 403</td> <td style="text-align: right;">9 343</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">19 160</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">16 292</td> </tr> </table>	Prêts à des parties liées (v)	3 637	3 088	Prêts à d'autres entités	-	-		9 542	7 103	Correction de valeur pour pertes	(368)	(311)		9 174	6 792		19 160	16 292	Courants	8 757	6 949	Non courants	10 403	9 343		19 160	16 292
Prêts à des parties liées (v)	3 637	3 088																										
Prêts à d'autres entités	-	-																										
	9 542	7 103																										
Correction de valeur pour pertes	(368)	(311)																										
	9 174	6 792																										
	19 160	16 292																										
Courants	8 757	6 949																										
Non courants	10 403	9 343																										
	19 160	16 292																										
IFRS 9.4.1.2A	(i) Le Groupe détient des billets remboursables cotés portant intérêt à un taux de 7 % par année. Les billets peuvent être rachetés à la valeur nominale en 2018. Les billets sont détenus auprès d'une seule contrepartie dont la notation de crédit est AA. Le Groupe ne détient pas de sûreté à l'égard de ces créances.																											
IFRS 7.42 J(a)	Les billets remboursables détenus par le Groupe s'inscrivent dans un modèle économique dont l'objectif est à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels, qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, et de vendre les actifs financiers. Les billets remboursables sont donc classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Se reporter à la note 22.1 pour des informations sur le test de dépréciation.																											
IFRS 7.11 A(a), (c)	(ii) Le Groupe détient 20 % du capital social ordinaire de Rocket Corp. Limitée, une société qui exerce des activités de raffinage et de distribution de produits du pétrole. De l'avis de la direction du Groupe, ce dernier n'est pas en mesure d'exercer une influence notable sur Rocket Corp. Limitée étant donné que la tranche résiduelle de 80 % du capital social ordinaire est détenue par un seul actionnaire, qui gère également les activités courantes de cette société. Au 31 décembre 2016, le Groupe détenait toujours une participation de 10 % dans E Plus Limitée, une ancienne entreprise associée. Les justes valeurs respectives de ces participations sont présentées à la note 40.11.1.																											
IFRS 7.11 A(b)	Ces placements en instruments de capitaux propres ne sont pas détenus à des fins de transactions, mais plutôt à des fins de stratégie à moyen et long termes. Les dirigeants de la Société ont donc choisi de désigner ces placements en instruments de capitaux propres comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, car ils sont d'avis que la comptabilisation des fluctuations à court terme de la juste valeur de ces placements en résultat net ne serait pas cohérente avec la stratégie du Groupe qui consiste à détenir les placements dans un objectif à long terme et à réaliser leur potentiel de rendement à long terme.																											
IFRS 7.42 J(a)																												
IFRS 7.11B	Hormis la sortie d'une participation de 30 % dans E Plus Limitée comme il est indiqué à la note 20 [non présentée dans la présente annexe] qui s'est traduite, pour le Groupe, par la perte de son influence notable sur l'entreprise en question, aucune autre sortie d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice considéré.																											

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p>(iii) Le Groupe détient des lettres de change portant intérêt à taux variable. Le taux d'intérêt moyen pondéré sur ces titres s'établit à 7,10 % par année (7,0 % par année en 2015). L'échéance des lettres de change s'établit entre 3 et 18 mois après la fin de la période de présentation de l'information financière. La notation de crédit minimale des contreparties est A. Se reporter à la note 22.1 pour obtenir de plus amples informations sur le test de dépréciation</p> <p>(iv) Les débetures procurent des intérêts de 6 % par année payables mensuellement et arriveront à échéance en mars 2017. La notation de crédit minimal des contreparties est BBB-. Se reporter à la note 22.1 pour obtenir de plus amples informations sur le test de dépréciation.</p> <p>(v) Le Groupe a consenti à plusieurs de ses principaux dirigeants des prêts à court terme à des taux comparables au taux d'intérêt commercial moyen. Ces prêts sont généralement renouvelés à chaque date d'échéance. Se reporter à la note 22.1 pour obtenir de plus amples informations sur le test de dépréciation</p>
	<p>22.1 Dépréciation d'autres actifs financiers</p>
IFRS 7.35 G, 35H, 35M	<p>Aux fins du test de dépréciation, les placements en billets remboursables, en lettres de change et en débetures sont considérés comme comportant un risque de crédit faible, car les contreparties à ces placements ont une notation de crédit minimale de BBB-. Par conséquent, aux fins du test de dépréciation de ces actifs financiers, la correction de valeur pour pertes est évaluée à la valeur des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Comme dans le cas des prêts aux principaux dirigeants, comme l'indique la note 2.2, des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées à compter de la première application d'IFRS 9 tant que ces actifs financiers ne sont pas décomptabilisés, car il a été déterminé lors de l'application initiale d'IFRS 9 qu'il faudrait engager des coûts ou des efforts déraisonnables pour déterminer si le risque de crédit pour ces actifs a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale jusqu'à la date de la première application d'IFRS 9.</p> <p>Pour déterminer les pertes de crédit attendues pour ces actifs, les dirigeants de la Société ont pris en compte l'historique des pertes, la situation financière des contreparties, ainsi que les informations sur les perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels les émetteurs des billets remboursables, des lettres de change et des débetures exercent leurs activités, provenant de rapports économiques d'experts et de rapports d'analystes financiers, tout en tenant compte de diverses sources externes d'informations économiques réelles et prospectives, le cas échéant, pour estimer la probabilité qu'une défaillance de chacun des actifs financiers survienne au cours de leur période d'évaluation des pertes respective, ainsi que la perte en cas de défaillance dans chaque cas.</p>
IFRS 7.35 G(c)	<p>Il n'y a eu aucun changement touchant les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes utilisées durant la période de présentation de l'information financière considérée pour évaluer la correction de valeur pour pertes associée à ces actifs financiers.</p>
IFRS 7.35M	<p>La note 22A contient des informations détaillées sur la valeur comptable brute, la correction de valeur pour pertes ainsi que la base d'évaluation des pertes de crédit attendues pour chacun de ces actifs financiers par catégorie de risque de crédit.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
IFRS 7.35H	Le tableau qui suit montre la variation des pertes de crédit attendues qui ont été comptabilisées pour les actifs financiers respectifs :				
		PCA -12 m	PCA – durée de vie – non déprécié		
		Lettre de change	Déventures	Prêts à des parties liées	Total
		En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM
	Solde au 31 décembre 2014 selon IAS 39	-	s.o.	-	-
IFRS 7.42P	Ajustement à l'application d'IFRS 9	-	s.o.	250	250
	Solde au 1^{er} janvier 2015 – retraité	-	s.o.	250	250
	Augmentation nette de la correction de valeur pour pertes découlant de nouveaux actifs financiers comptabilisés au cours de l'exercice considéré, déduction faite de ceux qui ont été décomptabilisés lors du règlement	2	s.o.	59	61
	Solde au 31 décembre 2015 – retraité	2	s.o.	309	311
	Solde initial selon IAS 39	-	s.o.	-	-
IFRS 7.42P	Ajustement à l'application of IFRS 9	2	s.o.	309	311
	Augmentation nette de la correction de valeur pour pertes découlant de nouveaux actifs financiers comptabilisés au cours de l'exercice considéré, déduction faite de ceux qui ont été décomptabilisés lors du règlement	1	1	55	57
	Solde au 31 décembre 2016	3	1	364	368
IFRS 7.35 B(b), 35I IFRS 9.5.5.2	L'augmentation importante de la correction de valeur pour pertes sur les prêts à des parties liées découle de la comptabilisation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour l'intégralité de la valeur comptable brute de ces prêts le 1er janvier 2015 et ultérieurement, jusqu'à ce que les prêts soient décomptabilisés lors de la première application d'IFRS 9. Les dirigeants ont en effet considéré qu'il faudrait engager des coûts et des efforts déraisonnables pour déterminer si le risque de crédit associé à ces prêts a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale (se reporter à la note 2.2). Aucune provision pour pertes de valeur n'avait été comptabilisée auparavant au titre de ces prêts, aucun événement générateur de pertes n'ayant eu lieu aux dates de clôture respectives. La correction de valeur pour pertes associée aux billets remboursables évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la correction de valeur pour pertes est présentée à la note 29.3.				

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	25. Créances clients et autres débiteurs	
	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
Créances clients	17 408	(14 562)
Correction de valeur pour pertes	(1 520)	(1 389)
	15 888	13 173
Produit des ventes différé		
• activités de fabrication de jouets	960	-
• cession partielle d'E Plus Limitée	1 245	-
Créances liées à des contrats de location simple	-	-
Autres [description]	54	21
	18 147	13 194
	25.1 Créances clients	
	La période de crédit moyenne sur la vente de biens est de 60 jours. Aucun intérêt n'est exigé sur les comptes clients en souffrance.	
IFRS 7.35G	Le Groupe évalue toujours la correction de valeur pour pertes à l'égard des créances clients à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.	
	Les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients sont estimées au moyen d'une matrice de calcul qui tient compte de l'historique de défaillance du débiteur et d'une analyse de la situation financière actuelle du débiteur, ajustée en fonction de facteurs propres au débiteur, de la conjoncture économique générale du secteur d'activité du débiteur et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture. Le Groupe a comptabilisé une correction de valeur pour pertes de 100 % sur la totalité des créances en souffrance depuis plus de 120 jours, l'historique ayant indiqué que ces créances ne sont généralement pas recouvrables.	
	Il n'y a pas eu de changement dans les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes faites au cours de l'exercice considéré.	
IFRS 7.35 F(e)	Le Groupe sort une créance du bilan lorsqu'il dispose d'informations indiquant que le débiteur éprouve de graves difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, p. ex. lorsque le débiteur a été placé en liquidation ou a entamé des procédures de faillite ou lorsque les créances clients sont en souffrance depuis plus de deux ans, selon le premier de ces événements. Aucune des créances clients sorties du bilan ne fait l'objet de mesures d'application de la loi.	
IFRS 7.35L		
IFRS 7.35M	Le tableau ci-dessous présente une ventilation du profil de risque des comptes clients fondée sur la matrice de calcul du Groupe. Comme l'historique de pertes de crédit du Groupe ne montre pas des profils de pertes sensiblement différents d'un segment de clientèle à l'autre, la provision pour correction de valeur pour pertes fondée sur le retard de paiement observé n'est pas ventilée entre les différents segments de clientèle du Groupe.	
IFRS 7.35N		
IFRS 9.B5.5.35		

Source Société PCGR Internatiaux Limitée							
<i>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</i>							
31 décembre 2016	Créances clients – nbre de jours en souffrance						
	Non en souffrance	<30	31 à 60	61 à 90	91 à 120	>120	Total
	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM
Taux de pertes de crédit attendues	1 %	3 %	12 %	30 %	50 %	100 %	
Estimation du total de la valeur comptable brute en cas de défaillance	14 045	972	353	191	1 193	654	17 408
PCA pour la durée de vie	(141)	(29)	(42)	(57)	(597)	(654)	(1 520)
							<u>15 888</u>
31 décembre 2016	Créances clients – nbre de jours en souffrance						
	Non en souffrance	<30	31 à 60	61 à 90	91 à 120	>120	Total
	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM (retraités)
Taux de pertes de crédit attendues	1 %	3 %	12 %	30 %	50 %	100 %	
Estimation du total de la valeur comptable brute en cas de défaillance	11 526	853	464	131	871	717	14 562
PCA pour la durée de vie	(115)	(26)	(56)	(39)	(436)	(717)	(1 389)
							<u>13 173</u>

Source		Société PCGR Internationaux Limitée			
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
IFRS 7.35H	Le tableau suivant présente la variation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui ont été comptabilisées au titre des créances clients et autres débiteurs en utilisant l'approche simplifiée décrite dans IFRS 9				
		PCA pour la durée de vie – non dépréciées			
		Évaluées collectivement	Évaluée individuellement	PCA pour la durée de vie dépréciées	
		En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	
	Solde au 31 décembre 2014 selon IAS 39	-	-	-	
	Ajustement à l'application d'IFRS 9	-	-	-	
	Solde au 1^{er} janvier 2015 – retraité	-	197	931	
	Transfert vers les actifs dépréciés	-	(130)	130	
	Transfert depuis les actifs dépréciés	-	-	-	
	Réévaluation de la correction de valeur pour pertes, montant net	-	54	299	
	Montants sortis du bilan	-	-	(110)	
	Montants recouvrés	-	-	-	
	Variation de la correction de valeur pour pertes découlant de nouvelles créances clients et autres débiteurs, déduction faite de ceux qui ont été décomptabilisés du fait d'un règlement	-	115	(97)	
	Profits et pertes de change	-	-	-	
	Modification des paramètres de risque de crédit	-	-	-	
	Solde au 31 décembre 2015 – retraité	-	236	1 153	
				1 389	

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

IFRS 7.42P

Solde présenté initialement selon IAS 39	-	-	-	839
Ajustement à l'application d'IFRS 9	-	-	-	550
Transfert vers les actifs dépréciés	-	(57)	57	-
Transfert depuis les actifs dépréciés	-	-	-	-
Réévaluation de la correction de valeur pour pertes, montant net	-	37	128	165
Montants sortis du bilan	-	-	-	-
Montants recouverts	-	-	-	-
Variation de la correction pour pertes de valeur découlant de nouvelles créances clients et autres débiteurs, déduction faite de ceux qui ont été décomptabilisés du fait d'un règlement	-	53	(87)	34
Profits et pertes de change	-	-	-	-
Modifications des paramètres de risque de crédit	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2016	-	269	1 215	1 520

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
IFRS 7.35B b)	Les tableaux suivants expliquent en quoi des variations importantes de la valeur comptable brute des créances clients ont contribué aux variations de la correction de valeur pour pertes :
IFRS 7.35I	
	31 déc. 2016
	Augmentation (diminution) des PCA pour la durée de vie
	Non déprécié Déprécié
	en milliers en milliers d'UM d'UM
	(51) 170
Une créance client d'une valeur comptable brute de 170 000 UM est passée de moins de 90 jours en souffrance au 1 ^{er} janv. 2016 à plus de 120 jours en souffrance au 31 déc. 2016	
	- (87)
Règlement intégral de créances clients d'une valeur comptable brute de 87 000 UM en souffrance depuis plus de 120 jours	
	90 -
Création de nouvelles créances clients, déduction faite de celles qui ont été réglées, et augmentation des comptes en souffrance depuis 90 jours ou moins	
	31 déc. 2016
	Augmentation (diminution) des PCA pour la durée de vie
	Non déprécié Déprécié
	en milliers en milliers d'UM d'UM
	(124) 413
Deux créances clients d'une valeur comptable brute de 413 000 UM sont passées de moins de 90 jours en souffrance au 1 ^{er} janv. 2015 à plus de 120 jours en souffrance au 31 déc. 2015	
	- (110)
Un client dont la créance avait une valeur comptable brute de 110 000 UM a déclaré faillite	
	- (97)
Règlement intégral de créances clients ayant une valeur comptable brute de 124 000 UM en souffrance depuis plus de 90 jours	
	169 -
Création de nouvelles créances clients, déduction faite de celles qui ont été réglées, et augmentation du nombre de jours en souffrance à 90 jours	

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

IFRS 7.B8D

Commentaire :

Selon le paragraphe 35H d'IFRS 7, l'entité est tenue d'expliquer les raisons des variations de la correction de valeur pour pertes pendant la période. Outre le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture de la correction de valeur pour pertes, il pourrait être nécessaire de fournir une description narrative des variations. Celle-ci pourrait comprendre une analyse des raisons expliquant les variations de la correction de valeur pour pertes pendant la période, y compris les éléments suivants :

- a) la composition du portefeuille;
- b) les volumes d'instruments financiers acquis ou créés;
- c) la gravité des pertes de crédit attendues.

26. Créances liées à des contrats de location-financement

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Créances liées à des contrats de location-financement courantes	198	188
Créances liées à des contrats de location-financement non courantes	830	717
	<u>1,028</u>	<u>905</u>

26.1 Contrats de location

Le Groupe conclut des contrats de location-financement à l'égard d'une partie de son matériel de stockage. Tous les contrats de location sont libellés en unités monétaires (UM). La durée moyenne des contrats de location-financement conclus est de quatre ans.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite**26.2 Sommes à recevoir en vertu des contrats de location-financement**

	Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	
	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM
À moins de 1 an	282	279	198	188
À plus de 1 an, mais moins de 5 ans	1 074	909	830	717
À plus de 5 ans	-	-	-	-
	1 356	1 188	1 028	905
Moins les produits financiers non acquis	(328)	(283)	s.o.	s.o.
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location	1 028	905	1 028	905
Correction de valeur pour pertes au titre de créances irrécouvrables liées à des contrats de location	-	-	-	-
	1 028	905	1 028	905

La valeur résiduelle non garantie des actifs loués en vertu des contrats de location-financement à la fin de la période de présentation de l'information financière est estimée à 37 000 UM (42 000 UM au 31 décembre 2015).

Le taux d'intérêt inhérent aux contrats de location est déterminé à la date de chaque contrat pour toute la durée du contrat. Le taux d'intérêt effectif moyen contractuel s'établit à environ 10,5 % (11 % au 31 décembre 2015) par année.

IFRS 7.34
(a)

Les dirigeants de la Société estiment la correction de valeur pour pertes sur les montants à recevoir au titre de contrats de location-financement à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Aucune des sommes à recevoir au titre des contrats de location financement à la fin de la période de présentation de l'information financière n'est en souffrance, et, compte tenu de l'historique de défaillance du preneur et des perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels il exerce ses activités, ainsi que de la valeur des garanties détenues à l'égard des sommes à recevoir au titre des contrats de location-financement (se reporter à la note 40.9.1), les dirigeants de la Société sont d'avis qu'aucune somme à recevoir au titre de contrats de location-financement n'est dépréciée.

IFRS 7.35
G(c)

Il n'y a pas eu de changement touchant les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes utilisées durant la période de présentation de l'information financière pour évaluer la correction de valeur pour pertes sur les montants à recevoir au titre de contrats de location-financement.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée						
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite						
	27. Montants dus par (à) des clients en vertu de contrats de construction						
	<table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">31 déc. 2016</th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">31 déc. 2015</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: right;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> </table>		31 déc. 2016	31 déc. 2015		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	31 déc. 2016	31 déc. 2015					
	en milliers d'UM	en milliers d'UM					
	Contrats en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière						
	Coûts de construction engagés augmentés des bénéfices comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées jusqu'à la date considérée						
	1 517	1 386					
	Moins : facturations à l'avancement						
	(1 313)	(1 171)					
	Correction de valeur pour pertes						
	20 4-2	21 5-2					
	202	213					
	Éléments comptabilisés et inclus dans les états financiers consolidés à titre de :						
	<ul style="list-style-type: none"> • montants dus par des clients en vertu de contrats de construction 	240	230				
	Correction de valeur pour pertes	(2)	(2)				
		238	228				
	<ul style="list-style-type: none"> • montants dus à des clients en vertu de contrats de construction 	(36)	(15)				
		202	204				
	<p>Au 31 décembre 2016, les montants retenus par les clients à l'égard des travaux des contrats se chiffraient à 75 000 UM (69 000 UM au 31 décembre 2015). Les avances reçues de clients à l'égard des travaux des contrats s'établissaient à 14 000 UM (néant au 31 décembre 2015).</p>						
IFRS 7.34a)	<p>Les dirigeants de la Société estiment toujours la correction de valeur pour pertes au titre des montants dus par des clients à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, en tenant compte de l'historique de défaillance des clients et des perspectives d'avenir du secteur de la construction. Aucun des montants dus par des clients n'est en souffrance à la fin de la période de présentation de l'information.</p>						
IFRS 7.35 Gc)	<p>Il n'y a eu aucun changement touchant les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes utilisées durant la période de présentation de l'information financière considérée pour évaluer la correction de valeur pour pertes au titre des montants dus par les clients en vertu de contrats de construction.</p>						

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 7.35M IFRS 7.35N IFRS 9.B5.5.35	Le tableau qui suit présente le profil de risque pour les montants dus par les clients, établi au moyen de la matrice de calcul du Groupe. Comme l'historique de pertes de crédit du Groupe ne montre pas de profils de pertes sensiblement différents d'un segment de clientèle à l'autre, la provision pour correction de valeur pour pertes fondée sur le retard de paiement observé n'est plus séparée selon les différents segments de clientèle du Groupe.	<u>31 déc. 2016</u>	<u>31 déc. 2015</u>
		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
	Taux de pertes de crédit attendues	1 %	1 %
	Estimation de la valeur comptable brute totale en cas de défaillance		
	• montants qui ne sont pas en souffrance	<u>240</u>	<u>230</u>
	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie	<u>(2)</u>	<u>(2)</u>
	Valeur comptable nette	<u>238</u>	<u>228</u>
IFRS 7.35H	Le tableau qui suit montre la variation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui ont été comptabilisées au titre des montants dus par des clients en vertu de contrats de construction selon la méthode simplifiée énoncée dans IFRS 9.	<u>Exercice clos le 31 déc. 2016</u>	<u>Exercice clos le 31 déc. 2015</u>
		En milliers d'UM	En milliers d'UM
	Solde au 1^{er} janvier selon IAS 39	-	-
IFRS 7.42P	Ajustement à l'application d'IFRS 9	<u>2</u>	<u>-</u>
	Solde au 1^{er} janvier – retraité	<u>2</u>	<u>-</u>
	Augmentation nette de la correction de valeur pour pertes découlant de nouveaux montants comptabilisés au cours de l'exercice considéré, déduction faite des montants décomptabilisés à la facturation.	<u>-</u>	<u>2</u>
	Solde au 31 décembre (retraité au 31 décembre 2015)	<u>2</u>	<u>2</u>
IFRS 7.35 Bb), 35I	Les montants bruts dus par des clients en vertu de contrats de construction n'ont subi aucun changement susceptible d'avoir eu une incidence sur l'estimation de la correction de valeur pour pertes.		

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
29.3 Réserve au titre de la réévaluation de placements			
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice – retraité	528	471
IFRS 7.20a) vii)	Profit lié à la juste valeur résultant de placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	66	67
	Impôt sur le résultat lié au profit lié à la juste valeur résultant de placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(20)	(20)
IFRS 9.B5. 7.1	(Profit) perte cumulé résultant de placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global transféré aux résultats non distribués au moment de la sortie	-	-
IFRS 7.20a) viii)	Profit lié à la juste valeur résultant de placements dans des instruments d'emprunt classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	29	14
	Impôt sur le résultat lié au profit en juste valeur résultant de placements dans des instruments d'emprunt classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(9)	(4)
IFRS 7.20 a)viii)	(Profit) perte cumulé résultant de placements dans des instruments d'emprunt classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global reclassé en résultat net au moment de la sortie		
IAS 1.82cb)	(Profit) perte cumulé résultant de placements dans des instruments d'emprunt classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global reclassé en résultat net lorsque les instruments classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ont été reclassés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net		
IFRS 7.16A	Cumul des pertes de valeur comptabilisées sur des placements dans des instruments d'emprunt classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
	Solde à la fin de l'exercice (retraité au 31 décembre 2015)	594	528

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																					
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite																					
IAS 1.79b) IAS 1.82A	<p>La réserve au titre de la réévaluation de placements représente les profits et les pertes cumulés découlant de la réévaluation :</p> <p>(i) des placements en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, déduction faite des profits et des pertes cumulés transférés aux résultats non distribués au moment de la sortie;</p> <p>(ii) des placements dans des instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, déduction faite du cumul des corrections de valeur pour pertes comptabilisées sur ces placements et des profits et des pertes cumulés reclassés en résultat net au moment de la sortie ou du reclassement de ces placements.</p>																					
IFRS 7.35H	<p>Le tableau suivant montre la variation des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir qui ont été comptabilisées au titre des billets remboursables classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Exercice clos le 31 déc. 2016</th> <th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Exercice clos le 31 déc. 2015</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: center;">en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solde au 1^{er} janvier selon IAS 39</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td>IFRS 7.42P Ajustement à l'application d'IFRS 9</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">1</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">1</td> </tr> <tr> <td>Solde au 1^{er} janvier – retraité</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">1</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">1</td> </tr> <tr> <td>Variation nette pour l'exercice</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">-</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">-</td> </tr> <tr> <td>Solde au 31 décembre (retraité au 31 décembre 2015)</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">1</td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">1</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015		en milliers d'UM	en milliers d'UM	Solde au 1^{er} janvier selon IAS 39	-	-	IFRS 7.42P Ajustement à l'application d'IFRS 9	1	1	Solde au 1^{er} janvier – retraité	1	1	Variation nette pour l'exercice	-	-	Solde au 31 décembre (retraité au 31 décembre 2015)	1	1
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015																				
	en milliers d'UM	en milliers d'UM																				
Solde au 1^{er} janvier selon IAS 39	-	-																				
IFRS 7.42P Ajustement à l'application d'IFRS 9	1	1																				
Solde au 1^{er} janvier – retraité	1	1																				
Variation nette pour l'exercice	-	-																				
Solde au 31 décembre (retraité au 31 décembre 2015)	1	1																				
IFRS 7.11 Ae)	<p>Les placements en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne sont pas soumis à la dépréciation, et le profit et ou la perte cumulé à la juste valeur qui s'y rattache inclus dans la réserve au titre de la réévaluation des placements n'est pas reclassé ultérieurement en résultat net. Il n'y a eu aucun transfert de profit ou de perte cumulé découlant de ces placements en instruments de capitaux propres au cours de la période considérée ou au cours de la période précédente.</p>																					

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
29.5 Réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie			
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice	278	258
IFRS 7.24C b)i), 24Ea)	Profit (perte) découlant de variations de la juste valeur d'instruments de couverture conclus aux fins de couverture des flux de trésorerie		
	Contrats de change à terme	209	(41)
	Swaps de taux d'intérêt	227	357
	Swaps de devises	-	-
	Impôt sur le résultat relatif à des profits (pertes) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(131)	(95)
IFRS 7.24C b)iv), 24Ea)	(Profit) perte cumulé découlant des variations de la juste valeur des instruments de couverture reclassés en résultat net		
	Contrats de change à terme	(3)	-
	Swaps de taux d'intérêt	(120)	(86)
	Swaps de devises	-	-
	Impôt sur le résultat lié aux montants reclassés en résultat net	37	26
IFRS 7.24E a)	Montant transféré au titre de la valeur comptable initiale des éléments couverts		
	Contrats de change à terme	(257)	(201)
	Impôt sur le résultat lié aux montants transférés au titre de la valeur comptable initiale des éléments couverts	77	60
	Autres [description]	-	-
	Solde à la fin de l'exercice	<u>317</u>	<u>278</u>
IAS 1.79b) IAS 1.82A	La réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie reflète la partie efficace cumulative des profits ou des pertes découlant des variations de la juste valeur des instruments de couverture conclus aux fins de couverture des flux de trésorerie. Le profit ou la perte cumulé découlant des variations de la juste valeur des instruments de couverture qui sont comptabilisés et cumulés dans la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie doit être reclassé en résultat net seulement lorsque l'opération de couverture a une incidence sur le résultat net, ou inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable du Groupe.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
IFRS 7.24C b)v)	Les (profits) ou pertes cumulés découlant des variations de la juste valeur des instruments de couverture reclassés des capitaux propres au résultat net durant l'exercice sont inclus dans les postes suivants :	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
	Produits	-
	Autres produits	-
	Charges financières	(120)
	Autres charges	(3)
	Charge d'impôt sur le résultat	37
	Autres [description]	-
		<u>(86)</u>
		<u>(60)</u>
	29.6 Réserve au titre de l'écart de change	
		Exercice clos le 31 déc. 2016
		Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM
		en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice	225
	Écart de change survenant lors de la conversion des établissements à l'étranger	75
	Impôt sur le résultat lié aux profits survenant lors de la conversion de l'actif net des établissements à l'étranger	(22)
IFRS 7.24 Cb)i)	Perte sur des instruments de couverture désignés dans des couvertures de l'actif net d'établissements à l'étranger	(12)
	Impôt sur le résultat lié à la perte sur la couverture de l'actif net d'établissements à l'étranger	4
	Profit (perte) reclassé en résultat net à la sortie d'établissements à l'étranger	(166)
	Impôt sur le résultat lié au profit (à la perte) reclassé à la sortie d'un établissement à l'étranger	51
IFRS 7.24 Cb)iv)	Profit (perte) sur des instruments de couverture reclassés en résultat net à la sortie d'établissements à l'étranger	46
	Impôt sur le résultat lié au profit (à la perte) sur instruments de couverture reclassés à la sortie d'un établissement à l'étranger	(15)
	Autres [description]	-
	Solde à la fin de l'exercice	<u>186</u>
		<u>225</u>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Les écarts de change liés à la conversion, dans la monnaie de présentation du Groupe (c.-à-d. UM), des résultats et des actifs nets en monnaies fonctionnelles des établissements à l'étranger du Groupe sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans la réserve au titre de l'écart de change. Les profits et les pertes sur les instruments de couverture désignés comme couverture des investissements nets dans des établissements à l'étranger sont inclus dans la réserve au titre de l'écart de change. Les écarts de change qui avaient été cumulés dans la réserve au titre de l'écart de change (relatifs à la conversion de l'actif net des établissements à l'étranger et des couvertures des établissements à l'étranger) sont reclassés en résultat net au moment de la sortie de l'établissement à l'étranger.

29.8 Réserve au titre du risque de crédit associé aux passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Solde au début de l'exercice	-	-
IFRS 7.20 a)(i) Profit lié à la juste valeur découlant de passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net attribuable à des variations du risque de crédit	20	-
Impôt sur le résultat lié au profit lié à la juste valeur découlant de passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net attribuable à des variations du risque de crédit	(6)	-
Transfert de la réserve au titre du risque de crédit aux résultats non distribués au moment de la décomptabilisation des passifs financiers connexes	-	-
Autres (description)	-	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>14</u>	<u>-</u>

Les variations de la juste valeur des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net attribuables au risque de crédit associé aux passifs financiers sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et cumulées dans la réserve au titre du risque de crédit lié aux passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les profits ou pertes cumulés dans cette réserve ne sont pas reclassés ultérieurement en résultat net.

29.9. Coût différé de la réserve au titre des couvertures**Commentaire :**

Le Groupe ayant choisi de désigner la totalité des variations de la juste valeur des contrats à terme, c'est-à-dire y compris la composante report/déport, comme instrument de couverture dans ses relations de couverture répondant aux conditions requises, il n'engage aucun « coût différé de couverture ». Cette note a néanmoins été incluse pour illustrer comment les exigences des paragraphes 24E et 24F d'IFRS 7 pourraient être respectées.

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
		<i>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</i>	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Solde au début de l'exercice	-	-
IFRS 7.24 Eb), c)	Variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés une transaction	-	-
IFRS 7.24 Eb), c)	Variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à un intervalle de temps	-	-
	Impôt sur le résultat relatif aux variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »]	-	-
IFRS 7.24 Cb)iv), IFRS 7.24 Eb), c)	(Profit)/perte cumulé découlant de variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à une transaction reclassé en résultat net	-	-
	Impôt sur le résultat lié aux montants reclassés en résultat net	-	-
IFRS 7.24 Ea)	(Profit)/perte cumulé découlant de variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à une transaction transféré dans la valeur comptable initiale des éléments couverts.	-	-
IFRS 7.24 Eb), c)	Impôt sur le résultat lié aux montants transférés à la valeur comptable initiale des éléments couverts	-	-
IFRS 7.24 Eb), c)	Amortissement en résultat net du (profit)/perte cumulé découlant de variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante /déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à un intervalle de temps	-	-
	Impôt sur le résultat lié aux montants amortis en résultat net	-	-
	Solde à la fin de l'exercice	-	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																																									
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite																																									
IAS 1.79b)	<p>Le coût différé de la réserve au titre des couvertures tient compte des effets des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les variations de la juste valeur de la valeur temps d'une option lorsque seule la valeur intrinsèque de l'option est désignée comme instrument de couverture; les variations de la juste valeur de la composante report/déport d'un contrat à terme lorsque seules les variations de valeur de la composante prix au comptant du contrat à terme sont désignées comme instrument de couverture; les variations de la juste valeur du foreign currency basis spread d'un instrument financier lorsque ce foreign currency basis spread est exclu de la désignation de l'instrument financier comme instrument de couverture. <p>Les variations de la juste valeur de la valeur temps d'une option, de la composante report/déport d'un contrat à terme et du foreign currency basis spread d'un instrument financier, dans la mesure où elles se rattachent à un élément couvert lié à une transaction comptabilisé dans le coût différé de la réserve au titre des couvertures, ne sont reclassées en résultat net que lorsque la transaction couverte influe sur le résultat net, ou alors sont ajoutées comme ajustement de base à l'élément couvert non financier, conformément à la méthode comptable du Groupe. En revanche, les variations de la juste valeur de la valeur temps d'une option, de la composante report/déport d'un contrat à terme et du foreign currency basis spread d'un instrument financier, dans la mesure où elles se rattachent à un élément couvert lié à un intervalle de temps comptabilisé dans la réserve au titre des couvertures des flux de trésorerie, sont amorties en résultat net sur une base rationnelle sur la durée de la relation de couverture, conformément à la méthode comptable du Groupe. [Voir le commentaire de la note 3.28.]</p>																																									
IAS 1.82A																																										
IFRS 7.24F	<p>Les variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/de la composante report/déport d'un contrat à terme/d'un « foreign currency basis spread » d'un instrument financier] et les ajustements de reclassement connexes ainsi que l'amortissement par catégorie de risque sont présentés ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Risque de change</th> <th colspan="2">Risque de taux d'intérêt</th> <th colspan="2">Total</th> </tr> <tr> <th>31 déc. 2016</th> <th>31 déc. 2015</th> <th>31 déc. 2016</th> <th>31 déc. 2015</th> <th>31 déc. 2016</th> <th>31 déc. 2016</th> </tr> <tr> <th></th> <th>en milliers d'UM</th> <th>en milliers d'UM</th> <th>en milliers d'UM</th> <th>en milliers d'UM</th> <th>en milliers d'UM</th> <th>en milliers d'UM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à une transaction</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td>Variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à un intervalle de temps</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td>Impôt sur le résultat lié aux variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »]</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </tbody> </table>		Risque de change		Risque de taux d'intérêt		Total		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2016		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	Variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à une transaction	-	-	-	-	-	-	Variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à un intervalle de temps	-	-	-	-	-	-	Impôt sur le résultat lié aux variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »]	-	-	-	-	-	-
	Risque de change		Risque de taux d'intérêt		Total																																					
	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2016																																				
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM																																				
Variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à une transaction	-	-	-	-	-	-																																				
Variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à un intervalle de temps	-	-	-	-	-	-																																				
Impôt sur le résultat lié aux variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »]	-	-	-	-	-	-																																				

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée					
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
(Profit)/perte cumulé découlant de variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à une transaction reclassé en résultat net	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le résultat lié aux montants reclassés en résultat net	-	-	-	-	-	-
(Profit)/ perte cumulé découlant de variations de la juste valeur [la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/d'un « foreign currency basis spread »] se rattachant à des éléments couverts liés à une transaction transféré dans la valeur comptable initiale des éléments couverts	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le résultat lié aux montants transférés dans la valeur comptable initiale des éléments couverts	-	-	-	-	-	-
Amortissement en résultat net des variations de la juste valeur [de la valeur temps d'une option/d'une composante report/déport/du « foreign currency basis spread » se rattachant aux éléments couverts liés à un intervalle de temps	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le résultat lié aux montants amortis en résultat net	-	-	-	-	-	-

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 7.8g)	32. Emprunts		
		31 déc. 2016 en milliers d'UM	
		31 déc. 2015 en milliers d'UM	
	Non garantis – au coût amorti		
	Découverts bancaires	520	314
	Lettres de change i)	358	916
	Emprunts contractés auprès :		
	• de parties liées ii)	10 376	29 843
	• d'autres entités iii)	3 701	3 518
	• du gouvernement iv)	2 798	2 610
	Billets convertibles (note 33)	4 144	–
	Billets perpétuels v)	1 905	–
	Autres [description]	–	–
		<u>23 802</u>	<u>37 201</u>
	Garantis – au coût amorti		
	Découverts bancaires	18	64
	Emprunts bancaires vi)	10 674	13 483
	Emprunts contractés auprès d'autres entités iii)	575	649
	Créances cédées vii)	923	–
	Dettes résultant des contrats de location-financement viii)	14	89
	Autres [description]	–	–
		<u>12 204</u>	<u>14 285</u>
		<u>36 006</u>	<u>51 486</u>
	Courants	22 446	25 600
	Non courants	13 560	25 886
		<u>36 006</u>	<u>51 486</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p data-bbox="302 218 1117 243">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 298 792 323">32.1 Sommaire des accords d'emprunt</p> <p data-bbox="149 348 250 373">IFRS 7.7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="302 348 1539 432">(i) Des lettres de change assorties de taux d'intérêt variables ont été émises en 2009. Le taux d'intérêt effectif moyen pondéré en vigueur sur ces lettres de change s'établit à 6,8 % par année (6,8 % par année au 31 décembre 2015). <li data-bbox="302 457 1539 541">(ii) Des montants doivent être remboursés à des parties liées au Groupe. Des taux d'intérêt de 8,0 % à 8,2 % par année sont courus sur les soldes des emprunts (de 8,0 % à 8,2 % par année au 31 décembre 2015). <li data-bbox="302 567 1539 751">(iii) Emprunts à taux fixe dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas trois ans (quatre ans au 31 décembre 2015) obtenus auprès d'une société financière. Le taux d'intérêt effectif moyen pondéré sur ces emprunts s'établit à 8,15 % par année (8,1 % par année au 31 décembre 2015). Le Groupe couvre une partie des emprunts contre le risque de taux d'intérêt au moyen d'un swap de taux d'intérêt payeur de taux fixe, receveur de taux variable. Le solde des emprunts est ajusté pour tenir compte des variations de la juste valeur du risque couvert, qui reflètent les fluctuations du taux interbancaire au pays A. <li data-bbox="302 777 1539 995">(iv) Le 17 décembre 2015, le Groupe a contracté un emprunt sans intérêt de 3 millions d'UM auprès du gouvernement du pays A pour financer la formation de son personnel sur une période de deux ans. Cet emprunt est remboursable en totalité à la fin de cette période de deux ans. En appliquant le taux d'intérêt du marché alors en vigueur de 7,2 % pour un emprunt équivalent, la juste valeur de l'emprunt est estimée à 2,61 millions d'UM. L'écart de 390 000 UM entre le produit brut et la juste valeur de l'emprunt correspond à l'avantage tiré de l'emprunt sans intérêt, qui est comptabilisé dans les produits différés. Des charges d'intérêts de 188 000 UM liées à cet emprunt ont été comptabilisées en 2016, et des charges de 202 000 UM seront comptabilisées en 2017 (se reporter à la note 9). <li data-bbox="302 1020 1539 1104">(v) Le 27 août 2016, 2 500 billets perpétuels assortis d'un taux d'intérêt nominal de 6 % par année ont été émis à la valeur du principal de 2,5 millions d'UM. Des frais d'émission de 0,595 million d'UM ont été engagés. <li data-bbox="302 1129 1539 1213">(vi) Ces emprunts sont garantis par une hypothèque grevant les terrains et les bâtiments en propriété franche du Groupe. Le taux d'intérêt effectif moyen pondéré sur ces emprunts bancaires s'établit à 8,3 % par année (8,32 % par année au 31 décembre 2015). <li data-bbox="302 1239 1539 1264">(vii) Ces créances sont garanties par un droit grevant certaines créances clients du Groupe. <li data-bbox="302 1289 1539 1373">(viii) Ces dettes sont garanties par les actifs loués. Les emprunts sont constitués d'une combinaison d'emprunts à taux variable et d'emprunts à taux fixe dont les périodes de remboursement n'excèdent pas cinq ans. <p data-bbox="302 1419 828 1444">32.2 Manquement à un accord d'emprunt</p> <p data-bbox="149 1470 266 1495">IFRS 7.18</p> <p data-bbox="302 1470 1539 1667">Durant l'exercice considéré, le Groupe a payé en retard les intérêts du premier trimestre sur un de ses emprunts d'une valeur comptable de 5 millions d'UM. Ce retard est imputable à une insuffisance temporaire de fonds à la date où les intérêts étaient payables en raison d'un problème technique au moment du règlement. Les intérêts non réglés de 107 500 UM, y compris les intérêts additionnels et la pénalité, ont été remboursés en totalité la semaine suivante. Le prêteur n'a pas exigé le remboursement anticipé de l'emprunt, et les modalités de l'emprunt n'ont pas été modifiées. La direction a passé en revue le processus de règlement du Groupe pour s'assurer qu'une telle situation ne se reproduirait plus.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
--------	-----------------------------------

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

IFRS 7.7

33. Billets convertibles

Le 13 septembre 2016, la Société a émis 4,5 millions de billets convertibles à 5,5 % libellés en unités monétaires (UM) dont le montant principal total s'établit à 4,5 millions d'UM. Chaque billet peut être converti par le porteur en actions ordinaires à un prix de conversion de 1 UM.

La conversion peut avoir lieu à n'importe quel moment entre le 13 juillet 2017 et le 12 septembre 2019. Si les billets ne sont pas convertis, ils seront rachetés le 13 septembre 2019 pour 1 UM chacun. Des intérêts de 5,5 % par année seront payés trimestriellement jusqu'au moment de la conversion ou du remboursement.

Les billets convertibles contiennent deux composantes : passif et capitaux propres. La composante capitaux propres est présentée dans les capitaux propres, sous la rubrique de la prime au titre de l'option à l'égard des billets convertibles. Le taux d'intérêt effectif de la composante passif au moment de la comptabilisation initiale est de 8,2 % par année.

	en milliers d'UM
Produit de l'émission	4 950
Composante passif à la date d'émission	(4 116)
Composante capitaux propres	<u>834</u>
Composante passif à la date d'émission	4 116
Intérêts passés en charges calculés au taux d'intérêt effectif de 8,2 %	110
Intérêts versés	<u>(82)</u>
Composante passif au 31 décembre 2016 (incluse dans « emprunts » [se reporter à la note 32])	<u>4 144</u>

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	34. Autres passifs financiers		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
	Correction de valeur pour pertes au titre de contrats de garantie financière (i)	25	20
IFRS 7.8e)	Dérivés désignés comme instruments de couverture et efficaces à ce titre comptabilisés à la juste valeur		
	Contrats de change à terme	87	-
	Swaps de taux d'intérêt	5	-
	Swaps de devises	-	-
	Autres [description]	-	-
		92	-
IFRS 7.8e)	Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net		
	Passifs financiers non dérivés désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale ii)	14 875	-
	Dérivés détenus à des fins de transaction qui ne sont pas désignés à des fins de comptabilité de couverture iii)	51	-
	Passifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction	-	-
		14 926	-
	Autres (contrepartie éventuelle) iv)	75	-
		15 118	20
	Courants	117	20
	Non courants	15 001	-
		15 118	20
IFRS 7.35 Ga), b)	(i) À la fin de la période de présentation de l'information financière, les dirigeants de la Société ont évalué le retard de paiement des emprunts sous garantie, la situation financière des débiteurs ainsi que les perspectives économiques des secteurs dans lesquels les débiteurs exercent leurs activités et ont conclu qu'il n'y avait pas eu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des contrats de garantie financière. La correction de valeur pour pertes au titre des contrats de garantie financière conclus par le Groupe est donc évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Les catégories de risque de crédit pour ces contrats de garantie financière sont présentées à la note 22A.		
IFRS 7.35 Gc)	Il n'y a pas eu de changement touchant les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes utilisées durant la période de présentation de l'information financière pour évaluer la correction de valeur pour pertes au titre de ces actifs financiers.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée																											
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p>Le tableau suivant montre la variation de la correction de valeur pour pertes comptabilisée au titre des contrats de garantie financière :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">Exercice clos le 31 déc. 2016</th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">Exercice clos le 31 déc. 2015</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">PCA pour les 12 mois à venir</th> <th style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">PCA pour les 12 mois à venir</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">en milliers d'UM</th> <th style="text-align: right;">en milliers d'UM (retraité)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solde au 1^{er} janvier selon IAS 39</td> <td style="text-align: right;">18</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td>IFRS 7.42P Ajustement à l'application d'IFRS 9</td> <td style="text-align: right;">2</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">20</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">-</td> </tr> <tr> <td>Solde au 1^{er} janvier – retraité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nouveaux contrats de garantie financière émis</td> <td style="text-align: right;">5</td> <td style="text-align: right;">20</td> </tr> <tr> <td>Solde au 31 décembre (retraité au 31 décembre 2015)</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">25</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">20</td> </tr> </tbody> </table>		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015		PCA pour les 12 mois à venir	PCA pour les 12 mois à venir		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)	Solde au 1 ^{er} janvier selon IAS 39	18	-	IFRS 7.42P Ajustement à l'application d'IFRS 9	2	-		20	-	Solde au 1 ^{er} janvier – retraité			Nouveaux contrats de garantie financière émis	5	20	Solde au 31 décembre (retraité au 31 décembre 2015)	25	20
	Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015																										
	PCA pour les 12 mois à venir	PCA pour les 12 mois à venir																										
	en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)																										
Solde au 1 ^{er} janvier selon IAS 39	18	-																										
IFRS 7.42P Ajustement à l'application d'IFRS 9	2	-																										
	20	-																										
Solde au 1 ^{er} janvier – retraité																												
Nouveaux contrats de garantie financière émis	5	20																										
Solde au 31 décembre (retraité au 31 décembre 2015)	25	20																										
IFRS 7.35 Bb), 35I	<p>L'augmentation de la correction de valeur pour pertes au cours des deux exercices est attribuable à de nouveaux contrats de garantie financière émis au cours de chacun des exercices.</p>																											
IFRS 7.7	<p>(i) Le 1^{er} juin 2016, 3 000 000 d'actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables assorties d'un taux d'intérêt nominal de 7 % par année ont été émises à un prix d'émission de 5 UM par action. Les actions sont remboursables le 31 mai 2018 à 5 UM par action. Ces actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables ne contiennent aucune composante capitaux propres et sont toutes classées comme des passifs financiers. Les actions constituent des emprunts non garantis du Groupe et sont désignées comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (voir ci-dessous).</p> <p>Pour atténuer le risque de fluctuation des taux d'intérêt auquel la juste valeur est exposée, le Groupe a conclu un swap de taux d'intérêt payeur de taux variable, receveur de taux fixe. Le montant notionnel du principal du swap s'établit à 15 millions d'UM et concorde avec le principal des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables. Le swap arrivera à échéance le 31 mai 2018. La désignation des actions préférentielles à la juste valeur par le biais du résultat net élimine les non-concordances comptables découlant de l'évaluation du passif au coût amorti et de l'évaluation du dérivé à la juste valeur par le biais du résultat net.</p> <p>La juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables a diminué de 125 000 UM depuis leur émission. La variation de la juste valeur tient compte d'un profit de 20 000 UM attribuable à la variation du risque de crédit associé aux passifs qui est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.</p> <p>Des dividendes de 613 000 UM (néant en 2015) ont été versés à l'égard des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables et sont comptabilisés en résultat net dans le poste des autres profits et pertes (note 8).</p> <p>(ii) Un swap de taux d'intérêt payeur de taux variable, receveur de taux fixe sert de couverture économique du risque de taux d'intérêt auquel la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables est exposée.</p> <p>(iii) Les autres passifs financiers incluent un montant de 75 000 UM correspondant à la juste valeur estimée de la contrepartie éventuelle liée à l'acquisition de Filiale Six Limitée. La juste valeur de la contrepartie éventuelle n'a pas changé depuis la date d'acquisition.</p>																											

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	37. Dettes fournisseurs et autres créditeurs		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Dettes fournisseurs	15 659	20 422
	Paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie	-	-
	Autres [description]	-	-
		15 659	20 422
IFRS 7.7	La période de crédit moyenne pour les achats de certains produits auprès du pays B est de quatre mois. Aucun intérêt n'est facturé sur les dettes fournisseurs au cours de la période de 60 jours suivant la date de facturation. Par la suite, des intérêts de 2 % par année sont facturés sur le solde. Le Groupe a instauré des politiques de gestion du risque financier pour s'assurer que tous les créditeurs sont payés dans le cadre des modalités de crédit préétablies.		
	40. Instruments financiers		
	Commentaire :		
	<i>Les sections suivantes constituent des <u>exemples</u> d'informations qu'une entité pourrait être tenue de fournir dans ce domaine. Les questions traitées seront déterminées en fonction de la situation de chaque entité et de l'importance des jugements posés et des estimations faites à l'égard des résultats et de la situation financière, et de l'information fournie aux membres clés de la direction.</i>		
	40.2 Catégories d'instruments financiers		
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM (retraité)
	Actifs financiers		
IFRS 7.8f)	<i>Au coût amorti</i>		
	Trésorerie et soldes bancaires (y compris la trésorerie et les soldes bancaires inclus dans un groupe destiné à être cédé et classé comme détenu en vue de la vente)	24 271	20 278
	Prêts et créances (y compris le solde des créances clients inclus dans un groupe destiné à être cédé et classé comme détenu en vue de la vente)	18 867	13 194

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée	
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite	
	Autres actifs financiers évalués au coût amorti (se reporter à la note 22)	9 175 6 792
		52 313 40 264
	Juste valeur par le biais du résultat net	
IFRS 7.8a)	Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (se reporter à la note 22)	– –
IFRS 7.8a)	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (se reporter à la note 22)	1 539 1 639
	<i>Instruments dérivés faisant partie d'une relation de couverture désignée (se reporter à la note 22)</i>	528 397
	<i>Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (se reporter à la note 22)</i>	
IFRS 7.8h)	Instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 200 2 180
IFRS 7.8h)	Instruments d'emprunt désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5 719 5 285
		7 919 7 465
	Passifs financiers	
	<i>Coût amorti</i>	
IFRS 7.8g)	Dettes fournisseurs et autres créiteurs (y compris le solde des dettes fournisseurs inclus dans un groupe destiné à être cédé et classé comme détenu en vue de la vente)	18 913 20 422
	Autres passifs financiers évalués au coût amorti (se reporter à la note 32)	36 006 51 486
		54 919 71 908
	<i>Juste valeur par le biais du résultat net</i>	
IFRS 7.8e)	Détenus à des fins de transaction (se reporter à la note 34)	51 –
IFRS 7.8e)	Désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (se reporter à la note 34)	14 875 –
	<i>Instruments dérivés faisant partie d'une relation de couverture désignée (se reporter à la note 34)</i>	92 –
	<i>Contrats de garantie financière (se reporter à la note 34)</i>	25 20
	<i>Contrepartie éventuelle en vertu d'un regroupement d'entreprises (se reporter à la note 34)</i>	75 –

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
<u>40.2.1 Actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net</u>			
		31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Valeur comptable des instruments d'emprunt désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	-	-
IFRS 7.9c)	Cumul des variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit	-	-
IFRS 7.9c)	Variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit comptabilisées au cours de l'exercice	-	-
IFRS 7.9a)	À la fin de la période de présentation de l'information financière, la concentration du risque de crédit à l'égard des prêts et créances désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net n'était pas importante. La valeur comptable reflétée ci-dessus correspond à l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit à l'égard de ces prêts et créances.		
IFRS 7.9 b), d)	<u>40.2.2 Dérivés de crédit sur actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net</u>		
IFRS 7.36b)		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	-	-
	Entrées durant l'exercice	-	-
	Réalisés au cours de l'exercice	-	-
	Variation de la juste valeur	-	-
	Juste valeur à la fin de l'exercice	-	-

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
40.2.3 <u>Passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net</u>			
40.2.3.1 <i>Passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (les variations attribuables à des variations du risque de crédit étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global)</i>			
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IFRS 7.10a)	Profits cumulés découlant de variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit comptabilisées dans les autres éléments du résultat global i)	(20)	-
IFRS 7.10d)	Profits cumulés découlant de variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit comptabilisées dans les autres éléments du résultat global		
	<ul style="list-style-type: none"> liés aux passifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice 	-	-
IFRS 7.10b)	Écart entre la valeur comptable et la valeur à l'échéance en vertu du contrat :		
	<ul style="list-style-type: none"> actions préférentielles à dividende cumulatif à la juste valeur (se reporter à la note 34) 	14 875	-
	<ul style="list-style-type: none"> montant à payer à l'échéance 	(15 000)	-
		(125)	-
IFRS 7.11 a), c)	(i) La variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit correspond à l'écart entre la variation totale de la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif (125 000 UM) et la variation de la juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables attribuable aux changements des facteurs de risque de marché uniquement (105 000 UM). La variation de la juste valeur attribuable aux facteurs de risque de marché a été calculée au moyen des courbes de rendement des taux d'intérêt de référence à la fin de la période de présentation de l'information financière en gardant la marge pour risque de crédit constante. La juste valeur des actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs selon les courbes de rendement des taux d'intérêt de référence officiels à la fin de la période de présentation de l'information financière et en obtenant les cotes des prêteurs à l'égard d'emprunts ayant une échéance semblable aux fins d'estimation de la marge pour risque de crédit.		
IFRS 7,11c)	Une évaluation qualitative des modalités des actions préférentielles à dividende cumulatif et du swap de taux d'intérêt correspondant [se reporter à la note 34ii)] indique que les effets des variations du risque de crédit associé aux actions préférentielles à dividende cumulatif ne devraient pas être compensés par les variations de la juste valeur du swap de taux d'intérêt. La direction a donc déterminé que présenter les effets des variations du risque de crédit associé aux actions préférentielles à dividende cumulatif dans les autres éléments du résultat global ne créerait pas ou n'accroîtrait pas une non-concordance comptable au niveau du résultat net.		

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée	
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
<i>40.2.3.2 Passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (les variations attribuables aux variations du risque de crédit étant comptabilisées en résultat net)</i>			
		Exercice clos le 31 déc. 2016	Exercice clos le 31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM
IFRS 7.10Aa)	Profit découlant de variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit comptabilisé en résultat net au cours de l'exercice i)	-	-
IFRS 7.10Aa)	Profit cumulé découlant de variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit comptabilisé en résultat net	-	-
IFRS 7.10Ab)	Écart entre la valeur comptable et la valeur à l'échéance en vertu du contrat :	-	-
	<ul style="list-style-type: none"> actions préférentielles à dividende cumulatif à la juste valeur (se reporter à la note 34) montant à payer à l'échéance 	-	-
		-	-
IFRS 7.10 A, 11c)	<p>Commentaire :</p> <p><i>Si l'entité a désigné un passif financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net et qu'elle est tenue de présenter toutes les variations de la juste valeur de ce passif (y compris les effets des variations du risque de crédit du passif) en résultat net (parce que la comptabilisation des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net), elle doit indiquer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>le montant de la variation de la juste valeur de ce passif financier, au cours de la période et en cumulé, qui est imputable aux variations du risque de crédit dudit passif (voir ci-dessus);</i> <i>la différence entre la valeur comptable du passif financier et le montant que l'entité serait contractuellement tenue de payer, à l'échéance, au porteur de l'obligation (voir ci-dessus);</i> <i>une description détaillée de la ou des méthodes qu'elle a utilisées pour déterminer si le fait de présenter les effets des variations du risque de crédit du passif dans les autres éléments du résultat global créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net, et une description détaillée de la relation de nature économique entre les caractéristiques du passif et celles des autres instruments financiers, lorsque les effets des variations du risque de crédit du passif sont comptabilisés en résultat net.</i> 		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
IFRS 7.31	<p>40.3 Objectifs de gestion du risque financier</p> <p>La fonction de trésorerie du Groupe offre des services à l'entreprise, coordonne l'accès aux marchés financiers nationaux et internationaux et surveille et gère les risques financiers liés aux activités du Groupe au moyen de la production de rapports internes analysant l'exposition aux risques en fonction des degrés de risque et de l'ampleur de ces risques. Ces risques comprennent le risque de marché (notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix), le risque de crédit et le risque de liquidité.</p> <p>Le Groupe cherche à atténuer les effets de ces risques en ayant recours à des instruments financiers dérivés pour couvrir l'exposition aux risques. Le recours à des dérivés financiers est régi par les politiques du Groupe approuvées par le conseil d'administration, lequel établit des principes écrits à l'égard du risque de change, du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit, de l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés, et de l'investissement des liquidités excédentaires. Les auditeurs internes vérifient régulièrement que les politiques et les limites en matière d'exposition au risque sont respectées. Le Groupe ne conclut ni ne négocie d'instruments financiers, y compris des instruments financiers dérivés, à des fins de spéculation.</p> <p>La fonction de trésorerie rend trimestriellement des comptes au comité de gestion du risque du Groupe, un organe indépendant qui effectue un suivi des risques et des politiques adoptées pour atténuer l'exposition aux risques.</p>
IFRS 7.33	<p>40.4 Risque de marché</p> <p>Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux de change (se reporter à la note 40.6 ci-après) et des taux d'intérêt (se reporter à la note 40.7 ci-après). Le Groupe conclut divers instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des contrats de change à terme pour couvrir le risque de change découlant de l'exportation de matériel électronique dans les pays B et C; • des swaps de taux d'intérêt pour atténuer le risque de hausse des taux d'intérêt; • des contrats de change à terme pour couvrir le risque de change découlant de la conversion du placement du Groupe dans un établissement à l'étranger, la Filiale Quatre Limitée, dont la devise B est la monnaie fonctionnelle. <p>L'exposition au risque de marché est évaluée au moyen de la valeur à risque (VAR) et étoffée par des analyses de sensibilité.</p>
IFRS 7.33c)	<p>Il n'y a eu aucune modification de l'exposition du Groupe au risque de marché ou de la façon dont il gère et évalue le risque.</p>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

IFRS 7.34,
41**40.5 Analyse de la valeur à risque (VAR)**

La mesure du risque que constitue la VAR permet d'estimer la perte éventuelle à l'égard du résultat avant impôt sur une période de détention donnée et selon un seuil de confiance donné. La VAR consiste en une méthode établie statistiquement et fondée sur les probabilités qui prend en compte la volatilité des marchés ainsi que la diversification du risque en mesurant les positions compensatoires et les corrélations entre les produits et les marchés. Les risques peuvent être évalués uniformément pour tous les marchés et les produits, et les différentes mesures du risque peuvent être additionnées pour donner un indice de risque unique. Le coefficient VAR de 99 % quotidien utilisé par le Groupe reflète la probabilité que la perte quotidienne n'excède pas la VAR présentée dans 99 % des cas.

Les méthodes de VAR utilisées pour calculer les indices de risque quotidiens comprennent la méthode historique et la méthode de la variance-covariance. Outre ces deux méthodes, des simulations de Monte-Carlo sont effectuées mensuellement à l'égard des différents portefeuilles pour déterminer l'exposition future éventuelle.

VAR historique (de 99 %, quotidienne)	Moyenne		Minimum		Maximum		Exercices clos les	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
par type de risque	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Taux de change	980	1 340	546	943	1 200	1 600	980	1 350
Taux d'intérêt	115	60	85	45	150	95	105	55
Diversification	(45)	(40)	-	-	-	-	(55)	(50)
Total de la VAR	1 050	1 360					1 030	1 355

Alors que la VAR permet de cerner l'exposition quotidienne du Groupe aux risques de change et de taux d'intérêt, les analyses de sensibilité permettent d'évaluer l'incidence d'une variation raisonnablement possible des taux d'intérêt ou de change sur un an. La portée à plus long terme de l'analyse de sensibilité complète la VAR et permet au Groupe d'évaluer son exposition au risque de marché. Les détails de l'analyse de sensibilité en ce qui a trait au risque de change sont présentés à la note 40.6, et à la note 40.7 en ce qui a trait au risque de taux d'intérêt.

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
	40.6 Gestion du risque de change				
IFRS 7.33, 34	Le Groupe conclut certaines opérations en devises et est, par conséquent, exposé aux fluctuations des taux de change. L'exposition au risque de change est gérée selon les paramètres des politiques approuvées au moyen de contrats de change à terme.				
	Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et des passifs monétaires libellés en devises du Groupe à la fin de la période de présentation de l'information financière.				
		Passifs		Actifs	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Devise du pays B	6 297	7 469	1 574	1 671
	Devise du pays C	186	135	-	-
	Autres	-	-	-	-
	40.6.1 Analyse de sensibilité aux devises				
	Le Groupe est principalement exposé aux devises du pays B et du pays C.				
IFRS 7.34 a), 40b)	Le tableau suivant présente les détails de la sensibilité du Groupe à une augmentation et à une diminution de 10 % de l'UM par rapport aux devises pertinentes. Un taux de sensibilité de 10 % est utilisé pour présenter à l'interne le risque de change aux principaux dirigeants et correspond à l'évaluation de la part de la direction d'une variation raisonnablement possible des taux de change. L'analyse de sensibilité tient uniquement compte des éléments monétaires libellés en devises en cours et permet d'ajuster leur conversion à la fin de l'exercice pour refléter une variation de 10 % des taux de change. L'analyse de sensibilité tient compte des prêts externes ainsi que des prêts aux établissements à l'étranger au sein du Groupe lorsque les prêts sont libellés en devises autres que les monnaies fonctionnelles du prêteur ou de l'emprunteur. Un nombre positif indique une augmentation du résultat ou des capitaux propres lorsque l'UM s'apprécie de 10 % comparativement à une devise donnée. Une dépréciation de 10 % de l'UM comparativement à une devise donnée aurait un effet comparable sur le résultat ou les capitaux propres, et les soldes ci-dessous seraient négatifs.				
		Incidence de la devise B		Incidence de la devise C	
		2016	2015	2016	2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
IFRS 7.40a)	Résultat net	472	579 i)	19	14 iii)
IFRS 7.40a)	Capitaux propres	96	122 ii)	17	19 iv)
	(i) Essentiellement attribuable à l'exposition aux créances et aux créditeurs libellés en devises B à la fin de la période de présentation de l'information financière du Groupe.				
	(ii) Attribuable aux variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture des flux de trésorerie et de l'investissement net.				
	(iii) Essentiellement attribuable à l'exposition aux créditeurs libellés en devises C à la fin de la période de présentation de l'information financière.				
	(iv) Attribuable principalement aux variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture des flux de trésorerie.				

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
IFRS 7.33c)	La sensibilité du Groupe au change s'est amoindrie au cours de l'exercice considéré, principalement en raison de la cession d'investissements libellés en devises B et de la baisse des ventes et des achats libellés en devises B au dernier trimestre de l'exercice, ce qui a entraîné une diminution des créances clients et des dettes fournisseurs libellées dans cette devise.
IFRS 7.42	<p>De l'avis de la direction, l'analyse de sensibilité n'est pas représentative du risque de change intrinsèque puisque l'exposition à la fin de la période de présentation de l'information financière ne reflète pas l'exposition tout au long de l'exercice. Les ventes libellées en devises B sont saisonnières, et le volume des ventes est moins élevé au dernier trimestre de l'exercice, ce qui se traduit par une diminution des créances libellées en devises B à la fin de la période de présentation de l'information financière.</p> <p>De plus, la modification des capitaux propres causée par une variation de 10 % de l'UM par rapport à tous les autres taux de change aux fins de la conversion des nouveaux instruments de couverture des investissements équivaut à une diminution de 13 000 UM (9 000 UM en 2015). Toutefois, il n'y aurait aucune incidence nette sur les capitaux propres, car une compensation serait effectuée au titre de la conversion de l'établissement à l'étranger.</p>
	<u>40.6.2 Contrats de change à terme</u>
IFRS 7.22A, 22B, 33, 34	<p>Le Groupe a pour politique de conclure des contrats de change à terme pour gérer 40 % à 50 % du risque de change provenant des achats et des ventes prévus pour les six prochains mois. Des ajustements de base sont apportés à la valeur comptable des éléments non financiers couverts lorsque la vente ou l'achat prévu a lieu.</p> <p>Au cours de l'exercice considéré, le Groupe a désigné certains contrats à terme comme couvertures de son investissement net dans la Filiale Quatre Limitée, dont la devise B est la monnaie fonctionnelle. La politique du Groupe a été réexaminée, et, en raison de la volatilité accrue de la devise B, il a été décidé de couvrir jusqu'à 50 % de l'actif net de la Filiale Quatre Limitée contre le risque de change découlant de la conversion de l'établissement à l'étranger. Le Groupe a recours à une stratégie de couverture de roulement au moyen de contrats d'une durée maximale de six mois. À l'échéance du contrat à terme, le Groupe conclut un nouveau contrat désigné dans le cadre d'une relation de couverture distincte.</p>
IFRS 7.22B	Dans le cas des couvertures de transactions d'achat et de vente prévues hautement probables, les conditions essentielles (c'est-à-dire le notionnel, la durée et l'élément sous-jacent) des contrats de change à terme et des éléments couverts qui leur sont associés étant les mêmes, le Groupe procède à une évaluation qualitative de l'efficacité et s'attend à ce que la valeur des contrats à terme et la valeur des éléments couverts qui leur sont associés varient systématiquement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion des variations des taux de change sous-jacents. Pour ce qui est de la couverture de l'investissement net dans la Filiale Quatre Limitée, le Groupe évalue l'efficacité en comparant les variations passées de la juste valeur des contrats de change à terme aux variations de la juste valeur d'un dérivé hypothétique.
IFRS 7.23 D, 23E	La principale source d'inefficacité pour ces relations de couverture est l'effet du risque de crédit lié à la contrepartie et du risque de crédit propre au Groupe sur la juste valeur des contrats de change à terme, qui n'est pas reflété dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à des variations des taux de change. Aucune autre source d'inefficacité ne s'est manifestée dans ces relations de couverture.
IFRS 7.23 B, 24Ab)	Les tableaux qui suivent présentent le détail des contrats de change à terme en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière, ainsi que les informations concernant les éléments couverts qui leur sont associés. Les actifs et les passifs des contrats de change à terme sont respectivement incorporés dans les postes « autres actifs financiers » et « autres passifs financiers » de l'état consolidé de la situation financière.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée											
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite											
IFRS 7.24 Aa), c), d)	Instruments de couverture – contrats en vigueur	Taux de change moyen		Montant notionnel : devises		Montant notionnel : monnaie locale		Variation de la juste valeur pour comptabiliser l'inefficacité de la couverture		Actifs (passifs) à la juste valeur	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
				en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Couvertures de flux de trésorerie											
Achat de devises B											
	Moins de 3 mois	0,770	0,768	2 493	2 010	3 238	2 617	230	177	152	110
	De 3 mois à 6 mois	0,768	0,750	1 974	1 958	2 570	2 611	165	(150)	92	34
Vente de devises B											
	Moins de 3 mois	0,780	0,769	982	1 028	1 259	1 337	(70)	(70)	(70)	26
Achat de devises C											
	Moins de 3 mois	86,29	85,53	12 850	20 000	149	234	(55)	(3)	(5)	50
Couverture d'investissement net											
Vente de devises B											
	De 3 mois à 6 mois	0,763	-	1 000	-	1 297	-	(12)	-	(12)	-
								<u>258</u>	<u>(46)</u>	<u>157</u>	<u>220</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée					
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
IFRS 7.24 Bb)	<u>Éléments couverts</u>					
		Variation de la valeur utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture	Solde de la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie/ des écarts de conversion des monnaies étrangères se rapportant aux couvertures maintenues		Solde de la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie/ des écarts de conversion des monnaies étrangères se rapportant aux relations de couverture pour lesquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée	
	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM	En milliers d'UM
	Couvertures de flux de trésorerie					
	Ventes prévues (i)	(139)	31	121	26	-
	Achats prévus (ii)	(70)	10	63	194	-
			<u>184</u>	<u>220</u>		
	Couverture d'investissements nets					
	Participation dans Filiale Quatre Limitée	12	-	23	-	-
	<p>(i) Le Groupe a conclu des contrats visant l'approvisionnement en matériel électronique pour des clients du pays B. Il a également conclu des contrats de change à terme (d'une durée n'excédant pas trois mois) pour couvrir le risque de change découlant de ces transactions futures prévues.</p> <p>Il est prévu que les ventes auront lieu au cours des trois premiers mois du prochain exercice, auquel moment le montant différé dans les capitaux propres sera reclassé en résultat net.</p> <p>Le Groupe a conclu des contrats visant l'achat de matières premières de fournisseurs provenant des pays B et C. Il a également conclu des contrats de change à terme (d'une durée n'excédant pas six mois) pour couvrir le risque de change découlant de ces achats futurs prévus.</p> <p>(ii) Il est prévu que les matières premières seront converties en stocks et vendues au cours des 12 mois suivant l'achat, auquel moment le montant différé dans les capitaux propres sera reclassé en résultat net en l'incorporant au coût des stocks vendus.</p>					

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Le tableau suivant présente le détail de l'efficacité des relations de couverture et des montants comptabilisés dans la réserve de couverture qui ont été reclassés en résultat net :

IFRS 7.24
Cb)

Montants reclassés en résultat net

	Profits (pertes) de couverture de la période comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (note 29.5)				Tranche inefficace de la couverture comptabilisée en résultat net	Poste de l'état du résultat net auquel la tranche de couverture est incorporée	Découlant des flux de trésorerie futurs couverts qui ne sont plus susceptibles de se réaliser(i)				Poste de l'état du résultat net auquel l'ajustement de reclassement est incorporé	
	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015			31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM			en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Couvertures de flux de trésorerie												
<u>Éléments couverts</u>												
Ventes prévues	139	(31)	29	(4)		Autres profits et pertes	(3)	-	-	-	-	Autres charges
Achats prévus	70	(10)	20	(1)		Autres profits et pertes	-	-	-	-	-	S.O.
	<u>209</u>	<u>(41)</u>	<u>49</u>	<u>(5)</u>			<u>(3)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	
Couverture d'investissements nets												
<u>Éléments couverts</u>												
Participation dans Filiale Quatre Limitée	(12)	-	-	-		S.O.	-	-	-	46	-	Résultat de l'exercice issu des activités poursuivies

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IFRS 7.23F	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p>(i) Au début du troisième trimestre de 2016, le Groupe a diminué ses prévisions en matière de ventes de matériel électronique au pays B en raison de l'intensification de la concurrence locale et de la hausse des frais d'expédition. Le Groupe avait auparavant couvert des ventes futures d'un montant de 1,079 millions d'UM. On s'attend maintenant à ce qu'une tranche de 97 000 UM de ces ventes n'ait pas lieu, mais des ventes de 982 000 UM demeurent toujours très probables. Par conséquent, le Groupe a reclassé, de la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie au résultat net, des profits de 3 000 UM sur les contrats de change à terme en ce qui a trait aux transactions qui ne sont plus prévues.</p>
	<p>Commentaire :</p> <p><i>Les tableaux ci-dessus constituent un <u>exemple</u> de sommaire des données quantitatives liées à l'exposition au risque de change à la fin de la période de présentation de l'information financière qu'une entité pourrait présenter à l'interne aux principaux dirigeants. D'autres présentations pourraient aussi convenir.</i></p>
IFRS 7.33, 34	<p>40.7 Gestion du risque de taux d'intérêt</p> <p>Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt puisque les entités du Groupe empruntent des fonds à taux fixe et à taux variable. Le Groupe gère ce risque en maintenant une composition adéquate d'emprunts à taux fixe et à taux variable et en utilisant des swaps de taux d'intérêt. On évalue régulièrement les activités de couverture pour s'assurer qu'elles sont alignées sur les perceptions à l'égard des taux d'intérêt et sur la tolérance au risque ciblée, ce qui permet les stratégies de couverture les plus rentables.</p> <p>Le risque de taux d'intérêt auquel les actifs et les passifs financiers du Groupe sont exposés est présenté en détail à la section sur la gestion du risque de liquidité de la présente note.</p> <p>40.7.1 Analyse de sensibilité aux taux d'intérêt</p>
IFRS 7.40b)	<p>Les analyses de sensibilité qui suivent ont été effectuées à partir de l'exposition des instruments dérivés et non dérivés aux taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière. En ce qui concerne les dettes à taux variable, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les dettes en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 50 points de base, qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.</p>
IFRS 7.40a)	<p>Si les taux d'intérêt augmentaient ou diminuaient de 50 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 diminuerait/augmenterait de 43 000 UM (diminution/augmentation de 93 000 UM en 2015), ce qui est principalement attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable du Groupe au risque de taux d'intérêt; les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 diminueraient/augmenteraient de 19 000 UM (diminution/augmentation de 12 000 UM en 2015), ce qui est principalement attribuable aux variations de la juste valeur des placements dans des instruments d'emprunt à taux fixe classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
IFRS 7.33c)	<p>La sensibilité du Groupe aux taux d'intérêt a diminué au cours de l'exercice considéré, principalement en raison de la réduction des instruments d'emprunt à taux variable et de l'augmentation des swaps de taux d'intérêt pour échanger un taux variable contre un taux fixe.</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
	40.7.2 <u>Swaps de taux d'intérêt</u>
IFRS 7.22A, 22B 33, 34	En vertu des swaps de taux d'intérêt, le Groupe a consenti à échanger l'écart entre le montant des intérêts à taux fixe et le montant des intérêts à taux variable calculés selon les montants notionnels du principal convenus. De tels swaps permettent au Groupe d'atténuer le risque de fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur des emprunts à taux fixe émis ainsi que l'exposition des flux de trésorerie liés aux emprunts à taux variable émis. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui est présentée ci-dessous, est établie au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs selon les courbes à la fin de la période de présentation de l'information financière et le risque de crédit inhérent aux swaps. Le taux d'intérêt moyen est fondé sur les soldes à la fin de la période de présentation de l'information financière.
IFRS 7.22B IFRS 7.23 D, 23E	Comme les conditions essentielles des swaps de taux d'intérêt et des éléments couverts qui leur sont associés sont les mêmes, le Groupe procède à une évaluation qualitative de l'efficacité et s'attend à ce que la valeur des swaps de taux d'intérêts et la valeur des éléments couverts qui leur sont associés varieront systématiquement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion des variations des taux d'intérêt sous-jacents. La principale source d'inefficacité pour ces relations de couverture est l'effet du risque de crédit lié à la contrepartie et du risque de crédit propre du Groupe sur la juste valeur des swaps de taux d'intérêt, qui n'est pas reflété dans la juste valeur de l'élément attribuable à des variations des taux d'intérêt. Aucune autre source d'inefficacité ne s'est manifestée dans ces relations de couverture.
IFRS 7.23B, 24Ab)	Les tableaux qui suivent présentent diverses informations détaillées concernant les swaps de taux d'intérêt en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière, ainsi que les éléments couverts qui leurs sont associés. Les actifs et les passifs au titre des swaps de taux d'intérêt sont respectivement incorporés dans les postes « autres actifs financiers » et « autres passifs financiers » de l'état consolidé de la situation financière.

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée							
		Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite							
		Couvertures de flux de trésorerie							
IFRS 7.24 Aa), c), d)	Instruments de couverture – Swaps receveurs de taux variable, payeurs de taux fixe en cours	Taux d'intérêt fixe contractuel moyen		Montant notionnel du principal		Solde de la réserve au titre de la couverture des flux de trésorerie se rapportant aux couvertures maintenues		Actifs (passifs) à la juste valeur	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM			en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Moins de 1 an	745	675	1 000	4 000	60	100	72	37
	De 1 an à 2 ans	715	705	2 000	1 620	50	137	55	47
	De 2 ans à 5 ans	675	650	3 000	1 359	130	193	130	93
	5 ans et plus	705	–	1 000	–	27	–	27	–
				<u>7 000</u>	<u>6 979</u>	<u>267</u>	<u>430</u>	<u>284</u>	<u>177</u>
		Éléments couverts							
IFRS 7.24 Bb)	Emprunts à taux variable	Variation de la valeur utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture		Solde de la réserve au titre de la couverture de flux de trésorerie se rapportant aux couvertures maintenues		Solde de la réserve au titre de la couverture de flux de trésorerie se rapportant aux relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée			
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
		en milliers d'UM	en milliers d'UM			en milliers d'UM	en milliers d'UM		
		(227)	(357)	133	58				
				<u>133</u>	<u>58</u>				

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Le tableau suivant présente le détail de l'efficacité des relations de couverture et des montants comptabilisés dans la réserve au titre des couvertures qui ont été reclassés en résultat net :

IFRS 7.24
Cb)

	Profits (pertes) de couverture de la période comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (note 29.5)				Tranche inefficace de la couverture comptabilisée en résultat net	Poste de l'état du résultat net auquel la tranche inefficace de la couverture est incorporée	Montants reclassés en résultat net				Poste de l'état du résultat net auquel l'ajustement de reclassement est incorporé
	Découlant des flux de trésorerie futurs couverts qui ne sont plus susceptibles de se réaliser(i)		Découlant de l'élément couvert ayant influé sur le résultat net				31 déc. 2016		31 déc. 2015		
	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015			31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
<u>Éléments couverts</u>											
Emprunts à taux variable	227	357	40	73	Autres profits et pertes	-	-	(120)		(86)	Charges financières

Commentaire :

Les tableaux ci-dessus constituent un *exemple* de sommaire des données quantitatives liées à l'exposition au risque de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière qu'une entité pourrait présenter à l'interne aux principaux dirigeants. D'autres présentations pourraient aussi convenir.

Les swaps de taux d'intérêt sont réglés trimestriellement. Le taux variable sur les swaps de taux d'intérêt correspond au taux interbancaire du pays A. Le Groupe réglera l'écart entre le taux d'intérêt fixe et le taux d'intérêt variable sur une base nette.

IFRS 7.22
A, 23A

Tous les swaps de taux d'intérêt permettant d'échanger des taux d'intérêt variables contre des taux d'intérêt fixes sont désignés comme des couvertures des flux de trésorerie pour réduire l'exposition des flux de trésorerie aux emprunts à taux variables. Les swaps de taux d'intérêt et les paiements d'intérêt sur les emprunts ont lieu simultanément, et le montant cumulé dans les capitaux propres est reclassé en résultat net sur la période au cours de laquelle les paiements de taux d'intérêt variables sur les emprunts ont une incidence sur le résultat net.

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée							
		Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite							
		Couvertures de juste valeur							
IFRS 7.23B, 24Aa), c), d) IFRS 7.34a)	Instruments de couverture – Swaps receveurs de taux variable, payeurs de taux fixe en cours	Taux d'intérêt fixe contractuel moyen		Montant notionnel du principal		Variation de la juste valeur utilisée pour comptabiliser l'inefficacité de couverture		Actifs (passifs) à la juste valeur	
		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
		%	%	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Moins de 1 an [description]	8,15	–	3 701	–	(5)	–	(5)	–
		–	–	–	–	–	–	–	–
				<u>3 701</u>	<u>–</u>	<u>(5)</u>	<u>–</u>	<u>(5)</u>	<u>–</u>
IFRS 7.24a)	Valeur comptable de l'élément couvert : actif/(passifs)	Cumul des ajustements de couverture de la juste valeur de l'élément couvert incorporé à la valeur comptable de l'élément couvert : débit/(crédit)		Poste de l'état de la situation financière dans lequel l'élément couvert est comptabilisé		Variation de la valeur utilisée pour calculer l'inefficacité de couverture		Cumul des ajustements de couverture de la juste valeur présentés dans l'état de la situation financière au titre des éléments couverts qu'on a cessé d'ajuster en fonction des profits et des pertes de couverture	
IFRS 7.24 Bb)		31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2015
				en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Emprunts à taux fixe	(3 696)	–	5	–	Emprunts	5	–	–

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	Le tableau suivant présente le détail de l'inefficacité de couverture découlant de la relation de couverture ainsi que le poste de l'état du résultat net dans lequel est comptabilisée la tranche inefficace de la couverture :		
IFRS 7.24C a)		Tranche inefficace de la couverture comptabilisée dans l'état du résultat net	Poste de l'état du résultat net dans lequel la tranche inefficace de la couverture est comptabilisée
		31 déc. 2016	31 déc. 2016
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	
	<u>Élément couvert</u>		
	Emprunts à taux fixe	-	-
			S.O.
IFRS 7.22A, 22B	<p>Commentaire :</p> <p><i>Les tableaux ci-dessus constituent un <u>exemple</u> de sommaire des données quantitatives liées à l'exposition au risque de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière qu'une entité pourrait présenter à l'interne aux principaux dirigeants. D'autres présentations pourraient aussi convenir.</i></p>		
	Les swaps de taux d'intérêt permettant d'échanger des taux d'intérêt fixes contre des taux d'intérêt variables sont désignés comme des couvertures efficaces de la juste valeur à l'égard des taux d'intérêt. Au cours de l'exercice, la couverture a été entièrement efficace pour couvrir l'exposition de la juste valeur aux fluctuations des taux d'intérêt; par conséquent, la valeur comptable de l'emprunt a été ajustée de 5 000 UM, ajustement qui a été inclus en résultat net au moment où la juste valeur des swaps de taux d'intérêt a été inscrite en résultat net.		
	40.8 Autres risques de prix		
IFRS 7.33, 34	Le Groupe est exposé au risque de prix sur instruments de capitaux propres à l'égard des placements dans des instruments de capitaux propres. Les placements dans des instruments de capitaux propres sont détenus à des fins stratégiques plutôt qu'à des fins de négociation. Le Groupe ne négocie pas activement de tels types de placement.		
	40.8.1 <u>Analyse de sensibilité au risque de prix sur instruments de capitaux propres</u>		
IFRS 7.40b)	Les analyses de sensibilité qui suivent ont été effectuées à partir de l'exposition au risque de prix sur instruments de capitaux propres à la fin de la période de présentation de l'information financière.		
IFRS 7.40a)	<p>Si les prix des instruments de capitaux propres avaient augmenté ou diminué de 5 % :</p> <p>le résultat des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 n'aurait pas été touché étant donné que les placements dans des instruments de capitaux propres sont classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global;</p> <p>les autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 auraient augmenté/diminué de 286 000 UM (265 000 UM en 2015) en raison des variations de la juste valeur des placements dans des instruments de capitaux propres.</p>		
IFRS 7.40c)	Les méthodes et hypothèses utilisées pour préparer l'analyse de sensibilité ci-dessus sont demeurées essentiellement les mêmes qu'à l'exercice précédent.		

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
IFRS 7.33, 34, 35B	<p>40.9 Gestion du risque de crédit</p> <p>La note 22A présente le détail de l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit ainsi que les bases d'évaluation utilisées pour déterminer les pertes de crédit attendues.</p> <p>Pour réduire au minimum le risque de crédit, le Groupe a adopté une politique qui consiste à ne faire affaire qu'avec des contreparties solvables et à obtenir des garanties suffisantes, si besoin est, afin d'atténuer les risques de perte financière découlant de défaillances.</p>
IFRS 7.35 Fa)i)	<p>Le Groupe ne conclut des opérations qu'avec des entités dont la note est au moins de qualité « investissement » et les placements dans de tels instruments, y compris les lettres de change, les débetures et les billets remboursables indiqués à la note 22, lorsque les contreparties sont notées au moins BBB-, sont considérés comme présentant un risque de crédit faible aux fins des tests de dépréciation. L'information provient d'agences de notation indépendantes lorsqu'elle est disponible, sinon le Groupe a recours à d'autres renseignements financiers publics et à ses propres dossiers en matière de transactions pour noter ses principaux clients. L'exposition du Groupe et les cotes de crédit de ses contreparties sont constamment surveillées, et la valeur totale des opérations conclues est répartie entre les différentes contreparties approuvées.</p>
IFRS 7.34c)	<p>Avant d'accepter un nouveau client, une équipe chargée exclusivement de déterminer les limites de crédit utilise un système de notation externe pour évaluer la solvabilité du client potentiel et définit les limites de crédit pour chaque client. Le comité de gestion du risque revoit et approuve les limites de crédit et les notes attribuées aux clients deux fois par année. Quatre-vingt pour cent des créances clients ont obtenu la meilleure note attribuable en vertu du système de notation externe utilisé par le Groupe.</p> <p>Le Groupe a également mis en place des procédures d'approbation du crédit et d'autres procédures de surveillance de la solvabilité et veille à prendre des mesures de suivi visant à recouvrer les créances en souffrance. Il revoit en outre le montant recouvrable de chaque débiteur et de chaque placement dans des instruments d'emprunt à la fin de la période de présentation de l'information financière pour s'assurer que la correction de valeur pour pertes au titre des sommes irrécouvrables est suffisante. À cet égard, les dirigeants de la Société considèrent que le risque de crédit a été réduit de façon importante.</p> <p>Les créances clients sont réparties entre un grand nombre de clients, divers secteurs d'activité et différentes régions. Une évaluation de crédit constante est effectuée à l'égard des caractéristiques financières des débiteurs, et le cas échéant, une assurance en matière de garantie de crédit est acquise.</p>
IFRS 7.B8 IFRS 7.34 c), 35Bc)	<p>Hormis la tranche de 6,9 millions d'UM (5,9 millions d'UM au 31 décembre 2015) du solde des créances clients à la clôture de l'exercice qui est attribuable à la Société A, le plus important client du Groupe, l'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie ou d'un ensemble de contreparties ayant des caractéristiques semblables n'est pas importante. Le Groupe considère que des contreparties ont des caractéristiques semblables si elles sont des parties liées. En aucun moment au cours de l'exercice, la concentration du risque de crédit lié à la Société A n'a excédé 20 % des actifs monétaires bruts. En aucun moment au cours de l'exercice, la concentration du risque de crédit lié à toute autre contrepartie n'a excédé 5 % des actifs monétaires bruts. La concentration du risque de crédit est faible parce que la clientèle du Groupe est constituée de nombreux clients indépendants les uns des autres.</p>
IFRS 7.B10 b)	<p>Le risque de crédit lié aux fonds liquides et aux instruments financiers dérivés est restreint puisque les contreparties sont des banques auxquelles des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.</p>
IFRS 7.B10 c)	<p>De surcroît, le Groupe est exposé au risque de crédit découlant des garanties financières octroyées à des banques par le Groupe. L'exposition maximale du Groupe à cet égard correspond au montant maximal que le Groupe pourrait avoir à payer si la garantie était mobilisée (se reporter à la note 40.10.1). Au 31 décembre 2016, un montant de 25 000 UM (20 000 UM au 31 décembre 2015) a été comptabilisé en tant que correction de valeur pour pertes au titre des contrats de garantie financière dans l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 34).</p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
IFRS 7.35K b)	<p data-bbox="302 218 1109 247">Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p> <p data-bbox="302 304 1081 333">40.9.1 <u>Actifs détenus en garantie et autres rehaussements de crédit</u></p> <p data-bbox="302 354 1533 604">Le Groupe ne détient aucune garantie ni aucun autre rehaussement de crédit pour couvrir le risque de crédit associé à ses actifs financiers, sauf que le risque de crédit associé aux créances liées aux contrats de location-financement est atténué parce que les créances liées aux contrats de location-financement sont garanties par le matériel de stockage loué. La valeur comptable des créances liées aux contrats de location-financement s'établit à 1,028 million d'UM (0,905 million d'UM au 31 décembre 2015) et la juste valeur des actifs loués est estimée à environ 1,00 million d'UM (0,9 million d'UM au 31 décembre 2015). Le Groupe n'est pas autorisé à vendre les biens donnés en garantie ou à les redonner en garantie en l'absence de défaillance de la part du locataire. Le Groupe n'a pas comptabilisé de correction de valeur pour pertes au titre des créances liées aux contrats de location-financement par suite de ces garanties.</p> <p data-bbox="321 674 509 703">Commentaire :</p> <p data-bbox="321 714 1450 772"><i>Selon les alinéas b) et c) d'IFRS 7.35K, l'entité doit fournir les informations suivantes pour tous les instruments financiers auxquels les dispositions d'IFRS 9 sur la dépréciation sont appliquées :</i></p> <ul data-bbox="321 793 1511 1264" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="321 793 1511 852">• <i>une description narrative des actifs détenus en garantie et des autres rehaussements de crédit, y compris :</i> <ul data-bbox="376 873 1511 1125" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="376 873 1260 903"><i>i) une description de la nature et de la qualité des actifs détenus en garantie;</i> <li data-bbox="376 921 1511 1045"><i>ii) une explication des changements importants subis par des actifs détenus en garantie et autres rehaussements de crédit au chapitre de la qualité en raison d'une détérioration ou de changements dans les politiques de l'entité en matière de garanties survenus au cours de la période de présentation de l'information financière;</i> <li data-bbox="376 1064 1511 1125"><i>iii) des informations sur les instruments financiers pour lesquels l'entité n'a pas comptabilisé de correction de valeur pour pertes du fait qu'elle détient l'actif en garantie;</i> <li data-bbox="321 1144 1511 1264">• <i>des informations quantitatives sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit (par exemple, une quantification de la mesure dans laquelle les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit atténuent le risque de crédit) au titre des actifs financiers qui sont dépréciés à la date de clôture.</i> <p data-bbox="321 1285 1511 1472"><i>L'alinéa b) d'IFRS 7.36 précise que pour tous les instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 7, mais pour lesquels les dispositions d'IFRS 9 en matière de dépréciation ne sont pas appliquées, l'entité doit fournir une description des actifs détenus en garantie et des autres rehaussements de crédit, avec mention de leur effet financier (par exemple, une quantification de la mesure dans laquelle les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit atténuent le risque de crédit) en ce qui a trait au montant qui représente le mieux l'exposition maximale au risque de crédit.</i></p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	<p>Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite</p>
IFRS 7.33, 39c)	<p>40.10 Gestion du risque de liquidité</p> <p>La responsabilité ultime de la gestion du risque de liquidité incombe au conseil d'administration, qui a établi un cadre de gestion du risque de liquidité adéquat pour gérer le financement à court, à moyen et à long terme ainsi que les obligations en matière de gestion des liquidités du Groupe. Le Groupe gère le risque de liquidité en conservant des réserves adéquates, en maintenant des facilités bancaires et des facilités d'emprunt de réserve, en suivant de près les flux de trésorerie projetés et réels ainsi qu'en faisant concorder les échéances des actifs et des passifs financiers. La note 40.10.2 ci-après expose les détails des facilités additionnelles pour lesquelles aucun prélèvement n'a été fait et que le Groupe a à sa disposition pour réduire davantage le risque de liquidité.</p>
IFRS 7.34, 35, 39a)	<p>40.10.1 Tableaux des risques de liquidité et de taux d'intérêt</p> <p>Les tableaux suivants présentent le détail de la durée contractuelle jusqu'à l'échéance des passifs financiers non dérivés du Groupe ainsi que les périodes de remboursement convenues. Les tableaux ont été préparés à partir des flux de trésorerie non actualisés liés aux passifs financiers selon la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement. Les tableaux comprennent les flux de trésorerie liés aux intérêts et au principal. Dans la mesure où les flux d'intérêt sont à taux variable, le montant non actualisé est obtenu à partir des courbes de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière. La durée contractuelle est fondée sur la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement.</p>
	<p>Commentaire :</p> <p><i>Les tableaux ci-dessous montrent notamment le taux d'intérêt effectif moyen pondéré et la valeur comptable des passifs financiers respectifs tels qu'ils sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière à titre d'exemple de sommaire des données quantitatives liées à l'exposition au risque de taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière qu'une entité pourrait présenter à l'interne aux principaux dirigeants.</i></p>

Source Société PCGR Internatiaux Limitée								
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite								
	Taux d'intérêt effectif moyen pondéré	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	5 ans et plus	Total	Valeur comptable
	%	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
31 décembre 2016								
Instruments ne portant pas intérêt	-	3 247	9 938	6 195	-	-	19 380	19 380
Dette résultant des contrats de location-financement	450	1	2	7	6	-	16	14
Instruments à taux d'intérêt variable	8,18	896	221	6 001	5 780	-	12 899	11 570
Instruments à taux d'intérêt fixe	7,56	98	333	1 145	41 595	2 500	45 671	35 576
Contrats de garantie financière	-	2 000	-	-	-	-	2 000	24
		<u>6 242</u>	<u>10 494</u>	<u>13 348</u>	<u>47 381</u>	<u>2 500</u>	<u>79 966</u>	<u>66 564</u>
	Taux d'intérêt effectif moyen pondéré	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	5 ans et plus	Total	Valeur comptable
	%	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
31 décembre 2015								
Instruments ne portant pas intérêt	-	1 768	16 976	2 476	2 610	-	23 830	23 830
Dette résultant des contrats de location-financement	5,50	5	10	43	44	-	102	89
Instruments à taux d'intérêt variable	8,08	1 294	362	1 086	19 576	-	22 318	18 698
Instruments à taux d'intérêt fixe	8,03	227	454	2 044	44 572	-	47 297	34 010
Contrats de garantie financière	-	1 600	-	-	-	-	1 600	18
		<u>4 894</u>	<u>17 802</u>	<u>5 649</u>	<u>66 802</u>	<u>-</u>	<u>95 147</u>	<u>76 645</u>

Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

IFRS 7.B10
c)

Les montants des contrats de garantie financière ci-dessus correspondent aux montants maximaux que le Groupe pourrait être tenu de régler en vertu du contrat si la totalité du montant garanti est réclamée par la contrepartie. À partir des prévisions à la fin de la période de présentation de l'information financière, le Groupe estime qu'il est plus probable qu'improbable qu'un tel montant ne soit pas exigible en vertu du contrat. Toutefois, cette estimation est susceptible d'être modifiée en fonction de la probabilité de réclamation par la contrepartie en vertu de la garantie, qui est fonction de la probabilité que les créances financières garanties détenues par la contrepartie subissent des pertes de crédit.

IFRS 7.34,
35

Le tableau suivant présente le détail de l'échéance prévue des actifs financiers non dérivés du Groupe. Ce tableau a été préparé à partir des échéances contractuelles non actualisées des actifs financiers, y compris les intérêts qui seront gagnés à l'égard de ces actifs. Il est nécessaire d'inclure de l'information sur les actifs financiers non dérivés pour comprendre la gestion du risque de liquidité du Groupe, la liquidité étant gérée sur la base de l'actif et du passif nets.

	Taux d'intérêt effectif moyen pondéré	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	5 ans et plus	Total
	%	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
31 décembre 2016							
Instruments ne portant pas intérêt	-	11 216	7 653	-	-	-	18 869
Instruments à taux d'intérêt variable	5,75	27 629	4 367	3 944	1 346	-	37 286
Instruments à taux d'intérêt fixe	7,38	-	-	-	3 091	-	3 091
		<u>38 845</u>	<u>12 020</u>	<u>3 944</u>	<u>4 437</u>	<u>-</u>	<u>59 246</u>
31 décembre 2015							
Instruments ne portant pas intérêt	-	8 493	5 251	-	-	-	13 744
Instruments à taux d'intérêt variable	4,83	21 918	3 125	5 204	353	-	30 600
Instruments à taux d'intérêt fixe	7,00	-	-	-	2 600	-	2 600
		<u>30 411</u>	<u>8 376</u>	<u>5 204</u>	<u>2 953</u>	<u>-</u>	<u>46 944</u>

IFRS 7.B10
Ab)

Les montants présentés ci-dessus au titre des instruments à taux d'intérêt variable à l'égard des actifs et des passifs financiers non dérivés sont susceptibles de changer si les variations des taux d'intérêt variables divergent des estimations des taux d'intérêt déterminées à la fin de la période de présentation de l'information financière.

IFRS 7.39c)

Le Groupe dispose des facilités de financement décrites à la note 40.10.2 ci-après, dont le montant non utilisé s'établissait à 9 268 millions d'UM à la fin de la période de présentation de l'information financière (12 617 millions d'UM en 2015). Le Groupe s'attend à pouvoir respecter ses autres obligations grâce à ses flux de trésorerie d'exploitation et au produit provenant de l'arrivée à échéance de ses actifs financiers.

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

IFRS 7.39b) Le tableau suivant présente le détail de l'analyse des liquidités à l'égard des instruments financiers dérivés du Groupe. Le tableau a été préparé à partir des entrées et des sorties nettes de trésorerie non actualisées liées aux instruments dérivés réglés sur une base nette et des entrées et des sorties brutes non actualisées liées aux dérivés exigeant un règlement brut. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas déterminé, le montant présenté a été établi en fonction des taux d'intérêt projetés selon les courbes de rendement en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	5 ans et plus
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
31 décembre 2016					
Réglés sur une base nette :					
• – swaps de taux d'intérêt	11	50	205	302	121
• – contrats de change à terme	(5)	(21)	13	–	–
Réglés sur une base brute :					
• – contrats de change à terme	12	35	–	–	–
• – swaps de devises	–	–	–	–	–
	<u>18</u>	<u>64</u>	<u>218</u>	<u>302</u>	<u>121</u>
31 décembre 2015					
Réglés sur une base nette :					
• swaps de taux d'intérêt	7	18	22	160	82
• contrats de change à terme	10	15	9	–	–
Réglés sur une base brute :					
• contrats de change à terme	65	132	21	–	–
• swaps de devises	–	–	–	–	–
	<u>82</u>	<u>165</u>	<u>52</u>	<u>160</u>	<u>82</u>

Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

40.10.2 Facilités de financement

	31 déc. 2016	31 déc. 2015
	en milliers d'UM	en milliers d'UM
IAS 7.50a) Facilité de découvert bancaire non garantie passée en revue une fois par année et remboursable par anticipation :		
• montant prélevé	520	314
• montant non prélevé	1 540	2 686
	<u>2 060</u>	<u>3 000</u>
Facilité d'acceptation de lettres de change non garantie passée en revue une fois par année :		
• montant prélevé	358	916
• montant non prélevé	1 142	1 184
	<u>1 500</u>	<u>2 100</u>
Facilité de découvert bancaire garantie :		
• montant prélevé	18	64
• montant non prélevé	982	936
	<u>1 000</u>	<u>1 000</u>
Facilités d'emprunts bancaires garanties assorties de dates d'échéance allant jusqu'à 2017 pouvant être prorogées en vertu d'un accord mutuel :		
• montant prélevé	14 982	17 404
• montant non prélevé	5 604	7 811
	<u>20 586</u>	<u>25 215</u>

Source		Société PCGR Internatiaux Limitée			
Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite					
40.11 Évaluations de la juste valeur					
La présente note fournit des informations sur la méthode que le Groupe suit pour déterminer la juste valeur des divers actifs financiers et passifs financiers.					
40.11.1 <u>Évaluations de la juste valeur récurrentes des actifs financiers et passifs financiers du Groupe</u>					
IFRS 13.93a)	Certains actifs financiers et passifs financiers du Groupe sont évalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le tableau suivant donne des informations sur la méthode appliquée pour déterminer la juste valeur de ces actifs financiers et passifs financiers (en particulier, les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées).				
IFRS 13.93b)					
IFRS 13.93d)					
IFRS 13.93g)	Actifs financiers/ passifs financiers	Juste valeur au		Hiérarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et données d'entrée importantes
IFRS 13.93 h)(i)		31 déc. 2016	31 déc. 2015		
IFRS 3.B64 f)(iii)	1) Contrats de change à terme (se reporter aux notes 22 et 34)	Actifs – 244 000 UM et passifs – 87 000 UM	Actifs – 220 000 UM	Niveau 2	Flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction des taux de change à terme (à partir des taux de change à terme observables à la fin de la période de présentation de l'information financière) et des contrats de taux à terme, actualisés à un taux reflétant le risque de crédit de diverses contreparties.
IFRS 3.B64g)					
IFRS 3.B67b)					
IFRS 13.IE 65e)					
IFRS 7.11 Aa), c)	2) Swaps de taux d'intérêt (se reporter aux notes 22 et 34)	Actifs – 284 000 UM; passifs (désignés à des fins de couverture) – 5 000 UM; et passifs (non désignés à des fins de couverture) – 51 000 UM	Actifs – 177 000 UM	Niveau 2	Flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction des taux d'intérêt à terme (à partir des courbes des taux observables à la fin de la période de présentation de l'information financière) et des contrats de taux à terme, actualisés à un taux reflétant le risque de crédit de diverses contreparties.
	3) Actifs financiers non dérivés détenus à des fins de transaction (se reporter à la note 22)	Titres de capitaux propres cotés du pays Z : • Secteur de l'immobilier – 911 000 UM; • Secteur du pétrole et gaz – 628 000 UM.	Titres de capitaux propres cotés du pays Z : • Secteur de l'immobilier – 911 000 UM; • Secteur du pétrole et gaz – 728 000 UM.	Niveau 1	Prix cotés sur un marché actif.
	4) Billets remboursables cotés (se reporter à la note 22)	Titres d'emprunt cotés dans le pays Y – Secteur de l'énergie – 2 200 000 UM	Titres d'emprunt cotés dans le pays Y – Secteur de l'énergie – 2 180 000 UM	Niveau 1	Prix cotés sur un marché actif.
	5) Actions préférentielles à dividende cumulatif remboursables (se reporter à la note 34)	Passifs – 14 875 000 UM	-	Niveau 2	Flux de trésorerie actualisés à un taux reflétant le taux d'emprunt actuel de l'émetteur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Actifs financiers/ passifs financiers	Juste valeur au		Hiérarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et données d'entrée importantes	Données d'entrée non observables importantes	Liens entre les données d'entrée non observables et la juste valeur
	31 déc. 2016	31 déc. 2015				
6) Investissements en titres de capitaux propres d'entités non cotées (se reporter à la note 22)	Participation de 20 % dans Rocket Corp Limitée, une société de raffinage et de distribution de produits du pétrole dans le pays A – 5 359 000 UM et participation de 10 % dans E Plus Limitée, une société de fabrication de chaussures du pays A – 360 000 UM.	Participation de 20 % dans Rocket Corp Limitée, une société de raffinage et de distribution de produits du pétrole dans le pays A – 5 285 000 UM	Niveau 3	Approche par le résultat. Dans le cadre de cette approche, la méthode des flux de trésorerie actualisés a été utilisée afin de déterminer la valeur actualisée des avantages économiques futurs qui devraient être tirés des participations dans ces entités émettrices.	Taux de croissance à long terme des produits, compte tenu de l'expérience de la direction et de sa connaissance des conditions du marché dans les secteurs concernés, s'établissant entre 4,9 % et 5,5 % (4,8 % et 5,4 % en 2015).	Une légère augmentation du taux de croissance à long terme des produits considérée de façon isolée donnerait lieu à une augmentation importante de la juste valeur (i).
					Marge opérationnelle à long terme avant impôt, compte tenu de l'expérience de la direction et de sa connaissance des conditions du marché dans les secteurs concernés, s'établissant entre 5 % et 12 % (5 % et 10 % en 2015).	Une augmentation importante de la marge opérationnelle à long terme avant impôt considérée de façon isolée donnerait lieu à une augmentation importante de la juste valeur.
					Coût du capital moyen pondéré, déterminé en utilisant un modèle d'évaluation des actifs financiers, s'établissant entre 11,9 % et 12,5 % (11,2 % et 12,1 % en 2015).	Une légère augmentation du coût du capital moyen pondéré considérée de façon isolée donnerait lieu à une diminution importante de la juste valeur (ii).

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Actifs financiers/ passifs financiers	Juste valeur au		Hiérarchie des justes valeurs	Techniques d'évaluation et données d'entrée importantes	Données d'entrée non observables importantes	Liens entre les données d'entrée non observables et la juste valeur
	31 déc. 2016	31 déc. 2015				
					Décote pour absence de facilité de négociation, déterminée par référence au cours de l'action d'entités cotées dans des secteurs similaires, s'établissant entre 5 % et 20 % (4 % et 19 % en 2015).	Une augmentation importante de la décote pour absence de facilité de négociation considérée de façon isolée donnerait lieu à une diminution importante de la juste valeur.
7) Contrepartie éventuelle lors d'un regroupement d'entreprises (voir note 34)	Passifs – 75 000 UM	–	Niveau 3	La méthode des flux de trésorerie actualisés a été utilisée pour déterminer la valeur actualisée des avantages économiques futurs qui devraient être tirés du Groupe découlant de la contrepartie éventuelle.	Taux d'actualisation de 18 % déterminé au moyen du modèle d'évaluation des actifs financiers	Une légère augmentation du taux d'actualisation considérée de façon isolée donnerait lieu à une diminution importante de la juste valeur (ii).
					Produits et bénéfices ajustés en fonction des probabilités, dans une fourchette de 100 000 UM à 150 000 UM et dans une fourchette de 60 000 UM à 90 000 UM, respectivement	Une légère augmentation des produits et bénéfices ajustés en fonction des probabilités considérée de façon isolée donnerait lieu à une augmentation importante de la juste valeur (iii).

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite
IFRS 13.93 h)(ii)	<p>(i) Si les taux de croissance à long terme des produits augmentaient ou diminuaient de 10 % et que toutes les autres variables demeuraient constantes, la valeur comptable des actions augmenterait ou diminuerait de 7 000 UM (augmentation/diminution de 8 000 UM au 31 décembre 2015).</p> <p>(ii) Si le coût du capital moyen pondéré ou le taux d'actualisation utilisé augmentait ou diminuait de 5 % et que toutes les autres variables demeuraient constantes, la valeur comptable des investissements en titres de capitaux propres d'entités non cotées et la contrepartie éventuelle diminueraient ou augmenteraient de 10 000 UM et de 3 524 UM, respectivement (11 000 UM et 3 754 UM, respectivement, au 31 décembre 2015).</p> <p>(iii) Si les produits et bénéfices ajustés en fonction des probabilités augmentaient ou diminuaient de 5 % et que toutes les autres variables demeuraient constantes, la valeur comptable de la contrepartie éventuelle augmenterait ou diminuerait de 5 210 UM (6 000 UM au 31 décembre 2015).</p>
IFRS 13.93 c)	Il n'y a pas eu de transferts entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de la période.
IFRS 13.93 h)(ii)	<p>Commentaire :</p> <p><i>Dans le cas des actifs financiers et des passifs financiers qui sont classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, si le fait de modifier une ou plusieurs des données d'entrée non observables pour refléter d'autres hypothèses raisonnablement possibles devait entraîner une variation importante de la juste valeur, l'entité doit mentionner ce fait, avec indication des effets de ces modifications. L'entité doit aussi indiquer comment l'effet d'une modification faite pour refléter une autre hypothèse raisonnablement possible a été calculé.</i></p>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée				
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite				
IFRS 7.25, 29a) IFRS 13.97	40.11.2 <u>Évaluations de la juste valeur d'actifs financiers et passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur (mais pour lesquels des informations sur la juste valeur doivent être fournies)</u>				
	Sauf en ce qui concerne l'information détaillée dans le tableau ci-dessous, la direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers comptabilisée dans les états financiers consolidés se rapproche de la juste valeur.				
		31 déc. 2016		31 déc. 2015	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
		en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Actifs financiers				
	<i>Actifs financiers détenus au coût amorti :</i>	27 321	28 261	19 986	20 729
	• prêts à des parties liées	3 273	3 608	2 779	3 032
	• créances clients et autres débiteurs	18 147	18 731	13 194	13 681
	• lettres de change	5 405	5 420	4 013	4 016
	• débetures	499	502	-	-
	<i>Créances liées à des contrats de location-financement</i>	1 028	1 102	905	898
	Passifs financiers				
	<i>Passifs financiers détenus au coût amorti :</i>	50 190	50 242	71 441	71 115
	• lettres de change	358	350	916	920
	• billets convertibles	4 144	4 120	-	-
	• billets perpétuels	1 905	2 500	-	-
	• emprunts bancaires	10 674	10 685	13 483	13 500
	• emprunts contractés auprès de parties liées	10 376	10 388	29 843	29 900
	• emprunts contractés auprès d'autres entités	4 276	3 980	4 167	4 050
	• emprunt public sans intérêt	2 798	2 711	2 610	2 546
	• dettes fournisseurs et autres créditeurs	15 659	15 508	20 422	20 199
	<i>Créditeurs liés à des contrats de location-financement</i>	14	12	89	87

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée			
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite			
IFRS 13.97	Hiérarchie des justes valeurs au 31 déc. 2016			
IFRS 13.93 b)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	Actifs financiers			
	<i>Actifs financiers détenus au coût amorti :</i>			
	-	-	3 608	3 608
	-	18 731	-	18 731
	5 420	-	-	5 420
	502	-	-	502
	-	1 102	-	1 102
	-	-	-	-
	Total	19 833	3 608	29 363
	Passifs financiers			
	<i>Passifs financiers détenus au coût amorti :</i>			
	350	-	-	350
	-	4 120	-	4 120
	2 500	-	-	2 500
	-	-	10 685	10 685
	-	-	10 388	10 388
	-	-	3 980	3 980
	-	2 711	-	2 711
	-	15 508	-	15 508
	-	12	-	12
	-	-	-	-
	Total	22 351	25 053	50 254

Source Société PCGR Internatiaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

	Hiérarchie des justes valeurs au 31 déc. 2015			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Actifs financiers				
<i>Actifs financiers détenus au coût amorti :</i>				
• prêts à des parties liées	-	-	3 032	3 032
• créances clients et autres débiteurs	-	13 681	-	13 681
• lettres de change	4 016	-	-	4 016
• débetures	-	-	-	-
<i>Créances liées à des contrats de location-financement</i>	-	898	-	898
Total	4 016	14 579	3 032	21 627
Passifs financiers				
<i>Passifs financiers détenus au coût amorti :</i>				
• lettres de change	920	-	-	920
• billets convertibles	-	-	-	-
• billets perpétuels	-	-	-	-
• emprunts bancaires	-	-	13 500	13 500
• emprunts contractés auprès de parties liées	-	-	29 900	29 900
• emprunts contractés auprès d'autres entités	-	-	4 050	4 050
• emprunt public sans intérêt	-	2 546	-	2 546
• dettes fournisseurs et autres créditeurs	-	20 199	-	20 199
<i>Créditeurs liés à des contrats de location-financement</i>	-	87	-	87
Total	920	22 832	47 450	71 202

Source Société PCGR Internationaux Limitée

Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite

Commentaire :

Le classement des évaluations de la juste valeur dans les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dépend de la mesure dans laquelle les données d'entrée aux fins des évaluations de la juste valeur sont observables et de l'importance des données d'entrée utilisées pour réaliser ces évaluations. Les catégories susmentionnées le sont à titre indicatif seulement.

IFRS 13.97 La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers inclus dans les niveaux 2 et 3 susmentionnés a été déterminée conformément aux modèles d'évaluation généralement acceptés qui sont basés sur des analyses des flux de trésorerie actualisés, les données d'entrée les plus importantes étant le taux d'actualisation qui reflète le risque de crédit des contreparties.

IFRS 13.93
d)

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
IFRS 13.93 e)	40.11.3 <u>Rapprochement des évaluations à la juste valeur de niveau 3</u>		
	31 décembre 2016		
	Placements dans des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – actions non cotées	Autres [description]	Total
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
Solde d'ouverture	5 285	-	5 285
Total des profits ou pertes :			
• dans le résultat net	-	-	-
• dans les autres éléments du résultat global	74	-	74
Reclassement de la participation restante dans E Plus Limitée, des participations dans des entreprises associées aux instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par biais des autres éléments du résultat global, par suite de la vente partielle de cette participation	360	-	360
Acquisitions	-	-	-
Émissions	-	-	-
Cessions/règlements	-	-	-
Transferts dans le niveau 3			
Transferts hors du niveau 3	-	-	-
Solde de clôture	<u>5 719</u>	<u>-</u>	<u>5 719</u>

Source	Société PCGR Internatiaux Limitée		
	Notes annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 – suite		
	31 décembre 2015		
	Placements dans des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – actions non cotées	Autres [description]	Total
	en milliers d'UM	en milliers d'UM	en milliers d'UM
	5 234	–	5 234
	Solde d'ouverture		
	Total des profits ou pertes :		
	–	–	–
	• dans le résultat net		
	51	–	51
	• dans les autres éléments du résultat global		
	–	–	–
	Acquisitions		
	–	–	–
	Émissions		
	–	–	–
	Cessions/règlements		
	–	–	–
	Transferts dans le niveau 3		
	–	–	–
	Transferts hors du niveau 3		
	5 285	–	5 285
	Solde de clôture		
	Les seuls passifs financiers évalués ultérieurement à la juste valeur selon l'évaluation à la juste valeur de niveau 3 représentent la contrepartie éventuelle liée à l'acquisition de Filiale Six Limitée. Aucun profit ni aucune perte pour l'exercice lié à cette contrepartie éventuelle n'a été comptabilisé en résultat net.		
IFRS 13.93f)	Le total des profits ou des pertes pour l'exercice inclut un profit latent de 72 000 UM lié aux actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière (profit de 73 000 UM en 2015). Ces profits et ces pertes de juste valeur sont inclus dans « autres profits et pertes » (se reporter à la note 8).		
IFRS 13.93 e)ii)	Tous les profits et pertes inclus dans les autres éléments du résultat global sont liés à des actions non cotées et à des billets remboursables détenus à la fin de la période de présentation de l'information financière et sont présentés à titre de variations de la « réserve au titre de la réévaluation de placements » (se reporter à la note 29.3).		

Annexe 1A – Options possibles pour les entités ayant choisi l’application anticipée d’IFRS 9

Les entités sont tenues d’appliquer IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est permise. L’entité qui choisit l’application anticipée d’IFRS 9 doit l’indiquer et doit appliquer toutes les dispositions d’IFRS 9 en même temps, à l’exception des dispositions relatives à la présentation, dans les autres éléments du résultat global, des profits et des pertes sur les passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont attribuables aux variations du risque de crédit de ces passifs, que l’entité peut choisir d’appliquer de façon anticipée sans appliquer les autres dispositions d’IFRS 9 (IFRS 9.7.1.2). L’entité qui choisit d’appliquer ces dispositions de façon anticipée doit l’indiquer et continuer de fournir par la suite les informations connexes énoncées aux paragraphes 10 et 11 d’IFRS 7 (IFRS 7.44ZA).

De plus, selon le paragraphe 7.2.21 d’IFRS 9, l’entité peut choisir comme méthode comptable de continuer d’appliquer les dispositions en matière de comptabilité de couverture d’IAS 39 plutôt que d’adopter les dispositions d’IFRS 9 jusqu’à ce que l’IASB ait mené à terme son projet sur la comptabilisation des macro-couvertures. Toutefois, lorsque l’entité applique IFRS 9, elle doit appliquer toutes les dispositions révisées en matière d’informations à fournir d’IFRS 7 portant sur la comptabilité de couverture, même si elle a choisi de continuer d’appliquer les dispositions en matière de comptabilité de couverture d’IAS 39. (IFRS 9.BC6.104)

Le tableau qui suit résume les diverses options possibles pour l’entité qui choisit l’application anticipée d’IFRS 9 si la date de première application de la norme est le 1^{er} février 2015 ou une date ultérieure, et si l’entité appliquait auparavant l’intégralité des dispositions d’IAS 39 et que son exercice commence le 1^{er} janvier.

Option	Application anticipée	Possible après le 1 ^{er} janvier 2018 ?	Comptabilité de couverture générale (à l'exception de la comptabilisation des macro-couvertures de juste valeur)	Comptabilisation des macro-couvertures de juste valeur	Effet des variations du risque de crédit sur la juste valeur des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	Classement et évaluation des actifs financiers	Modèle de dépréciation
Application de toutes les dispositions d'IAS 39, sauf application anticipée des dispositions d'IFRS 9 sur le risque de crédit propre à l'entité [IFRS 9 (2010) : 7.1.1A; IFRS 9 (2013) : 7.1.2; IFRS 9 (2014) : 7.1.2]	Application anticipée des dispositions en matière de risque de crédit propre à l'entité permise jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 9 (2014) le 1 ^{er} janvier 2018	Non	IAS 39	IAS 39	IFRS 9 (profits et pertes liés à la juste valeur comptabilisés dans les autres éléments du résultat global)	IAS 39	IAS 39 (pertes subies)
Application de toutes les dispositions d'IFRS 9 (2014) [IFRS 9 (2014) : 7.1.1]	Application anticipée possible jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 9 (2014) le 1 ^{er} janvier 2018	Oui	IFRS 9	IFRS 9	IFRS 9 (profits et pertes liés à la juste valeur comptabilisés dans les autres éléments du résultat global)	IFRS 9 (2014)	IFRS 9 (pertes attendues)
Application de toutes les dispositions d'IFRS 9 (2014), sauf les dispositions en matière de comptabilité de couverture [IFRS 9 (2014) : 7.1.1 et 7.2.21]	Application anticipée possible jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 9 (2014) le 1 ^{er} janvier 2018, mais seulement si l'entité appliquait auparavant IAS 39	Oui	IAS 39	IAS 39	IFRS 9 (profits et pertes liés à la juste valeur comptabilisés dans les autres éléments du résultat global)	IFRS 9 (2014)	IFRS 9 (pertes attendues)
Application de toutes les dispositions d'IFRS 9 (2014), sauf celles en matière de comptabilisation des macro-couvertures de juste valeur [IFRS 9 (2014) : 7.1.1 et 6.1.3]	Possible pour toutes les entités qui appliquent IFRS 9 (2014) pour la première fois)	Oui	IFRS 9	IAS 39	IFRS 9 (profits et pertes liés à la juste valeur comptabilisés dans les autres éléments du résultat global)	IFRS 9 (2014)	IFRS 9 (pertes attendues)

Notes

Deloitte.

www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.